

Joseph Barou

Les enfants abandonnés

en Forez

de Louis XV à la III<sup>ème</sup> République

Montbrison

1990

*A la mémoire  
de ma trisaïeule :  
Claudine Latulipe,  
enfant trouvée  
le 20 mai 1811  
sur le banc du sieur Chabrieriat,  
sellier, rue de Moingt,  
à Montbrison.*

**Couverture** : dessin de H. Castelli, extrait du livre de la comtesse de Ségur, *Mémoires d'un âne*, Paris, Hachette, 1883.

**Supplément** au n° 44 de *Village de Forez*, bulletin d'histoire locale.

**Siège social** : Centre social de Montbrison, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.

**Directeur de la publication** : Claude Latta.

**Dépôt légal** : 4<sup>e</sup> trimestre 1990.

**Impression** (février 2011) : Gravo-clés, 65 rue Tupinerie, 42600, Montbrison.

## PREFACE

L'ouvrage de Joseph Barou sur les enfants abandonnés en Forez de 1715 à 1885 a un triple mérite : la nouveauté, la rigueur et la précision, le sens de l'humain.

- La nouveauté : jamais le phénomène des enfants abandonnés n'avait été étudié en Forez. Pourtant les archives existaient, en particulier les riches archives hospitalières de la Charité (registres d'abandons, registres de nourrices, etc.) et aussi les archives d'état civil. Encore fallait-il avoir l'idée et le courage de les dépouiller et de les "questionner" et le talent de les mettre en oeuvre. Le premier mérite de ce livre est donc, à partir d'un immense travail de dépouillement d'archives, de nous offrir un ouvrage de première main, neuf et passionnant. De ces archives, sort aujourd'hui le peuple innombrable de ces "enfants trouvés" ; plus de 5 000 enfants furent recueillis par les hôpitaux de Montbrison entre la mort de Louis XIV et l'époque de Jules Ferry : un enfant abandonné tous les dix jours en moyenne !

- La rigueur et la précision : cette étude part de statistiques et de faits, rigoureusement établis et contrôlés qui, dans leur brutalité, imposent leur évidence : le caractère massif du phénomène des abandons d'enfants. Cette véritable tragédie collective a été étudiée dans la "longue durée" (presque deux siècles). Elle nous permet de comprendre comment les abandons d'enfants ont eu, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans notre histoire démographique, un caractère structurel. Mais les résultats de cette vaste enquête nous permettent aussi de descendre dans le quotidien et de donner des éclairages successifs à l'étude de ces abandons : étude saisonnière ; typologie des modes d'abandons ; géographie des "expositions" dans la ville ; étude des prénoms et des noms donnés aux enfants ; régions d'accueil (les nourrices), destin des enfants - d'ailleurs difficile à établir. Tout cela est accompagné de cartes et de graphiques rigoureusement établis, et qui, d'un coup d'oeil, nous font comprendre une situation ou l'évolution d'un fait.

- Le sens de l'humain : l'historien n'est pas un simple "amateur d'antiquités" qui ne s'intéresserait qu'aux "vieilles pierres". C'est avant tout la vie des hommes dans le passé qui l'intéresse. Dans son livre, Joseph Barou a su faire revivre ces enfants trouvés : enfants abandonnés au "tour" de la Charité ou dans la ville (devant une boulangerie ou la porte d'un notable...) grandissant chez une nourrice à la campagne ou à la Charité, trouvant difficilement à s'intégrer dans la société car on était dur pour les "enfants trouvés", marqués d'une sorte de tare originelle. Je trouve particulièrement émouvante l'étude des "billets" qui accompagnent parfois l'enfant que l'on vient d'abandonner et qui donnent quelques renseignements : un prénom, l'indication du baptême, le désir de reprendre un jour l'enfant. Émouvantes aussi les descriptions de l'habillement de l'enfant et des conditions dans lesquelles celui-ci a été trouvé. Quelle détresse derrière ces documents ! A travers cette étude nous touchons ainsi à l'histoire des mentalités : banalisation de l'acte d'abandon, essais du pouvoir pour faire face à la situation avec la définition de politiques successives qui correspondent aux mentalités de l'époque ou les modifient ; double phénomène de la compassion et du rejet : on plaint les "pauvres enfants de la Charité" mais, ceux-ci devenus grands, leur donnerait-on son fils ou sa fille en mariage ?

Joseph Barou étudie successivement l'évolution statistique des abandons d'enfants et les politiques mises en oeuvre, les "expositions" d'enfants dans leur réalité quasi quotidienne, les abandonneurs et les abandonnés, et enfin le destin des enfants trouvés, longtemps victimes d'une effrayante mortalité, souvent destinés à une condition difficile et marqués par un signe d'exclusion.

Nous avons aujourd'hui, à notre époque d'effondrement de la natalité, le sentiment d'un immense gaspillage humain...

Joseph Barou est professeur des écoles à Montbrison. Passionné d'histoire depuis longtemps, il a acquis les méthodes de cette discipline qu'il maîtrise avec rigueur. Membre de la *Diana*, responsable de la revue *Village de Forez*, auteur de nombreux articles publiés dans le *Bulletin de la Diana*, dans *Village de Forez*, ou *l'Essor du Forez*, il nous donne aujourd'hui un maître-livre qui intéressera tous ceux qui s'intéressent à l'histoire : celle du Forez mais aussi celle de la société française.

C'est pour moi un plaisir de présenter ce travail qui est celui d'un bon historien et d'en recommander la lecture.

**Claude LATTA**

*professeur d'histoire au Lycée de Montbrison,  
docteur en histoire,  
lauréat de l'Académie Française.*

## AVANT - PROPOS

Le 24 décembre 1988, veille de Noël, à la tombée du jour, un nouveau-né couché dans un couffin est découvert à la porte de l'hôpital de Bourg-en-Bresse. Un bref message griffonné sur un bout de papier accompagne le bébé : trouvez-lui des parents. Pendant près d'une semaine les médias se font l'écho de ce fait divers qui émeut le pays tout entier, jusqu'à ce que l'on découvre une pitoyable histoire. En effet, aujourd'hui, chez nous, l'exposition d'enfant est - heureusement - devenue un acte exceptionnel, insolite, même s'il subsiste d'autres formes d'abandon. Il n'en a pas toujours été ainsi mais il nous est bien difficile de saisir en 1990 quelle a été l'importance du phénomène des abandons d'enfants, le plus souvent par exposition, dans notre passé.

Sans remonter au temps du bon Monsieur Vincent, du début de XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le délaissement des nouveau-nés est un fait social massif, une réalité quotidienne qui touche toutes les régions du pays. Jean-Pierre Bardet estime que de cette manière, de 1750 à 1900, *les Français ont rejeté près de trois millions de leurs enfants dont la plupart étaient des nouveau-nés et que, à l'échelle de l'Europe, cet effectif doit être multiplié par trois ou par quatre*<sup>1</sup>.

A Montbrison, du début du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup>, plus de cinq mille cinq cents enfants venant de tout le Forez ont été recueillis par les hôpitaux, le plus souvent après avoir été exposés. C'est leur histoire que nous avons voulu raconter. L'analyse statistique permet de saisir les évolutions en rapport avec les difficultés propres à chaque temps et nous essaierons de mettre en lumière ce que nous pouvons connaître des abandonneurs, de leur condition sociale et de leurs motivations. Enfin nous évoquerons le sort de cette cohorte d'enfants rejetés, la grisaille de leur vie souvent éphémère, tout ce qui entoure leur pauvre existence : un univers de misère matérielle ou morale, la souffrance et le désespoir, des destins pourtant éclairés, quelquefois, d'un peu de pitié et d'amour.

---

<sup>1</sup> Jean-Pierre Bardet, *L'enfant abandonné au coeur des interrogations sociales*, dans Histoire, économie et société, 1987, n° 3, p. 292.

## *LES ABANDONS DU REGNE DE LOUIS XV*

### *A LA III<sup>e</sup> REPUBLIQUE*

#### L'ANCIEN REGIME : UNE LENTE PROGRESSION

##### **A la charge du seigneur haut-justicier**

Sous l'Ancien Régime les seigneurs haut-justiciers ont le devoir de pourvoir à la subsistance des enfants abandonnés. Cette obligation découle du droit d'épave qui fait du seigneur l'héritier d'un bâtard - beaucoup d'enfants abandonnés le sont - qui meurt sans descendance ni testament. En fait, il y a souvent conflit entre le seigneur et les communautés d'habitants car si le droit d'épave est d'un rapport aléatoire en revanche l'entretien des enfants délaissés représente une vraie charge. L'ordonnance de Moulins, en 1556, met à la charge des habitants des villes, bourgs et villages leurs pauvres respectifs, ceux qui y sont nés et y demeurent. Elle précise que *les enfants exposés sont assurément les premiers et les plus infortunés pauvres*<sup>2</sup>.

L'Eglise joue un rôle de premier plan dans l'assistance aux enfants abandonnés. Le XVII<sup>e</sup> siècle est marqué par la belle figure de Vincent de Paul<sup>3</sup>, véritable apôtre de tous les pauvres qui fonde en 1633 l'institut des Filles de la Charité et ouvre, en 1638, le premier établissement destiné aux enfants abandonnés. Cette maison deviendra le grand hôpital des Enfants Trouvés rattaché en 1670 à l'hôpital général de Paris.

En 1614 l'*Aumône Générale*, institution charitable créée par les bourgeois de Lyon pour secourir les indigents se transforme et devient l'hôpital général de la Charité de Lyon. Cet établissement sert de modèle à l'hôpital général de Paris créé en 1656 et à tous les autres hôpitaux généraux du royaume. Ils auront pour vocation d'enfermer tous les marginaux qui pourraient être une menace pour l'ordre social : indigents, mendiants et vagabonds. Les infirmes, les vieillards et les enfants trouvés y sont aussi reçus.

Capitale de la province de Forez, siège du bailliage et seule ville d'une certaine importance au centre d'une vaste région rurale, Montbrison est depuis longtemps un pôle d'attraction pour les pauvres gens qui désirent abandonner un enfant. La ville possède deux hôpitaux, certes de taille modeste, mais les plus importants de la généralité après ceux de Lyon et de St-Etienne :

- L'hôtel-Dieu Sainte-Anne, fondé au Moyen Age par les comtes de Forez, a une trentaine de lits en 1750. Il recueille les pauvres malades et a aussi la charge des enfants abandonnés âgés de moins de huit ans.
- L'hôpital général, souvent nommé maison de Charité, a été créé en 1659 dans le quartier du Bourgneuf, près du couvent des Cordeliers par les bourgeois montbrisonnais pour l'internement des pauvres, mendiants et vagabonds. En 1753 il est transféré dans l'ancien couvent des

<sup>2</sup> Cité par Jean Sandrin, *Enfants trouvés, Enfants ouvriers*, Paris, Aubier, 1982, p. 29.

<sup>3</sup> Vincent de Paul (24 août 1576, près de Dax, + 27 sept. 1660 à Paris) : prêtre en 1600, canonisé par Clément XII ; l'Eglise a fait de lui le saint patron de toutes les oeuvres caritatives.

Ursulines du faubourg de la Croix. Il compte alors une cinquantaine de pensionnaires. Les enfants abandonnés y sont reçus de l'âge de huit à seize ans.

Depuis longtemps les recteurs de l'hôtel-Dieu se plaignent de ce que la ville soit trop souvent choisie comme lieu d'abandon. Le 29 janvier 1682, ils décident *que pour arrester la continuation des expositions d'enfants dont l'entretien faict la plus grande despence de l'hosteldieu monsieur le Lieutenant general sera supplié d'ordonner que conformement aux antiens reglements les seigneurs hault justiciers seront tenus de se charger des enfans néz dans lestandue de leurs justices et exposés dans la ville de Montbrison*". D'autre part ils veulent que les maîtres et maîtresses soient tenus de déclarer la grossesse de leurs servantes "a *peyne de demeurer chargés des enfans ; de même les sages-femmes devront déclarer les enfans illégitimes quelles auront relevés à peyne de punition et damande*<sup>4</sup>. Des lettres monitoires allant dans le même sens sont publiées le 20 octobre 1691.

Pour l'étude des enfants abandonnés dans notre ville nous disposons essentiellement de deux sources de documentation : les registres paroissiaux et les registres d'état civil de Montbrison et, surtout, les riches archives hospitalières classées et inventoriées, pour la partie antérieure à 1789, par M. Henri Gonnard<sup>5</sup>.

## Les abandons de 1715 à 1772

Deux registres<sup>6</sup> donnent, sans interruption, la liste des enfants assistés par l'hôtel-Dieu de 1715 à 1772, soit une période de cinquante-huit années correspondant sensiblement au règne de Louis XV (1715-1774). On y relève les noms de 563 enfants :

288 garçons	(51 % du total)
275 filles	(49 % du total)

En 1715, l'hôtel-Dieu est chargé de 32 enfants : 15 garçons et 17 filles dont l'âge varie de quelques semaines à dix ans. Dix d'entre eux sont en nourrice dans la paroisse de Saint-Jean-Soleymieux, huit placés à Montbrison, cinq à Verrières, trois à Chazelles-sur-Lavieu, deux à Lézigneux, deux à St-Romain-le-Puy, un à Roche-en-Forez et un à Saillant, paroisse auvergnate.

C'est encore un effectif réduit et les enfants ne passent sous la tutelle de la Charité qu'à neuf ou dix ans ; un certain nombre d'entre eux sont d'ailleurs aussitôt adoptés par les parents nourriciers comme la petite Antoinette qui est placée chez Jeanne Batisson à Saillant. En 1718, alors qu'elle a neuf ou dix ans, ses nourriciers prient les recteurs de l'hôtel-Dieu *de leur remettre ladite Antoinette*". Ils assurent *"qu'ils s'en chargeront pour toujours à la décharge dudit hôtelldieu, en auroient soin, luy fourniroient sa nourriture et entretien et l'élèveroient comme leur enfant offrant d'en passer un acte devant notaire*.

---

<sup>4</sup> Archives hospitalières de Montbrison, Ste-Anne E 6.

<sup>5</sup> Henry Gonnard : né à Montbrison le 21 décembre 1834 ; élève du petit séminaire de Verrières puis du collège de Roanne et du séminaire de l'Argentière ; employé du trésor puis, de 1872 à 1886, conservateur du musée de St-Etienne ; dessinateur, peintre et érudit ; membre de la Diana ; décédé le 19 décembre 1912.

<sup>6</sup> Archives hospitalières de Montbrison, Ste-Anne, G 4 et G 5, documents mis aimablement à notre disposition par M. Pierre Chastrusse, directeur du Centre hospitalier de Montbrison.

Voici le tableau des **entrées à l'hôtel-Dieu Ste-Anne** de 1716 à 1772, par période de cinq années :

	garçons	filles	total	moy. annuelle
présents en 1715	15	17	32	--
entrées 1716-1720	17	29	46	9,2
1721-1725	20	11	31	6,2
1726-1730	11	17	28	5,6
1731-1735	14	27	41	8,2
entrées 1736-1740	31	31	62	12,4
1741-1745	35	19	54	10,8
1746-1750	16	8	24	4,8
1751-1755	27	35	62	12,4
entrées 1756-1760	29	24	53	10,6
1761-1765	33	24	57	11,4
1766-1770	28	20	48	9,6
1771 et 1772	12	13	25	14,2
total des entrées	288	275	531	9,3

En moyenne, pour l'ensemble de la période, il y a chaque année une dizaine d'admissions. De 1716 à 1735, on enregistre 146 entrées soit un peu plus de sept annuellement ; de 1736 à 1756, il y en a 202 (plus 39 %) soit dix par an ; enfin pour la période 1756-1772 (17 années), on comptabilise 183 entrées soit presque onze chaque année. Au fur et à mesure que le siècle s'écoule il y donc une lente progression du nombre des abandons.

Cette évolution va dans le même sens que celle observée pour la même période à Lyon, chef-lieu de la généralité et seconde ville du royaume. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hôtel-Dieu de Lyon recueille annuellement de 500 à 600 enfants pour une population de la ville estimée à 70 000 habitants (0,8 % de la population). Vers 1750 ce nombre oscille entre 800 et 900 par an et, en 1770, il y a de 1500 à 1600 abandons pour une population de 130 000 à 140 000 habitants (1,1 % de la population)<sup>7</sup>. La population de Montbrison étant voisine de 5 000 habitants. Les abandons - une dizaine chaque année - ne représentent que 0,2 % soit cinq fois moins que le pourcentage relevé à Lyon.

La situation à Paris est infiniment plus grave et évolue beaucoup plus vite : le nombre des enfants abandonnés dans la capitale passe de 9 % des naissances en 1721 à 35 % en 1770, plus d'un pour trois ! En 1772 il atteint un nombre record : 7 676. Durant la même période la population de la capitale progresse de 500 000 à 600 000 habitants<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Cf. M. Terme, *Enfants trouvés* dans *Revue du Lyonnais*, tome IV, 1836, p. 14 à 29. Jean François Terme (1791-1847), médecin lyonnais, maire de Lyon de 1840 à 1847, député du Rhône de 1842 à 1847.

<sup>8</sup> Cf. E. Le Roy Ladurie, *Histoire de la France urbaine*, tome III, Paris, Seuil, 1983, p. 327.



Abandons et naissances illégitimes se multiplient dans les principales villes : Rennes, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Lille, Aix-en-Provence... Montbrison suit le mouvement général avec retard et beaucoup plus lentement.

Notons aussi une baisse sensible de la natalité. De 1701 à 1704, il y a chaque année en moyenne 215 naissances pour les quatre paroisses montbrisonnaises, soit un taux supérieur à 40 pour mille de 1788 à 1722, il n'y a plus, annuellement, que 157 naissances soit un taux d'environ 30 pour mille.

### Actes des paroisses de Montbrison : baptêmes

année	St-André	St-Pierre	Ste-Mad.	Ste-Anne	total
1701	104	34	35	37	210
1702	107	36	43	27	213
1703	112	36	39	28	215
1704	108	38	39	39	224
1768	78	24	30	21	153
1769	66	30	23	24	143
1770	90	24	33	20	167
1771	93	28	27	22	170
1772	71	24	33	25	153

Cette baisse de la natalité masque en partie la progression des abandons. Au début du siècle ils représentent environ 3 % des naissances de la ville, de 1768 à 1772, 7 %<sup>9</sup>. C'est moins, pourtant, que le taux relevé pour l'ensemble des villes du royaume pour lesquelles les estimations donnent pour le XVIII<sup>e</sup> siècle environ 25 000 abandons pour 175 000 naissances soit plus de 14 %<sup>10</sup>. En 1784, Necker évalue à 40 000 le nombre total des enfants abandonnés. A Montbrison le phénomène reste encore limité et à la mesure des capacités d'accueil des hôpitaux de la ville.

### La situation à la fin de l'Ancien Régime

Le Forez ne constitue pas une exception. Pour l'ensemble du royaume, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, le nombre des abandons va croissant tant à Paris que dans les provinces. C'est une question qui préoccupe les esprits éclairés. On recherche les causes et les conséquences de ce phénomène. Des mémoires sont écrits sur le sujet<sup>11</sup>, des solutions sont avancées.

<sup>9</sup> De 1768 à 1772, on enregistre 786 naissances à Montbrison. Pour la même période l'hôtel-Dieu reçoit 58 enfants (33 garçons et 25 filles).

<sup>10</sup> Chiffres tirés de l'*Histoire de la France urbaine*, op. cit.

<sup>11</sup> Citons, parmi ces écrits, les travaux de :

- Leclerc de Montlinot, *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, 1788.

- Gestas (le chevalier de), *Discours lu à la société philanthropique de Paris* (1<sup>er</sup> décembre 1798) reproduit dans la *Gazette nationale* du 17 janvier 1790.

- Jacques Peuchet (1758-1830), article publié dans la *Gazette nationale* du 15 mai 1790.

Le roi lui-même s'intéresse au problème. Le 10 février 1790, Louis XVI, la reine Marie-Antoinette et le dauphin viennent, sans gardes et sans suite, comme de simples bourgeois, entendre la messe à Notre-Dame. La famille royale va ensuite visiter la *Crèche* voisine de la cathédrale.

Cet établissement, la Maison de la Couche du Parvis est une dépendance de l'hôpital général de Paris destinée à recevoir les enfants trouvés *de quelque main qu'ils viennent, et à quelque heure qu'ils y soient apportés*<sup>12</sup>. Là sont recueillis la plus grande partie des enfants abandonnés de Paris. *Leurs Majestés ont examiné, avec une sensibilité touchante, cet asile de miséricorde. Elles ont été satisfaites de la propreté, du soin, de l'ordre qui y règnent...*<sup>13</sup>

Prenant prétexte de cet événement, Peuchet<sup>14</sup> écrit dans la *Gazette nationale* un long article qui développe les idées qui ont alors cours au sujet des enfants abandonnés : réhabilitation de la mère naturelle et du bâtard, prévention et réforme du système d'assistance. Les vues du publiciste sont généreuses : *Concluons donc, écrit-il, à demander à l'Assemblée nationale la destruction de la bâtardise, l'égalité civile de quiconque ne s'est point rendu coupable de délit. Concluons à demander que tout homme soit légitime... Que celui qui aura le malheur d'être abandonné de ses parents ne soit que malheureux et non coupable...*<sup>15</sup>. C'est dans le droit fil de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen adoptée quelques mois auparavant.

Il est vrai qu'à Paris le nombre des abandons est devenu considérable. Les nouveau-nés portés aux Enfants-Trouvés représentent 28 % des naissances pour la décennie 1770-1780, alors qu'en 1721 ils n'étaient que 9 %<sup>16</sup>. Lyon connaît la même évolution : le nombre des enfants recueillis chaque année par l'hôtel-Dieu atteint 1 800 pour la période 1780-1792, soit le triple de ce qu'il était au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. On est alors bien loin des *neuf petits enfants au berceau et des deux nourrices pour les allaiter* qu'entretenait l'hôtel-Dieu lyonnais en 1523. Il y a aussi progression sensible à Toulouse, Rouen, Clermont<sup>18</sup> et Chartres. Dans cette dernière ville, de 1780 à 1792, le nombre des enfants trouvés quadruple<sup>19</sup>.

A Montbrison, de 1776 à 1785, on relève 217 abandons ce qui représente 12,3 % du nombre des naissances de la ville [Pour les 10 années il y a 1761 naissances<sup>20</sup>. La situation est comparable à celle de Rennes, capitale de la Bretagne, qui a sept fois plus d'habitants ; pour la décennie 1775-1784, les enfants trouvés représentent 13 % des naissances<sup>21</sup>. A Aix-en-Provence, autre capitale provinciale, il y a moins d'abandons qu'à Montbrison mais la tendance est la même : les délaissés représentent 5 % des naissances de la ville au début du siècle et un peu plus de 10 % vers 1789<sup>22</sup>.

Le nombre important des abandons à Montbrison comparé aux naissances de la ville s'explique par le fait que les hôpitaux montbrisonnais se chargent de la plupart des enfants abandonnés d'une vaste région dépassant même les limites du bailliage ; or la ville elle-même est peu peuplée, environ 5 000 habitants. L'hôpital de St-Bonnet-le-Château ne reçoit qu'une faible partie des enfants abandonnés et il n'y a que quelques unités dans ceux de Feurs et de Saint-Rambert.

L'étude de l'abbé Leclerc de Montlinot portant sur les abandons dans la généralité de Soissons<sup>23</sup> permet une autre comparaison intéressante et significative bien que subsiste, forcément, une bonne marge

---

<sup>12</sup> Jacques Peuchet, op. cit., réimpression de *l'Ancien moniteur*, t. IV, p. 364.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Jacques Peuchet (1758-1830) : avocat et publiciste. Il écrit de nombreux articles dans la *Gazette de France* et le *Mercure*.

<sup>15</sup> Peuchet, op. cit.

<sup>16</sup> *Histoire de la France urbaine*, tome IV, op. cit.

<sup>17</sup> Terme, *Enfants trouvés*, op. cit.

<sup>18</sup> Pour Clermont cf. F. Aleil, *Enfants illégitimes et enfants abandonnés à Clermont dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Cahier d'histoire*, Lyon Grenoble, 1976.

<sup>19</sup> Cf. Marie-Claude Dinet-Lecomte, *Les enfants trouvés d'après les archives du bureau des pauvres de Chartres de 1780 à 1792*, *Cahiers d'histoire*, tome XXVII, 1982, Lyon.

<sup>20</sup> François Tomas, *La démographie forézienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Bulletin de la Diana*, tome XL, n° 7, 1968).

<sup>21</sup> Rennes compte 35 500 h. (*Histoire de la France urbaine*, op. cit.)

<sup>22</sup> Aix-en-Provence a 28 500 h. (*Histoire de la France urbaine*, op. cit.)

<sup>23</sup> Leclerc de Montlinot, *Observations...*, op. cit.

d'imprécision. On peut évaluer le taux d'abandons par rapport à la population de la région. Les sept hôpitaux du Soissonnais chargés des enfants abandonnés enregistrent 3 240 entrées en huit années, du 1<sup>er</sup> juillet 1780 au 1<sup>er</sup> juillet 1788, pour une population estimée à 437 000 habitants ce qui donne un taux moyen annuel de 92 pour cent mille.

A Montbrison, durant le même laps de temps, l'hôpital Ste-Anne reçoit 229 enfants abandonnés, nombre qui, rapporté à la population du bailliage évaluée à 100 000 habitants, donne un taux bien inférieur : 23 pour cent mille. Evidemment ces taux ne peuvent être considérés que comme des ordres de grandeur, les abandonneurs ne tenant aucun compte des limites de provinces ni même des frontières du pays : à Soissons sont abandonnés de nombreux enfants originaires de la principauté de Liège et à Montbrison un certain nombre de petits Auvergnats.

A la veille de la Révolution, alors que depuis une dizaine d'années sévit une crise économique, la situation forézienne est moins mauvaise qu'il n'y paraît à première vue, surtout si on la compare avec ce qui se passe à Paris. On se trouve pourtant au début d'une évolution inquiétante qui va amener dans les décennies suivantes un formidable accroissement des abandons.

# LA REVOLUTION ET L'EMPIRE

## TURBULENCES PUIS REMISE EN ORDRE

### De l'Ancien aux nouveaux régimes : les abandons de 1773 à 1833

Pour avoir une vue d'ensemble des évolutions, il est utile de comparer les données concernant une large période allant du début du règne de Louis XVI à celui de Louis-Philippe I<sup>er</sup>, temps à l'histoire tourmentée avec des changements politiques et sociaux radicaux. L'Ancien Régime s'affaiblit et disparaît pour laisser la place à d'autres systèmes qui se cherchent.

Le dépouillement des registres de l'hôtel-Dieu Ste-Anne<sup>24</sup> et de l'état civil de Montbrison nous a permis d'établir 3 199 fiches d'enfants abandonnés pour la période 1773-1833 (61 années). Elles concernent 1 676 garçons (52,4 % des cas) et 1 523 filles (47,6 % des cas). Ces données nous permettent de dresser le tableau des abandons d'enfants de 1773 à 1833 :

période	garçons	filles	total	moy. annuelle
1773-1780	58	68	124	15,5
1781-1785	76	62	138	27,6
1786-1790	89	71	160	32
1791-an III	122	107	229	45,8
an IV-an VIII	118	111	229	45,8
an IX-an XIV	127	105	232	46,4
1806-1810	134	121	255	51
1811-1815	172	56	328	65,6
1816-1820	231	175	406	81,2
1821-1825	203	185	388	77,6
1826-1830	218	205	423	84,6
1831-1833	128	159	287	95,6
total	1 676	1 523	3 199	52,4

<sup>24</sup> Notamment les registres suivants :

- Etat civil des enfants trouvés, 1776 à l'an XIII (les enfants y sont regroupés suivant le domicile des nourrices).
- *Registre des visites 1773-1788*, archives Ste-Anne G 7.
- *Registre pour l'enregistrement des Enfants abandonnés*, 1806-1826.
- *Visites faites au bureau de la Commission*, 1809-1814.
- *Hospice des infirmes et indigens, Enfants abandonnés*, 1826-1833.

Il y a 52 abandons en moyenne chaque année à Montbrison, cependant on observe une grande différence entre le début et la fin de la période considérée. La progression est constante et s'accélère durant les années qui précèdent la Révolution. Les abandons passent de 15 par an de 1173 à 1780 au double de 1781 à 1790.

De 1791 à l'an XIII il y a stabilisation autour de 45 cas mais, sous l'Empire, la situation s'aggrave encore : deux fois plus d'enfants abandonnés que pendant les dernières années de l'Ancien Régime. Avec la Restauration le mal grandit : plus de 80 abandons chaque année de 1816 à 1820. Après une brève rémission, de 1821 à 1825, la courbe atteint des sommets au début de la Monarchie de Juillet : près de 100 abandons annuellement ! Puis l'évolution s'inverse, les abandons diminuent rapidement jusqu'à pratiquement disparaître au début de la III<sup>e</sup> République (voir graphique ci-après).

## Les remous de la période révolutionnaire

Le 10 décembre 1790, les enfants abandonnés qui étaient, nous l'avons dit, à la charge des seigneurs haut-justiciers passent "sous la protection de la nation". Cependant il faut attendre la loi du 19 août 1793 pour que le financement de cette réforme soit prévu.

Les intentions généreuses ne suffisent pas ; il faut des moyens financiers et humains pour appliquer la loi ; or la suppression des congrégations religieuses désorganise gravement les établissements hospitaliers tenus souvent par des ordres religieux féminins ou masculins.

De plus les hôpitaux perdent une grande partie de leurs anciennes ressources à la suite des décisions de la nuit du 4 août ainsi que, bien souvent, leurs domaines devenus biens nationaux. Jean Imbert parle d'un véritable "cataclysme" qui s'abat sur les hôpitaux :

*Jamais, écrit-il, même aux heures les plus sombres de la guerre de Cent Ans, la situation hospitalière n'a été si catastrophique. A Marvejols, on vend les meubles pour nourrir - très mal ! - les malades ; à Poitiers, toute la population de l'hôpital - deux cents malades civils - est renvoyée pour faire place aux militaires... ; à Troyes, les malades restent plusieurs jours et parfois plusieurs semaines sans pain. Les plus touchés sont les enfants confiés par l'hôpital à des nourrices, qui n'étant plus payées, les rapportent à l'établissement...<sup>25</sup>. Il s'ensuit une grande mortalité.*

La situation montbrisonnaise est-elle aussi dramatique ? En 1793, Claude Javogues<sup>26</sup> prend un arrêté laïcisant l'hôpital de Montbrison : *Les fonctions des ci-devant religieuses hospitalières de Sainte-Anne demeurent supprimées ; elles seront remplacées par douze femmes prises parmi les sans-culottes indigentes au choix du comité de surveillance<sup>27</sup>.*

L'hôpital de Montbrison ne perd pas ses biens mais souffre de désorganisation ; la mauvaise tenue des registres est un signe du désordre qui règne. Pour plusieurs enfants on ne précise pas le sexe :

- l'enfant *Chazelles-sur-Lavieu* (c'est son nom), trouvé le 31 mai 1792 à Chazelles, âgé de trois à quatre ans.

- l'enfant *Demoingt*, exposé à Moingt le 8 juin 1792, âgé de quelques jours.

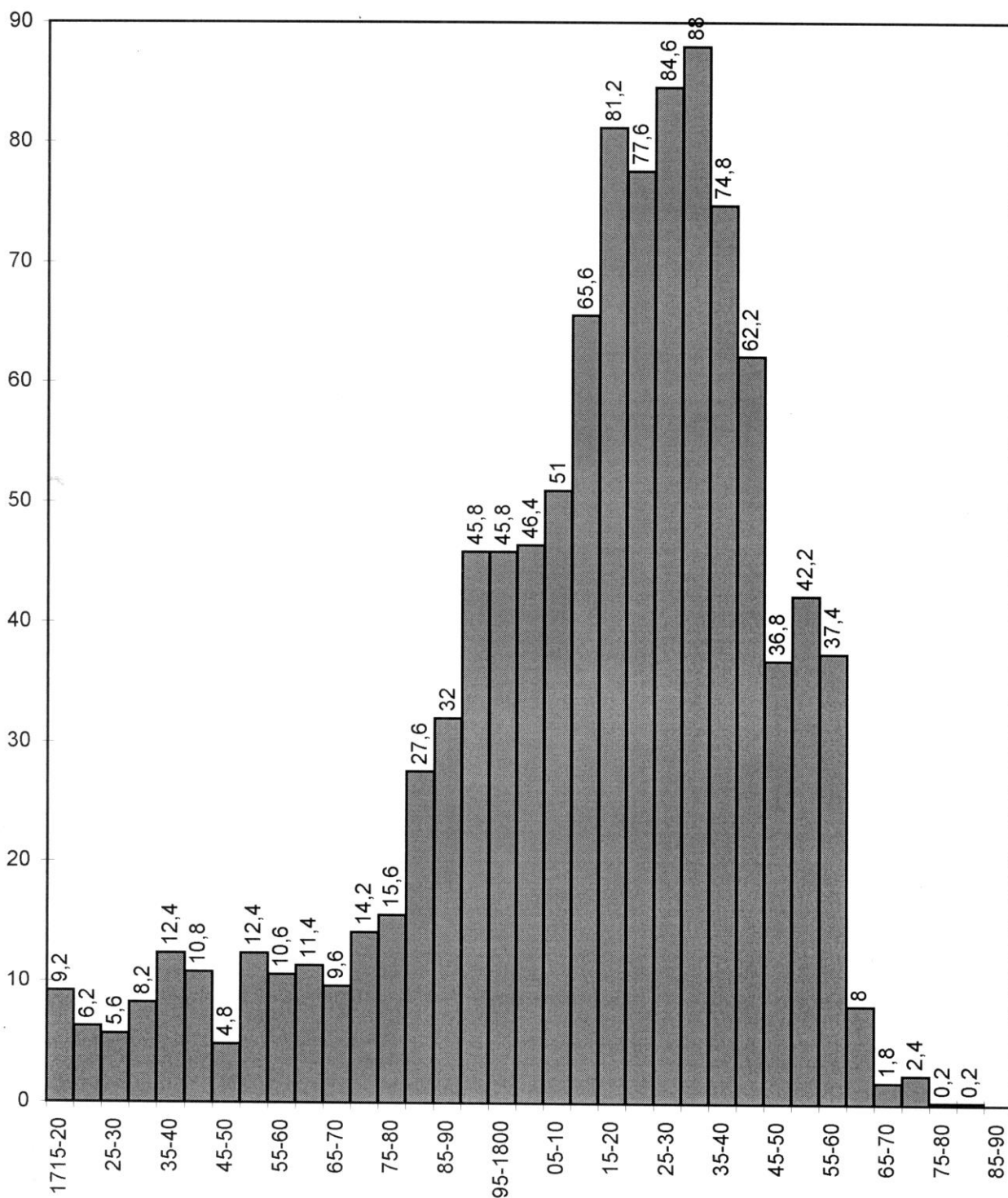
- le petit *Montbrisé*, trouvé le 24 ventôse de l'an II, sur le banc de Pugnet, boulanger à Montbrison.

---

<sup>25</sup> *Histoire des hôpitaux de France*, sous la direction de Jean Imbert, Toulouse, éd. Privat, 1982, p. 280-281.

<sup>26</sup> Claude Javogues (Bellegarde-en-Forez, 19 août 1759 ; Paris, 10 oct. 1796) : clerc de procureur à Montbrison, membre de la Convention nationale, régicide, représentant en mission chargé de combattre la contre-révolution dans la région lyonnaise, fusillé pour avoir pris part à la conspiration du camp de Grenelle.

<sup>27</sup> Archives du départ. de la Loire, L 432, cité par Brossard, *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française*, St-Etienne, 1905, tome I.



**Les abandons à Montbrison de 1715 à 1889 : moyenne annuelle**

- A - L'Ancien Régime : une lente progression.
- B - La Révolution et l'Empire : turbulences puis remise en ordre.
- C - Restauration et Monarchie de Juillet : une vague d'abandons.
- D - Second Empire et début de la III<sup>e</sup> République : la décrue.

D'autres ne reçoivent même pas un nom :

- Un enfant trouvé le 10 frimaire de l'an IV, né récemment et *enveloppé de mauvais haillons*, relevé à côté de la maison de la veuve Griot, cabaretière à Montbrison.

- Un enfant âgé d'environ quinze mois, trouvé le 13 frimaire de l'an IV, à huit heures du soir, *très mal vêtu*, sur le banc de Chabrieriat, sellier rue de Moingt.

- Le 26 frimaire de la même année, à six heures du soir, un enfant *né récemment couvert d'un mauvais lambau de cadis noir*, trouvé dans l'allée de la maison de Fraisse, vigneron habitant près de la porte d'Ecotay.

Le représentant en mission Javogues prend directement des mesures autoritaires ; ainsi *Jeanne Marie Marat* trouvée le 14 pluviôse de l'an II (1<sup>er</sup> février 1794) par d'Arcourt, sous-lieutenant de l'armée révolutionnaire, à la porte du cordonnier Lafond, est-elle mise à la charge du citoyen Richard, ancien marchand drapier, par arrêté du même jour.

Le nombre des enfants admis baisse sensiblement : 35 pour l'an II, pour 41 l'an III, 25 seulement l'an IV alors que les besoins sont accrus. C'est un autre signe du mauvais fonctionnement de l'établissement.

Il règne, de plus, un sourd antagonisme entre les administrateurs et le petit personnel. Bien que laïcisés les hôpitaux continuent d'être des foyers de la contre-révolution ce dont se plaignent amèrement les tenants du nouveau régime. En messidor de l'an VI, le citoyen Pollet, de Lyon, fait part de son mécontentement au ministre des finances :

*Les hôpitaux civils, notamment celui des malades de Lyon, ceux de Roanne, St-Etienne, Montbrison, sont devenus le réceptacle des prêtres réfractaires et autres ennemis de la République... Les filles qui y servent sont des restes de corporations de tous genres, gangrenées de haine contre les lois actuelles, refusant les services et secours naturels aux malades qui ne partagent pas leurs opinions... elles corrompent et pervertissent l'esprit public dans la classe indigente du peuple*<sup>28</sup>

Quelques mois plus tard, le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil de Montbrison écrit au ministre de la police pour renouveler les mêmes observations ce qui dénote, pour le moins, un certain malaise. Les commissions administratives des hospices sont contrôlées par les républicains mais les fonctions subalternes restent entre les mains des femmes qui les exerçaient sous l'Ancien Régime : *Elles sont tellement encroûtées de fanatisme qu'il est impossible d'espérer de les corriger, mais la surveillance qu'on exerce sur elles les maintient dans le devoir*...<sup>29</sup>

Les révolutionnaires semblent donc baisser les bras. Javogues, on le voit bien, n'a pas réussi durablement à substituer les "Sans-culottes indigentes" aux religieuses augustines présentes à l'hôpital Sainte-Anne depuis 1654.

Afin que les enfants abandonnés soient mieux soignés par leurs nourrices la loi du 27 frimaire an V stipule plusieurs mesures concrètes notamment un système de primes "suivant le résultat". *Les enfants ne seront plus conservés dans les hospices où ils auraient été déposés ; ils seront envoyés de suite chez les nourrices*...<sup>30</sup>. C'est ce qui se pratique depuis toujours à Montbrison.

A l'âge de douze ans, prévoit la Convention, ils seront placés *soit chez leurs parents nourriciers, soit chez des cultivateurs, soit même sur les vaisseaux de la République*... On retrouve là l'idée - ancienne - que les sujets qui ont été élevés aux frais de l'Etat doivent, en compensation, entrer au service de l'Etat. Les administrateurs des hôpitaux montbrisonnais conservent leurs vieilles habitudes : à l'âge de sept ou huit ans, au lieu de douze, l'enfant passe de la tutelle de l'hôtel-Dieu, nommé désormais la "maison d'humanité des malades", à celle de l'hospice, "ci-devant Charité". Quelques-uns restent, gratuitement, chez leurs parents nourriciers. Nous n'avons trouvé aucun cas de placement dans la marine.

---

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> L'*Ancien Moniteur*, tome XXVIII, p. 636.

La loi prévoit des allocations pour récompenser les bonnes nourrices : *Il est alloué une somme de 18 livres en sus du prix de la nourriture aux nourrices qui tiendront soigneusement leurs enfants, pour les neuf premiers mois de la vie* (les plus périlleux pour le nourrisson), *et en outre 50 autres livres pour leur habillement au moment où ces intéressantes et malheureuses créatures entreront en apprentissage...* Mesures excellentes... si elles étaient appliquées.

Il semble bien, d'après les mentions marginales des registres, que les administrateurs de l'hôtel-Dieu continuent à traiter les nourrices de la même manière qu'auparavant : 6 livres par mois et 3 livres, une seule fois, "pour étrene". Quant aux "sujets vicieux" la loi prévoit qu'ils seront renvoyés à l'hospice.

Après une certaine régression de l'an II à l'an V, le nombre des abandons grandit à nouveau si bien que pour la période 1789-1805 la moyenne s'établit à 44 cas annuellement soit le double de celle de la période précédente, 1773-1788.

Les temps sont difficiles : troubles politiques, difficultés économiques, remise en question du système d'assistance.

Sur 3 334 actes de naissances enregistrés à l'état civil de Montbrison pour la période 1789-1805, 506 concernent des enfants trouvés (15,1 %), la plus forte proportion étant enregistrée en 1803 (25,5 %) et la plus faible en 1793 (5,5 %) mais cette année-là les registres semblent tenus imparfaitement. A Paris, le taux d'abandons est nettement supérieur mais il est en recul<sup>31</sup> tandis qu'à Montbrison il progresse fortement à partir de 1799 :

**Etat civil de Montbrison : naissances et enfants trouvés <sup>32</sup>**

période	nombre d'actes de naissance	enfants trouvés	%
1789-1790	384	46	11,9
1791-1795	869	101	11,6
1796-1800	1 047	165	15,7
1801-1805	1 034	194	18,7
total	3 334	506	15,1

**Situation à Paris <sup>33</sup> :**

période	nombre de naissance	"portés aux Enfants-trouvés"	%
1789	20 708	5 375	25,9
an IV	18 722	3 122	16,6

On note une petite reprise de la natalité à Montbrison à partir de 1799 mais le nombre des naissances est grossi par les abandons qui ont lieu dans la ville et qui ne concernent pas nécessairement des enfants qui y sont nés. Même placés sous la "protection de la nation", les enfants trouvés, les plus faibles et les plus démunis des citoyens, vivent une période noire pendant la Révolution.

<sup>31</sup> L'*Ancien Moniteur*, tome XXVIII, p. 687. Selon Tenon, "*Mémoire...*" op. cit., le nombre record d'abandons est atteint à Paris en 1772 : 7 676 cas.

<sup>32</sup> Source : état civil de Montbrison.

<sup>33</sup> L'*Ancien Moniteur*, tome XXVIII.



## La situation de l'an XII

Avec le Consulat et l'Empire apparaissent les premiers recensements réguliers de la population ; l'administration se montre déjà friande de statistiques et ces données plus précises nous permettent de faire le point de la situation de la Loire, en l'an XII (1806), au sortir de la période révolutionnaire :

### Abandons d'enfants dans la Loire

arrond.	population	mariages	%	naiss.	%	abandons	% par rapport aux naiss.
Montbr.	104 953	856	8,15	3 437	3,2	88	2,56
St-Etienne	107 583	638	5,93	3 527	3,2	52	1,47
Roanne	103 322	801	7,75	3 536	3,4	79	2,23
total	315 858	2 295	7,26	10 500	3,3	219	2,08

On remarquera d'abord l'équilibre presque parfait, pour le nombre d'habitants, entre les trois arrondissements du département. Celui de St-Etienne n'est qu'au tout début de sa prodigieuse croissance de l'ère industrielle. Le taux de natalité est comparable dans les trois arrondissements, environ 33 pour mille. Il est encore élevé bien que plus faible que celui qui était enregistré dans l'élection de Montbrison à la fin de l'Ancien Régime : près de 40 pour mille<sup>34</sup>. On se marie moins dans l'arrondissement de St-Etienne et les enfants délaissés y sont moins nombreux ce qui peut paraître paradoxal.

Dans l'arrondissement de Montbrison quatre villes possèdent des hôpitaux : Montbrison, St-Rambert, Feurs et St-Bonnet-le-Château (carte p. 20). Les deux maisons montbrisonnaises, l'hôtel-Dieu et la Charité, sont réunies sous la même administration. En dépendent 176 enfants trouvés et 16 autres enfants issus de familles indigentes. Elles hébergent aussi 50 "vieillards, infirmes ou insensés" et un nombre moyen de 31 malades et indigents et 4 militaires.

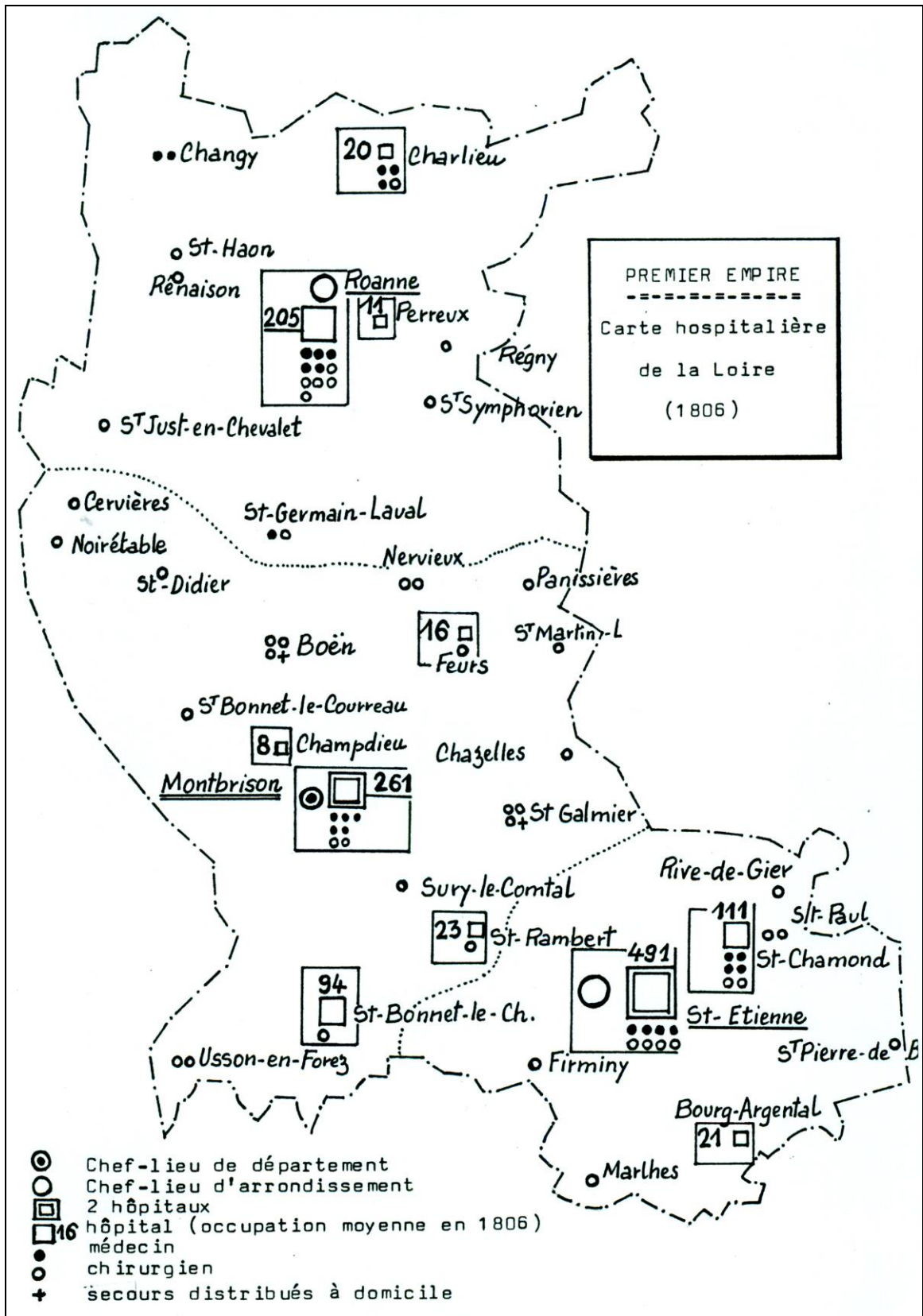
Champdieu recevait dans son ancien hôpital une douzaine de vieillards et d'infirmes mais l'établissement a été rattaché depuis l'an IX aux hospices de Montbrison<sup>35</sup>. L'hôpital de Saint-Bonnet-le-Château a la charge de 50 enfants : 30 enfants trouvés et 20 issus de familles pauvres outre 40 vieillards et, en moyenne, 4 malades.

La maison de Feurs s'occupe de 6 enfants trouvés et d'une dizaine de malades, celle de St-Rambert de 20 vieillards et de seulement 3 enfants trouvés. La statistique globale fait ressortir qu'il y a 235 enfants abandonnés à la charge des hôpitaux de l'arrondissement (dont les trois quarts dépendant de Montbrison) alors que ceux de St-Etienne et sa région en ont 255 et ceux du Roannais seulement 146<sup>36</sup>.

<sup>34</sup> Cf. F. Tomas, *Démographie...*, op. cit.

<sup>35</sup> Un arrêté du Consulat du 15 prairial an IX (4 juin 1801) confie l'administration de l'hôpital de Champdieu aux administrateurs des hospices de Montbrison malgré les protestations des habitants. Une décision ministérielle du 27 décembre 1822 rétablit l'hôpital de Champdieu dans ses droits. Cf. Claude Beaudinat, Georgette Simonet, *L'hôpital de Champdieu, Village de Forez* n° 14, avril 1983.

<sup>36</sup> Annuaire ..., 1809, op. cit.



## Le décret impérial du 19 janvier 1811

De 1806 à 1815, le nombre des abandons continue d'augmenter à Montbrison : 51 admissions à l'hôtel-Dieu en moyenne chaque année de 1806 à 1810, 65 de 1811 à 1815.

On se préoccupe de la situation en haut lieu puisque le 5 mai 1810, du palais d'Anvers, Napoléon I<sup>er</sup> prend un décret instituant une "Société maternelle pour le soulagement des mères indigentes" :

*Cette société aura pour but de secourir les pauvres femmes en couches de notre Empire, de pourvoir à leurs besoins, et d'aider à l'allaitement de leurs enfants... (article 1<sup>er</sup>)*

L'oeuvre établie "dans les 44 bonnes villes de l'Empire" est composée de mille dames ayant versé une souscription d'au moins 500 F, qui reçoivent chacune un brevet signé de l'impératrice. L'empereur fait ainsi d'une pierre deux coups : il honore les notables de son régime en permettant à leurs épouses d'entrer dans une prestigieuse cohorte placée sous le patronage de la première dame de l'Empire et il collecte par la même occasion des fonds destinés à faire reculer les abandons d'enfants et la mortalité qui en découle.

Cette initiative politique et philanthropique n'a qu'une portée restreinte. Il n'en est pas de même de l'arrêté impérial du 19 janvier 1811. Ce texte marque en effet le début de l'Assistance publique moderne.

Il ordonne en premier lieu le regroupement des enfants abandonnés dans un seul "hospice-dépôt" prévu dans chaque arrondissement. Le "tour", qui existait déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle dans quelques hôpitaux, est officialisé et rendu obligatoire dans chaque hospice-dépôt. Il s'agit d'une sorte d'armoire ronde et tournante installée dans l'épaisseur d'un mur entre la rue et l'hospice, dispositif qui permet de déposer un enfant en conservant l'anonymat. Le tour de la Charité de Lyon est ouvert au début de mars 1804 et un premier enfant y est placé le 15 du même mois.

Dans l'esprit du législateur l'utilisation du tour devait avoir un double effet. D'une part il s'agit de faire régresser le nombre des expositions "sauvages" qui mettent en grand péril la vie de l'enfant. D'autre part ce système rend l'abandon officiel, irréversible, définitif. Ainsi peuvent être évités les abus que constituent des aller et retour entre la famille et l'hôpital avec, parfois, la mère qui devient nourrice salariée de son propre enfant.

En fait l'usage du tour est vite l'objet de vives polémiques. Certains lui reprochent de trop faciliter les abandons et ainsi "d'encourager le vice". D'autres le défendent avec énergie en montrant qu'il permet de sauver des vies notamment en prévenant l'infanticide. Chacun produit des statistiques pour appuyer la thèse défendue.

A Montbrison, hospice-dépôt du chef-lieu du département, il n'est fait aucune mention du tour avant 1830, ce qui est très tardif. Jusqu'à cette date la plupart des expositions s'effectuent, comme pour le passé, dans toute la ville.

Le décret fixe également le montant des mois de nourrice et des pensions, dégressif suivant l'âge. Il précise qu'à douze ans les "enfants mâles en état de servir seront remis à la disposition du ministre de la Marine". Cette dernière mesure est reprise de la loi du 27 frimaire an V.

Le 30 mars 1811, Napoléon I<sup>er</sup> qui a toujours besoin de conscrits, crée un corps, les "Pupilles de la Garde", "qui sera formé des enfants âgés de plus de quinze ans sortis des hospices de l'Empire". Ce nouveau régiment remplace celui des "Vélites hollandais" qui dépendait précédemment du ministère de la Marine et qui passe à cette occasion sous le contrôle du ministère de la Guerre.

La levée du contingent des enfants abandonnés se révèle très difficile ; les hospices ont souvent perdu de vue les enfants qui ont été placés, la condition physique lamentable de beaucoup d'entre eux ainsi que le jeune âge entraînent une forte proportion de réformés ; de plus ceux qui ont été incorporés désertent en masse. Le régiment est finalement dissous en 1815 sans avoir donné beaucoup de satisfaction à

l'Empereur<sup>37</sup>. A Montbrison, nous n'avons pas trouvé d'indications concernant l'incorporation d'enfants trouvés dans les "Pupilles de la Garde".

Un arrêté préfectoral précise les conditions pratiques d'application du décret impérial du 19 janvier dans la Loire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1812, seuls les hôpitaux de Montbrison, St-Etienne et Roanne sont habilités à recevoir des enfants abandonnés. Les hôpitaux où étaient précédemment les enfants devront contribuer aux frais d'entretien. La contribution de l'hôpital de St-Bonnet-le-Château, le seul concerné dans l'arrondissement, est fixée à un douzième de la charge totale des enfants abandonnés de la circonscription<sup>38</sup>.

Les ressources affectées à cette dépense sont précisées : fonds portés chaque année au budget départemental, attribution aux hospices d'une partie des amendes de police, prélèvement sur les ressources des communes et enfin, revenus propres des établissements. Les particularités qui subsistaient, ici ou là, de l'Ancien Régime tendent à s'estomper : la centralisation jacobine a fait son oeuvre.

## Les abandons de 1812 à 1817

En 1812, le nombre des enfants admis à l'hospice de Montbrison atteint un nombre record : 84. Il est vrai qu'en application du décret impérial du 19 janvier 1811, les enfants de l'hôpital de St-Bonnet-le-Château ont été transférés au chef-lieu. Huit enfants sont concernés par cette mesure :

- *Damien Premier*, âgé de 3 ans 8 mois, *Damien Second*, âgé de 1 an 7 mois, *Dominique*, âgé de 1 an 6 mois et *Marie*, âgée de 3 ans 11 mois sont admis à Montbrison le 1<sup>er</sup> janvier 1812.
- *Jean-Baptiste*, exposé à Saint-Bonnet-le-Château est reçu à Montbrison le 22 janvier 1812.
- *Antoine*, 6 ans, et *Jean*, 2 ans, qui avaient été exposés à Boën mais qui, curieusement, dépendaient de l'hôpital de Saint-Bonnet-le-Château, arrivent à Montbrison le 1<sup>er</sup> avril 1812.
- Enfin *Jacques du Rossignol*, exposé le 7 mai 1812 à St-Bonnet-le-Château, meurt chez Dulac, le garde de l'hôpital de Montbrison, le 9 mai 1812.

De plus il y a, en 1811 et 1812, plusieurs enfants abandonnés issus de quelques couples de prisonniers de guerre espagnols cantonnés dans la caserne de Montbrison. Ces prisonniers, au nombre de mille deux cents, vivent dans des conditions difficiles : entassement extrême, insalubrité, malnutrition. On relève treize naissances parmi eux. Cinq enfants espagnols, tous légitimes, sont abandonnés<sup>39</sup> :

- *Marie Navaro*, fille de Joseph Navaro et de Vimonte Gonzalès, admise le 27 octobre 1811.
- *Catherine Calligal*, fille de Joseph Calligal et d'Antoinette Martine, admise le 27 octobre 1811.
- *Paul Parada*, fils d'Ignace Parada et de Marie Josèphe Delgado, entré le 21 avril 1812.
- *Angel Valentin*, fille de Fernandez (?) et d'Augustine de la Croix, entrée le 5 mai 1812.
- *Antoine Navaro*, fils d'Antoine Navaro et de Marie Rosario Sanchez, né le 1<sup>er</sup> juin 1812.

Sur le plan national les années 1810 et 1811 sont marquées par une crise économique due au blocus continental et à la guerre d'Espagne qui tient durablement en échec les armées napoléoniennes. Lyon souffre particulièrement du chômage. Le prix du pain passe de 14 à 16 puis à 17 sous en mars 1812. La disette s'installe et s'accompagne de troubles un peu dans tout le pays<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> Cf. Isabelle Colavolpe, *L'enfant trouvé sous la toise*, *Histoire, économie et société*, n°3, 1987, p. 209-220.

<sup>38</sup> Duplessy, *Essai statistique sur le département de la Loire (1818)*, imprimerie Cheminal, Montbrison.

<sup>39</sup> Cf. Claude Latta et Bernard Pabiou, *Rue des prisons*, Montbrison, 1984.

<sup>40</sup> Cf. Jean Tulard, *Napoléon*, Fayard, 1977, p. 377-382.

M. Terme, membre de l'Académie de Lyon et futur maire de la ville, écrit que *dans cette période si glorieuse et si agitée de l'Empire l'année 1811 fut la plus brillante et aussi celle qui offre, à Lyon, le plus grand nombre d'enfants abandonnés : 1566 cas*<sup>41</sup>. La centralisation due au décret impérial de 1811 nous vaut d'avoir, à partir de 1812, des statistiques départementales. Elles nous permettent d'établir des comparaisons intéressantes entre les trois arrondissements de la Loire.

#### Enfants abandonnés dans la Loire de 1812 à 1817<sup>42</sup>

arrondiss.	nombre au 31/12/1811	du 1/1/1812 au 31/12/1817			il reste au 31/12/1817	% de décès (a)
		reçus	sortis	morts		
Montbrison	236	495	171	289	271	58,38
St-Etienne	210	376	108	175	303	46,54
Roanne	221	292	185	138	190	47,26
total	667	1163	464	602	764	51,76

(a) par rapport au nombre d'enfants reçus.

On observe que les abandons sont nettement plus nombreux dans l'arrondissement de Montbrison, 42,5 % du total départemental (495 cas sur un total de 1 163) alors que la population de l'arrondissement ne représente que 33 % de celle du département. La mortalité est sensiblement plus élevée dans le Montbrisonnais. Ces données, pour une période de 6 années, confirment les observations faites pour l'année 1806 : l'arrondissement de Montbrison est dans la situation la moins favorable.

<sup>41</sup> J. F. Terme, *Enfants trouvés*, op. cit.

<sup>42</sup> Duplessy, *Essai statistique...* op. cit.

# LA RESTAURATION ET LA MONARCHIE DE JUILLET

## UNE VAGUE D'ABANDONS

### L'administration débordée

La Restauration est véritablement le temps des abandons d'enfants. Jamais encore auparavant leur nombre n'a été aussi élevé. A Montbrison, de 1816 à 1833, en dix-huit années, on comptabilise 1504 abandons (83 en moyenne chaque année) soit pratiquement autant que durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle :

1816	82 abandons	1825	77 abandons
1817	88 "	1826	95 "
1818	69 "	1827	84 "
1819	86 "	1828	91 "
1820	81 "	1829	63 "
1821	72 "	1830	90 "
1822	95 "	1831	98 "
1823	81 "	1832	96 "
1824	73 "	1833	93 "

Sur le plan départemental on constate la même progression. Le nombre des enfants à la charge du département passe de 950 en 1824 à 1232 en 1830. Après le relatif répit des années 1824-1825 l'administration paraît débordée par la vague d'abandons.

La pension doit, théoriquement, être versée aux parents nourriciers jusqu'à l'âge de douze ans. En fait elle l'est très rarement jusqu'à ce terme. Toute la politique de la commission hospitalière consiste à essayer, par tous les moyens, d'alléger les effectifs à la charge des hôpitaux.

Nécessité faisant loi, aucune règle fixe n'est appliquée pour les placements et les retours à l'hospice. On semble agir au coup par coup. Des enfants mis en nourrice entrent à la Charité de 8 à 12 ans en 1826, de 6 à 8 ans en 1827 et 1828, à 6 ans en 1829.

Cet abaissement de l'âge d'entrée à l'hospice constitue une mesure d'économie mais elle a de graves conséquences pour l'enfant. Le confinement avec les vieillards et les infirmes dans un établissement qui tient de la caserne et du couvent et la rupture des liens affectifs qui avaient pu se nouer avec la nourrice et les frères et soeurs de lait ne peuvent produire que des effets négatifs sur le plan physique et sur celui de la construction de la personnalité.

Beaucoup d'enfants sont laissés "sans salaire" chez leurs nourriciers à partir de 8 ans, 7 ans et même 5 ou 4 ans en 1830. Est-ce un moindre mal ? Comment seront-ils soignés ? Les nourrices appartiennent aux couches les plus pauvres de la société. Elles ne prennent pas des nourrissons par philanthropie et la petite rétribution qu'elles reçoivent leur est indispensable. De très jeunes enfants exposés en 1832 et en 1833, quand le nombre des abandons atteint des sommets, sont laissés gratuitement dans des familles d'accueil.

Relevons quelques cas :

- *Antoine d'Été*, exposé à l'âge de quelques jours, le 4 juillet 1832 devant la boutique de Portier, chapelier, rue de Moingt, est, le 31 mars 1834, "remis sans salaire" à la femme Varagnat née Caire qui est sage-femme à Montbrison ; Antoine a alors deux ans.
- *Marie-Thérèse Alban*, exposée le 19 juin 1833 devant l'hospice, est d'abord placée en nourrice chez Anne Chérubin, femme d'André Barjon, d'Essertines. Le 31 mars 1834, alors qu'elle a moins d'un an, elle est "remise sans salaire" à Jeanne Laroche, femme de Claude Froget, journalier à Mornand.

De 1834 à 1842, en neuf années, on relève 685 expositions dans l'arrondissement de Montbrison (76 en moyenne chaque année) :

1834	63	abandons	1839	84	abandons
1835	90	"	1840	64	"
1836	94	"	1841	83	"
1837	73	"	1842	75	"
1838	59	"			

( Statistiques du *Tableau du mouvement et de la dépense des enfants trouvés du département de la Loire*<sup>43</sup>)

Cela représente un peu moins de 2 % des 34 987 naissances enregistrées dans l'arrondissement. Le Roannais, avec 662 expositions pour 37 480 naissances, a un taux légèrement plus faible : 1,76 %. En ce qui concerne la région stéphanoise les statistiques traduisent clairement son essor démographique et sa fragilité sociale liés au développement industriel : 58 681 naissances et 2 253 enfants exposés soit 3,83 % des naissances, deux fois plus que dans le reste du département.

A la même époque apparaissent les premières allusions au fonctionnement d'un tour à l'hospice de Montbrison à propos de deux enfants abandonnés en mai 1830 :

- *Antoine Biemme*, exposé le 5 mai, "au tour de l'hospice", placé chez Jeanne Vrai, femme de Claude Marie Javel de Montbrison, décédé le 15 mai 1834 à l'âge de 10 jours.
- *Benoîte Valente*, exposée le 10 mai 1830, "au tour de l'hospice", mis en nourrice chez Marie Dégruel, femme d'Antoine Masson, de Verrières.

Cette première expérience dure peu. En septembre 1834, le "visiteur" des enfants trouvés, dans un rapport qu'il adresse au préfet de la Loire constate :

*On avait reconnu il y a trois ans la nécessité d'établir un tour (à Montbrison) mais au bout de quelques mois sous le prétexte que des mauvais sujets y venoient jeter des ordures il fut fermé.*<sup>44</sup>

et il demande avec insistance sa réouverture :

*L'hospice doit avoir un tour qui fonctionne facilement, une pièce avec un ou deux petits lits ou berceaux pour déposer l'enfant. Un biberon pour le faire boire. Une soeur ou si cela ne se peut une femme de confiance doit coucher dans cette pièce et rester spécialement attachée à ce service...*<sup>45</sup>

Le tour sera rouvert mais il aura fallu plus de vingt ans, et sans doute beaucoup d'hésitations, pour que les administrateurs des hôpitaux de Montbrison se décident enfin à appliquer complètement l'arrêté impérial de 1811 qui demandait que chaque hospice-dépôt soit équipé d'un tour.

<sup>43</sup> Archives départementales de la Loire, X 135.

<sup>44</sup> Rapport à M. le Préfet de la Loire, du 22 septembre 1834, A.D.L. X 135.

<sup>45</sup> Ibid.



Ouvert tardivement le tour de Montbrison sera fermé sous le second Empire, longtemps après ceux de St-Etienne et de Roanne. Montbrison donne, une fois de plus, l'impression d'être réticent à tout changement.



(gravure extraite du Nouveau Larousse Universel, 1949, tome II)

## Vers des mesures drastiques : les déplacements d'enfants

Le mal semble devenu incurable. Le conseil général de la Loire, au cours de ses sessions de 1833 et 1834 s'inquiète car l'entretien des enfants abandonnés coûte de plus en plus cher au département. Ce poste budgétaire absorbe presque le tiers des ressources ordinaires. Le préfet est invité à prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour réduire la dépense. Seul l'aspect financier du problème semble intéresser les conseillers généraux et l'administration : attitude bien significative d'une époque et d'un régime, celui de la bourgeoisie triomphante.

Le ministre de l'Intérieur, par lettre aux préfets du 29 septembre 1834, préconise *le déplacement et l'échange des enfants abandonnés avec ceux d'autres départements*. Selon lui, c'est la mesure la plus utile que l'on puisse opposer à l'accroissement de leur nombre et de leur dépense.

Ces échanges ont pour but, non avoué explicitement, d'éloigner les enfants abandonnés de leur famille. On espère ainsi qu'un certain nombre de parents se découvriront et retireront leurs enfants afin d'éviter cet éloignement. L'administration, en effet, n'ignore pas que, dans beaucoup de cas, les parents d'enfants exposés, en principe inconnus, continuent à s'intéresser à leurs rejetons et ont, parfois, des contacts discrets avec les nourrices chez qui ils sont placés.



En octobre 1834, le préfet de la Loire, Sers<sup>46</sup> écrit aux maires du département :

*Conformément au voeu émis par le conseil général, je m'occupe en ce moment du déplacement des enfants trouvés, pour les envoyer dans d'autres départements. Cette mesure est devenue indispensable, et comme elle a pour objet de diminuer la dépense toujours croissante des mois de nourrice, il doit en résulter un grand bien pour les communes appelées à supporter une forte partie de cette charge. Je compte sur votre utile concours pour rendre cette mesure prompte et efficace.*

*Toutes les nourrices ou autres personnes chargées d'enfants appartenant aux hospices du département, sont tenues de déclarer, d'ici au 1<sup>er</sup> décembre prochain, si elles sont dans l'intention de conserver gratuitement leurs enfants : cette déclaration sera faite à MM. les maires d'après la formule ci-après. A défaut, par les nourrices, de l'avoir faite d'ici au 1<sup>er</sup> décembre, on leur reprendra leurs enfants à une époque que j'indiquerai, et elles n'auront plus même alors la faculté de les garder gratuitement. Je vous prie, Messieurs, de faire appeler devant vous les nourrices de votre commune, auxquelles sont confiés de ces enfants, et de leur faire part des intentions de l'administration : celles qui préféreront conserver gratuitement leurs enfants, devront en souscrire l'engagement.*<sup>47</sup>

Cette lettre-circulaire révèle une grande dureté. Elle est signée d'un administrateur efficace mais totalement insensible. N'entre en ligne de compte aucune considération humanitaire ou morale, mais seulement une question de coût. Peu importe le destin des enfants. Quant aux nourrices, la manière dont elles sont traitées montre bien le peu de considération que l'administration a pour elles. Ces femmes n'ont aucun droit, ne bénéficient d'aucune garantie. Elles sont seulement "nourricières", au sens animal du terme. Un choix cruel leur est imposé : garder gratuitement le nourrisson auquel, souvent, elles se sont attachées ou le rendre à l'hospice pour un éventuel transfert. De toute façon, elles perdent un salaire qui, bien que très modique, leur était indispensable.

Ces mesures drastiques entraînent un bouleversement de la situation. Dès la fin de l'année 1834, quinze enfants âgés de 1 à 4 ans sont gardés gratuitement par leur nourrice, douze sont remis "sans salaire" à d'autres nourriciers, six sont retirés par la famille.

Parmi eux se trouvent des enfants légitimes comme les deux soeurs Salmon ; Magdeleine et Désirée, filles d'Isaac Salmon (Salomon ?), détenu dans la maison d'arrêt de Montbrison, et d'Anne Chovot, avaient été admises le 28 décembre 1833 alors qu'elles étaient âgées, respectivement de 3 ans et 1 an. Les petites juives sont remises sans salaire à Hubie Samuel, marchand de lunettes à Chalons-sur-Saône, sans doute un de leurs parents. Quant à Etienne Adolphe Duvivier qui avait été exposé le 29 mai 1832, il est remis gratuitement, dès le 28 août 1834 à Pauline Echinat, veuve Duvivier, remariée à Henri Vilie, un ébéniste qui habite St-Etienne, place Saint-Charles.

Il arrive que des nourrices, à bout de ressources, rendent l'enfant qu'elles avaient, dans un premier mouvement, décidé de garder gratuitement. Ainsi Séraphy Philippon, fille naturelle de Marie Philippon, est admise le 12 décembre 1833 alors que sa mère est emprisonnée à Montbrison. Le 1<sup>er</sup> décembre 1834, ses parents nourriciers, Antoinette Salomon et son mari Etienne Durelle, de Bussy-Albieux, acceptent de la garder gratuitement mais elle est exposée à nouveau le 4 juin de l'année suivante.

---

<sup>46</sup> Louis Sers (né à Bordeaux le 2 mars 1791, mort au château de Milleton, Gabarret, Landes, le 28 février 1865). Il suit la carrière préfectorale et est successivement préfet des Landes (1831-1833), de la Loire (1833-1837), du Bas-Rhin (1837-1848). Il est mis à la retraite par la Seconde République (R. Bargeton, P. Bougard, B. Le Clère, P.F. Pinaud, *Les Préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 276.

<sup>47</sup> *Journal de Montbrison et du département de la Loire*, n° 96 du 31 octobre 1834.

## "Les boucles seront placées à gauche pour les enfants trouvés..."

Le préfet Sers entretient, d'octobre 1834 à avril 1835, une correspondance avec le préfet de Saône-et-Loire car l'échange est prévu avec ce département. Un arrêté préfectoral de mai 1835 précise les conditions des transferts :

*Considérant qu'il est urgent, dans l'intérêt de la morale publique, de prescrire des mesures propres à arrêter l'accroissement du nombre des enfants trouvés ou abandonnés, et de forcer les parents à leurs devoirs les plus sacrés, en prévenant de criminelles expositions,*

*Arrêtons :*

*Art. 1<sup>er</sup>. Le déplacement des enfants trouvés ou abandonnés à la charge du département de la Loire s'effectuera à partir du 25 mai avec les départements qui ont proposé les échanges.*

*Art. 2. Chaque convoi sera composé de dix enfants de l'âge de 3 à 5 ans ; ils seront accompagnés de deux surveillantes que la commission des hospices pourra proposer, et qui, à défaut, seront désignées d'office par M. le sous-préfet de l'arrondissement.*

*Art. 3. L'une sera porteur d'un état nominatif indiquant le numéro sous lequel chaque enfant a été inscrit au registre de l'hospice, la date de l'exposition, l'âge, les noms et prénoms, ainsi que toutes les circonstances propres à le faire reconnaître. Chaque enfant aura une boucle d'oreille portant le numéro qui lui est attribué ; les boucles seront placées à gauche pour les enfants trouvés et à droite pour les enfants abandonnés.*

*Art. 4. Aucun enfant ne devra être compris dans les convois, s'il n'est pas parfaitement sain, ce qui sera constaté par le médecin de l'hospice qui, sous sa responsabilité, certifiera la visite qu'il fera de chaque enfant partant.*

*Art. 5. La commission administrative fera amener à l'hospice les enfants qu'elle désignera pour le départ ; il en sera appelé plus de dix, afin que ce nombre dix soit toujours complet dans les convois, dans le cas où quelqu'un d'eux ne pourrait partir pour une cause quelconque...<sup>48</sup>*

Dans ce texte méticuleusement administratif on notera des détails qui ne manquent pas d'être inquiétants. Il n'est plus question de nourrices accompagnant un groupe d'enfants mais de "surveillantes" chargées d'un "convoi". Les enfants sont triés sur le volet : on sélectionne ceux qui sont forts et sains ; les enfants trouvés sont différenciés des enfants abandonnés. Enfin, un signe distinctif bien visible - la boucle d'oreille - les marque aux yeux de tous. Au-delà des simples analogies relevées dans le vocabulaire, on peut trouver que ces transferts ont déjà quelque chose du caractère odieux d'une déportation.

Les premiers déplacements ont lieu en septembre 1835 : deux enfants sont dirigés vers les hôpitaux stéphanois le 11 du mois. Il s'agit de deux enfants âgés de cinq ans :

- *Antoine Vanveille*, exposé le 9 juillet 1830 derrière l'église Saint-André, qui était en nourrice chez Claudine Moulin, femme de Benoît Chazelle, à Sauvain.
- *Jean Marie Guillot*, admis le 13 avril 1833, à l'âge de deux ans et demi, fils naturel de défunte Antoinette Guillot de Marcoux.

Dans sa séance du 23 septembre 1835 le conseil général de la Loire fait part de la satisfaction que lui ont causé les résultats dus à l'activité prudente de M. le préfet, pour soulager d'un fardeau aussi lourd que celui des dépenses croissantes des enfants trouvés les différents budgets <sup>49</sup>.

Les conseillers se réjouissent car le déplacement des enfants trouvés dans une partie seulement du département a déjà fait baisser la dépense de 97 000 à 80 000 F<sup>50</sup>. Cependant ils trouvent que c'est

<sup>48</sup> *Journal de Montbrison*, n° 125, du 23 mai 1835.

<sup>49</sup> *Journal de Montbrison*, n° 145, du 10 octobre 1835.

<sup>50</sup> *Ibid.*

encore trop et observent que *l'âge auquel les enfants cessent de recevoir la pension* (théoriquement 12 ans) *devrait être réglé à 9 pour beaucoup de cas où des enfants bien constitués pourraient être utilisés dans des établissements industriels*<sup>51</sup>. Aux yeux des membres de l'assemblée départementale le travail de jeunes enfants dans les manufactures est non seulement admissible mais encore très souhaitable.

Fort de ce satisfecit le préfet Sers continue les transferts. St-Etienne est la première étape avant Roanne ou la Saône-et-Loire. Quatre enfants partent de Montbrison le 24 octobre 1835, six le 29 avril 1836, huit le 25 mai 1837. Les enfants transférés ont de 2 à 9 ans.

Pourtant les difficultés abondent. Il faut éviter de trop heurter les populations car des rumeurs alarmantes concernant les enfants courent facilement. Il convient donc de "donner la plus grande publicité avec avis affiché dans les communes pour ne pas être accusés de rapt des enfants"<sup>52</sup>. Mais ce faisant on risque de faire monter l'émotion populaire et de provoquer des rassemblements à chaque départ.

Le voyage aussi cause des difficultés. Il faut trouver des surveillantes pour organiser les "convois" et le receveur de l'hospice de St-Etienne exprime son embarras :

*Il nous est absolument impossible de charger les filles de la Charité qui ont été remplacées par les soeurs de Saint-Vincent-de-Paul d'accompagner les convois d'enfants. Ces filles n'entendent rien aux soins minutieux qu'exigent les enfants dont elles n'ont jamais été chargées et n'étant jamais sorties de la ville de St-Etienne, elles sont entièrement incapables de faire un voyage lointain...*<sup>53</sup>

Aller de St-Etienne à Mâcon n'est pas une petite affaire ! Le voyage dure deux jours. Les petits voyageurs vont en train de St-Etienne à Lyon où ils arrivent à huit heures du soir. On est au tout début du chemin de fer et c'est déjà là une expédition. Ensuite ils passent la nuit à la Charité de Lyon. Le lendemain, aux aurores (cinq heures du matin), ils sont conduits à l'embarcadère du paquebot à vapeur qui remonte ensuite la Saône jusqu'à Mâcon. Cela fait beaucoup d'inquiétantes nouveautés pour les religieuses.

L'administration a beaucoup de peine à réunir suffisamment d'enfants pour faire un convoi. Le 29 mai 1835 le départ prévu n'a pas lieu : 15 nourriciers ont été convoqués, 9 sont présents mais 6, au dernier moment, gardent l'enfant sans rétribution. Trois enfants seulement auraient pu partir. Le 17 juillet 1835 il faut réunir 31 nourriciers pour finalement trouver 10 enfants prêts à partir, les autres sont gardés gratuitement<sup>54</sup>.

Au même moment une vive controverse partage l'opinion. Certains approuvent les déplacements d'enfants trouvant là une mesure *heureusement* proposée par l'administration, *la seule mesure possible en ce moment*. Pour eux il ne s'agit finalement que de *l'imitation de ce que font chaque jour les mères les plus aisées et appartenant à la classe riche qui mettent leurs enfants en nourrice*. D'autres taxent de "barbarie" cette innovation<sup>55</sup>.

## La théorie de Lord Brougham

Pour nourrir le débat, le Journal de Montbrison, feuille presque officielle et qui paraît au chef-lieu du département, publie une longue lettre d'un "philanthrope" britannique, Lord Brougham<sup>56</sup>. Le gentilhomme anglais s'était intéressé aux hôpitaux de Nîmes et son avis est écouté avec attention car c'est l'époque où tout ce qui vient d'Angleterre est en faveur.

---

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Correspondance du receveur de l'hospice de St-Etienne, lettre du 21 avril 1835, A.D.L. 29 J 392.

<sup>53</sup> Ibid.

<sup>54</sup> Ibid.

<sup>55</sup> Cf. l'article Enfants trouvés, *Journal de Montbrison*,

<sup>56</sup> Lord Henry Brougham (Edimbourg 1778, Cannes 1868) : littérateur, historien et homme politique anglais, grand chancelier dans le ministère Grey ; lord Brougham réside souvent dans le midi de la France, c'est lui qui a mis à la mode Cannes.

Pour l'honorable lord il faudrait supprimer radicalement tous les établissements d'accueil pour les petits abandonnés car *si l'on établit un hôpital pour recevoir des enfants trouvés, la conséquence sera l'accroissement des enfants illégitimes et du nombre des infanticides*<sup>57</sup>. Même les enfants légitimes issus de familles indigentes doivent être rejetés car non seulement "les parents qui ne pourraient entretenir leur famille l'enverraient à l'hôpital" mais encore il y aurait augmentation de la population misérable :

*Lorsque le pauvre réfléchira sur ces ressources, et qu'il se demandera si elles lui permettent de se marier, il se dira aussitôt que si elles ne suffisent pas, l'hôpital y pourvoira...*<sup>58</sup>

Et pourtant Lord Brougham est considéré, sur le plan politique, comme un homme de progrès !

Quant au rédacteur du Journal de Montbrison, Michel Bernard<sup>59</sup>, il critique - avec prudence - l'arrêté préfectoral :

*La mesure est financière ; elle met les parents dans l'alternative d'abandonner leur famille ou de décharger le pays d'un fardeau dont il paraît que le poids se fait par-dessus tout sentir... Il ne s'agit pas de savoir si les enfants dans leur déplacement seront bien soignés... Dans notre pays la sagesse du digne magistrat auquel appartient la haute administration, nous donne toute assurance...*<sup>60</sup>

Après ces bonnes paroles, Michel Bernard donne le fond de sa pensée dans un beau plaidoyer en faveur des petites gens :

*Ce qu'il faut examiner, c'est de quelle manière la mesure opérera pour arriver à l'économie cherchée. Ne devons-nous pas craindre, et nous déclarons que c'est notre seule objection, que cette mesure ne frappe, aux dépens de la morale, sur la misère du peuple sans atteindre ceux qu'égarer de coupables passions ou qui se laissent entraîner à une honteuse débauche...*

*Qu'importera en effet aux misérables dont les désordres auront augmenté la famille de l'hospice, que les pauvres créatures fruit de leurs unions illicites, adultères, soient transportées loin d'eux...*

*Mais il n'en est point ainsi du pauvre père de famille, que la misère force à déposer momentanément un de ses enfants dans les bras de votre charité. Cet enfant, il peut l'avouer lui ; il le connaît, il l'aime, il ne veut pas l'abandonner ; il ne s'en sépare que parce qu'il ne peut lui donner du pain, et il viendra vous le reprendre si vous mettez à vos aumônes la condition que toute la famille sera dispersée...*<sup>61</sup>

Michel Bernard pense qu'à Montbrison la plupart des enfants retirés l'ont été par des parents légitimes pauvres alors que les bâtards étaient abandonnés à leur triste sort. Il s'interroge sur le devenir de ceux qui ont été retirés de l'hospice :

*Les ressources de leurs familles se seront-elles augmentées ? Non, il vous l'ont dit naïvement, ces pères malheureux : leurs enfants mendieront...*

Il est beaucoup plus critique encore au sujet des théories de Lord Brougham, théories qu'il rejette totalement. Et le rédacteur du Journal de Montbrison conclut fort justement que, dans ce domaine, la situation ne pourra durablement s'améliorer qu'avec des mesures plus humaines qui allieraient moralisation et aide matérielle en faveur des classes pauvres.

Parallèlement à ces débats s'engage une sordide querelle entre Montbrison et St-Etienne, par journaux interposés - *le Mercure Ségusien* et le *Journal de Montbrison* - sur le point de savoir quelle doit être la part que chaque ville doit prendre dans la dépense des enfants trouvés<sup>62</sup>. Ces polémiques montrent, une

---

<sup>57</sup> Cf. article Enfants trouvés, *Journal de Montbrison*, op. cit.

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Michel Bernard, imprimeur-libraire à Montbrison, maire d'Ecotay, frère du militant républicain et socialiste Martin Bernard ; cf. l'ouvrage de Claude Latta, *Un républicain méconnu : Martin Bernard*, Centre d'Etudes Foréziennes, St-Etienne, 1980.

<sup>60</sup> Article *Enfants trouvés*, *Journal de Montbrison*, n° 147 et suivants.

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> Cf. *Journal de Montbrison* du 14 mars 1835, n° 115.

nouvelle fois, sous quel éclairage est vue la question : c'est l'aspect financier qui prime sur toutes les autres considérations.

Quel est, finalement, le bilan de l'opération "déplacements d'enfants" qui avait été conseillée par le ministère ? En 1833, il y a, dans le pays, plus de 127 000 enfants abandonnés. De 1834 à 1837, 36 493 enfants sont déplacés et les mouvements concernent 42 départements. 16 339 enfants sont retirés par leurs familles ce qui entraîne une économie non négligeable, un million de francs<sup>63</sup>.

C'est pourtant globalement un échec. Beaucoup de départements qui l'avaient tentée l'abandonnent rapidement : Doubs, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Loiret, Nord, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Somme... Elle se heurte à de grandes difficultés pratiques et son caractère odieux entraîne la désapprobation d'une partie de l'opinion.

Dans la Loire, les déplacements se sont plutôt mal passés comme le reconnaît le receveur des hôpitaux de St-Etienne, homme très bien placé pour observer la situation et peu suspect d'être hostile à l'administration :

*La mesure de déplacement des enfants prescrite par M. le Préfet a reçu une application réelle dans le département de la Loire en échangeant à diverses reprises avec les hospices de Mâcon, Roanne, St-Etienne.*

*Mais les résultats obtenus soit pour les expositions soit pour les retraits ont été insignifiants, ce qui a été cause de l'abandon de cette mesure contre laquelle on s'est tant élevé comme inhumaine en faisant voyager dans un âge aussi tendre ces pauvres créatures dont l'enlèvement mettait dans la douleur les nourriciers et les dégoûtait de prendre d'autres nourrissons dans la crainte de les perdre plus tard.*

*De plus, aux départs et aux arrivées des enfants il se formait autour des diligences un attroupement considérable et plusieurs fois il y a eu des espèces d'émeutes qui menaçaient d'empêcher le départ et d'enlever les enfants.*

*Des parents et des nourriciers en très petit nombre, ont à la vérité les uns retirés, les autres gardés gratuitement des enfants ; mais il a été constaté que quelques jours après ces enfants étaient réexposés.<sup>64</sup>*

Les déplacements d'enfants entraînent en 1835 et 1836 une forte réduction du nombre des enfants à la charge du département et donc une baisse sensible du budget correspondant. Cela dure peu ; dès 1837 la courbe redevient ascendante (voir graphique p. 32).

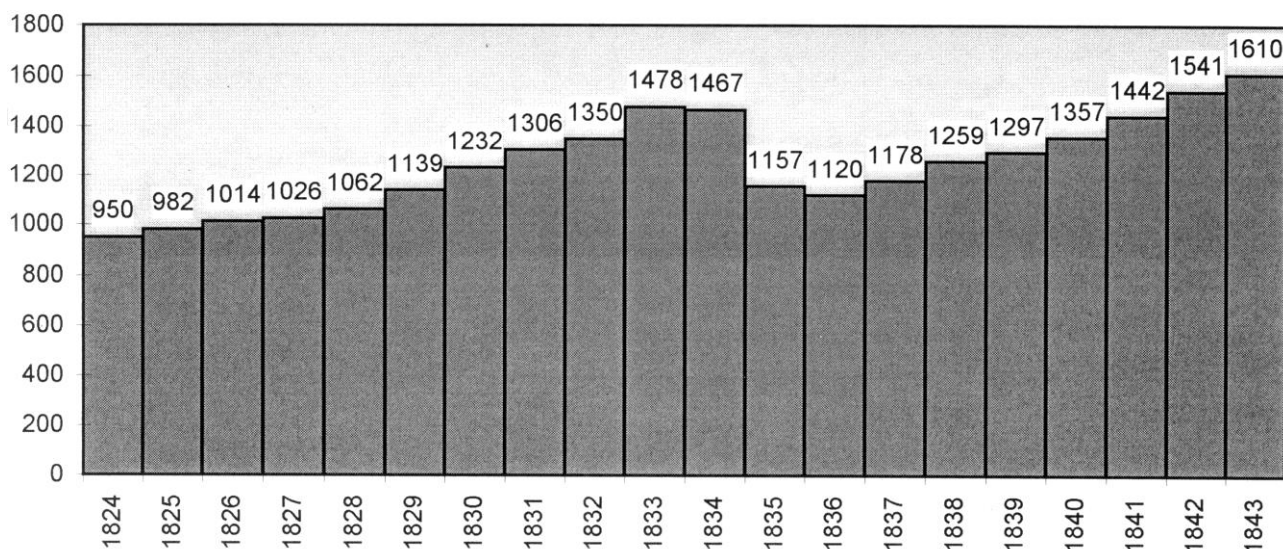
A Montbrison le résultat est numériquement médiocre. De 1834 à 1837 une vingtaine d'enfants sont déplacés et une trentaine sont retirés ou placés gratuitement. La charge des hôpitaux de la ville s'en trouve temporairement allégée mais au prix de quels déchirements ?

---

<sup>63</sup> Albert Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent, trois cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, 1958.

<sup>64</sup> Lettre du receveur de l'hospice de St-Etienne au sous-préfet de St-Etienne, du 11 juillet 1840, A.D.L. 29 J. 391.

## Nombre d'enfants à la charge du département au 1<sup>er</sup> janvier<sup>65</sup>



### La chasse aux abandonneurs

Le préfet Sers qui a déjà à son actif les déplacements d'enfants organise, au début de l'année 1836, une campagne contre les abandonneurs. Il utilise pour cela l'administration municipale en principe toute dévouée (les maires sont nommés) et un seul argument : la question financière. Le préambule de la lettre-circulaire du 26 février 1836 est très clair :

*Je vous ai entretenus plusieurs fois de la nécessité d'accorder un concours efficace à l'administration pour mettre un terme à l'accroissement de la dépense des enfants trouvés qui épuise à la fois les ressources du département et celles des communes... Si l'on n'arrêtait le mal dans sa racine, la dépense des enfants trouvés, dont le conseil général a exempté les communes qui n'ont pas de revenus autres que les centimes additionnels, retomberait de nouveau à leur charge...*<sup>66</sup>

Le préfet s'adresse surtout aux administrateurs des communes rurales qui ne possèdent pas, comme les villes, les ressources de l'octroi. L'argument financier pèse lourd. Beaucoup d'enfants abandonnés en ville (peut-être même la majorité) proviennent de ces bourgs et villages.

Dans ces petites localités où, finalement, tout se sait, les maires sont à même d'exercer, s'ils le veulent, une vraie surveillance sur la population. C'est précisément ce que leur demande le préfet. Ils devront :

1° chercher en tout temps à s'assurer si les parents des enfants trouvés mis en nourrice dans la commune, ne sont pas connus ; dans ce cas les signaler de suite et sans ménagement à l'administration.

2° dresser procès-verbal contre toute femme ou fille enceinte qui après l'accouchement n'aurait pas fait faire devant le maire la déclaration de naissance de l'enfant, ou qui refuserait de faire connaître dans la suite ce qu'elle a fait de l'enfant.<sup>67</sup>

Et le préfet ne manque pas de rappeler toutes les sanctions que prévoit le code pénal à l'encontre de ceux qui exposent ou abandonnent des enfants (articles 345 à 353). Il cite ensuite, en exemple, quelques maires *animés d'un zèle très honorable* qui exigent même *tous les mois quand ils le croient nécessaire, que*

<sup>65</sup> Cf. *Délibérations du Conseil général de la Loire*, années 1836 à 1844, publiées par Bernard, libraire à Montbrison.]

<sup>66</sup> *Journal de Montbrison* du 27 février 1836, n° 165.

<sup>67</sup> *Ibid.*

la mère représente son enfant ou justifie de ce qu'elle en a fait. Il y a dans ce cas institution d'une sorte de contrôle civil à l'instar du contrôle judiciaire.

Il fait ensuite planer la menace de poursuites en cas d'abandons d'enfants *même légitimes* Outre les peines encourues les coupables devront encore rembourser au département tout ce qu'a coûté l'enfant depuis son exposition :

*Les recherches qui vont se faire dans les communes feront sans doute découvrir des coupables ; c'est à vous, monsieur le maire, de prévenir dès ce moment les familles que vous soupçonneriez, afin qu'elles s'empressent de réclamer leurs enfants avant le passage du commissaire chargé de cette mission.*

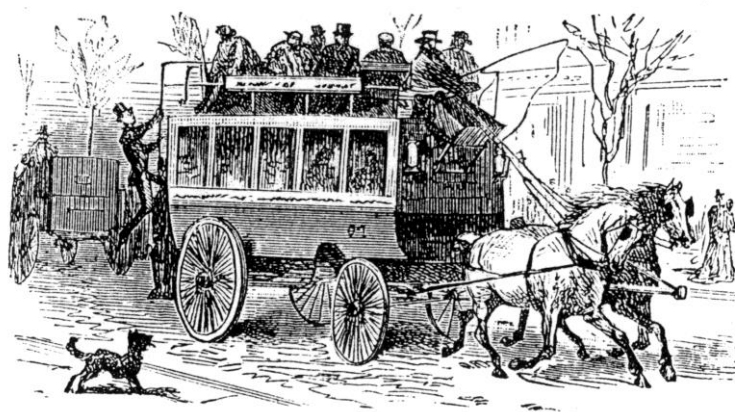
*Il ne sera dirigé aucune poursuite ni réclamé aucune somme aux personnes qui feront volontairement la déclaration de reconnaissance d'un enfant. Dans ce cas, vous m'adresserez cette déclaration, et l'enfant sera immédiatement remis à sa famille ; mais il n'en sera pas de même à l'égard des individus qui, une fois prévenus par la publication de la présente circulaire, n'auront fait dans le mois, aucune démarche pour reprendre leurs enfants..."<sup>68</sup>*

Quelle fut la portée réelle de la sévère mise en garde préfectorale ? Limitée, vraisemblablement. Les indigents restent indigents et ce ne sont pas les menaces qui peuvent les tirer de leur misère. Et quel recours y aurait-il contre des gens insolubles, à supposer qu'ils aient été dénoncés par des maires zélés ?

Ce texte révèle le trait dominant de la politique d'un régime : la répression, moins pour des raisons morales que pour des motifs étroitement financiers. En août 1837, M. Sers quitte Montbrison pour devenir préfet du Bas-Rhin. Son successeur, M. Jayr, obtient du conseil général, en août 1838, une somme de 2 400 F pour faire effectuer une inspection générale des enfants trouvés du département.

A la fin de l'année 1839, M. Jayr est remplacé par M. Faye. En juin 1839 un certain Victor Gontard qui avait été chargé de faire l'inspection et l'enquête prévues l'année précédente renonce à sa tâche. M. Olivier est désigné pour le remplacer mais rien n'aboutit. Le compte rendu n'est pas présenté en août 1839 comme cela était prévu et le conseil général ne vote aucun fonds pour l'inspection en 1839.

En fin de compte les fortes résolutions du préfet Sers se sont perdues dans les sables mouvants de l'administration. Il faudra attendre 1843 pour que se mette en place un embryon d'inspection des enfants trouvés



### Les déplacements d'enfants

(dessin de E. Bayard, extrait de Z. Fleuriot, *Plus tard ou le jeune chef de famille*, Paris, Hachette, 1887)

<sup>68</sup> Ibid.

# DES PREFETS ZELES

## DEVANT UN CONSEIL GENERAL RETICENT

### L'exemple lyonnais

Quelle est la situation chez nos voisins, notamment à Lyon, ville qui nous sert souvent de modèle et de référence ? Dans la cité rhodanienne le nombre des enfants à la charge des hôpitaux augmente de façon considérable : 5 024 en 1815, 5 772 en 1820, 10 125 en 1830, 10 350 en 1836. De 1826 à 1835, il y a, en moyenne, 1 925 abandons chaque année alors que la ville compte environ 175 000 habitants<sup>69</sup>. Malgré cet afflux la mortalité baisse sensiblement grâce aux efforts déployés par les hôpitaux lyonnais pour mieux accueillir les abandonnés : usage du tour, crèche bien organisée, mise en nourrice immédiate, visite médicale et vaccination.

En 1836, un Lyonnais raconte les soins dont est entouré un enfant qui vient d'être abandonné. Ce texte a l'intérêt d'un reportage :

*Venez avec moi, suivez cet enfant à son entrée dans l'hospice, voyez avec quelle célérité il est tiré du tour au moment où le tintement de la cloche y annonce sa présence...*

*A l'instant il est dépouillé des dégoûtants haillons qui le couvrent : son corps glacé est réchauffé et enveloppé de langes bien propres et tièdes ; ses cris sont apaisés par quelques gouttes d'un lait réparateur, et bientôt il s'endort doucement, déposé dans un petit lit de fer<sup>70</sup> entouré de rideaux qui le protègent...*

*Ce même enfant est enregistré, son identité et son état civil, assurés dans l'espoir que quelques remords, grossis par le temps, forceront un jour ses parents à le réclamer ; puis une nourrice que l'hospice loge et entretient depuis plusieurs jours, est là toute prête qui va lui offrir son sein...*

*Venez dans cette salle si vaste, et si bien aérée, si bien éclairée, où des jalousies vertes tempèrent l'éclat de la lumière ; voyez comme elle brille de propreté ! Ce n'est point le salon d'un riche, c'est l'asile temporaire des enfants abandonnés, c'est la crèche.*

*L'enfant va partir, assistez aux préparatifs du départ ; ils se font auprès du foyer d'un fourneau sur lequel le lait qui abreuve cet enfant conserve une douce chaleur dans un bain de sable ; de nouveaux vêtements lui sont alors donnés : ses membres délicats sont enveloppés de coton ; un triple bonnet couvre sa tête en hiver, et ses langes, multipliés suivant la saison, sont maintenus par une bande qui serre assez pour le protéger de l'air extérieur, mais qui reste assez lâche pour laisser à la respiration et à la circulation toute leur liberté...<sup>71</sup>*

Le transport de l'enfant est toujours une opération délicate, pleine de périls, surtout si le lieu où habite la future nourrice est éloigné. De grandes précautions sont prises :

*Alors l'enfant est déposé dans un petit berceau, enveloppé de nouvelles couvertures, protégé par un linge qui recouvre le berceau lui-même ; puis il part porté sur la tête de sa nourrice ou de son messenger. Il est porté, vous le remarquerez, car l'usage des voitures est interdit ; on veut épargner à sa faiblesse des secousses trop vives qui pourraient compromettre son existence ou du moins troubler son sommeil...<sup>72</sup>*

Est-on aussi attentif à Montbrison ? Il est difficile de porter un jugement définitif. Certes, il y a quelques mesures positives : le tour qui est en usage à la Charité depuis 1834, les rappels du préfet

---

<sup>69</sup> Terme, *Enfants trouvés*, op. cit.

<sup>70</sup> Le lit de fer constitue un progrès certain, on peut plus facilement le tenir propre et éliminer les punaises.

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Ibid.



indiquant que la vaccination est obligatoire<sup>73</sup> et qu'il convient d'admettre gratuitement les enfants trouvés et les orphelins dans les écoles publiques<sup>74</sup>. Mais il subsiste encore de nombreux points noirs : changements fréquents de nourrice, déplacements d'enfants, entrée à l'hospice de plus en plus tôt, remise sans salaire aux nourriciers à partir de deux ou trois ans, cas de nouvelle exposition, appel à la délation pour découvrir les abandonneurs... Tout cela ne nous laisse pas une impression favorable.

## Le zèle de M. de Daunant

Les préfets se succèdent à Montbrison. Tous cherchent, avec plus ou moins de bonheur, des moyens de limiter le nombre des abandons. Ce qui les préoccupe surtout c'est la croissance de la dépense des enfants trouvés. Elle figure sur une ligne du budget départemental qu'ils ont la charge de présenter, chaque année, au conseil général. Or cette assemblée est particulièrement attentive quand il s'agit des finances.

M. de Daunant<sup>75</sup>, dans une circulaire aux maires du département datée de janvier 1843<sup>76</sup>, renouvelle point par point les consignes qu'avait données, sept ans plus tôt, le préfet Sers : recherche des abandonneurs et surveillance des familles "à risques", comme nous dirions aujourd'hui.

Le même M. de Daunant rappelle en septembre 1843<sup>77</sup> qu'aux termes des règlements "aucun enfant admis dans un hospice, en qualité d'enfant trouvé ou abandonné, ne peut être rendu aux parents, que sur une autorisation spéciale du préfet". En fait, jusque-là, les commissions administratives des hospices, trop heureuses de voir leurs charges diminuer, se hâtaient de rendre sans formalité tous les enfants qui leur étaient réclamés. Le préfet interdit cette manière de faire qui, selon lui, encourage les abus :

*...Elle laisse entrevoir aux parents la possibilité de reprendre leurs enfants, et, comme il ne paraît pas même qu'on exige d'eux le remboursement des dépenses que l'enfant a occasionnées, l'administration, au lieu des mesures qu'elle a le droit de requérir contre les auteurs du délit d'exposition, à quelque époque qu'il remonte, semble consacrer l'impunité, pourvu que, tôt ou tard, l'enfant soit réclamé...<sup>78</sup>*

On observe, sur cette question, un réel décalage entre la rigueur du préfet et l'attitude plus pragmatique et finalement plus humaine des administrateurs locaux. Le préfet voit le problème de haut et ne fait que passer - il reste peu d'années dans un même département - tandis que les membres des commissions administratives des hospices poursuivent dans leurs vieux établissements une tradition d'assistance séculaire. Bien qu'appartenant à la bourgeoisie ils vivent plus près de la population.

Il sera désormais beaucoup plus difficile de reprendre un enfant et cela semble aller à l'encontre des circulaires précédentes qui incitaient les familles à récupérer les abandonnés :

*J'ai décidé qu'à l'avenir, aucun enfant ne pourra être rendu à ses parents que sur l'autorisation spéciale que j'en aurai délivrée.*

*Toute personne qui voudra reprendre un enfant devra en former la demande écrite à la commission, et y joindre un certificat de bonnes vie et moeurs, une copie de l'acte civil de naissance de l'enfant, et une*

---

<sup>73</sup> Cf. *Journal de Montbrison* du 30 mars 1839, N° 326.

<sup>74</sup> Cf. *Journal de Montbrison* du 28 novembre 1835, N° 152.

<sup>75</sup> De Daunant (Antoine Isaac Paradès) (Nîmes, Gard, le 7 germinal an V ; + Nîmes, le 20 février 1874) : préfet de la Loire du 23 novembre 1839 au 30 décembre 1841, préfet de Charente-Inférieure, démissionnaire en février 1848 (R. Bargeton, P. Bougard, B. Le Clère, J. F. Pinaud, *Les préfets...*

<sup>76</sup> Cf. *Journal de Montbrison*, du 4 février 1843, N° 527.

<sup>77</sup> Cf. *Journal de Montbrison* du 16 septembre 1843, N° 559, *Lettre-circulaire* du 12 septembre 1843 aux sous-Préfets, maires et administrateurs des hospices.

<sup>78</sup> Ibid.

*attestation du maire du domicile des parents faisant connaître le droit qu'ils peuvent avoir à la reprise de l'enfant, leur position de fortune ou leurs moyens d'existence...*<sup>79</sup>

Ces formalités n'encouragent guère de pauvres gens à sortir de l'anonymat d'autant plus qu'on peut alors leur réclamer le paiement des mois de nourrices et même les traîner devant la justice, car le préfet est très clair :

*Je me réserve d'examiner d'une part, si le fait d'exposition ou d'abandon de l'enfant doit donner lieu à des poursuites contre les auteurs, et d'autre part, si l'enfant doit être rendu moyennant remboursement total ou partiel.*<sup>80</sup>

M. de Daunant peut donc, souverainement, refuser de rendre l'enfant et même accompagner son refus d'une mesure d'éloignement qui brisera définitivement tout lien entre l'abandonné et sa famille :

*Je me réserve encore de décider, suivant les circonstances si, au lieu de rendre l'enfant réclamé, il n'y aurait pas lieu de l'échanger immédiatement avec un enfant du même âge appartenant à un autre hospice.*<sup>81</sup>

M. le préfet ne fait pas de sentiment.

## **Création de l'inspection des enfants trouvés**

Les initiatives préfectorales se heurtent constamment à une forte réticence de la part du conseil général, surtout si elles entraînent une quelconque dépense or que peut-on faire sans argent ? Ainsi, en 1840, le préfet, sur instruction du Ministère, propose-t-il qu'un secours soit accordé temporairement aux filles-mères afin d'éviter, autant que possible, un abandon. C'est une mesure intelligente qui a été efficace dans d'autres départements.

La proposition est rejetée ; messieurs les conseillers généraux répondent que :

*Les avantages de l'allocation de secours temporaires aux mères d'enfants exposés, pour les engager à les garder et à les nourrir, paraissant tenir à des circonstances locales (?) qui n'existent point dans le département de la Loire, il convient d'attendre...*<sup>82</sup>

Lors de la même session le préfet propose, toujours au nom du gouvernement, d'établir un certain nombre d'enfants trouvés dans des colonies agricoles. Refus du conseil qui objecte que :

*L'industrie locale offre, dans une partie du département, des moyens d'existence aux enfants, et que, pour le reste, les colonies agricoles comportant des dépenses supérieures à leurs produits, il n'y a pas lieu de recourir à leur création.*<sup>83</sup>

Il est à nouveau question de recourir aux déplacements d'enfants qui avaient soulevé des tempêtes. Nouveau refus, non motivé, de l'assemblée départementale.

Quand le préfet de Daunant crée, en 1843, l'Inspection des enfants trouvés, service départemental qui dépend directement de lui, il met pratiquement le conseil général devant le fait accompli. Le nouveau service est organisé par arrêté préfectoral daté d'octobre 1843<sup>84</sup>. Le premier inspecteur à entrer en fonction est M. Charles de Bourbonne qui commence immédiatement son travail par une tournée dans la région de Lapalisse (Allier) où sont placés la plupart des enfants trouvés du Roannais. Le traitement de l'inspecteur est

---

<sup>79</sup> Ibid.

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> Ibid.

<sup>82</sup> *Délibérations du conseil général*, session de 1840, imp. Bernard, Montbrison.

<sup>83</sup> Ibid.

<sup>84</sup> Arrêté publié par *le Journal de Montbrison* du 21 octobre 1843, n° 564.

fixé à 1 800 F par an. Il doit assurer, chaque année, deux tournées générales qui donnent lieu à un rapport. Son rôle consiste, selon l'article cinq de l'arrêté, à surveiller *la santé des enfants, leur nourriture, leurs vêtements, leur travail, leur instruction primaire et religieuse, et toutes les circonstances qui peuvent intéresser leur bien-être et leur conservation*. Seuls sont concernés les enfants âgés de moins de douze ans dont l'inspecteur doit avoir, constamment tenu à jour, un état précis des placements. Ce n'est pas une mince tâche !

L'arrêté préfectoral, très précis, nous indique de façon indirecte les grandes préoccupations de l'administration ainsi que les abus qu'il s'agit de combattre : état de santé des enfants, lutte contre la fraude, recherche des parents.

*L'état de santé des nourrices des enfants à la mamelle doit être constaté avec le plus grand soin". La vaccination est obligatoire : "les enfants non vaccinés devront être présentés par les nourrices au vaccinateur, dans les trois mois". En cas de négligence il y aura un "sursis dans le paiement du salaire". L'inspecteur a pleins pouvoirs pour déplacer les enfants : "Tout enfant à qui sa nourrice ne donnerait pas les soins dus à son état de santé, ou dont on exigerait un travail forcé, pourra être changé par l'inspecteur, après s'être entendu, pour cette mesure avec le maire...(article 19).*

L'inspecteur doit surtout veiller à ce qu'il n'y ait pas de fraude. Son premier devoir est de vérifier, tous les trimestres, si l'enfant est encore en vie afin que la nourrice ne reçoive indûment le moindre centime. Il doit, en principe, s'assurer que tous les enfants portent les boucles d'oreille réglementaires - en fait la mesure est mal appliquée - de crainte qu'il n'y ait substitution. Il vise les livrets des nourrices, fait rendre les vêtements fournis par l'hospice en cas de décès...

Enfin l'inspecteur des enfants trouvés joue le rôle d'un enquêteur. L'article 10 précise expressément : *Il ne négligera rien pour savoir si les parents de l'enfant ne sont pas connus, si les nourriciers ne reçoivent pas secrètement des secours dans l'intérêt de l'éducation de l'enfant. Il constatera avec soin tous les indices qu'il aura recueillis à ce sujet...* L'inspecteur tient à la fois du policier et de l'assistant social. Il est toujours par monts et par vaux. N'a-t-il pas à visiter plus de mille nourrices éparpillées sur une vaste région qui va du haut Vivarais et du Velay au sud au Bourbonnais au nord en passant par les monts du Forez ? Le premier inspecteur se décourage bien vite puisqu'il démissionne dès 1845. Il n'en reste pas moins que, pour imparfaite qu'elle soit, l'Inspection des enfants trouvés va contribuer à des progrès réels.

## **La fermeture des tours de Saint-Etienne et de Roanne : "Une œuvre de charité et d'humanité" ?**

Dans la Loire, dès 1844, l'usage du tour est remis en question. Lors de la session du conseil général le préfet propose la suppression des tours existant aux chefs-lieux d'arrondissement. En effet, les départements voisins prennent des mesures pour rendre plus difficiles les expositions et il y a un risque certain de voir refluer vers la Loire des enfants qui auraient été abandonnés ailleurs. Comme toujours, hypocritement, l'administration habille son projet de considérations morales ; l'admission à bureau ouvert *détournerait entièrement le dépôt d'enfants légitimes fort nombreux... et ne repousserait pas les besoins véritables ; la fille repentante, par exemple, sûre du secret qui devrait être scrupuleusement gardé à son égard. Ce qu'il écarterait des hospices ce serait le vice effronté, la cupidité essayant d'usurper le bien des pauvres, l'immoralité qui abuse d'une institution philanthropique...*<sup>85</sup>

Le véritable intérêt de la mesure serait de réduire le coût des enfants trouvés ce que le rapporteur met bien en relief en citant le cas du Puy-de-Dôme où la suppression des tours, qui a eu lieu en 1836, a

---

<sup>85</sup> *Délibérations du conseil général*, session de 1844, imp. Bernard, Montbrison.

fait chuter la dépense de 114 000 à 50 000 F en huit années. Le conseil général approuve et la fermeture est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1845.

Elle n'a pas lieu parce qu'il faut l'avis de l'administration centrale et que le Ministre tarde beaucoup à donner sa réponse. Il y a un nouveau débat à la session de 1845 où l'on convient de fermer deux tours sur trois, celui de Montbrison, ville chef-lieu du département, restant en fonction mais conjointement avec un bureau d'admission.

En décembre 1845, le préfet de Daunant considérant que *le mal étant déjà arrivé à un point extrême il faut prendre des mesures radicales au nom de l'humanité et de la morale publique, au nom des contribuables*<sup>86</sup> pour freiner les expositions. Selon lui c'est une bonne action car les enfants abandonnés sont *presque toujours voués au malheur et à la misère dès leur naissance*<sup>87</sup>.

L'arrêté préfectoral est du 1<sup>er</sup> décembre 1845 :

*Considérant que la conséquence la plus déplorable de ces abus consiste dans la privation d'un état civil pour les enfants... que la mortalité chez eux est beaucoup plus grande que parmi les enfants élevés par les soins de leurs parents ; qu'enfin l'accroissement indéfini du nombre des enfants trouvés est une cause de ruine pour le département et les communes,*

*Le préfet arrête*

*art. 1<sup>er</sup> - A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1846 les tours existants près des hospices de Saint-Etienne et Roanne, seront supprimés.*

*art. 2. - Il sera établi, dans chacun de ces hospices, ainsi qu'à celui de Montbrison, un bureau d'admission où devra être présent, pendant le temps déterminé ci-après, le secrétaire ou l'économiste de l'hospice ;*

*art. 3. - Les bureaux d'admission seront ouverts de sept heures du matin à sept heures du soir, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre, et de 8 heures du matin à 6 heures du soir, pendant le reste de l'année...*

Le texte précise la manière dont seront classés les enfants admis : *abandonnés* ou *trouvés* alors que précédemment les deux termes sont souvent employés indifféremment par l'administration. Les *enfants abandonnés* sont ceux dont on connaît l'identité des parents ou, du moins, celle de la mère. Des exceptions sont prévues mais, dans ce cas, c'est le préfet qui décide : *Dans les cas très rares où des motifs graves exigeraient le secret, l'admission pourra, sous la garantie de l'un des membres de la commission des hospices, être ordonnée par nous.* Cette façon de procéder se rapproche assez de la *remise au bureau* qui était fréquemment pratiquée avant 1789.

Sont assimilés aux *enfants abandonnés* les orphelins, *mais seulement sous le rapport des frais d'entretien.* Cette dernière précision montre bien que, pour l'administration, il y a une sorte de hiérarchie dans ce classement ; les orphelins, enfants pauvres mais légitimes, en constituent le sommet tandis que les enfants trouvés, présumés illégitimes, sont au dernier rang.

L'article 10 de l'arrêté vise les "porteurs d'enfants", sorte de professionnels qui contre rétribution, acceptent d'apporter discrètement des enfants à la Charité, pratique qui tend à remplacer, de plus en plus souvent, l'exposition "sauvage" :

*Toute personne convaincue, soit de se charger habituellement, moyennant salaire, d'apporter des enfants au bureau d'admission sans fournir des renseignements exacts sur leur origine, soit d'en avoir exposé en un lieu quelconque, sera conduite devant le maire ou devant le commissaire de police, et déférée sur le champ aux tribunaux.*

Les maires constituent, nous l'avons vu, le premier échelon du système de surveillance de la population. Ils doivent chaque année fournir l'état des enfants naturels nés dans la commune et signaler sans retard au sous-préfet *toute mère non mariée qui, ayant donné naissance à un enfant naturel, ne*

<sup>86</sup> *Journal de Montbrison* du 13 décembre 1845, n° 676.

<sup>87</sup> *Ibid.*

*pourrait ou ne voudrait indiquer la destination donnée à cet enfant* (art. 16). Les maisons d'accouchement sont aussi l'objet d'une surveillance attentive :

*Les sages-femmes, médecins, ou autres directeurs de maisons d'accouchement recevant habituellement des femmes pour faire leurs couches, sont tenus d'inscrire, celles-ci, à leur arrivée, sur un registre ouvert à cet effet...* (art. 14)

La police et l'inspection des enfants trouvés sont chargées du contrôle de ces registres.

Toutes ces mesures ont une certaine efficacité. Le nombre d'enfants à la charge des hospices de la Loire, qui n'avait cessé de progresser depuis dix années et qui dépassait 1 700 en 1846, fléchit sensiblement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1846, date de la fermeture effective des tours de St-Etienne et de Roanne. C'est à St-Etienne que la diminution du nombre des expositions est la plus nette. Le 1<sup>er</sup> juillet 1847 il reste 1 458 enfants entretenus par le département ce qui représente une baisse de 14 % en une seule année. La tendance se confirme les années suivantes : 1 349 en 1850, 1 356 en 1851, 1 222 en 1852, seulement 1 188 en 1853.

De 1843 à 1849, en sept années, 306 enfants sont exposés dans l'arrondissement de Montbrison (44 en moyenne chaque année)<sup>88</sup> :

1843	56	abandons	1847	33	abandons
1844	56	"	1848	37	"
1845	41	"	1849	51	"
1846	32	"			

On sent que s'amorce une certaine décrue.

C'est à partir de 1846 qu'apparaissent timidement les premiers secours aux filles-mères indigentes : 13 cas sont pris en considération cette année-là. Il s'agit d'une modeste allocation (5 F par mois au maximum) versée pendant une durée qui ne peut excéder deux ans.

Malgré certains résultats au niveau des effectifs, il est difficile de considérer que la fermeture des tours fut *une oeuvre d'humanité et de charité*<sup>89</sup> comme on la présentait alors. Imposée par les circonstances, elle a sans doute produit des drames insoupçonnés. Elle a sans doute aussi contribué à l'amélioration de la situation au cours de la décennie suivante. Surtout, les habitudes vont profondément se modifier et progressivement l'exposition redeviendra un acte exceptionnel.

---

<sup>88</sup> A.D.L. X 136.

<sup>89</sup> Ibid.

# LE SECOND EMPIRE ET LE DEBUT DE LA III<sup>e</sup> REPUBLIQUE

## LA DECRUE

### Les "enfants trouvés" à Montbrison de 1849 à 1885

Du 1<sup>er</sup> janvier 1849 au 31 décembre 1885, en 37 années, on peut relever 543 enfants trouvés dans les registres d'état civil de Montbrison :

période	nombre d'actes de naissance	"enfants trouvés"	%
1849-1850	431	82	19
1851-1855	1 077	211	19,6
1856-1860	931	187	20
1861-1865	943	40	4,2
1866-1870	924	9	0,9
1871-1875	842	12	1,42
1876-1880	806	1	0,12
1881-1885	867	1	0,11
total	6 821	543	7,9

Globalement les enfants trouvés représentent encore 8 % des naissances de la ville mais on note un changement radical de la situation à partir de 1860 (le tour de Montbrison est finalement fermé le 15 juillet 1859). Désormais, les expositions deviennent rares, exceptionnelles après 1865. Quant à la natalité elle continue inexorablement de baisser, aussi bien sur le plan local que sur l'ensemble du département :

#### Montbrison<sup>90</sup>

Période	durée	naissances	population	taux de natalité
1789-1805	17 ans	3 334	5 400 <sup>91</sup>	36,3 pour mille
1849-1859	10 ans	2 061	7 456 <sup>92</sup>	27,6 "
1871-1880	10 ans	1 648	6 363 <sup>93</sup>	25,8 "

#### Loire<sup>94</sup>

année	population	nombre de naissances	taux de natalité
1843	434 085	15 071	34,7 pour mille
1858	505 260	16 186	32 "
1878	590 613	16 949	28,6 "
1888	603 384	14 367	23,8 "

<sup>90</sup> Etat civil de Montbrison et *Annuaire du département de la Loire*, années 1860 et 1861.

<sup>91</sup> Recensement de 1806.

<sup>92</sup> Recensement de 1856.

<sup>93</sup> Recensement de 1876.

<sup>94</sup> *Annuaire du département de la Loire* (1845, 1860, 1880, 1890).

La plupart des abandons s'effectuent désormais directement à la Charité. Chaque fois qu'un enfant est recueilli, Jean Savattier, *homme d'affaires de la Charité* (c'est le titre qui lui est donné dans les procès-verbaux), va faire la déclaration à la mairie. Les vêtements du nourrisson sont décrits avec soin et l'acte de naissance mentionne encore les détails qui pourraient, éventuellement, permettre de reconnaître plus tard l'enfant.

S'il se produit une exposition, la presse locale en parle et fustige les parents indignes. Le *Journal de Montbrison* raconte comment a été découvert Pierre Colligny : le dimanche 23 octobre 1853, à 8 heures et demie du soir, la vénérable supérieure de l'hospice de la charité (il s'agit d'une soeur de Saint-Charles, ordre religieux qui à la charge de la maison), a fait relever sur les marches du perron de l'hospice, un pauvre petit enfant né depuis une demi-heure à peine, et ne poussant plus que de bien faibles vagissements...<sup>95</sup> Les abandonneurs, pour une raison que nous ignorons, n'ont pas utilisé le tour et l'enfant allait inévitablement périr sans le secours providentiel qui a amené sur le chemin une femme du faubourg (de la Croix) par les soins de laquelle les religieuses ont été prévenues...

Le chroniqueur condamne sans appel les abandonneurs :

*L'abandon de cet enfant, qui accuse une sauvage barbarie se rattacherait en outre à d'autres faits de l'immoralité la plus révoltante, et l'indignation publique vouerait à l'infamie les auteurs de ces actes coupables...*<sup>96</sup>

S'agit-il d'inceste, de prostitution ? L'article est écrit avec beaucoup de sous-entendus ; en tout cas le ton n'est plus celui qui était employé quelques décennies plus tôt. L'exposition devient vraiment un crime, le crime que définit d'ailleurs le code pénal : le délaissement d'un enfant ou d'un incapable en un lieu solitaire alors qu'ils ne peuvent se protéger eux-mêmes (articles 349 à 353). On arrive alors bien près de l'infanticide, crime qui, quelquefois, peut être, a posteriori, caché par une exposition.

Ainsi, le 23 mars (1855), vers neuf heures du matin, un enfant nouveau-né a été exposé dans l'église Notre-Dame, derrière la porte principale. Le commissaire en ayant eu avis vers les quatre heures du soir seulement, s'est rendu sur les lieux où il a trouvé un panier contenant le cadavre d'un enfant du sexe masculin, enveloppé dans un morceau de toile très grossière, et dont la mort paraissait remonter à plusieurs jours...<sup>97</sup> La découverte est tardive car il s'agit d'un panier à couvercle comme en utilisent les gens de la montagne pour transporter les fromages.

Le 27 janvier 1856, entre 7 à 8 heures du soir, un enfant nouveau-né a été trouvé sur un banc à la porte de l'hôtel du Centre (Montbrison). L'enfant a été porté à la Charité, des recherches ont été faites par la police<sup>98</sup>. Le fait nouveau est que, désormais, à chaque exposition "sauvage", on s'efforce sérieusement de trouver les coupables.

## **Les libéralités de l'Empereur et la fermeture du tour de Montbrison**

Sous le second Empire le pouvoir transforme souvent la distribution de quelques secours aux malheureux en un acte de propagande. Les dates sont toujours bien choisies pour ces libéralités : fête nationale du 15 août, baptême du prince impérial, jour de réception à la préfecture... Il s'agit d'associer, dans l'esprit populaire, soulagement des misères et générosité de l'empereur. Le régime s'en trouve conforté à peu de frais.

Dès le début du règne une mesure de cette nature concerne les enfants trouvés. Le 1<sup>er</sup> janvier 1853, le préfet de la Loire écrit aux maires du département :

---

<sup>95</sup> *Journal de Montbrison* du 27 octobre 1853, n° 1379.

<sup>96</sup> Ibid.

<sup>97</sup> *Journal de Montbrison* du 25 mars 1855, n° 1526.

<sup>98</sup> *Journal de Montbrison* du 3 février 1856, n° 1611.

Sa Majesté, dans sa sollicitude pour toutes les infortunes, et à l'occasion de son avènement au trône, a consacré, sur sa cassette particulière, une somme de 200 000 francs à faciliter aux familles les moyens de retirer des hospices les enfants que la misère leur a fait abandonner.

Beaucoup de malheureuses mères gémissent de s'être trouvées dans la nécessité de se séparer de leur enfant, et voudraient qu'il leur fût rendu. - La crainte d'avoir à rembourser la dépense que l'éducation de cet enfant a occasionnée empêche de le réclamer à l'hospice.

Non seulement cette crainte ne doit plus les retenir ; mais l'intention de Sa Majesté est qu'une somme de 100 fr. soit affectée en acquisition de vêtements ou de livrets de la caisse d'épargne, pour chaque enfant qui aura été retiré dans un délai de deux mois ; c'est-à-dire d'ici au 1<sup>er</sup> mars.

Veillez, Monsieur le maire, donner la plus grande publicité à cet acte de bienfaisance impériale ; faites en sorte qu'il arrive à la connaissance de toutes les familles que cette mesure peut intéresser, en l'annonçant, dans les villes, par un avis placardé, et, dans les communes rurales, en publiant cette circulaire à l'issue de la messe...<sup>99</sup>

Sur la somme globale de 200 000 F le département de la Loire a été doté de 2 900 F ce qui fait que le don impérial ne pourra concerner, au maximum, qu'une trentaine de cas sur plus d'un millier d'enfants. La prime est modeste mais non insignifiante ; cent francs représentent l'équivalent de trois mois de salaire d'un ouvrier agricole ou le traitement trimestriel d'une institutrice communale. La difficulté vient du fait que ce pécule n'est pas disponible dans l'immédiat. Il doit rester bloqué à la caisse d'épargne jusqu'à la majorité de l'enfant or, avant de penser à une quelconque dot, les familles indigentes s'efforcent d'abord de trouver du pain pour chaque jour. L'annonce des libéralités de l'empereur trouve donc peu d'écho et il faut la renouveler en février 1853<sup>100</sup>. Finalement, elle ne concernera qu'un tout petit nombre d'enfants.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1854, le département entretient 1 135 enfants de moins de douze ans. De cette date au 1<sup>er</sup> juillet 1855, il y a 312 admissions et 315 radiations pour raison d'âge, par décès ou par réclamation des parents. D'autre part un nombre croissant de filles-mères sont aidées : 128 en 1850, 140 en 1852, 202 en 1854. En 1856 et 1857 l'administration est encore contrainte de placer des enfants de l'hospice de St-Etienne en nourrice dans l'Ardèche. Le préfet constate qu'il y a là une situation "fâcheuse et meurtrière". Toutefois, selon lui, en 1857, *la mortalité exceptionnelle que les frappait est rentrée dans les limites normales*<sup>101</sup>. Cependant le nombre des enfants trouvés régresse légèrement et ce phénomène semble lié à l'amélioration de la situation économique qui intervient à partir de 1852-1853.

Les abandons constituent maintenant un fait social surtout urbain qui accompagne la formidable croissance démographique du bassin stéphanois due à l'essor industriel et minier. La population de St-Etienne passe de 78 189 habitants en 1851 à 117 857 en 1890, quant aux zones rurales, elles commencent à se dépeupler.

Après 1858 on observe une petite reprise : 1 225 enfants sont à la charge du département au 31 décembre 1858.

Arrond.	présents au 01/01/1858	admis	sortis	morts	restants au au 31/12/58	% de décès
St-Etienne	647	319	176	79	686	12,2
Montbrison	277	72	30	23	294	8,3
Roanne	252	83	58	23	245	9,1
Total	1 176	474	264	125	1 225	10,6

<sup>99</sup> *Journal de Montbrison* du 1<sup>er</sup> janvier 1853, n° 1294.

<sup>100</sup> *Journal de Montbrison* du 13 février 1853, n° 1306.

<sup>101</sup> Rapports préfectoraux, *Journal de Montbrison* du 18 octobre 1857.



Un dernier pas est franchi en 1859 avec la fermeture du dernier tour du département, celui de Montbrison. Elle intervient effectivement le 15 juillet 1859, après bien des hésitations. Le conseil général de la Loire, qui ne cessait d'atermoyer, est mis devant le fait accompli.

A la session d'août 1859 le préfet explique ce qui a motivé la décision de fermeture :

*En conservant le tour de Montbrison, sans doute pour ménager la transition d'un système à l'autre, on avait laissé subsister les inconvénients du régime auquel on voulait remédier... En effet, des enfants légitimes ou appartenant à des départements voisins et, de plus, des enfants apportés des arrondissements de St-Etienne et de Roanne, ont continué à être déposés au tour de Montbrison, et à grever le budget de l'hospice d'une charge fort lourde...*<sup>102</sup>

L'année précédente le conseil général hésitait encore sur la conduite à tenir et c'est donc sur décision du Ministre que le préfet a agi. Quatre ans auparavant Montbrison avait perdu son rôle de préfecture de la Loire (en 1856) et le tour ne se justifiait plus vraiment. Un bureau d'admission lui est substitué comme à Roanne et à Saint-Etienne et, selon le préfet, "ce mode d'admission qui est passé dans les habitudes de la population, se concilie parfaitement avec les ménagements ou même le secret absolu que peut réclamer la position de la mère".

Effectivement le nombre des "enfants trouvés" à Montbrison chute brutalement à partir de 1860. De 1850 à 1870 l'effectif des enfants dépendant de l'hospice de Montbrison baisse d'un tiers, passant de 300 à 197 mais ce mouvement est compensé par une augmentation à St-Etienne si bien que, globalement, il y a une grande stabilité des effectifs départementaux jusqu'à la fin du second Empire (voir tableau ci-après).

Alors qu'à Montbrison on ferme le tour, sur le plan national il est à nouveau question d'autoriser cet équipement. Les 14 et 18 mai 1860, les sénateurs délibèrent à propos d'un rapport d'Amédée Thierry préconisant le rétablissement du tour dans les hospices. Lors des discussions le cardinal Donnet<sup>103</sup>, archevêque de Bordeaux, blâme énergiquement la suppression de *cette ingénieuse invention de la Charité qui a des bras pour recevoir, mais qui n'a ni des yeux pour voir, ni une bouche pour parler*<sup>104</sup>. Le prélat condamne également les déplacements d'enfants. Il demande des secours pour les filles-mères et la création de foyers agricoles pour élever les enfants abandonnés. Le débat est loin d'être clos.

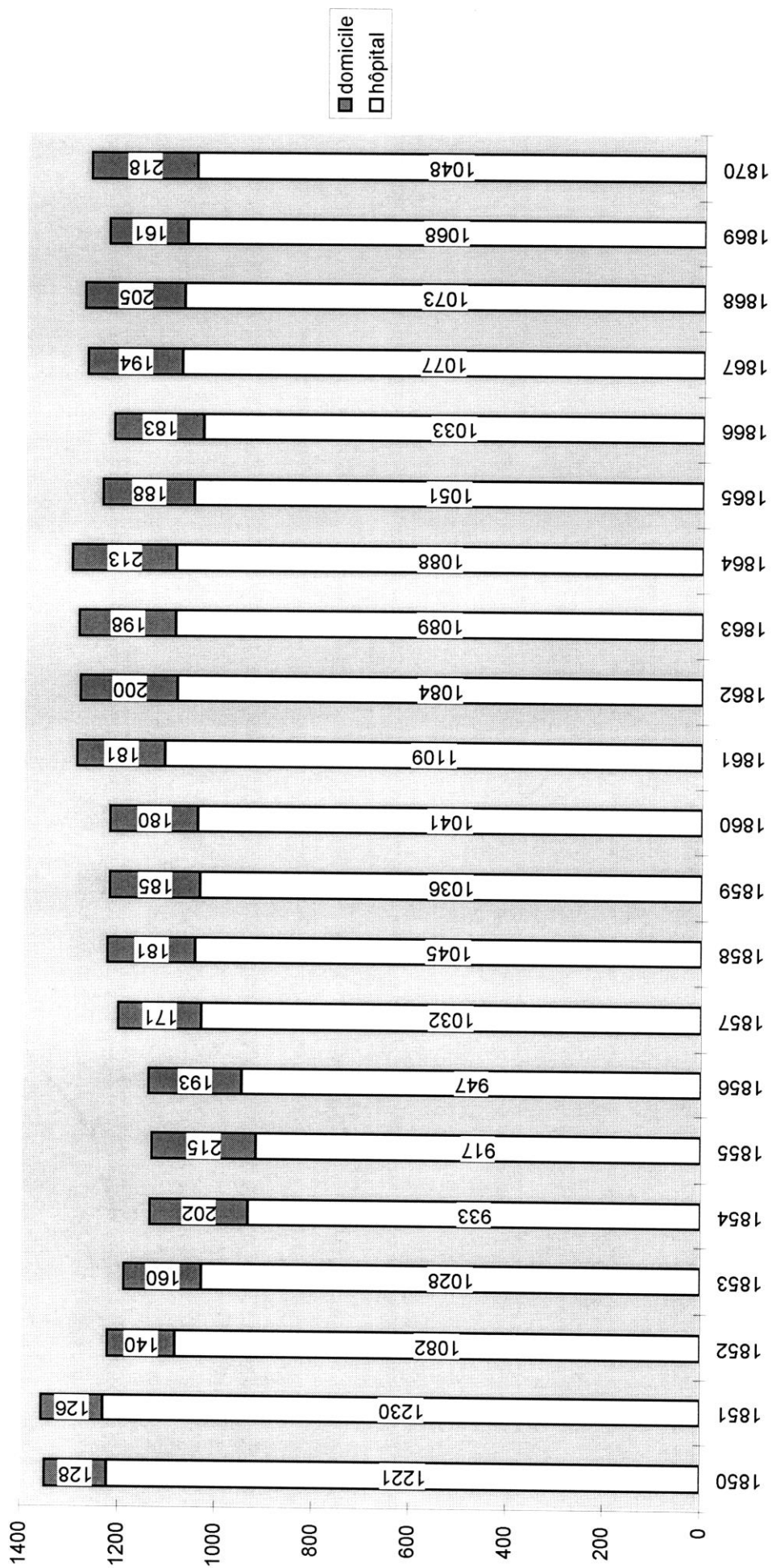
---

<sup>102</sup> Rapport du préfet Thuillier au conseil général, session d'août 1859.

<sup>103</sup> Ferdinand-François-Auguste Donnet, né le 16 novembre 1795 à Bourg-Argental, fils d'un médecin de la ville, curé de Villefranche, coadjuteur de l'évêque de Nancy, archevêque de Bordeaux, créé cardinal en 1852, mort à Bordeaux en 1882.

<sup>104</sup> *Histoire du Sénat de l'Empire français*, sous la direction de M.L. Tisseron, art. Mgr Donnet, Paris, 1861.

Enfants dépendant des hospices de la Loire (1850-1870)



## La lourdeur de l'administration

C'est en 1859 également qu'est réglé un long différend qui opposait depuis quatorze années les départements du Rhône et de la Loire. L'affaire commence en 1845, à propos de femmes originaires de la Loire qui vont accoucher à Lyon et y abandonnent leur enfant. Le Rhône souhaite évidemment alléger sa charge et, en 1851, il demande le renvoi dans leur département d'origine des enfants *qui viendront à naître à Lyon, des filles ayant leur domicile dans la Loire* - retour sans délai concernant 78 enfants - ainsi que le remboursement de 18 000 F, somme correspondant aux frais occasionnés par eux de 1845 à 1850.

Devant la résistance qu'opposent, en laissant traîner les choses, les préfets de la Loire, il faut faire appel au ministre de l'Intérieur. Ce dernier doit insister afin *qu'en suite d'un nouvel examen il soit pris un parti*.

Le préfet de la Loire voudrait que les mères, après leurs couches à Lyon, ramènent leurs enfants dans la Loire où ils seraient alors admis sans difficulté dans un hospice-dépôt si elles ne pouvaient les garder. Autre proposition : réglementer plus sévèrement les admissions des femmes enceintes à la Charité de Lyon afin que soient écartées celles qui viendraient du département de la Loire.

L'administration du Rhône, qui hérite d'une tradition hospitalière ancienne et plus généreuse, refuse et objecte que si l'on oblige les mères à reprendre leurs enfants beaucoup les abandonneront aussitôt or l'abandon est aisé à Lyon. A la session de 1851 du conseil général de la Loire, le préfet déclare assez hypocritement qu'il ne lui appartient pas *d'aviser aux moyens d'empêcher les abus qui peuvent se produire en fait d'abandon à Lyon*<sup>105</sup>. Il est bien dans le ton, le chacun pour soi prime sur toute autre considération.

Il s'ensuit de nouveaux échanges de correspondance entre les deux préfetures et à la session de 1852 le préfet annonce qu'une solution *aussi favorable au département de la Loire qu'il était permis de l'espérer* est en vue. Pourtant la question reste pendante jusque en 1854, année où l'administration du Rhône instaure une nouvelle réglementation des admissions à la Charité. Il reste le problème des 78 enfants abandonnés qui étaient à l'origine du conflit ; depuis 1845 ils ont grandi et, pour un certain nombre, sont morts.

En mars 1857, le ministre met en demeure les préfets de régler, une fois pour toutes, le contentieux. Commence alors une longue et difficile enquête sur l'origine des enfants en question. Fouiller dans le passé des familles est une tâche délicate comme le reconnaît volontiers le préfet de la Loire en s'adressant en août 1858 au conseil général :

*Une considération très grave entravait les investigations que j'avais ordonnées ; plusieurs mères de famille, dont l'opinion publique n'avait jamais suspecté la moralité, offraient des apparences d'identité avec certaines filles, objets de mes recherches ; or, vous comprendrez, Messieurs, la réserve que je devais garder pour scruter leur passé sans jeter sur leur réputation des doutes peut-être immérités, et sans porter au sein de leur ménage une cause d'irréparables mésintelligence. En présence de tels obstacles, j'ai dû cesser quelques recherches, d'autres ont échoué...*<sup>106</sup>

En d'autres mots, disons que M. le préfet a peur d'en savoir trop et craint le scandale, ce qui montre que les abandons d'enfants concernent aussi, parfois, la bonne société et pas seulement le petit peuple.

Finalement, faute de preuves, on aboutit à une transaction : 39 enfants resteront à la charge du Rhône, 39 reviendront dans la Loire. Parmi ces derniers, 16 vivent encore dont 11 qui ont moins de douze ans. La Loire devra donc verser 15 342 F 44 c (notons bien les 44 c) pour les frais qu'ils ont occasionnés aux hospices du Rhône. Le préfet de la Loire verse un acompte de 5 707 F 92 c (le reliquat du budget des enfants trouvés de l'exercice 1857) et paie ce qui reste dû en deux annuités égales en 1858 et 1859. Il aura donc fallu quatorze années pour résoudre ce différend. Cette affaire illustre bien les problèmes que posent la variété des situations locales et la mobilité des abandonneurs pour qui les circonscriptions administratives

---

<sup>105</sup> Rapport du préfet au conseil général, session d'août 1851.

<sup>106</sup> Ibid, session de 1858.

ne comptent pas. On constate, d'autre part, la lourdeur - déjà - de la machine administrative qui grippe à la moindre difficulté.

## Les derniers enfants exposés

Le second Empire s'effondre sans que des progrès décisifs aient été réalisés. Après la guerre franco-prussienne de 1870, on s'interroge sérieusement sur les causes profondes de la défaite et le recul démographique du pays, flagrant si l'on compare la France aux autres puissances, est mis en avant. Pour la revanche tant espérée il faudra à la France de nombreux soldats, donc beaucoup d'enfants. L'administration devient de plus en plus attentive au sort des enfants assistés. Il s'agit d'en conserver le plus possible en vie ; les multiples études et statistiques sur la mortalité, la mortalité infantile, les infanticides... témoignent de cette préoccupation.

Un grand débat reprend même en 1878-1879 : ne serait-il pas opportun de rétablir les tours ? On n'en fait rien, pourtant la sollicitude de l'administration s'étend maintenant à tous les enfants, spécialement aux nourrissons. La loi du 23 décembre 1874 prévoit la surveillance des enfants du premier âge, particulièrement ceux qui sont en nourrice. Des commissions cantonales, des médecins cantonaux ainsi que l'inspecteur des "enfants assistés" sont chargés de cette mission. En 1880, le département compte 116 commissions de surveillance, une par commune ayant au moins cinq enfants placés en nourrice ou en pension hors du domicile de leurs parents ; 51 médecins inspecteurs, un ou deux par canton, assurent la surveillance médicale et doivent présenter chaque année un rapport sur l'état sanitaire des enfants de leur secteur ; les juges de paix, magistrats cantonaux, visent régulièrement les registres de nourrices qui sont déposés en mairies. Enfin l'inspecteur départemental coordonne et unifie tout ce système de surveillance. En 1881, il a la charge de 936 enfants assistés (402 "enfants hospitaliers" et 534 "enfants secourus à domicile") et doit encore surveiller 1 411 nourrissons éparpillés dans près de 120 villages du département<sup>107</sup>.

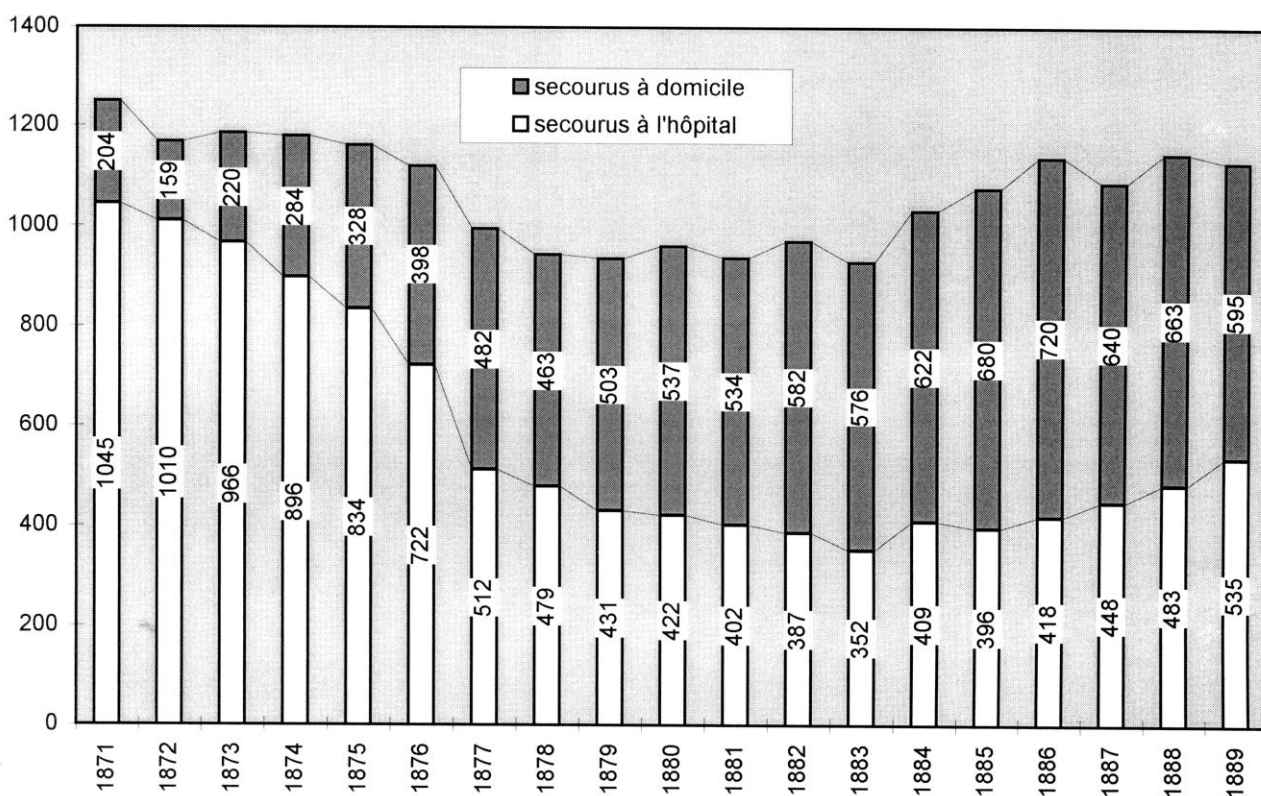
Dans la Loire le nombre des enfants assistés reste globalement stable, oscillant de 1 200 à 1 000. Cependant le nombre des "enfants hospitaliers", ceux qui ont été abandonnés et qui dépendent directement d'un hospice-dépôt, décroît fortement, passant de plus de 1 000 en 1871 à moins de 400 en 1883. Les enfants naturels, secourus à domicile, deviennent les plus nombreux à partir de 1879 (voir graphique A, ci-après)

Il y a un véritable changement de politique quand l'administration prend bien conscience que, statistiquement, les chances de survie sont beaucoup plus grandes pour l'enfant laissé à sa mère que pour l'enfant mis en nourrice par l'hospice. Le graphique des admissions à l'assistance publique de 1871 à 1889 est éloquent : en 1871, les enfants hospitaliers représentent encore 57 % des admissions, en 1876, 18 % seulement (voir graphique B, ci-après). Quant à la charge de l'hospice de Montbrison, elle diminue rapidement : 197 enfants en 1870, 59 seulement en 1883. Dans les années qui suivent se produit une augmentation - limitée - des effectifs (voir graphique ci-après).

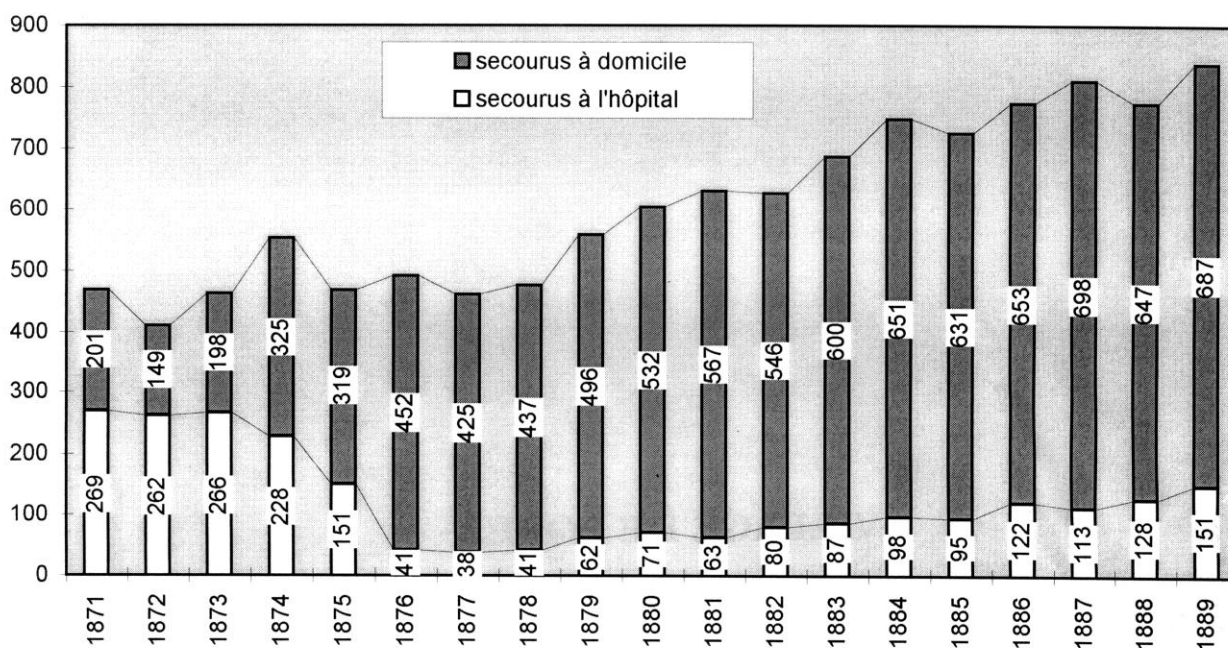
---

<sup>107</sup> Rapport de M. Micheletti, inspecteur des enfants assistés, *Conseil général de la Loire*, session de 1881.

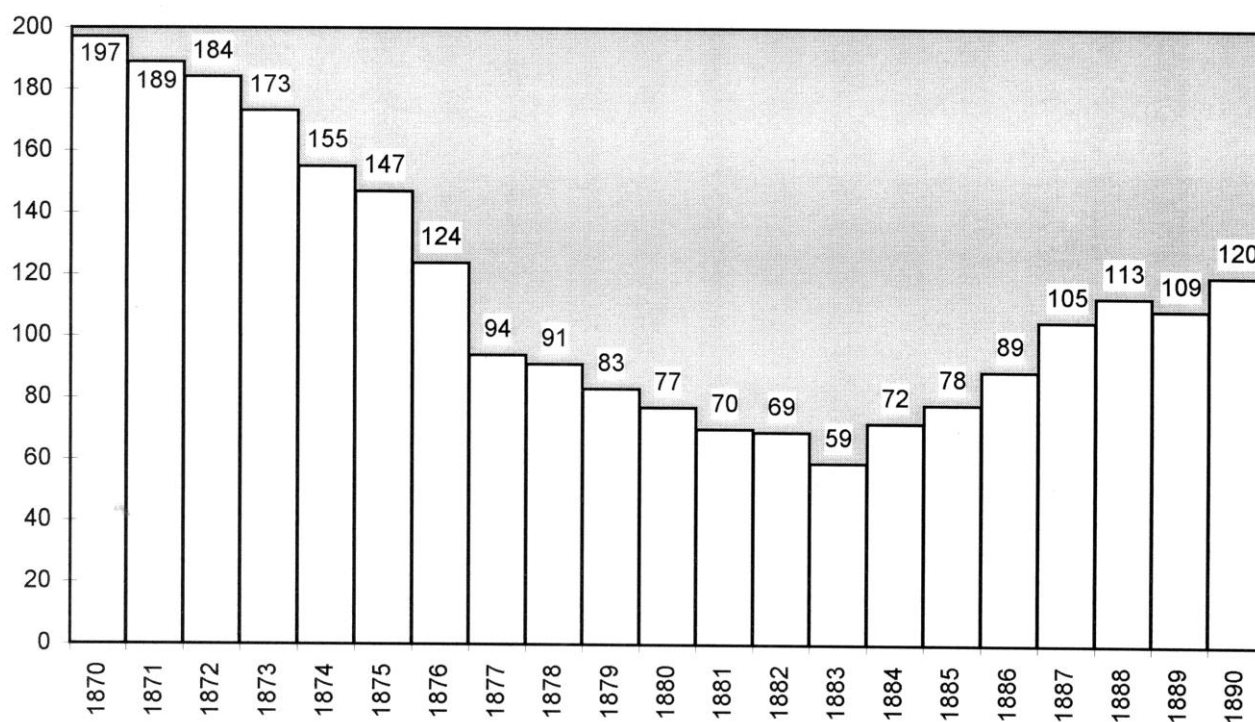
### A - Nombre d'enfants dépendant des hospices de la Loire (1871-1889)



### B - Nombre d'enfants admis à l'Assistance publique (1871-1898)



### Enfants dépendant de l'hospice de Montbrison (1870-1890)



A partir de 1870 les expositions deviennent rares sauf pour l'année 1875 qui en compte encore cinq :

- Basile Janvier, trouvé le 1<sup>er</sup> janvier à la porte de l'hospice, *vêtu d'un vieux châle noir, bande blanche, deux petits bonnets blancs, lange molleton, ayant à son cou un sou percé et partagé accompagné d'un billet ainsi conçu enfant né le 31 décembre 1874 à 7 heures du soir : il n'est pas baptisé. On désirerait lui donner le nom d'Alphonse...*<sup>108</sup> Basile sera reconnu douze ans plus tard, le 29 août 1887, par sa mère Marie Anaïs Félicité Bollon, une couturière demeurant à Montbrison.
- Claire Foret est trouvée le 25 mai 1875 à une heure du matin à la porte de la Charité, vêtue d'un lange bleu, d'un bonnet blanc et *d'une blouse bleue*<sup>109</sup>
- Marie Forest, trouvée elle aussi à la porte de l'hospice, le 26 mai 1875, à neuf heures du soir, *vêtu d'un oreiller bleu mauvais lange drapeau et bande blanche, vieux fichu en laine, bonnet blanc, médaille argent...*<sup>110</sup> L'enfant paraît avoir deux semaines et l'on trouve sur elle un certificat de baptême de l'hospice de la Charité de Lyon portant au dos la mention : *je vous prie d'avoir la complaisance d'en avoir bien soin, l'enfant sera reconnu.*
- Vincent Paul - est-ce une allusion à Saint Vincent de Paul, le grand apôtre de la charité au XVI<sup>e</sup> siècle et dont la fête est célébrée le 19 juillet ? - est découvert le 17 juillet 1875, à neuf heures du soir à la porte de l'hospice-dépôt, *enfermé dans un cabas de paille, la tête entourée de mousseline blanche avec un bonnet fond blanc et fleurs rouges, chemisette coton blanc, drapeau toile blanche, lange de laine noire, le tout vieux et en mauvais état...*<sup>111</sup>
- Marius Olivier est trouvé le 18 septembre de la même année à la porte de la Charité. Il paraît âgé d'un jour et l'on a déposé près de lui une sorte de petit trousseau : *un petit oreiller, deux molletons blancs, quatre chemisettes coton, deux bandes blanches, cinq bonnets blancs rayés, deux taies d'oreiller, deux corsets blancs, une topette (pour faire office de biberon) et deux médailles.*<sup>112</sup>

Au cours de l'année 1878 un seul enfant est exposé : Amélie Demai, trouvée sur le boulevard Lachèze, le 27 mai à trois heures du matin. Elle semble avoir deux semaines et porte *un bonnet en piqué, deux drapeaux grosse toile, un vieux mouchoir en laine gris et rouge, une lisière pour bande, un lange laine noire rayée blanc.*

Après 1878 on ne relève plus aucune exposition à Montbrison. En 1885, le dernier enfant trouvé entre à la Charité :

*L'an 1885 et le 26 octobre dix heures du matin... est comparu Jean Pierre Périer secrétaire des hospices, âgé de 68 ans, demeurant à Montbrison, lequel nous a déclaré que Madame soeur St-Charles, religieuse de l'hôpital de la ville de Feurs avait remis à l'hospice dépositaire des enfants assistés de l'arrondissement de Montbrison, un enfant de sexe masculin paraissant âgé d'environ un an, trouvé le 24 courant à 6 heures du matin, exposé sur la voie publique de la ville de Feurs, vêtu d'une chemise coton blanc, d'une chemisette laine blanche, jupon noir à petits carreaux gris foncé, bas de laine et chaussettes à petites raies rouges et bleues, d'un corset étoffe laine jaune, sabots galoches à oeillets jaunes lequel enfant il nous présente et auquel il a donné les nom et prénom de César Auguste*<sup>113</sup>.

Avec cet enfant, nommé - ironie quelque peu cruelle ? - comme un empereur romain, s'achève en Forez le temps des expositions.

---

<sup>108</sup> Etat civil de Montbrison.

<sup>109</sup> Ibid.

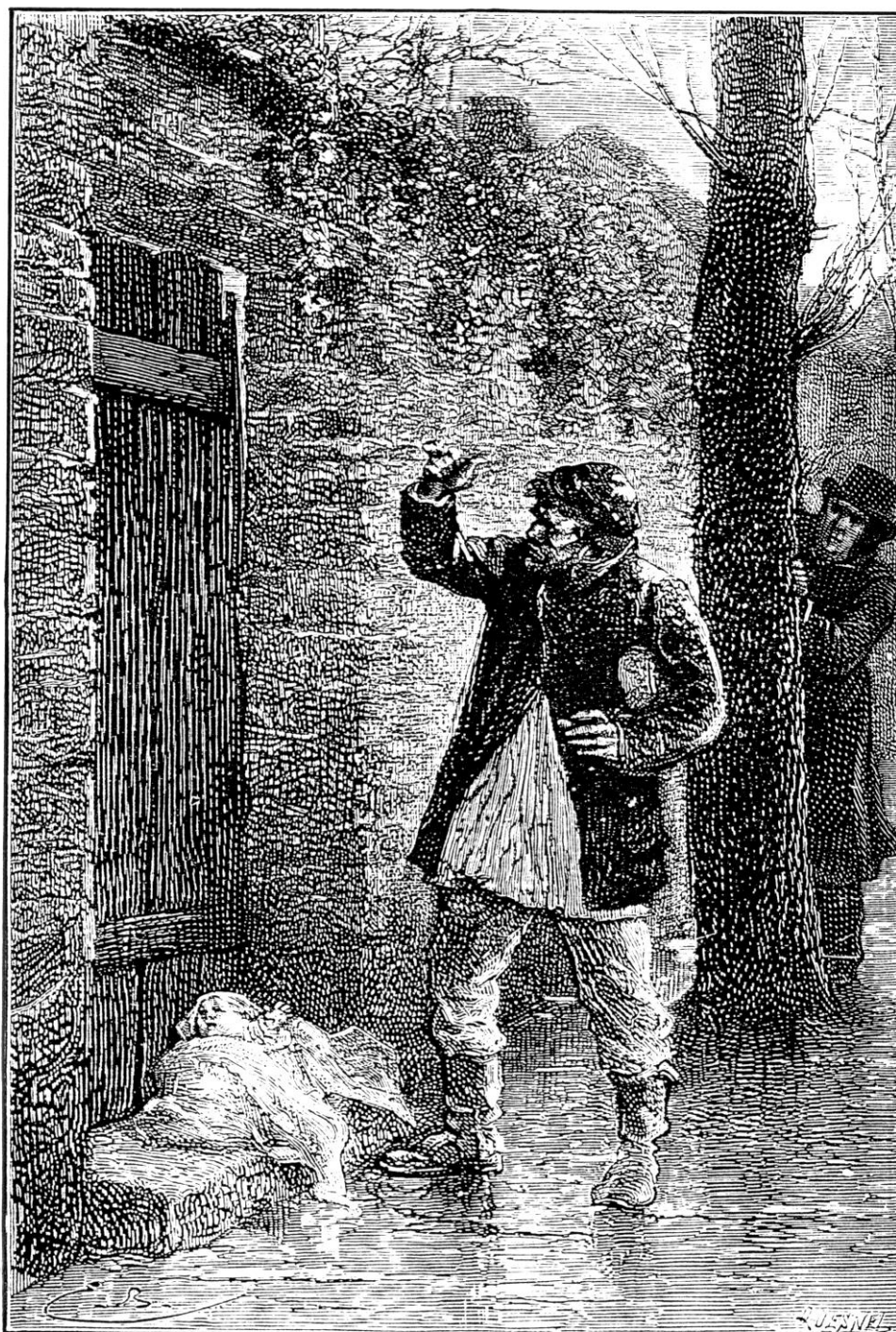
<sup>110</sup> Ibid.

<sup>111</sup> Ibid.

<sup>112</sup> Ibid.

<sup>113</sup> Etat civil de Montbrison.





L'enfant exposé  
(gravure du XIX<sup>e</sup> siècle)



## *LES EXPOSITIONS*

### L'EXPOSITION, PRINCIPAL MODE D'ABANDON

#### Exposé ou "remis au bureau", naturel ou légitime ?

Les enfants à la charge des hôpitaux de Montbrison peuvent être répartis en quatre groupes suivant leur situation juridique - légitimité ou bâtardise - et la façon dont ils ont été abandonnés :

- Les enfants *exposés* - ceux dont on ne sait rien ou fort peu de chose - ont été déposés clandestinement dans un lieu public. C'est la forme "sauvage" de l'abandon.
- Les enfants *naturels* dont on connaît au moins le nom de la mère.
- Les enfants *remis au bureau* qui sont abandonnés après une démarche des parents faite auprès d'un intermédiaire.
- Les enfants *légitimes* qui sont orphelins ou issus de familles indigentes.

Cette classification - bien imparfaite à l'évidence, car les enfants exposés ou "remis au bureau" peuvent quelquefois être légitimes - a néanmoins le mérite de correspondre aux catégories que distingueront pendant longtemps les administrateurs des hôpitaux. Elle permet de mesurer, au moins jusqu'à la Monarchie de Juillet, les principales évolutions.

Classement des enfants abandonnés de 1745 à 1833

période	garçons				filles				total
	exp.	nat.	bur.	lég.	exp.	nat.	bur.	lég.	
1745 - 1772	49	33	41	43	51	32	32	25	306
1773 - 1788	109	41	17	17	108	33	15	17	357
1789 - an III	104	21	11	23	78	19	9	29	294
an IV - an VIII	103	4	4	5	93	7	11	2	229
an IX - an XIV	113	7	1	8	97	4	1	1	232
1806 - 1810	120	7	1	6	99	16	1	5	255
1811 - 1815	158	6	1	7	125	10	5	16	328
1816 - 1820	203	5	4	14	159	7	4	10	406
1821 - 1825	170	13	2	18	151	13	5	16	388
1826 - 1830	191	12	5	10	176	16	1	12	423
1831 - 1833	110	3	4	11	133	10	3	13	287

Ces données montrent un changement de comportement qui devient très net au début de la période révolutionnaire. L'exposition devient de plus en plus fréquente. Dès 1773 c'est déjà la façon la plus courante d'abandonner un enfant (60,8 % des cas de 1773 à 1788). Auparavant ce mode d'abandon ne concernait qu'un tiers environ des enfants entrant à l'hôpital. A Paris l'évolution est inverse : en 1690, 97,2 % des abandons sont des expositions ; en 1851, 52,8 % et à la veille de la Révolution moins de 10 %<sup>114</sup>.

En Forez, c'est donc quand l'exposition devient légalement un délit, voire un crime, que les enfants exposés deviennent de plus en plus nombreux. Sous l'Ancien Régime on se montre en effet plutôt indulgent en ce qui concerne les abandons d'enfants. L'exposition, considérée comme un malheur plutôt que comme une mauvaise action, n'est guère sanctionnée sauf si elle a entraîné la mort de l'enfant, cependant les sages-femmes qui ont été complices d'un tel geste peuvent être bannies<sup>115</sup>.

Les mesures prises par la Convention pour limiter les abandons ne semblent pas avoir été très efficaces dans le Montbrisonnais. Dans chaque district est prévue - mais non réalisée - une maison maternelle pour recevoir les filles enceintes ; les enfants trouvés deviennent enfants naturels de la Patrie ; en 1796, ils sont reçus dans les hôpitaux civils devenus maisons d'humanité et entretenus aux frais de la République ; l'exposition est punie de trente jours de prison. Ces dispositions restent, pour l'essentiel, lettre morte.

A partir de l'an IV, en Forez, les expositions se généralisent : plus de 9 cas sur 10. Sur le plan national, contrairement à ce qui se passe à Montbrison, il y a stagnation voire baisse du nombre des abandons, du moins des abandons recensés, ceci à cause de la désorganisation et du manque de moyens du système hospitalier. Ainsi à Lyon, de 1794 à 1802, il y a, en moyenne, moins de 1 000 enfants reçus chaque année à la Charité alors qu'il y en avait plus de 1 800 annuellement pour la période précédente (1784-1793)<sup>116</sup>.

## **L'exposition et le délaissement d'enfant : un crime**

Cette banalisation des expositions est probablement une conséquence du climat d'agitation et de suspicion qui règne, particulièrement à partir de 1793. Des enfants naturels ou légitimes qui, auparavant, auraient été déposés à l'hôpital, sont abandonnés de nuit, subrepticement. Le nombre des enfants remis au bureau diminue fortement, moins de 5 % à partir de 1795 alors qu'ils représentaient 20 % des abandons avant 1785. Les intermédiaires traditionnels entre la famille et l'hôpital : chanoines de Notre-Dame, curés des paroisses, seigneurs, hommes de loi... ont disparu ou ont perdu de leur prestige. Là encore, l'exposition, acte secret, remplace une démarche auprès d'une personne de confiance. A partir de 1795 il y a très peu d'admissions d'enfants légitimes.

C'est le Code pénal de 1810 qui institue une incrimination spéciale en matière d'abandon d'enfant. Il faut d'ailleurs distinguer l'exposition et le délaissement ; les deux actes se suivent souvent mais c'est au délaissement et non à l'exposition qu'est lié le crime, si crime il y a. Exposer un enfant c'est, en quelque sorte, le présenter au public, à la communauté des habitants, dans la rue, sur une place, à la porte d'une église ou d'un hôpital pour signifier qu'on ne peut plus - ou qu'on ne veut plus - s'en charger. Le délaisser c'est l'abandonner, le laisser sans surveillance et sans soins, donc pour l'abandonneur quitter le lieu d'exposition avant de s'être assuré qu'il sera recueilli. Le dépôt d'un nourrisson dans le tour d'un hospice est

---

<sup>114</sup> Cf. Isabelle Robin, Agnès Walch, *Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, revue *Histoire, économie et société*, 3<sup>ème</sup> trimestre 1987.

<sup>115</sup> Cf. *Juris-classeur*. La documentation concernant l'aspect juridique de la question nous a été aimablement fournie par M. Robert Valentin que nous remercions particulièrement.

<sup>116</sup> J. F. Terme, *Enfants trouvés, Revue du Lyonnais*, tome IV, 1836, p. 14 à 29.

donc une exposition sans délaissement. La répression de l'exposition suivie de délaissement est plus ou moins sévère selon que le lieu choisi est solitaire ou non<sup>117</sup>.

Après la chute de l'Empire les expositions restent très nombreuses, plus de 80 % des cas d'abandons, mais elles s'effectuent le plus souvent directement à la porte de la Charité où, à partir de 1834, un tour est mis en service. Ce tour sera fermé, nous l'avons dit, en 1859 ; en 1860 il y a encore, pour 184 actes de naissance enregistrés à Montbrison, 34 cas d'enfants abandonnés. Seize d'entre eux ont été trouvés à la porte de la Charité ce qui montre la persistance des habitudes d'exposition ; les autres petits abandonnés sont apportés directement à l'hospice notamment par les deux sages-femmes de la ville : la femme Varagnat née Caire et la femme Moreau née Roux.

Ainsi le 3 février 1860, à dix heures du soir, *Madame Varagnat sage-femme en cette ville a exposé au dit hospice un enfant du sexe masculin vêtu d'une chemise coton bleu, bonnet indienne lilas avec un ruban violet au bras droit et a dit que la nommée Marie Duchez, domestique, âgée de vingt-quatre ans est la mère de l'enfant*. Le costume de l'enfant est décrit avec précision et il a un signe distinctif sur lui. Cependant toutes ces précautions sont sans objet car on connaît parfaitement la date et le lieu de naissance ainsi que l'identité de la mère.

Sous la III<sup>ème</sup> République les enfants confiés à l'Assistance publique se divisent en quatre groupes :

- Les enfants trouvés nés de parents inconnus et qui ont été portés à l'hospice ou, plus rarement, exposés.
- Les enfants abandonnés, dont les parents sont connus et contre lesquels l'administration peut intervenir.
- Les orphelins pauvres.
- Les enfants secourus temporairement qui sont des enfants naturels nés de femmes indigentes ; ils ne sont pas abandonnés mais seulement assistés.

Enfin, sur le plan législatif, une nouvelle étape est franchie avec la loi du 19 avril 1898. Ce texte a pour but la protection des enfants victimes de sévices. En matière d'exposition et de délaissement, il étend l'application des textes existants à tous les enfants et tous les incapables, plus généralement tous ceux qui se trouvent hors d'état de se protéger eux-mêmes. Sont ainsi concernés les articles 349, 350, 351, 352 et 353 du Code pénal. Depuis lors cette législation a été peu modifiée<sup>118</sup>.

## Le printemps, saison des abandons

Les abandons ne se répartissent pas uniformément tout au long de l'année. Il y a, au contraire, de fortes variations suivant les mois.

Nous avons étudié cinq périodes significatives :

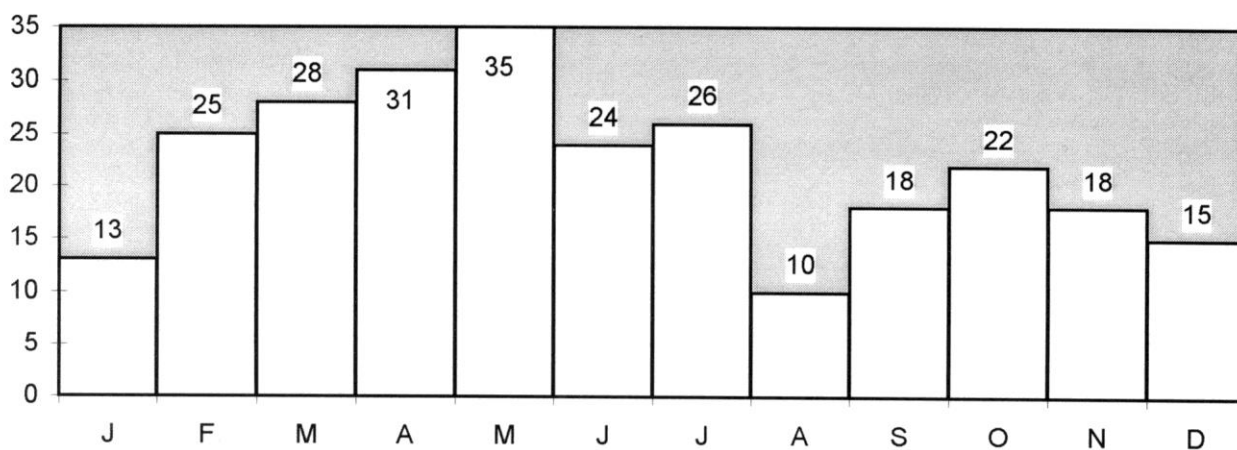
1745 - 1772 : 28 années,	265 admissions à l'hôtel-Dieu.
1773 - 1793 : 21 années,	577 admissions.
1810 - 1815 : 6 années,	383 admissions.
1831 - 1833 : 3 années,	287 admissions.
1851 - 1858 : 8 années,	316 admissions.

(voir graphiques ci-après)

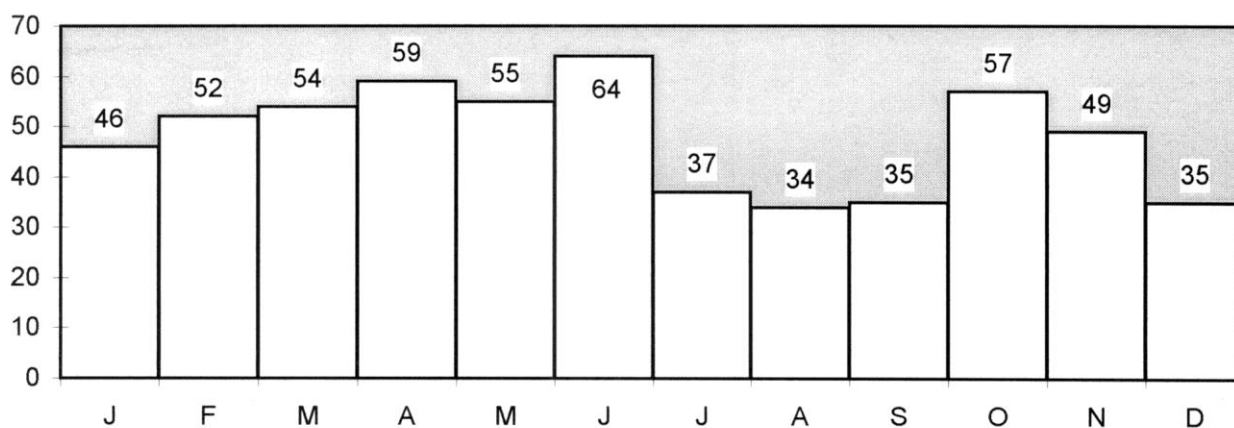
<sup>117</sup> Art. 349 à 353-1 du *Code Pénal*.

<sup>118</sup> Ibid.

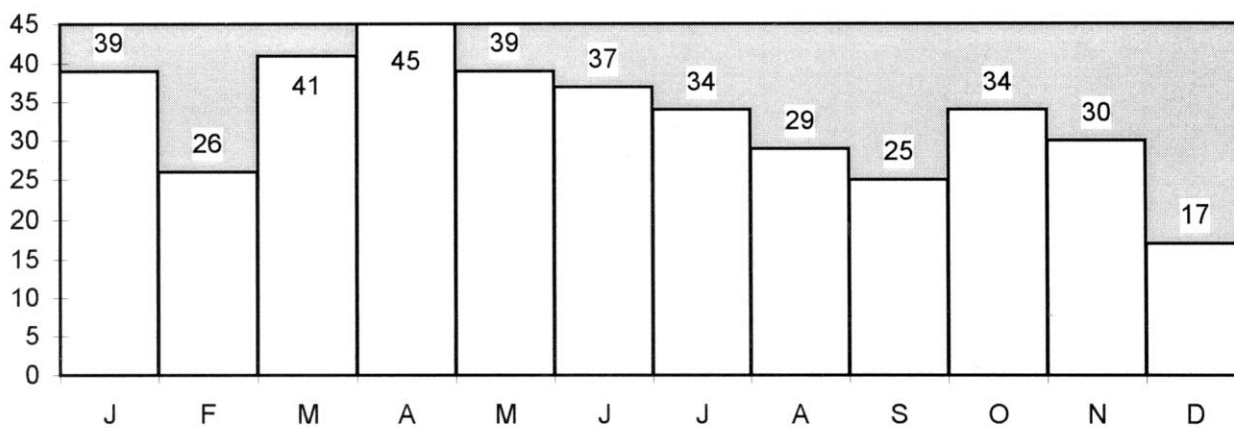
**1745-1772 : nombre d'abandons suivant le mois (265 cas)**



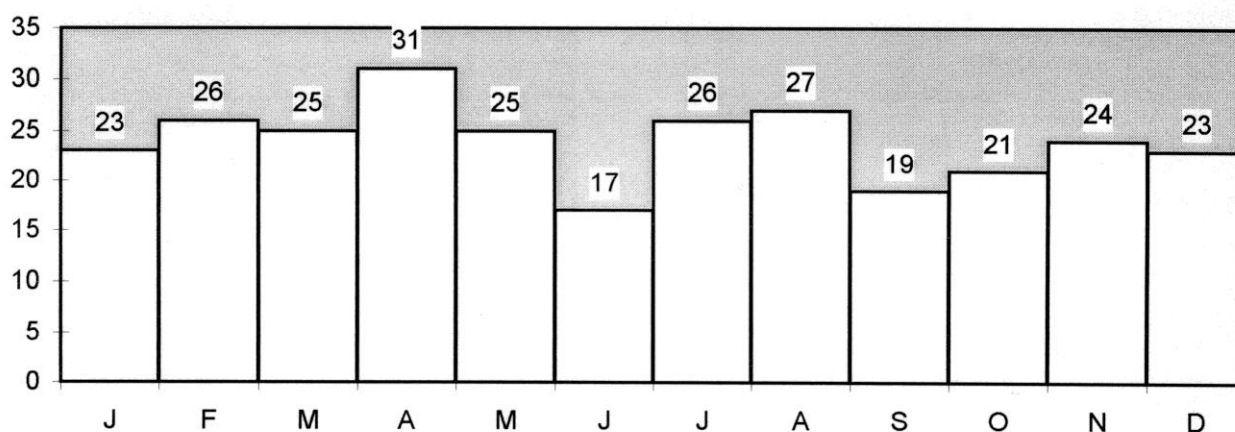
**1773-1793 : nombre d'abandons suivant le mois (577 cas)**



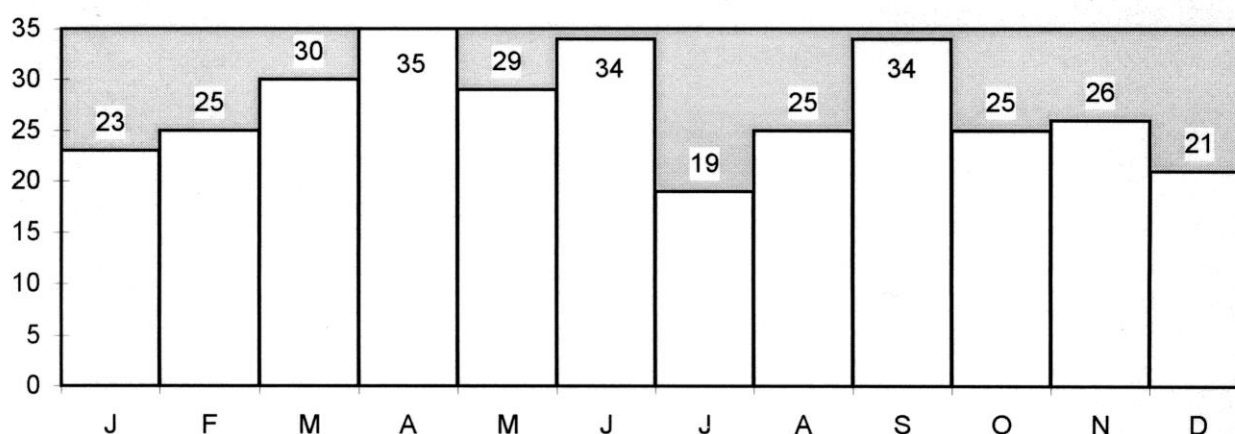
**1810-1815 : nombre d'abandons suivant le mois (393 cas)**



### 1831-1833 : nombre d'abandons suivant le mois (287 cas)



### 1851-1858 : nombre d'abandons suivant le mois (316 cas)

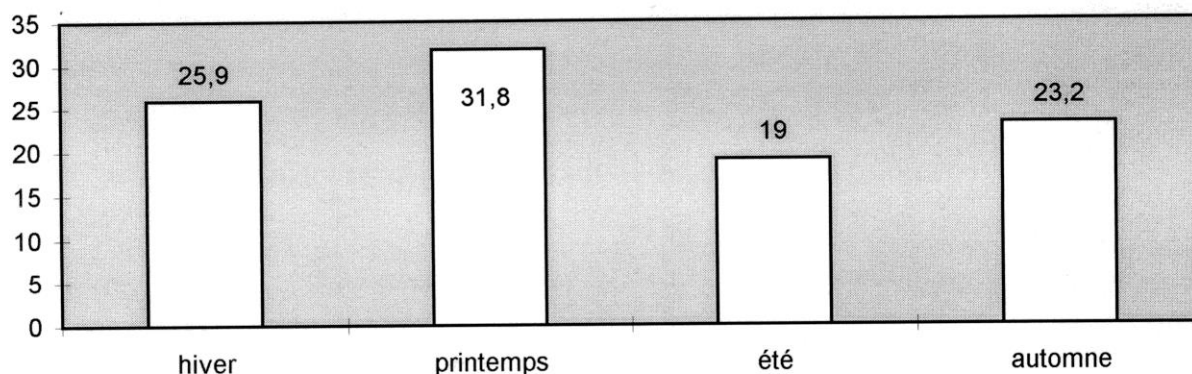


Les trois premiers graphiques donnent des indications allant dans le même sens :

- Le printemps (avril, mai et juin) est la saison où le nombre des abandons culmine. Deux explications à ce phénomène : d'une part le flux saisonnier des naissances - elles sont plus nombreuses pendant cette période de l'année - d'autre part un facteur économique, c'est le moment difficile où les réserves sont épuisées et où le blé est encore en herbe.
- L'été est la saison où l'on abandonne le moins, particulièrement au mois d'août. C'est aussi en cette saison que le pain est le moins cher et l'ouvrage le plus abondant.
- On remarque toujours une recrudescence d'abandons avec l'arrivée de l'automne.
- Enfin en décembre, janvier et février il y a relativement peu d'admissions à l'hôtel-Dieu peut-être parce qu'une exposition en hiver se révèle particulièrement périlleuse pour un nouveau-né et fait hésiter certains abandonneurs.

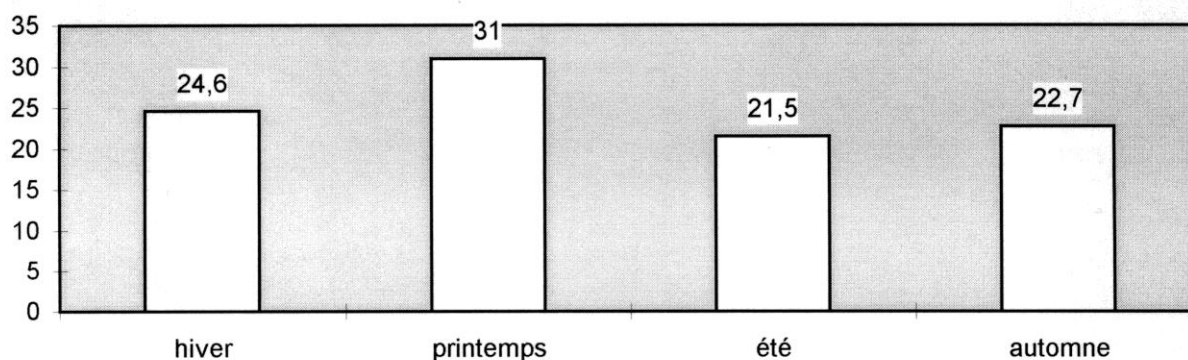
Jusqu'à la période révolutionnaire on observe donc nettement un cycle saisonnier des abandons :

### 1745-1793 : abandons suivant la saison (% du nombre total)



A partir de 1793 ces différences suivant les saisons s'estompent. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, alors que les expositions sont très nombreuses, ces variations ne sont plus significatives. Pourtant de 1851 à 1858 elles se retrouvent assez clairement (graphique ci-après).

### 1851-1858 : abandons suivant la saison (% du nombre total)



Il semble donc qu'avant 1798 les motifs économiques - chômage, indigence, disette - soient souvent déterminants dans la décision d'abandonner un enfant. Ensuite ils passent au second plan et les flots d'abandons qui caractérisent l'Empire et la Restauration semblent davantage liés à une dégradation des mœurs qui va de pair avec les bouleversements politiques et les mutations économiques du temps.

# GEOGRAPHIE DES ABANDONS

## Benoît, Jean, Marie-Françoise et les autres

La découverte d'un nourrisson abandonné au coin d'une rue est, au XIX<sup>e</sup> siècle, un incident minime dans la vie de la cité. L'état civil enregistre laconiquement le lieu et l'heure de la découverte et décrit les habits de l'enfant ainsi que des détails qui pourraient le faire reconnaître.

Pendant la période révolutionnaire quelques procès-verbaux plus détaillés nous permettent de reconstituer les circonstances des expositions. L'intérêt vient de la précision et du pittoresque des narrations qui révèlent tout un climat social. Montbrison est une petite ville, avec bien des aspects d'un bourg rural : les boutiquiers abondent dans quelques rues du centre mais les faubourgs sont peuplés de jardiniers et de vigneron. Tout le monde se connaît et s'observe, comme dans un village, et un inconnu a peu de chances de passer inaperçu comme en témoigne le procès-verbal de la découverte de Benoît.

L'enfant est trouvé le 30 janvier 1793, à six heures du soir *derrière le grand couvent*<sup>119</sup> *en dehors de la porte de Gabrielle Forestier veuve Langlade*. L'officier public commence ainsi son rapport :

*...Avons trouvé en dehors au travers de la porte une petite corbeille d'ozier dans laquelle est un enfant reconnu né de ce jour d'huy pour n'avoir reçu aucune nourriture, ne s'étant point sali. Vérification faite de son sexe, il s'est trouvé un garçon, lequel était déposé sur deux mauvaises pattes au*<sup>120</sup> *fond de la corbeille, l'enfant est vêtu d'un reste de jupon d'indienne*<sup>121</sup> *fond rouge bouquets blancs tout déchiré qui lui servait de linge sans chemise lié avec une petite liure d'une étoffe laine brune servant de bande, à la tête un bonnet de molleton blanc tout déchiré, le reste d'un mauvais béguin et d'une mauvaise coiffe d'indienne piquée, le tout sans marque*<sup>122</sup>.

Après la description minutieuse des habits - on notera la triple coiffure car nous sommes en plein hiver - d'autres détails sont notés : *...dans le milieu de la corbeille qui le contient est une corde en deux doubles liée avec laquelle il a été porté ce qui donnerait lieu de présumer qu'il a été attaché derrière un cheval...*<sup>123</sup>

Des témoins sont interrogés. Ainsi Jean Couturier, vigneron, âgé de 34 ans et habitant derrière le grand couvent des Ursulines, déclare qu'étant à bêcher près de la pépinière, à cinq heures du soir et "nuit presque close", il a vu

*Un particulier à lui inconnu qui luy a paru un homme de campagne couvert d'un manteau de bure en laine de païs qui était à cheval et qui venait d'un pas ordinaire du chemin de Feurs et allait du côté de cette ville par le chemin qui conduit à la porte St-Jean ou à l'ouverture qui est du côté du bout du monde, que ce particulier avait derrière lui un sac garni de foin, qu'en passant il a entendu le cri d'un enfant nouveau né...*<sup>124</sup>

Jean Garnier, pionnier, âgé de 36 ans et habitant rue St-Jean donne un témoignage concordant : étant lui aussi à bêcher près de la pépinière *sur les cinq heures et quart de relevée* "il a vu un homme portant en croupe de son cheval un petit enfant nouveau né dont il a entendu les cris... Mais le cavalier qui vient sans doute d'assez loin, ne s'est pas attardé. Peu après son passage on découvre l'enfant.

---

<sup>119</sup> Il s'agit du couvent des Ursulines situé au quartier du château, actuellement il est occupé par le collège Victor-de-Laprade ; "le petit couvent de Sainte-Ursule" situé au faubourg de la Croix avait été vendu en 1753 et était devenu l'hôpital général ou Charité, aujourd'hui la maison de retraite.

<sup>120</sup> Pattes : chiffons, mauvais tissus, parler régional.

<sup>121</sup> Indienne : tissu de coton léger décoré par impression.

<sup>122</sup> Etat civil de Montbrison, 1793.

<sup>123</sup> Ibid.

<sup>124</sup> Ibid.

Il reçoit le nom de Benoît et il est remis au garde de l'hôpital. Dans le registre d'entrée l'enfant est noté sous le nom d'Etienne Nice à cause de l'actualité politique du moment. Le lendemain de sa découverte, 31 janvier 1793, la Convention avait en effet proclamé l'annexion à la France du comté de Nice. Etienne alias Benoît est mis en nourrice chez Catherine Claveloux femme de Mathieu Garnier, au bourg de Lézigneux, puis le 1<sup>er</sup> mai 1793 chez Geneviève Champandart veuve de Barthélemy Blanchet, à l'Olme enfin chez Marguerite Claveloux femme de Jean Sellier, au bourg de Moingt. Le 30 fructidor de l'an IX - il a alors 8 ans - sa dernière nourrice le rend à l'hospice.

Dans la nuit du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février de la même année un piquet de la garde nationale<sup>125</sup> de Montbrison découvre, *sur les minuit en faisant la patrouille, un enfant enveloppé dans de mauvais haillons* déposé sur le banc extérieur de la boutique du citoyen Chaîne boulanger, rue de Moingt. Aussitôt les gardes nationaux ont mandé le garde de l'hôpital pour en faire la levée, lequel l'a emporté chez luy pour le rechauffer et lui donner des secours... Le lendemain l'officier d'état civil rédige l'acte de naissance :

*Antoine Dulac (le garde de l'hôpital) nous a présenté un enfant plié (sic) dans des vieux haillons qui nous a paru à sa taille et à sa connaissance être âgé de neuf mois et après l'avoir fait dépouillé nous avons reconnu que c'est un garçon, dans les vêtements dont il est couvert il s'est trouvé une carte écrite d'une main de femme ou d'écolier pour orthographe ainsy "né le 18 avril et Bati le 19 il ce nome jean". Cet enfant est couvert et enveloppé d'une mauvaise couverture d'enfant bureau<sup>126</sup>, de deux morceaux de lange grison laine de pays l'un d'eux bordé de morceaux d'indienne, d'une mauvaise chemise toute déchirée et par dessus d'une mauvaise robe ou brassière étoffe laine bureau nouvellement raccomodé avec des pièces neuves de même étoffe, ayant à la tête une coiffe d'indienne fond bleu à petits bouquets rouges et deux morceaux de bande servant pour le lier, avons donné à cet enfant le nom de Jean...*<sup>127</sup>

Le petit Jean est confié à Benoîte Mure femme de Jean Verd, du hameau de la Rivière à Bard. Le 1<sup>er</sup> juin 1793, il change de nourrice et est remis à Anne Béal, femme Morel qui habite au Pizet près de Champdieu. Le 10 prairial an VII, à sept ans, il est retiré par un certain Antoine Tissot, de Chalain-d'Uzore qui dit être son père. Mais est-ce bien la fin de ses tribulations ?

Quant à Marie Françoise, elle est découverte inopinément le 3 mars 1793 par un aubergiste, Jean Baptiste Griot, 33 ans, qui habite le faubourg St-Jean :

*Sur les dix heures du soir étant sorti de chez luy par la petite porte de sa cuisine qui donne sur le béal il entendit les cris d'un enfant venir du côté de la principale porte d'entrée sur les fossés de St-Jean et étant rentré dans sa cuisine après avoir pris une lumière il fut ouvrir la principale porte d'entrée et trouva sur un banc en pierre pour s'asseoir qui est devant sa maison l'enfant...*<sup>128</sup>

C'est une petite fille qui paraît âgée de trois jours. Elle est vêtue *d'une mauvaise chemise toile commune, d'un drapeau<sup>129</sup> étoffe laine grison brune liée avec une bande de fil ayant à la tête une petite coiffe indienne rouge et bleu bordée d'une petite dentelle assez fine de la largeur d'un doigt, le dit enfant enveloppé d'un mauvais reste de jupon l'étoffe laine cadis jaune pour le tenir chaud...*

Le cabaretier laisse le nourrisson sur le banc sans y toucher et se contente de prévenir le garde de l'hôtel-Dieu qui arrive sans se presser entre onze heures et minuit. L'enfant est nommée *Marie Françoise* à l'état civil mais pour une raison que nous ignorons l'hôpital l'enregistre sous le nom de *Jeanne Lyon*. Elle est mise en nourrice chez Catherine Salles, femme de Jean Chaut, au bourg de Chazelles. C'est là qu'elle meurt le 7 thermidor de l'an III.

La découverte de *Philippe* le 23 mars 1793 donne lieu à une scène émouvante. La citoyenne Catherine Goutte femme de Jacques Brun, palefrenier de la gendarmerie nationale, habitant aux casernes de la ville, raconte :

---

<sup>125</sup> Garde bourgeoise organisée par la loi du 14 octobre 1791.

<sup>126</sup> Bureau : grosse étoffe de laine.

<sup>127</sup> Etat civil de Montbrison, 1793.

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> Drapeau : petit drap servant de couche.



*...Le jour d'hier sur les quatre heures du soir on a trouvé dans la cour intérieure des casernes un enfant mâle âgé au plus d'un an marchant avec peine, ne disant que les mots "papa mama" en patois accent du pays qui était abandonné et appuyé à l'un des pavillons où loge le citoyen Goudraud, capitaine de la 3<sup>ème</sup> compagnie des volontaires.*

Les soldats, *mus de compassion pour cet enfant* le portent dans la maison de la femme Brun pour lui donner à manger et en avoir soin car *à ce que son état apparaît de misère, il y a lieu de croire qu'il appartient à quelque citoyen dans la détresse...* L'enfant est dans un triste état, *vêtu d'un petit fourreau de flanelle fond verd, piqué en jaune avec une mauvaise chemise, un drapeau de cadis bourre de soye et fil gris mélangé, des sabots aux pieds.*

Le garçonnet "paraissant être malade, attaqué de fièvre et languissant pour avoir été mal tenu" est interrogé, mais en vain : *il n'a su répondre ni articuler aucun mot que par des cris qui annoncent qu'il souffre.* Le petit délaissé est nommé *Philippe Duquartier* puisqu'il a été découvert dans une caserne. Vécut-il longtemps ? On ne sait rien de son destin, son nom ne figurant même pas dans le registre d'entrée de l'hôpital.

## **Montbrison, la ville des expositions**

La quasi-totalité des expositions s'effectuent à Montbrison : 1 180 cas sur 1 293 (91,2 %) pour la période 1773-1815. Le choix des abandonneurs n'a rien d'étonnant : Montbrison est, sous l'Ancien Régime, le siège du bailliage et ensuite, chef-lieu du département. Bien que ville de taille modeste, la capitale du Forez possède deux hôpitaux qui se chargent depuis longtemps des enfants trouvés de toute la région ; de plus les établissements religieux y sont nombreux : couvents de Cordeliers, Capucins, Visitandines, Ursulines, Clarisses, collège des Oratoriens, commanderie Saint-Jean et chapitre de Notre-Dame. Avant 1789, pratiquement tous les enfants exposés le sont à Montbrison si l'on excepte quelques cas à Moingt, bourg dont la justice appartient aux chanoines de Notre-Dame et à Savigneux qui a un prieuré.

De 1789 à l'an III, sur 180 expositions, 143 s'effectuent à Montbrison soit seulement 79,4 % des cas. Il semble que les vieilles habitudes aient été dérangées par la tourmente révolutionnaire : 37 expositions ont lieu dans 21 autres communes. Certaines sont très proches de Montbrison : Moingt (4 cas), Savigneux (2 cas), Champdieu (2 cas) ; d'autres assez éloignées telles Luriecq et St-Marcellin. La plaine et la montagne sont également représentées dans cette liste : Marcilly-le-Châtel (2 cas), Trelins (2 cas), Champs (2 cas), Ste-Agathe-la-Bouteresse (2 cas), Meylieu, St-Etienne-le-Molard, Poncins, St-Cyprien, St-Romain, Feurs ainsi que Verrières, Bard, Chazelles-sur-Lavieu, Lézigneux, St-Jean-Soleymieux. Gumières tient une place à part avec huit cas. Cette commune de montagne est peuplée - plus de 1 200 habitants - et pauvre. Sa situation, proche de l'Auvergne et du "pays des nourrices" qui a pour coeur St-Jean, explique peut-être cette flambée d'abandons. On constate donc un certain éparpillement géographique des abandons qui vient du fait que Montbrison a perdu de son prestige et de son attrait. Il faut se rappeler l'aide apportée par les Montbrisonnais aux Lyonnais révoltés contre la Convention et les représailles sanglantes infligées par le Représentant en mission qui était pourtant un enfant du pays. Par le fameux arrêté pris le 29 octobre 1793 Claude Javogues prétend ramener la vieille et aristocratique capitale du Forez au rang de simple bourgade :

*Article 1<sup>er</sup>. - Toutes les murailles et fortifications qui entourent la ville de Montbrisé seront rasées.*

*Article 2. - Il sera élevé sur leurs débris une colonne portant cette inscription : La ville de Montbrisé fit la guerre à la liberté ; elle n'est plus.*

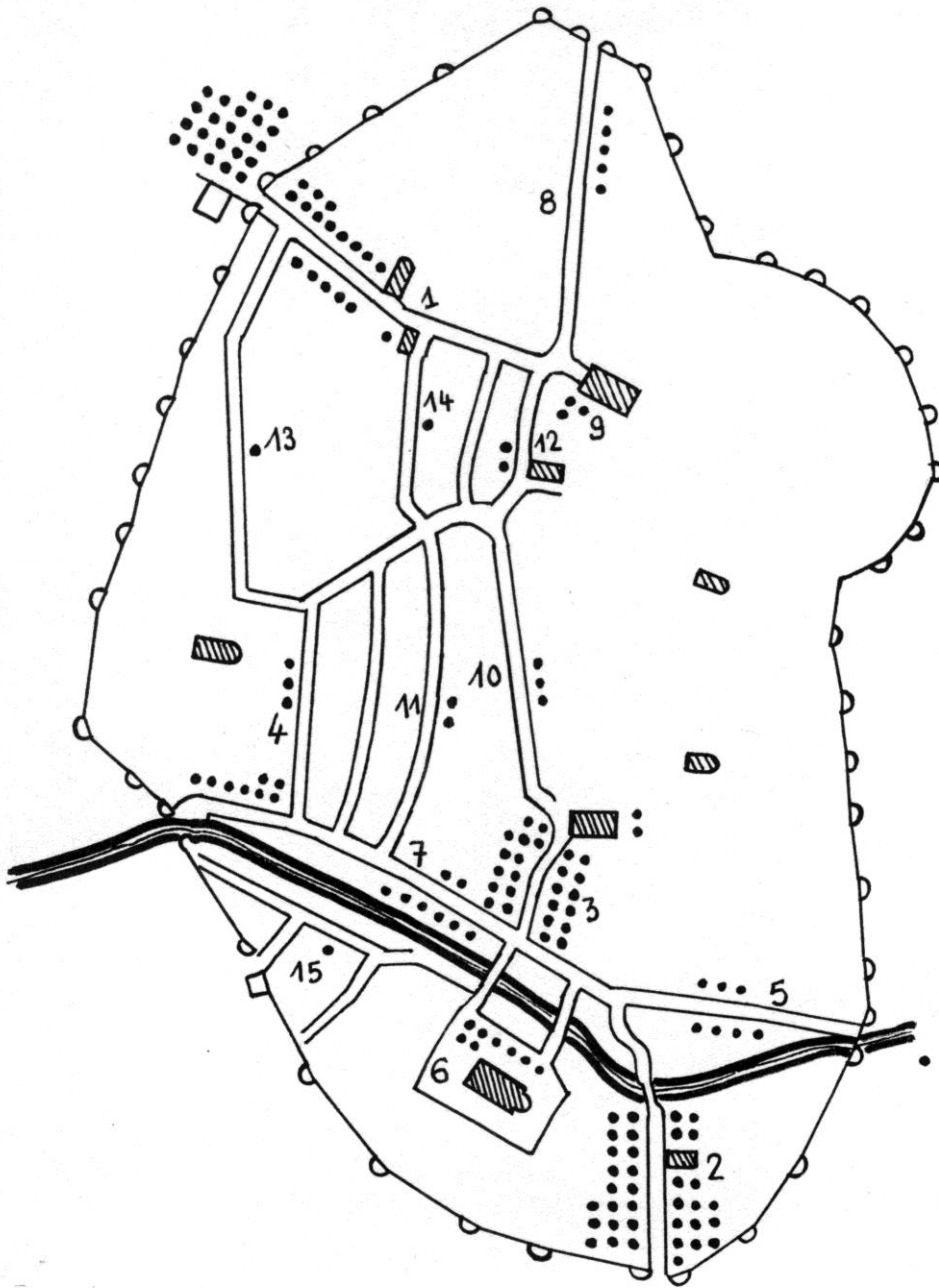
*Article 3. - Toute autorité constituée établie dans la ville de Montbrisé est supprimée...*<sup>130</sup>

---

<sup>130</sup> Cité par E. Brossard, *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française*, tome II, p.241.

## Localisation des expositions

(1773-1788)



- 1 - Rue de la Croix
- 2 - Rue de Moingt
- 3 - Rue du Marché
- 4 - Rue des Cordeliers
- 5 - Rue Saint-Jean
- 6 - Cloître Notre-Dame
- 7 - Rue Tupinerie
- 8 - Rue de la Madeleine

- 9 - Barrière près de Sainte-Marie
- 10 - Grande rue
- 11 - Rue Neuve
- 12 - Rue Saint-Pierre
- 13 - Bourgneuf
- 14 - Rue des Bouchers
- 15 - Porcherie

Cette disgrâce dure peu de temps ; le 6 fructidor de l'an IV, la Convention décide que Montbrison sera le chef-lieu du département de la Loire. La ville restera ensuite préfecture pendant plus d'un demi-siècle. A partir de l'an IV il y a, à nouveau, une concentration des expositions à Montbrison : 92,9 % des cas de l'an IV à l'an VIII ; 93,8 % de l'an IX à l'an XIV ; 95,4 % de 1806 à 1810. De 1810 à 1815, on compte 242 expositions à Montbrison sur un total de 270 cas - soit 89,6 % - mais parmi les 28 abandons qui s'effectuent hors de la ville sont comprises 8 expositions à St-Bonnet-le-Château, 2 à Usson, 1 à Luriecq et 1 à La Chapelle-en-Lafaye. Ces enfants, depuis le décret impérial du 19 janvier 1811, ne dépendent plus de l'hôpital de St-Bonnet-le-Château et sont reçus à Montbrison.

Cette localisation des expositions dans la ville préfecture se confirme sous la Restauration puis sous la Monarchie de Juillet. Le même phénomène existe aussi dans les deux sous-préfectures, St-Etienne et Roanne. De 1831 à 1833, 237 expositions sur un total de 243 ont lieu à Montbrison (93,4 %). Les autres localités concernées sont : Saint-Bonnet-le-Château (4 cas), Sury-le-Comtal (2 cas), Mornand (2 cas), Savigneux (2 cas), Marcilly, Sail-sous-Couzan, Lézigneux, Précieux, Meylieu-Montrond et Estivareilles.

A l'intérieur même de la ville les lieux d'abandon vont varier en un siècle (de 1754 à 1833). Ainsi de 1754 à 1772 nous connaissons pour 35 cas avec précision le lieu d'abandon :

Porte Saint-Jean	9 cas
Bourg de Moingt	9 cas
Près de la Charité	5 cas
Porte de la Croix	2 cas
Porte de Moingt et rue de Moingt <sup>131</sup>	2 cas
Eglise et cloître Notre-Dame	2 cas
Eglise Sainte-Anne <sup>132</sup>	2 cas
Eglise Sainte-Madeleine <sup>133</sup>	1 cas
Près de l'hôtel-Dieu	1 cas
Rue de la Madeleine <sup>134</sup>	1 cas
Rue des prêtres	1 cas

Les portes de la ville sont alors souvent choisies et ce sont les canonnières, renforcements dans la muraille pour permettre l'installation des bouches à feu, qui servent d'abris temporaires aux petits abandonnés. *Thomas* est trouvé le 31 mai 1756 à deux heures après minuit dans une canonnière de la porte St-Jean, *Jacqueline* trouvée le 4 août 1752, *Denise* le 9 octobre 1752 et *Agathe* le 1<sup>er</sup> novembre 1756, toujours dans une canonnière de la même porte, *Claudine Delacroix* trouvée le 24 septembre 1758 dans une canonnière de la porte de la Croix... De 1773 à 1788, il y a 187 expositions à Montbrison. Pour 168 cas nous connaissons assez précisément l'endroit où l'enfant a été déposé :

Rue de la Croix <sup>135</sup> , porte de la Croix, porte de la Charité	60 cas
Rue de Moingt, porte de Moingt	36 cas
Rue et place du Marché, près de St-André	27 cas
Près de la Grenette et du couvent des Cordeliers <sup>136</sup>	11 cas
Rue St-Jean, porte St-Jean	8 cas
Cloître Notre-Dame	8 cas
Rue Tupinerie	8 cas
Rue et porte de la Madeleine	5 cas

<sup>131</sup> Aujourd'hui rue de l'Ancien-hôpital.

<sup>132</sup> Chapelle de l'hôtel-Dieu et église paroissiale annexe de celle de Moingt sous l'Ancien Régime. La chapelle est aujourd'hui un temple de l'Eglise réformée.

<sup>133</sup> Aujourd'hui rue Puy-de-la-Bâtie.

<sup>134</sup> Aujourd'hui quai de l'hôpital.

<sup>135</sup> Aujourd'hui rue du Palais-de-Justice.

<sup>136</sup> Aujourd'hui place Grenette et hôtel de Ville.

Barrière près de Sainte-Marie <sup>137</sup>	3 cas
Grande rue <sup>138</sup>	3 cas
Rue Neuve <sup>139</sup>	2 cas
Rue Saint-Pierre	2 cas
Bourgneuf	1 cas
Rue des Bouchers <sup>140</sup>	1 cas
Quartier de la Porcherie	1 cas
dans la ville (sans précision)	19 cas
hors la ville	12 cas

Cette répartition dans la ville n'est pas le fruit du simple hasard. Les expositions sont très fréquentes dans trois zones bien localisées (voir plan p. 60) :

- Près de la porte de Moingt, par laquelle le grand chemin de Forez pénètre dans la ville ; dans ce quartier se situe l'hôpital Sainte-Anne qui a la charge des enfants abandonnés de moins de huit ans.
- Près de la porte de la Croix, sortie de la ville vers la montagne, près de laquelle est situé, depuis 1753, l'hôpital général ou Charité.
- Dans le quartier Saint-André ; la rue du marché est le coeur commerçant de la ville ; d'autre part Saint-André est de loin la paroisse la plus populeuse.

Les établissements religieux exercent aussi une certaine attirance. Il y a des abandons au cloître Notre-Dame (les chanoines sont d'importants notables qui participent comme recteurs-nés à l'administration des deux hôpitaux de la ville), près du couvent des Cordeliers<sup>141</sup>, près de celui des Visitandines<sup>142</sup>, au parloir des Capucins<sup>143</sup>. L'axe rue Tupinerie-rue St-Jean n'est pas très marqué et, à l'est de la ville, une vaste zone moins peuplée et avec de nombreux jardins n'est pratiquement jamais choisie comme lieu d'exposition.

## Sur le banc de "la Chambonne", boulangère à la porte de la Croix

Au début du XVIIIe siècle les rares expositions qui ont lieu s'effectuent sous le porche des églises, dans les cimetières, près des couvents mais déjà vers 1750 les habitudes ont changé. Il y a une laïcisation progressive : pour les abandons on passe du lieu sacré à l'espace du négoce, de l'église à la boutique. Le plus souvent l'enfant est déposé à la porte d'une échoppe, sur le "banc", le muret qui soutient l'étal amovible. Ainsi il est un peu protégé des intempéries par une encoignure et hors de portée des animaux qui divaguent.

On choisit de préférence le banc d'un boulanger. Nous relevons 50 cas concernant 25 boulangers différents pour la seule période 1773-1788 ; ce sont Griot, Mouillaud et la veuve Chaîne, rue de Moingt, Portalier, Roux et Joannin, près de Sainte-Anne, Chevalier et Desportes, place du Marché, Porte, rue du Marché, Chevalard, Durris et Brunel, rue Tupinerie, Thinet, vers la Grenette, Boudin, Reynaud, la veuve Perrinet et les demoiselles Gaube, rue St-Jean, Solle et Pallay, Grande rue, Goure, près de l'Oratoire<sup>144</sup>, Coste, rue Neuve, Pugnet, rue de la Madeleine, Chauve, près de St-Pierre, Courbinaud, rue des Cordeliers.

<sup>137</sup> Près du palais de justice et de la tour de la Barrière.

<sup>138</sup> Aujourd'hui, rue Martin-Bernard.

<sup>139</sup> Aujourd'hui, rue des Légouvé.

<sup>140</sup> Aujourd'hui, rue de la Préfecture.

<sup>141</sup> Aujourd'hui l'hôtel de ville de Montbrison.

<sup>142</sup> Aujourd'hui le palais de justice et le centre musical.

<sup>143</sup> Aujourd'hui le monastère Sainte-Claire.

<sup>144</sup> Le collège des Oratoriens est devenu aujourd'hui la sous-préfecture.

Mentionnons, en particulier, les dix-huit enfants déposés durant ces quinze années devant la boulangerie de la veuve Chambon, "la Chambonne" comme on la nomme familièrement dans les procès-verbaux, près de la porte de la Croix et en face du couvent des pauvres dames de Sainte-Claire<sup>145</sup>. Il y a encore aujourd'hui une boulangerie à cet emplacement.

Cet attrait tout particulier pour la boulangerie s'exerce, sans doute sans qu'ils en aient clairement conscience, sur les pauvres gens qui dans un geste de désespérance abandonnent leur progéniture. C'est comme un appel à la communauté pour qu'elle prenne en charge et nourrisse le petit délaissé. Le lieu où se fabrique et où se vend le pain représente alors espérance et vie.

On abandonne aussi sur le banc d'autres commerçants et artisans surtout s'ils habitent près des portes de la ville. La liste en est longue et nous donne, pour la période 1773-1788, une idée de la variété du commerce de la ville : Perret, Jolivet et Clair, marchands, Richard, drapier, Pagnon, chapelier, rue du Marché ; Croix et Roux, perruquiers, Martin, horloger, Thévenon, maréchal, Vendemond, marchand, rue de Moingt ; Tissier, marchand, Marquis, teinturier, Boulet, aubergiste, Lafond, cabaretier, près de la Grenette<sup>146</sup> ; Cluzel, vitrier, Petite rue des Cordeliers ; Darjon, marchand, rue Tupinerie ; Pradier, charpentier, Griot, aubergiste, rue et faubourg St-Jean ; Denis, tourneur, près de St-Pierre ; Benoît, charpentier, Gardon, marchand cirier... De nombreux nourrissons sont trouvés devant l'échoppe de Thomas Chabrieriat, sellier, qui habite près de la porte de Moingt.

Souvent des enfants sont déposés aux portes des auberges et des cabarets, lieux fréquentés tard dans la nuit. Ainsi le 10 août 1782, on découvre *sur un char de charbonnier à la porte du Chapeau rouge*, rue de Moingt, un nourrisson qui est nommé, bien sûr, Joseph Charbonnier. Il reçoit successivement trois nourrices : Marguerite Chauv, femme de Michel Orard, au bourg de Lavieu puis Anne Fournier, femme de Jean Machon de Quérézieux, paroisse de Verrières, enfin Isabelle Dumey, femme de François Laurent du Cluzel, à Lézigneux. Joseph Charbonnier meurt le 12 janvier 1787 à Lézigneux à l'âge de 4 ans 5 mois.

Le 10 novembre 1783, un nouveau-né est trouvé *à la Tête noire en cette ville dans une bête* ; on l'appelle François le More (le Maure) à cause de l'enseigne de l'auberge du faubourg de la Madeleine. François est baptisé à Sainte-Anne le même jour. Mis en nourrice chez Marie Brouiller, femme de Benoît Crépet, au Besset à Gumières, il y décède le 15 août 1784 à l'âge de 9 mois.

Agathe Lajoie, âgée d'environ deux ans est, elle aussi, abandonnée à la porte de la "Tête noire" le 14 juin 1784. Placée à Bard, elle y meurt le 29 février 1787. Quant à Madeleine Fricot elle est découverte le 6 février 1787 sur le banc du sieur Chovot, tenancier du *Lion d'or*. Elle meurt le lendemain dans la maison du garde de l'hôpital.

Les portes des notables sont quelquefois choisies, sans doute parce qu'on attend d'eux pitié et protection envers l'abandonné. Au premier rang d'entre eux viennent les chanoines de la collégiale Notre-Dame. Ainsi Claudine est trouvée le 2 février 1781 à la porte de *M. Guy du Bessey de Contenson, doyen de l'église royale et collégiale de N. D. de Montbrison*. On ne connaît rien de son sort. Il y a aussi des abandons devant le domicile des hommes de loi : Chantelauze, Bourboulon et Franchet, notaires, Lachèze et Orizet, procureurs, Tissier, greffier de police ainsi que devant la maison d'autres personnalités : MM. de Meaux, Staron de l'Argentière, Goulart de Curraize...

Certains vont directement au but en déposant leur enfant à la porte de la maison du garde de l'hôpital. Avant 1789 cet office est longtemps tenu par le nommé Pierre Banchet dit *Printemps* qui est chapelier de son état et habite derrière St-André. Il y a, avant la Révolution, de nombreux abandons à la porte de la Charité, au faubourg de la Croix et pratiquement aucun à la porte de l'hôtel-Dieu ce qui, à première vue, est paradoxal car c'est bien l'hôtel-Dieu qui, sous l'Ancien Régime, se charge des enfants trouvés et non la Charité. Pourtant cette habitude s'explique : à Montbrison la population ne voit que les enfants de la Charité, les plus grands ; tous les nourrissons dépendant de l'hôpital sont placés à la campagne.

---

<sup>145</sup> Ce couvent, aujourd'hui démoli, était situé à l'emplacement de l'actuel square Honoré-d'Urfé.

<sup>146</sup> La grenette, marché couvert aux grains, était situé au sud du couvent des Cordeliers.

Vingt ans après le début de la Révolution cette géographie des abandons s'est notablement modifiée. De 1810 à 1815, près du quart des abandons sont effectués directement à la porte de l'ancienne Charité devenu hospice-dépôt de l'arrondissement : 55 cas sur 233.

Il y a aussi des expositions au quartier de la Porcherie, dans la rue St-Jean et, assez fréquemment, hors les murs, en particulier dans le voisinage des casernes. Il semble qu'avec la banalisation des expositions de vieilles habitudes se soient perdues. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet la concentration des expositions devant l'hospice, nom que l'on donne désormais le plus souvent à la Charité, s'accroît, surtout après l'ouverture définitive du tour. Ainsi de 1831 à 1833, 154 expositions ont lieu devant l'hospice soit 67,8 % des cas :

#### **Lieux d'expositions à Montbrison de 1831 à 1833**

Porte de l'hospice (faubourg de la Croix)	154 cas (67,8 %)
Boulevard de la Préfecture	8 cas
Rue de Moingt	6 cas
Faubourg St-Jean	4 cas
Rue des Cordeliers	3 cas
Rue Pracomtal	2 cas
Rue Porcherie	2 cas
Boulevard de la Madeleine	2 cas
Calvaire	1 cas
Rue derrière Saint-André	1 cas
Rue Tupinerie	1 cas
Rue Neuve	1 cas
Cloître Notre-Dame	1 cas
Casernes	1 cas
Lieu non précisé	40 cas

Pour les expositions "en ville", subsiste une préférence marquée pour les boulangeries : Chambon, boulevard de la préfecture (avant 1789, on disait près de la porte de la Croix), arrive toujours en tête avec 5 cas suivi de Merlon, Pugno... Il arrive encore que l'on abandonne à la porte de la veuve de l'ancien garde de l'hôpital qui, avant 1789, avait "levé" tant d'enfants. Ainsi Benoîte Enterre est-elle exposée le 24 avril 1831 "devant chez la printemps", la femme de feu Pierre Banchet, derrière St-André. Notons aussi 4 expositions, en 3 années, devant la boutique de Portier, chapelier, rue de Moingt. Après la fermeture du tour, en 1859, les expositions devenues de plus en plus rares s'effectuèrent presque exclusivement à la porte de l'hospice-dépôt.

## L'EXPOSITION, UN BANAL FAIT DIVERS.

### "Accoutumé à ces sortes d'expositions..."

Même avant l'installation du tour, l'abandon, nuitamment à la porte de l'hospice qui est situé hors de la ville, est une chose aisée. Les ruelles du faubourg de la Croix sont peu fréquentées et il suffit de tirer la cloche pour être sûr que quelqu'un viendra. On peut ensuite s'esquiver sans difficulté. Le cas d'Antoine, abandonné le 3 février 1793, est un bon exemple de ce qui se passe couramment. C'est Pierre David le portier de la Charité qui recueille le nouveau-né :

*...Sur les six heures et trois quarts du soir on a sonné assez fort à la porte extérieure de la dite maison de Charité... Il (David) fut pour ouvrir, et en traversant la cour il entendit quelques personnes qui parlaient en dehors, qu'ayant ouvert la porte, il n'aperçut personne et vit sur le pas d'icelle un petit panier et quelque chose dedans et bientôt il reconnut que c'était un enfant exposé par ses cris, qu'accoutumé à ces sortes d'expositions on fit avertir le garde de l'hôtel-Dieu destiné pour recueillir ces sortes d'enfants...<sup>147</sup>*

Tout ceci est expliqué tranquillement : l'exposition est devenue un geste banal qui ne cause plus ni étonnement ni désarroi. Le poupon est couché sur un peu de foin ; vite on le porte à la cuisine pour le réchauffer. C'est un garçon.

*Paraissant né depuis huit jours vêtu d'une mauvaise chemise toile commune entouré d'un reste de tablier étoffe laine brune rayée apelé baracan<sup>148</sup> attachée avec des épingles sans bande ni aucun liens (sic) sa tête est couverte d'un petit linge de la même toile que la chemise d'une petite coiffe en cotonne bleue sur le devant et le fond en cotonne rayée fond rouge et bleu à bouquets ; sur la tête était en forme de mouchoir<sup>149</sup> un morceau de toile commune pour le garantir du froid...<sup>150</sup>*

L'enfant est nommé *Antoine*. Il sera retiré le 30 ventôse de l'an VII par Marie Narton, femme de Claude Massard de Montverdun qui dit être sa mère. Le plus souvent, avant de fuir, les abandonneurs attendent d'être certains que quelqu'un viendra bientôt ouvrir. Le 28 mars 1793, Clément Pie, un des pensionnaires de l'hospice est réveillé en pleine nuit :

*...A trois heures du matin il a entendu sonner plusieurs fois à la porte extérieure, sur les quatre heures on a resonné de nouveau, plus fort et plus longtemps que la dernière fois, il s'est levé et il est venu ouvrir la porte d'entrée de la Charité, où il n'a trouvé personne, il a entendu les cris d'un enfant qu'il a vu exposé au bas de la sonnette...<sup>151</sup>*

L'enfant, une petite fille de deux jours est couchée "sur un petit oreiller (sic) ou coussin plume de cuisine". Elle est nommée *Marie Chamberry*, façon de célébrer les succès des armées de la Convention. En effet six mois plus tôt les Français ont occupé la Savoie et, le 24 septembre 1792, sont entrés dans Chambéry. Marie est placée chez Antoinette Héritier, femme de Barthélemy Freyrie du hameau de Chassagneux, à St-Jean-Soleymieux. Elle meurt chez sa nourrice quelques mois plus tard, le 5 prairial de l'an I.

Le 28 avril 1793, à dix heures du soir, Marie femme d'Antoine Vial habitant rue Chenevotterie, paroisse St-André, sort de chez elle *pour aller chercher le paquet à la porte*. Elle aperçoit vaguement une forme blanche dans l'obscurité. Il y a *sur le banc extérieur de la boutique quelque chose qui lui parut être un paquet de linge qu'elle ne reconnut pas d'abord et ayant porté la main, elle entendit le cri d'un petit enfant...*

<sup>147</sup> Etat civil de Montbrison, 1793.

<sup>148</sup> Baracan ou bouracan : grosse étoffe de laine.

<sup>149</sup> En forme de mouchoir ; disposé comme un fichu. On distinguait le mouchoir de "poche" du mouchoir de "tête", ou fichu.

<sup>150</sup> Etat civil de Montbrison, 1793.

<sup>151</sup> Ibid.

Marie n'a pas aperçu les abandonneurs mais elle déclare que *ce qui luy a paru bien hardy, c'est que la porte de sa maison, où il y avait de la lumière, était ouverte*. L'enfant, un garçon nouveau-né, est appelé *Jacques Coquille*. Il y a là une allusion à l'insigne que portent les pèlerins de St-Jacques et aussi, probablement, au métier de "messenger" qu'exerce Antoine Vial. Jacques est confié à Marie Peillon, femme de Guillaume Bois, du bourg de Lavieu. Il meurt chez ses nourriciers le 23 août 1793, à l'âge de quatre mois.

Dans la plupart des cas, on frappe violemment à la porte ou on "cloche" énergiquement. Le nommé Pally, journalier à *la montée du parque près de la porte d'Ecotay*<sup>152</sup>, déclare que le 26 ventôse de l'an III, à huit heures du matin *il entendit heurter vivement à sa porte à plusieurs reprises, étant sorti il a vu deux personnes qui fuyaient à toutes jambes et a aperçu un enfant sur un fumier à côté de sa porte...* C'est une fillette de quelques mois *enveloppée d'une mauvaise serpillière et d'un mauvais morceau de grison*. L'enfant, nommée *Suzanne Duparc*, est placée chez Louise Court, femme de Barthélemy Blanc, de l'Olme, près d'Ecotay. A son sujet, le registre d'admission porte en note : *Elle paraissait âgée de 6 mois et on soupçonne qu'on l'a apportée d'Auvergne*. C'est en effet très probable car l'ancienne route d'Ambert à Montbrison, "l'estra de Lérigneux", pénètre dans la ville par la porte d'Ecotay.

La veuve Chambon, la boulangère de la rue de la Croix qui recueille si souvent des enfants exposés, sort de chez elle le 8 frimaire de l'an VI, vers les neuf heures du soir car *étant dans la boulangerie l'on a jeté une pierre à la fenêtre de sa boutique*. Ainsi est découvert *Jean*. Il est mis en nourrice chez Jeanne Merlat, femme de Jean Chassagneux, de Bard. Jean est retiré le 15 vendémiaire de l'an IX par la nommée Marie Bernard *qui s'est dite femme de C. Attandu de Montverdun et qui a déclaré être la mère de l'enfant*.

## "Tu as un cadeau à ta porte..."

Il arrive que des inconnus interpellent directement celui devant chez qui ils abandonnent le nourrisson : paroles parfois cyniques qui révèlent toute une mentalité. L'enfant représente peu de chose. En ces temps de forte natalité et de grande mortalité infantile avoir un enfant aussi bien que le perdre presque aussitôt sont des événements tellement ordinaires qu'ils touchent à peine. C'est une bonne plaisanterie que d'offrir un enfant dont on ne sait que faire à quelqu'un qui ne s'y attend pas. On pense à la chansonnette qui accompagne la ronde enfantine :

*Je porte, je porte, la clef de Saint-Georges ;  
Quand je l'aurai assez portée  
Je la laisserai tomber  
Au pied de mon préféré...*

Toutefois l'offrande n'est pas la clef symbolique mais un enfant nouveau-né.

Le 28 prairial de l'an V, le boulanger Chassagneux est réveillé à trois heures du matin par plusieurs individus qui mènent grand tapage dans la rue. Il déclare le lendemain que, *s'étant mis à la fenêtre une voix qu'il ne connaît point cria de loin : "tu as un cadeau à ta porte", que dans le même moment il entendit la voix d'un enfant...* C'est une fille nouvellement née. On la nomme *Thérèse Elisabeth Sedan*. Elle est placée en nourrice à Gumières et l'on perd sa trace.

Nous sommes le 3 avril 1793, à deux heures et demie du matin et François Chovotte, forgeron près de la porte de Moingt, a le sommeil léger. Le lendemain, il raconte : *...Qu'étant dans son lit et réveillé, il a entendu sous ses fenêtres les cris répétés d'un enfant, qu'il s'est levé, et a aperçu au clair de la lune à sa porte un enfant couché par terre qui faisait les hauts cris, qu'étant malade, il s'est recouché et a appelé Françoise Crespet sa femme qui est descendue...*<sup>153</sup>

<sup>152</sup> Aujourd'hui la rue du Parc.

<sup>153</sup> Etat civil de Montbrison, 1793.



La citoyenne Chovotte trouve en effet à sa porte une petite fille âgée d'environ six mois. Elle engage une brève conversation avec un inconnu qui est posté à peu de distance dans l'ombre de la rue. Elle lui demande *si ce ne serait point luy qui luy avait fait ce cadoc*. Le personnage, *un homme de campagne qui allait du côté de Moingt* lui répond sans tergiverser qu'en effet *on luy avait fait un beau présent*. On ne dispose d'aucun autre renseignement concernant l'enfant qui fut nommée *Benoîte*.

Le 15 juin 1793, à trois heures du matin, on sonne à la porte de la veuve Gras qui habite le quartier du cloître Notre-Dame. Elle ouvre la fenêtre et s'informe de ce qu'on lui veut. De la ruelle quelqu'un lui répond *d'une voix haute qui luy est inconnue qu'on luy avait mis un enfant à sa porte*. Sans se démonter la veuve Gras questionne alors crûment : *c'est peut-être vous qui l'avez fait ?*, à quoi le quidam répond avec insolence : *cela peut bien être*. Elle sort aussitôt de chez elle pour recueillir l'enfant car cette nuit-là il pleut. C'est un garçon *couché dans un mauvais couvercle de boete sur un morcelle de flanelle fond bleu sablé à bouquets blancs rembourré avec un peu de foin...* A l'état civil l'enfant est nommé *Jean Baptiste* mais à l'hôpital il est enregistré sous le nom de *Benoît Alhiau* (à l'eau), allusion au fait qu'il a été, en quelque sorte, sauvé non pas des eaux mais de la pluie. Benoît est mis en nourrice chez Jeanne Montaillard, femme de Jacques Pourrat, de Bard. Il meurt dans ce village le 20 août 1793, à l'âge de deux mois.

Dans les cas qui précèdent il est évident qu'il s'agit d'abandonneurs "professionnels". Contre rétribution, les parents les chargent d'exposer leurs enfants et ils le font sans émotion comme le prouvent maintes réflexions pleines de cynisme.

Quelques détails relevés lors de chaque exposition permettent de brosser de petites scènes pittoresques et émouvantes. *Jacques Laplasse* trouvé le 22 thermidor de l'an II *au devant de la principale porte de la société populaire cy-devant chapelle des Pénitents* a comme couche une botte de paille et un peu de foin. L'enfant a environ un an. Il est confié à Catherine Peyrat, femme de Jean Ollagnier, du hameau de la Rivière, à Bard.

*Jacques Talon*, exposé le 29 du même mois, a été déposé de nuit *sur une armoire que le citoyen Mure avait sortie devant sa porte*. Jacques est placé chez Madeleine Roux, veuve de Jean Grimaud, à Ecotay-le-Bas (l'Olme), paroisse de Moingt. Il y meurt le 22 vendémiaire de l'an III, à deux mois.

Jean Baptiste Olive est abandonné le 29 frimaire de l'an III dans le *faubourg du nord cy-devant faubourg de la Madeleine* à la porte du sieur Gouteratte, tisserand et dernier fossoyeur de la paroisse Sainte-Madeleine. L'enfant est étendu sur *un carreau de feuilles*<sup>154</sup>. André Battard est découvert le 25 pluviôse de l'an III sur deux bottes de paille à la porte de Jean Faure, vigneron du hameau d'Estiallet. Le patronyme *Battard* dont l'avait affublé l'officier d'état civil est remplacé dans le registre de l'hôpital par celui de *Gulliver* comme le héros du roman de Swift. *André Gulliver Battard* passe successivement chez quatre nourrices : Marie Peillon, femme de Guillaume Bois, du bourg de Lavieu, Antoinette Maisonneuve, femme de Mathieu Boutte, de Margerie, Jeanne Giri, femme de Jean Girard, de St-Georges-Haute-Ville (Montsupt) et Elisabeth Deselle, veuve de Pierre Granger, de l'Olme.

Le 21 frimaire de l'an V, Jean Barret, laboureur au faubourg de la Croix, trouve *sur un fumier* près de sa maison un nouveau-né. On le nomme *André Bonne Odeur* ! Sa nourrice sera Catherine Dubois, femme Gay qui habite rue des Arches. L'enfant est retiré le 6 germinal de l'an VII *par Jeanne Champay du hameau de Sichard* (paroisse de Saint-Anthème) *qui dit être sa mère*. Même situation pitoyable pour Jean qui, le 14 nivôse de l'an VI, est trouvé gisant *dans la boue auprès d'un fumier* dans une ruelle du faubourg de la Croix. Nous sommes là bien près de l'infanticide. A l'hôpital Jean est nommé *Laurent Delacroix*. Il meurt l'année suivante, le 22 ventôse de l'an VII.

Quelquefois le nouveau-né ne doit qu'au hasard d'être recueilli rapidement et donc - provisoirement - sauvé. Le 3 germinal de l'an III, à sept heures du soir, la citoyenne Chainé *étant sortie pour faire ses besoins ne fut pas peu surprise de voir sur le banc un paquet qu'elle croyait un fantôme...* En fait d'esprit, il s'agissait d'un petit enfant *enveloppé de quelque mauvais linge* exposé près de la boutique du citoyen Cotte, rue Tupinerie. L'enfant reçoit le nom de *François Tupinerie* et ne semble pas en bonne forme. Il a

---

<sup>154</sup> Un coussin carré garni de feuilles sèches.

successivement trois nourrices ; la dernière, Marie Masson, femme de Pierre Morel d'Ecotay, reçoit 50 F par mois *pour cause d'infirmité grave* dont il est affligé.

*Marie Rencontre* est trouvée le 28 thermidor de l'an IV devant la porte du voiturier Pallay par un citoyen *cherchant son chien qui lui était échappé*. L'enfant a environ cinq mois. Elle est mise en nourrice chez Denise Chauve, femme de Jean Pin, de Saint-Thomas puis chez Jeanne Dumay, femme de Benoît Gachet de Saint-Jean-Soleymieux.

Le 28 prairial de l'an V, la femme Dulac *s'étant levée de grand matin pour laver la lessive* passe sur la place du marché et découvre *Alexis Laroze*. L'enfant est placé à Moingt. Trois ans après, le 20 brumaire de l'an VIII il est retiré *par la citoyenne Relave de Montbrison qui dit être sa mère*. La vie des enfants exposés, on le voit, tient souvent à un fil. Bien souvent ceux qui les abandonnent font preuve d'une grande désinvolture, agissant un peu comme s'ils se débarrassaient d'un objet inutile et encombrant.

### « Paraissant être né récemment... »

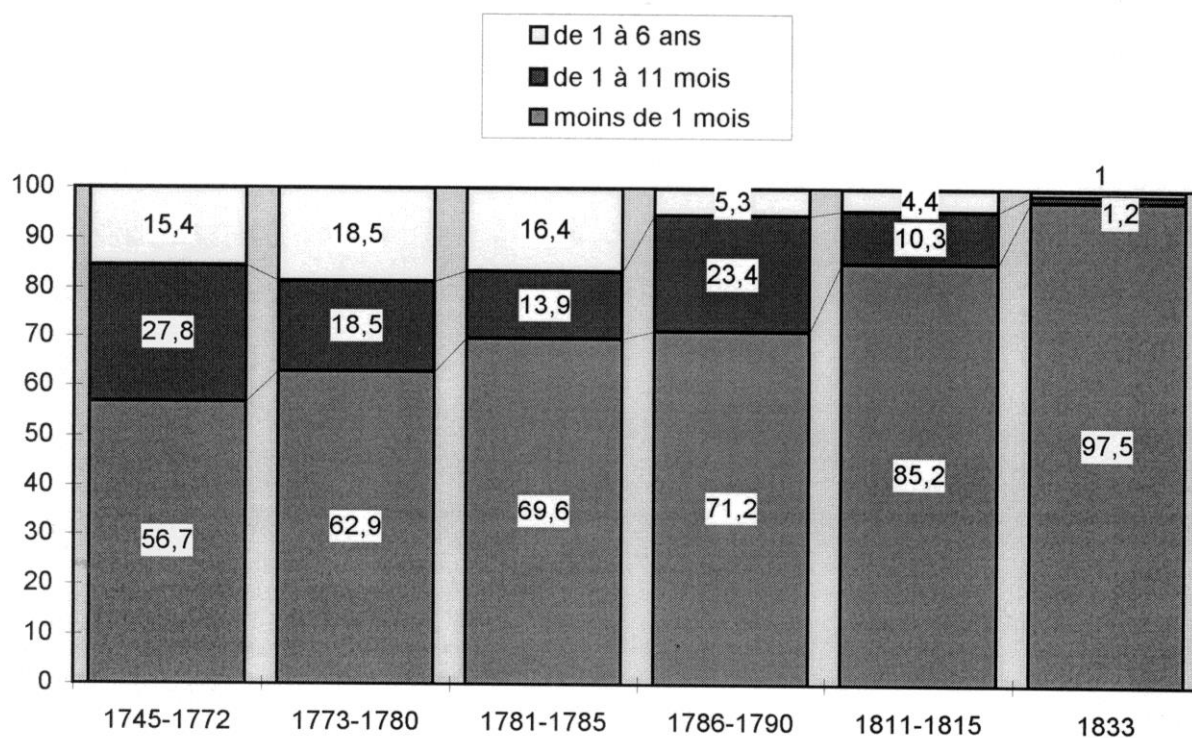
L'âge de l'enfant, au moment de l'abandon, est une donnée significative. Il y a une grande différence, au niveau de l'attitude des parents entre l'exposition d'un nouveau-né et le délaissement d'un garçonnet ou d'une fillette qui a plusieurs mois voire quelques années.

Dans le premier cas il s'agit, le plus souvent, d'un enfant illégitime dont on avait prévu de se débarrasser avant même sa naissance. Se séparer, en revanche, tardivement d'un enfant, alors que des liens se sont renforcés, crée une situation cruelle pour les parents, particulièrement pour la mère. C'est alors un geste dramatique qui ne peut être motivé que par de grandes difficultés matérielles ou morales. Pourquoi *Marianne de Moingt*, âgée d'environ six ans a-t-elle été abandonnée le 30 mai 1787, à onze heures du soir *attaché par une corde à la porte de Jean Junieux, boucher au bourg et paroisse de Moingt* ? Il s'agit très probablement d'un drame de la misère. La fillette est recueillie temporairement par Magdeleine Faucher, la femme du boucher moingtais, ensuite, le 6 juin 1790, alors qu'elle a neuf ans, Marianne entre à la Charité.

Nous constatons, là encore, de grands changements entre le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle et le début de XIX<sup>ème</sup>. Le pourcentage des enfants "nés récemment" (en fait âgés de quelques jours) progresse continuellement passant d'un peu plus de la moitié des exposés, de 1745 à 1772, à la quasi totalité en 1833.

Il s'agit d'un nouvel indice confirmant que, dans le faisceau des causes qui entraînent l'abandon, les motifs économiques perdent de l'importance. Inversement la proportion des enfants illégitimes grandit. Cette double tendance traduit une déstabilisation en profondeur de la société commencée sous l'Ancien Régime. Ce mouvement qui, partant du milieu urbain, gagne progressivement les villages sera, bien évidemment, accéléré après l'ébranlement de la période révolutionnaire.

### Age présumé au moment de l'exposition (en %)



## ABANDONNEURS ET ABANDONNES

### LES MESSAGES

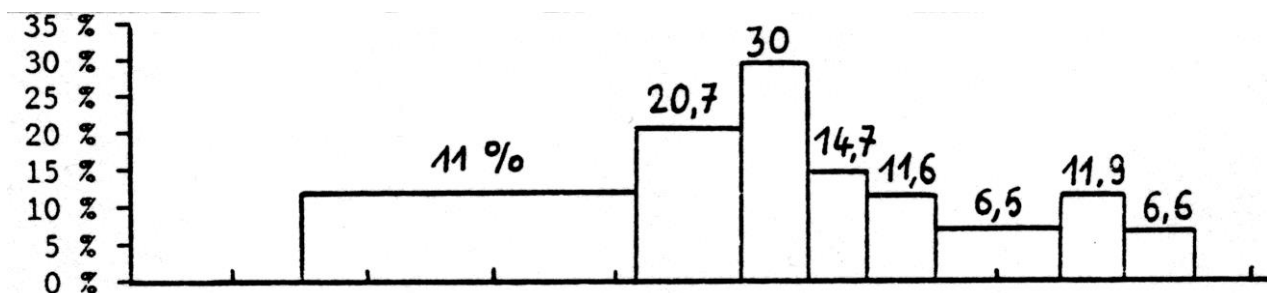
#### "Ecrit d'une main de femme ou d'écolier..."

Une petite minorité d'abandonneurs éprouvent le besoin de laisser avec l'enfant un message pour donner une information jugée importante, exprimer un voeu ou, plus rarement, formuler une justification à leur acte. Ces textes, bien que relativement peu nombreux, sont précieux. Ils nous renseignent sur les préoccupations majeures de ceux qui délaissent un enfant. En outre on a ainsi quelques informations sur l'origine de l'abandonné et les motifs de l'exposition. Ceux qui écrivent ces billets ou qui les font rédiger par des gens plus habiles qu'eux montrent que le geste d'abandon est pour eux un acte grave. C'est une preuve d'attachement, et même, sans doute d'amour, envers l'abandonné.

De 1745 à 1815, nous avons relevé 140 billets pour 1197 expositions ; c'est très peu, un peu plus de 11 % des cas. Suivant les époques, la fréquence des messages varie beaucoup :

période	n. d'expositions	n. de billets	%
1745-1772	100	11	11
1773-1780	82	17	20,7
1781-1785	80	24	30
1786-1790	95	14	14,7
1791-an III	146	17	11,6
an IV-an XIV	214	14	6,5
1806-1810	209	25	11,9
1811-1815	271	18	6,6
<b>total</b>	<b>1 197</b>	<b>140</b>	<b>11,6</b>

Pourcentage de billets par rapport aux expositions :



Les billets sont relativement fréquents et explicites sous l'Ancien Régime, particulièrement de 1780 à 1785 (30 % des cas). Ils se raréfient pendant la période révolutionnaire et sous l'Empire. A partir de 1815 le flot des expositions s'enfle démesurément et les billets deviennent rares.

Ces messages sont le plus souvent écrits sur un morceau de papier de petites dimensions car le papier est un matériau rare surtout chez les petites gens. Quelquefois une carte à jouer est utilisée. Le billet est glissé dans les langes, épinglé sur la poitrine, "l'estomac", ou simplement attaché au bonnet de l'enfant.

La longueur du texte va d'un seul mot : la mention "baptisée"<sup>155</sup>, "ondoyé"<sup>156</sup> ou encore un simple prénom, "Eulalie"<sup>157</sup>, à sept ou huit lignes, la moyenne étant d'une vingtaine de mots. Quant à la forme, les billets peuvent être classés en deux lots bien différents. Certains sont relativement longs et bien rédigés, avec peu de fautes d'orthographe ; ils émanent d'un milieu cultivé ou, plus souvent, ont été écrits, à la demande de l'abandonneur, par une tierce personne qualifiée :

- *l'enfant est baptisé et porte le nom de la Ste Vierge l'on est prié d'en avoir soin et de garder le présent billet afin de la reconnaître le père dédommagera du tout* (Marie, trouvée le 28 avril 1773 dans l'allée de la veuve Chavassieu, Grande rue ; nourrice Catherine Jambin, femme de Jean Baptiste Epinat, du hameau de Jambin, paroisse de Bard ; décédée le 26 juillet 1773, à trois mois).
- *l'enfant n'est pas baptisé et on prie ceux qui en seront chargés de lui laisser le ruban qu'il a au col parce que ses parents le retireront* (Gabriel Laplume, exposé le 5 janvier 1784 à la porte de Maître Lachèze, procureur à Montbrison ; nourrice : Claudine Béalem, femme de Bonnet Jarroux du bourg de Lavieu ; entre à la Charité le 3 juin 1792).
- *Messieurs les Recteurs sont priés de faire baptiser l'enfant et de lui donner le nom de Marie Lapra independamment du prénom de celle qui sera la marraine à cette fin que par ses noms elle puisse être reconnue sous peut* (Marie Lapra, exposée le 4 germinal de l'an XII devant la maison de la veuve Prat, rue St-Jean ; nourrice Claudine Barrou, femme de Pierre Thomas, de Lézigneux).

On trouve même, bien à propos, l'emploi du subjonctif imparfait :

*l'on désirerait que l'enfant portât le nom de Toussaint louverture*" (Jacques Lagrenade, exposé le 9 août 1811 à la porte du sieur Cantal, maçon ; nourrice : Benoîte Faure, femme de Jean Baptiste Montet, de Chazelles-sur-Lavieu).

Notons en passant que demander, sous l'Empire, que l'enfant soit nommé Toussaint Louverture constitue, en soit, une sorte de provocation. Le général haïtien Toussaint-Louverture, après avoir conduit la révolte des esclaves noirs était entré en conflit avec Bonaparte. Vaincu puis déporté en France, il y était mort en 1803.

D'autres notes très courtes, sans ponctuation, avec une orthographe particulièrement fautive annoncent que leurs auteurs sont presque illettrés. L'écriture est grosse, hésitante, gauche : *carte écrite d'une main de femme ou d'écolier* précise le procès-verbal de l'exposition de Jean, trouvé le 31 janvier 1793, rue de Moingt. Nous relevons dans ce lot quelques billets qui ont été collés dans le registre d'admission de l'hôpital :

- *l'enfant a ètté ondoyé et non batisé on pri seus qui le trouveron de le faire batise* (Marguerite Judith, exposée le 2 floréal de l'an III sur le banc de Chambon, boulanger ; nourrices : Etiennette Pourrat de St-Bonnet-le-Courreau puis Marie Monier, femme de Pierre Devin, de Gumières ; décédée le 5 thermidor de l'an IV à 3 mois).
- *faite le baptisés pour l'amour de dieu. ai donné le nom d'antoni il et ondoié* (Antoine Larivière, exposé le 12 pluviôse de l'an IV sur le banc du citoyen Role, tailleur ; nourrice : Catherine Marche, femme de Georges Girond, Ecotay ; décédé à St-Jean-Soleymieux le 4 messidor de l'an VIII).

---

<sup>155</sup> Denise, trouvée le 9 octobre 1752, dans une canonnière de la porte St-Jean.

<sup>156</sup> Pierre Bienvenu, exposé le 14 novembre 1874 à la porte de la Charité ; nourrice : Antoinette Laffont, femme de Jean Chaperon, l'Olme, décédé le 3 décembre 1784, à l'âge de 19 jours.

<sup>157</sup> Eulalie Labiche, trouvée le 28 décembre 1816.

- *an fen seant bateme* (Magdeleine Marcoux, exposée le 29 fructidor de l'an IV à la porte de Pierre Durand, à la Bruyère, commune de Marcoux ; nourrice : Denise Chauve à St-Thomas ; décédée le 21 vendémiaire, à 1 mois).
- *antoine Baret et mon nom gé été baptisé* (Jacques Lamouche, exposé le 15 février 1811 à la porte de Michel Maisse ; nourrice : Benoîte Clairret, femme d'Antoine Chaland, d'Essertines).

Quelquefois la marque du patois est évidente :

- *ni batisa ni anregistra* (Michel Léonard la Console, exposé le 25 septembre 1816).

Réflexe de prudence ou honte, les rédacteurs de ces billets, à de rares exceptions près, ne s'impliquent pas directement. Ils emploient le plus souvent la troisième personne : *l'enfant s'appelle..., il est baptisé...*, une tournure impersonnelle : *il faut le nommer..., il est a propos que...* ou encore le pronom indéfini : *on prie de le nommer...* Il leur arrive de faire parler l'enfant, fiction qui rend le message encore plus émouvant :

- *on m'appelle Joseph par mon nom de batême* (Joseph Couronne Second, exposé le 8 décembre 1770).
- *je mapelle victor, j'ay été Baptisé, je me recommande aux bontés de Messieurs les Recteurs* (Victor Lemignard, exposé le 19 janvier 1806 devant la boutique de Forestier, boulanger ; nourrice : Marie Pallay, femme de François Morel d'Essertines).
- *je suis baptisée mapele Benoite* (Benoîte Latulipe, exposée le 24 avril 1810 devant le domicile de Maisonneuve, maréchal au faubourg St-Jean ; nourrice : Antoinette Gorand, femme de Louis Bernard de St-Bonnet-le-Courreau).

## "L'enfant a eu de l'eau, mais n'était pas baptisé..."

Que disent ces billets ? Ce qu'ils expriment peut assez facilement se regrouper autour de cinq thèmes principaux : situation religieuse de l'enfant, renseignements sur l'identité, recommandations, intentions des abandonneurs, et enfin raisons de l'abandon :

Billets de 1745 à 1815		
thèmes évoqués	nombre de billets	% du total
situation religieuse	130	92,8
nom	64	45,7
âge, date de naissance	26	18,5
filiation	8	5,7
recommandations	11	7,8
intention des abandonneurs	13	9,2
motifs de l'exposition	8	5,7

De 1745 à 1815, sur 140 billets, 130 précisent l'état religieux de l'abandonné : "baptisé" (94 cas), "ondoyé" (19 cas), "non baptisé" (17 cas). Le baptême, premier des sacrements, marque non seulement l'entrée du nouveau-né dans l'Eglise mais encore sa reconnaissance par la communauté ; sous l'Ancien Régime l'acte de baptême est une pièce servant à l'état civil.

Même si pour le bâtard la cérémonie est discrète, sans sonneries de cloches, elle n'en revêt pas moins une grande importance. Beaucoup d'abandonneurs affirment avec insistance que l'enfant est baptisé :

*je suis et ay esté baptisé par la grace de Dieu je mapelle Anthoine* (Anthoine, trouvé le 17 février 1772, âgé d'environ 2 mois).

Certains messages ne contiennent que cette affirmation, répétée avec force :

- *Marie baptisée, Marie baptisée, Marie baptisée* (Marie, exposée le 9 juillet 1775 sur le banc de Tissier, marchand près de la Grenette ; nourrice : Colombe Salle, femme de Damien Salle, de Chazelles-sur-Lavieu ; entre à la Charité le 1<sup>er</sup> juin 1783 à 7 ans 11 mois)
- *enfant baptisé, enfant baptisé, enfant baptisé* (Jérôme l'Embarras, exposé le 11 janvier 1791 à la porte de la Croix ; nourrice : Claudine Epinat, femme de Pierre Laffond, la Rivière, Bard ; retiré le 15 brumaire de l'an IX, par Marguerite Giraud, de Boën "qui a dit être sa mère")

Quelques billets précisent les noms des parrains et marraines (8 cas), l'église où le baptême a été célébré, la date. Le 1<sup>er</sup> mars 1788, Jeanne est exposée près de la porte du four banal de la rue Tupinerie *ayant sur elle son extrait baptistaire du 26 février 1788* mais c'est une exception. Jeanne reçoit comme nourrice Marie Méjasson, femme de Julien Drevet, de Margerie. Elle meurt dans ce village le 14 mars 1788

Des billets de la période révolutionnaire insistent particulièrement sur la validité du sacrement en faisant référence soit à la loi civile soit à l'autorité de Rome :

- *cet enfant il n'y manque rien il est baptisé au nom de la loi, il s'appelle Anne* (Anne Charité, exposée le 4 octobre 1793 à la porte de la Charité ; nourrices : Simone Drevet, femme de Mathieu Robert de Margerie puis Luce Bertholon, femme de Jacques Chassagneux, du hameau de Chassagneux, paroisse de St-Jean-Soleymieux)
- *je m'appelle Mathieu et j'ai été baptisé ce 19 juillet 95 par un prêtre catholique selon la forme de l'église romaine* (Mathieu l'Hôpital, exposé le 1<sup>er</sup> thermidor de l'an III à la porte de l'hôpital ; nourrices : Marie Rochette de l'Olme, Claudine Mervillon de Moingt, Catherine Marre, femme de Georges Giraud d'Ecotay et Catherine Joie de Moingt)

Le fait que l'enfant ne soit pas baptisé ou qu'il soit simplement ondoyé alors que le sacrement est toujours donné sans délai, le jour même de la naissance ou le lendemain, fait présumer qu'il y a eu accouchement clandestin. La différence est bien marquée entre l'ondolement, baptême conféré en cas de nécessité par un chrétien quelconque, le plus souvent une sage-femme et le sacrement donné sur les fonts baptismaux avec toutes les cérémonies du rituel. Cette dernière forme est, pour les gens, le seul vrai baptême :

- *l'enfant a été ondoyé et n'est pas baptisé* (Denis de St-Romain, dit Mardi Gras, exposé le 28 février 1786)<sup>158</sup>.
- *l'enfant a eu de l'eau, mais était pas baptisé ; on prie d'en avoir soin ; il sera reconnu ; marqué d'une faveur rose dont on a l'égale* (Jacques Lebluet, exposé le 17 septembre 1809 devant l'hospice ; nourrices : Antoinette Fournier, femme de Benoît Pouget de Montbrison, Jeanne Chassagneux de Margerie ; décédé le 23 juin 1812 à 2 ans 9 mois).
- *le présent enfant a été baptisé dans l'église par main de prêtre* (Antoinette L'éguille, trouvée à Montbrison le 19 mars 1810 ; nourrice : Marie Damon, femme de Jacques Damon, de Gumières).

---

<sup>158</sup> Denis de Saint-Romain fera souche à Gumières, voir ci-après quatrième partie, *Le destin des enfants trouvés*.

Toutes ces affirmations sont cependant bien inutiles, tous les enfants sont systématiquement baptisés sous condition par l'aumônier.

## "Marie victime de la honte et de la misère..."

Le nom de l'enfant abandonné est signalé dans 64 billets (45,7 % des cas) soit qu'ils indiquent le nom de baptême, parfois le patronyme, soit qu'ils demandent instamment que l'on donne à l'enfant un nom particulier. L'administration tient, compte, le plus souvent, de ces souhaits : dans 57 cas sur 64 elle conserve les noms indiqués, se contentant de compléter avec le prénom du parrain ou de la marraine et éventuellement un surnom s'il n'y a pas de nom patronymique. Ainsi *Joseph*, trouvé le 8 décembre 1770, devient *Joseph Couronne Second*, *Eulalie* est nommée *Eulalie La Biche* et *Louise Emmanuelle Angélique* trouvée à la porte du sieur Buisson, orfèvre à Montbrison, est appelée *Gabrielle Emmanuelle Angélique*. En revanche *Toussaint Louverture*, trouvé le 9 août 1811, ne conserve pas le nom que désiraient lui voir porter ceux qui l'abandonnent, il devient *Jacques Lagrenade* pour l'état civil.

Le nom qu'indique le billet est un élément qui peut permettre de reconnaître, plus tard, l'enfant, aussi est-il quelquefois accompagné d'une sorte de rébus. Le message, écrit sur *un grand papier*, qui accompagne Antoine, exposé le 13 février 1781 à la porte de la Charité, intrigue le scribe de l'hôpital qui le relève avec soin :

*on prie de le nommer d'or fleury à fins que sous ce nom on puisse un jour le reconnaître*

...*J*... ..*E*.... "

(La nourrice d'Antoine sera Antoinette Ras, femme de Benoît Fournier, de Lavieu ; Antoine entre à la Charité le 7 juin 1786)

Toujours afin de faciliter une reconnaissance éventuelle, dans de nombreux cas, des signes distinctifs sont placés sur l'enfant exposé. Le plus souvent il s'agit de rubans de diverses couleurs. On trouve aussi *un morceau de bois attaché à un fil blanc, un morceau de papier blanc non écrit, un sept de carreau, un morceau de gaze, un lambeau de galon feu...*"

Sous le second Empire les médailles sont fréquentes - est-ce le signe d'un regain de ferveur religieuse ? - comme marques de reconnaissance. Elles accompagnent souvent un billet qui comporte une courte prière ou une invocation religieuse. *Jean Samedi*, trouvé le 19 mai 1851, porte au bout d'un ruban rose une médaille dont la légende est *ô Marie conçue sans péché* et ceci trois ans avant la définition du dogme de l'Immaculée Conception<sup>159</sup>. Le billet attaché aux vêtements d'*Etienne Natal*, trouvé le jour de Noël 1856 a la forme d'une supplique :

*Dieu tout puissant veillez sur cet enfant, jésus, marie, joseph bénissez-le, protégez-le et sauvez-le amen, pour cause d'indigence 1856, il est baptisé.*

*Jean Marie Dubuisson*, trouvé le 21 novembre 1857, *Marie Paynaud*, exposée le 17 mars 1858, portent chacun une médaille en argent ; *Alexandre Duvertbois*, trouvé le 6 mai 1858, a au cou une médaille à l'effigie de sainte Philomène, la sainte de prédilection du bon curé d'Ars.

La date de naissance (ou l'âge) est indiquée dans 26 cas (18,5 %). Il y a très peu de renseignements concernant la filiation. Seulement 8 billets donnent des informations sur la famille de l'enfant : 6 annoncent que l'enfant est légitime, dans les deux autres cas on indique les nom et prénom de la mère. Onze billets (7,8 % des cas) recommandent l'enfant aux bons soins de la communauté mais aucun texte n'exprime un quelconque remerciement.

---

<sup>159</sup> Le pape Pie IX promulgue le dogme de l'Immaculée Conception en 1854.



Pour l'avenir de l'enfant, 16 billets donnent l'intention des abandonneurs. Il est toujours question de le reprendre mais la formulation reste vague ; il s'agit plus d'un espoir que d'un projet :

- *on est dans l'intention de le retirer (Marguerite Marie Jullie, exposée le 22 août 1781)*
- *l'enfant sous peu de temps sera reconnu (Agathe Claudine Bonnaventure, exposée le 3 avril 1809)*
- *peut être qu'un jour à venir il sera reconnu (Vital Engenseur, exposé le 26 mars 1810)*
- *on se propose de la réclamer un jour (Sophie Eve Niobée, exposée le 20 mai 1815)*
- *... il n'est pas pour rester à la maison [à l'hospice] (Gabrielle Emmanuelle Angélique, trouvée le 29 mai 1832)*

Onze billets seulement donnent explicitement les raisons de l'exposition. Dans quatre cas il s'agit d'enfants orphelins ou dont la mère est gravement malade. Ces messages dramatiques ont, tout à la fois, quelque chose de digne et d'implorant ; ce sont des appels à l'aide de bonnes gens frappés par le destin :

- *Catherine Boucheton âgé de cinq ans fille de deffunte margueritte moulin [morte il y a] deux ans au sept du mois d'octobre il y a trois enfans, la plus vielle à 10 ans messieurs les Recteurs L'on vous prie en grace d'avoir du soins de cet enfans on le viendrat rechercher au plutot qu'il serat possible s'est la grande necessité qu'il fait faire qu'on la put empecher de mourir de faim (Catherine Boucheton, exposée le 24 mai 1776 devant la porte de Lachèze, procureur ; nourrice : Jeanne Challard, femme de Claude Jay, de Phialay, Verrières ; à la Charité le 6 juin 1779 puis placée chez Catherine Rivel, femme de Claude Libercier, St-Georges-Haute-Ville).*
- *L'enfant s'appelle Catherine il a environ 1 an, il a été baptisé sa mère est morte et son père ne pouvant pas la nourrir à cause qu'il a beaucoup d'enfants, il a fait tout son possible mais cela luy fachoit beaucoup de voir languir son enfant (Catherine Claudine, exposée le 4 juin 1776).*
- *enfant né mâl du trois avril 1790, à été baptisé son père n'ayant pas de quoi le faire nourrir, sa mère étant aux abois de la mort l'on prie ces messieurs d'en avoir soin, fait ce jourd'hui le 3 avril 90 (Jean de Lescallier, exposé le 13 avril 1790 ; la mère n'est pas morte puisqu'elle retire le petit Jean le 30 fructidor de l'an IV ; il s'agit de Marie femme de Jean Morel, journalier à Chambéon).*
- *l'enfant est né le 28 août et baptisé le lendemain son père est (raturé illisible) qui a pris gage qui est parti depuis 2 mois et sa mère est dans la plus grande des misères et d'une maladie mortel avec autres deux petits enfants qui ne sont que nourris d'aumone, à cet enfant on lui a donné le nom de Jean François qu'on recommande avec la plus grande charité (Jean François, exposé le 4 vendémiaire de l'an XII)*

Dans quatre autres cas l'indigence est la cause première de l'exposition :

- *cet enfant dont l'existence est connue est recommandé aux soins de la charité. l'indigence de ses parents ne leur permettant pas de l'élever. il a été baptisé et se nomme Gaspard (Louis Gaspard, exposé le 20 octobre 1782 devant la Charité ; décédé le 16 décembre 1782 à Moingt, chez ses nourriciers, Jean Dubois et Elisabeth Granger).*
- *je m'appelle Claude Roche fils de Benoist Roche a cause de la misère ma mère m'a exposé ici (Claude Roche, exposé le 18 janvier 1793 à environ 1 an ; nourrice : Anne Garnier, femme de Jean Dumas ; rentre à la Charité le 13 prairial de l'an II).*
- *je m'appelle Catherine Goutte fille de Jean Goutte soldat volontaire dans le régiment de la sixième compagnie des grenadiers de Rhone et Loire<sup>160</sup>, comme ma mère ne pouvait pas me nourrir, elle a été obligé de m'exposer ici (Catherine Goutte, exposée le 18 janvier 1793 ; l'enfant est retirée le 1<sup>er</sup> fructidor de l'an VIII par la citoyenne Longin, veuve de Jean Goutte, de Montbrison).*

---

<sup>160</sup> Il faut comprendre la "6<sup>e</sup> compagnie du régiment des grenadiers de Rhône-et-Loire".

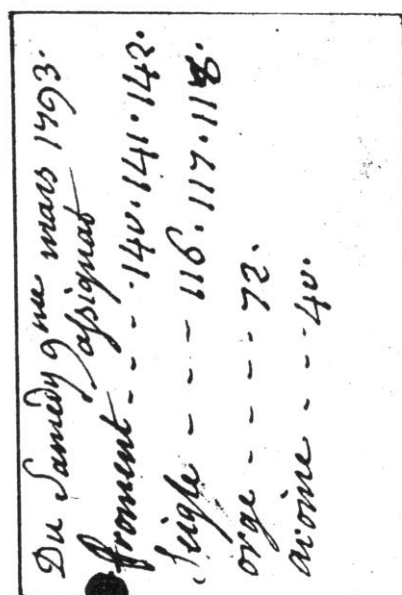
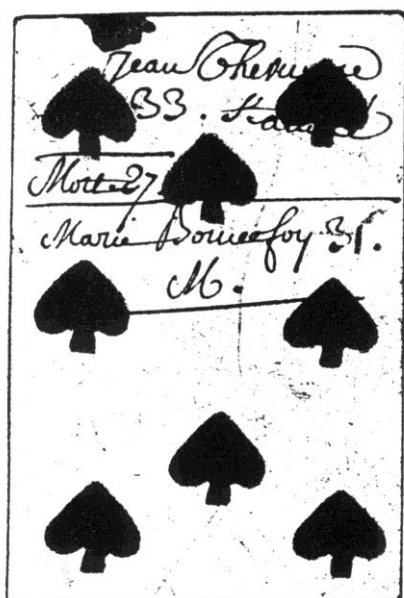
- *il y a quinze jour hier que j'ai reçu le saint baptême je m'appelle Jeannette, la mère n'a me garder néanmoins elle propose d'avoir soin de moi. si elle est mère elle se fera voir (Marie Jeannette Lagrive, exposée le 2 octobre 1811 ; nourrice : Antoinette Bonneton, femme de Claude Coulangeat, Verrières).*

Le chômage entraîne directement l'abandon de *Laurent Lafauvette*, exposé le 1<sup>er</sup> février 1816 sur le boulevard St-Jean comme l'explique sa mère dans un émouvant billet :

- *Messieurs vu la cessation du travaille et la grande indigence ou je me trouve je suis obligé d'exposer mon enfant qui jusqu'à présent avait été l'objet de mon soin je le recommande au votre, de mon côté, je ferai tout mon possible pour adoucir son sort. l'enfant a été baptisé il y a huit mois et demi.* Le petit Laurent reçoit comme nourrice Anne Barou de Lavieu. On ne sait pas si, un jour, sa mère a pu le reprendre.
- Quant à *Catherine Marie*, exposée le 27 décembre 1827 devant l'hospice, il s'agit d'une enfant illégitime et sa mère, sans ressources, est contrainte de l'abandonner afin de pouvoir se louer comme domestique : *C'est la grande misère d'une fille obligée d'aller en condition et délaissée par celui qui est le père de l'enfant que l'on expose il a été baptisé au nom de Marie, il y a environ huit mois le 27 Xbre 1828 on prie de conserver le billet parce qu'on est dans l'intention de le retirer.* Marie est mise en nourrice chez Marie Besson, femme de François Besson de Lézigneux.

Tout le drame des expositions se trouve ici résumé : l'indigence d'une fille séduite puis abandonnée. Encore plus clair est, dans son extrême concision, le billet trouvé sur Marie, exposée à Moingt le 23 mars 1769 :

- *Marie victime de la honte et de la misère, a esté ondoiez.* L'enfant, qui a environ un mois, est remise au bureau de l'hôpital par M. Reymond, chantre de Notre-Dame - les chanoines de la collégiale sont seigneurs de Moingt - après avoir été baptisée le jour même par M. Buer, curé de Moingt. On l'appellera *Marie Victime* et son nom raconte toute son histoire. Elle est placée chez Toussainte Vernet, femme de Pierre Clavelloux, aux Chazelettes, à Verrières puis chez Catherine Drutelle, femme de Pierre Decelle, à Cordailleux, paroisse de Bard.



**Carte à jouer utilisée pour prendre une note (recto et verso)  
trouvée dans les registres de l'état civil de Montbrison**

# QUI SONT LES ENFANTS ABANDONNES ?

## Les enfants exposés

Le cas d'une autre petite *Marie*, trouvée devant l'hôpital général, rue du Bourgneuf, en 1689, illustre bien la place que tient la crainte du scandale dans les motifs d'abandon. Emerande Faure, fille de Jean Faure et de Marie Mervillon, est au service de son parrain, un notable montbrisonnais, Jean Baptiste Michel qui exerce la charge de receveur des consignations. En 1688 Jean Baptiste Michel séduit sa filleule - faute particulièrement grave car aux yeux de l'Eglise il y a entre eux parenté spirituelle - et Emerande, qui est âgée de dix-sept ans, donne naissance à une fille. Pour éviter le scandale l'enfant est aussitôt abandonnée. Un an après, Emerande Faure épouse Jacques Videlle, soldat au régiment de Thuy avec lequel elle vit désormais *avec tous les honneurs* suivant le témoignage général. Marie, la petite abandonnée, reste à la charge des hôpitaux de la ville. Dix années passent et le 5 juillet 1699 Emerande Faure se présente devant le bureau de l'hôpital général pour reconnaître son enfant et déclarer que Jean Baptiste Michel en est le père. Il ne s'agit pas d'un remords tardif mais d'une question d'intérêt. Emerande fait cette démarche pour être en mesure de recueillir un héritage. De nombreuses expositions sont ainsi la conséquence de relations illégitimes voire même scandaleuses. La honte l'emporte alors sur la misère.

Si l'enfant sait parler, de son interrogatoire peuvent filtrer quelques informations sur la cause de son abandon. Ainsi le 1<sup>er</sup> frimaire de l'an XI un enfant d'environ cinq ans *ayant les jambes attachées avec une petite corde* est trouvé devant la boutique du boulanger Durris. Questionné, il indique *qu'il était de Vidrieux* (près de Lézigneux), *que son père et sa mère étaient morts et qu'il avait deux soeurs*. Le préposé à la tenue de l'état civil considère à première vue qu'il s'agit d'un garçonnet - au-dessous de cinq ou six ans les enfants, filles et garçons, portent indifféremment le même vêtement, une sorte de robe - et lui donne le nom d'*Emile*. Cependant les administrateurs de l'hôpital constatent qu'il s'agit d'une fille et la nomment *Cécile Larose*. L'enfant est mise en pension chez Jeanne Rousset, femme de Claude Rode, de Boën.

Les notes marginales des registres d'admission apportent parfois quelques renseignements complémentaires notamment dans les cas où l'enfant est rendu plus tard à sa famille. Nous retrouvons alors les principales causes d'abandon déjà évoquées par les billets : misère, décès des parents, illégitimité.

Mais il y a aussi parmi les enfants exposés des enfants légitimes. Leurs parents sont souvent des artisans ou des journaliers qui traversent une période difficile de leur existence et connaissent chômage et indigence. Ils retirent leurs enfants dès qu'ils le peuvent.

*François Dutranchet* est exposé le 18 juillet 1787, rue St-Jean. Il est repris par son père légitime, André Poupet, cordonnier à Feurs, huit mois plus tard, le 28 mars 1788. L'enfant avait reçu comme patronyme le nom d'un outil de cordonnier, le tranchet, ce qui montre que le bureau de l'hôpital connaissait parfaitement, dès l'exposition, l'identité de son père. Le cordonnier forézien appartient vraisemblablement à la catégorie des "pauvres honteux", personnes qui tenaient un rang honorable et qui, tombées dans la misère, sont secourues discrètement afin de sauver les apparences.

*Antoine Larigueur*, trouvé le 9 janvier 1789 - sans doute par un temps de grand froid - rue des prêtres, s'appelle en fait Michel Rivet ; il est fils légitime de Benoît Rivet et de Jeanne Claveloux du hameau de l'Olme dépendant alors de la paroisse de Moingt. Le 6 octobre de l'année suivante il est remis, à la demande de la mère, à son tuteur qui habite Poncins. Quant à Louis Léveillé, trouvé le 1<sup>er</sup> juin 1789 à environ sept mois, sur le banc du sieur Tissier, à la Grenette de la ville, c'est le fils d'un vigneron de Montplaisir, paroisse de Moingt, Jacques Praloux qui le retire le 1<sup>er</sup> mars 1790.

Trois enfants nommés simplement *Gumières* sont exposés dans cette grande paroisse des monts du Forez qui connaît une "épidémie" d'abandons en 1791-1792. Le premier est trouvé le 29 septembre 1791 à la porte de François Montet du hameau de Rochigneux et rendu à son père légitime, Jean Tissier,

tailleurs d'habits au bourg de Chazelles-sur-Lavieu, le 10 juin 1792. Le second est une fillette âgée d'environ deux ans, abandonnée le 16 janvier 1792 à la porte de l'écurie d'Antoine Morel, tailleur d'habits à Gumières. Elle est "reconnue, réclamée et retirée" par son père légitime, Etienne Levet, de Gumières, le 29 brumaire de l'an III. Le troisième *Gumières* est une enfant de trois ans abandonnée le 15 mars 1792 à la porte de Mathieu Joye du village de Prolanges. Mathieu Joye et sa femme Marie Lyothier gardent la fillette chez eux mais pour peu de temps car sa mère légitime vient la retirer le 15 avril 1792.

Gumières est pourtant situé dans une zone, la partie sud des monts du Forez, où les abandons sont peu fréquents. Ces expositions d'enfants légitimes et qui ne sont plus des nourrissons, suivies d'un retrait quelques mois plus tard, illustrent le désarroi de la couche la plus pauvre de la population rurale frappée par la crise économique et politique de 1791-1793.

Des familles montbrisonnaises sont aussi touchées. *Pierre Faure*, par exemple, naît le 29 septembre 1790 au foyer de Nicolas Faure, *journalier de Montbrison au Montchaliier cy-devant le château*<sup>161</sup> et de Claudine Bessieriat. Le 21 novembre 1793, alors que Pierre vient d'avoir trois ans, ses parents, à cause de leur misère, l'exposent près des casernes de la ville. On le nomme *Pierre Caserne* et il est placé à Lézigneux chez Jeanne Morel femme de Jean Vray. Sa mère le retire bientôt, le 2 fructidor de l'an II mais le 3 vendémiaire de l'an X il est admis à l'hospice *jusqu'à ce qu'on lui trouve une condition*. Quant à *Benoïste*, elle est abandonnée le 9 novembre 1793, à trois mois, à la porte de la veuve Marquis, rue Tupinerie. Le registre porte en note que *cet enfant qui était légitime et que la misère avait fait exposer a été reconnu le 19 prairial an III, lors de la visite, par son père nommé Bigean cabaretier au cloître de Notre-Dame et sa mère Marguerite Masseptier*.

Pauvreté et décès des parents se conjuguent dans le cas de Georges Rubicum. Cet orphelin est exposé le 7 mars 1775 à l'âge de sept mois. Le 17 août de la même année il est repris par son oncle mais à la mort de ce dernier, Antoinette Grangé, tante du petit Georges, implore la *charité du bureau à le reprendre eu égard à sa pauvreté et misère*. Le 25 novembre 1779 il est placé chez Jeanne Couhard femme de Clément Vidal de Quérézieu (Verrières) puis rentre à la Charité en 1781 ; finalement ses parents nourriciers le reprennent pour le garder gratuitement.

Le départ aux armées est aussi une cause d'abandon : des citoyens cherchent sous les drapeaux une échappatoire à la misère. Nous relevons plusieurs cas en 1793, alors que "la patrie est en danger" et que l'on fait appel aux volontaires. Ainsi *Jean Baptiste Marat* est exposé le 27 octobre 1793 à la porte de la veuve Thevenon. Le registre d'admission précise, après coup, qu'il s'agit de *Jean Baptiste Chaux, fils légitime de Jacques Chaux charpentier et aujourd'hui volontaire dans la légion des Alpes et d'Antoinette Chatagnes cuisinière dans la maison d'hospice des vieillards et infirmes*. Jean Baptiste est mis en nourrice chez Jeanne Varaignat femme de Pierre Forestier d'Essertines puis chez Marie Dupin femme de Jean Cognasse à Vidrieux.

Au moment d'un remariage l'exposition d'un enfant du premier lit peut être un moyen commode d'alléger la charge du nouveau foyer. C'est la curieuse histoire de Pierre Demy exposé le 7 mai 1793 à la porte de Denis Joye, au village de Mursen, commune de Gumières. Il est placé successivement par l'hôpital chez plusieurs nourrices des hameaux voisins : Mursen (Gumières), la Cruzille (St-Jean), Chassagneux (Margerie). En fait son père légitime n'est pas loin car en pluviôse de l'an IV nous trouvons dans le registre de l'hôpital la note suivante :

*cet enfant a été retiré de force chez la nourrice par le nommé Trablet demeurant à la Crosille, tisserand lequel était son père connu par la nourrice, il avait eu cet enfant d'un premier mariage.*

Trablet faisait donc élever son fils par des voisines aux frais de l'hôpital, situation sans doute connue de tous sauf de l'administration !

Le cas de *Jacques La Violette*, abandonné à environ 3 mois à la porte de Guyot, tanneur au faubourg St-Jean, le 12 germinal de l'an II, montre à quel point l'exposition est devenue un recours ordinaire.

---

<sup>161</sup> Le château, aujourd'hui le quartier de la Colline (le Calvaire).

Jacques est un enfant légitime, né le 18 septembre 1790, de Pierre Chaud, du bourg de Moingt et de Françoise Demariaux. Sa mère vient le réclamer le 26 brumaire de l'an III en expliquant qu'elle est veuve et que, tombée gravement malade et sans connaissance, ses voisins prévoyant sa mort prochaine avaient exposé son enfant à son insu. La pauvre femme reprend son fils mais on lui versera le mois de nourrice car, selon un certificat de la municipalité de Moingt, elle est *très misérable*.

Plus pitoyable encore est le cas de *Gilbert Cerise*, exposé le 27 janvier 1807, place du Marché. Le 4 juillet 1813, lors de son admission à la Charité, une note nous apprend qu'il est légitime mais que son père a été jugé, condamné à mort et exécuté à Montbrison. Gilbert reçoit comme nourrice Antoinette Bonneton, femme de Claude Coulangeat de Verrières.

Dans la majorité des cas il s'agit pourtant d'enfants illégitimes. Quand survient une éclaircie dans l'existence de la mère, ils peuvent être repris et quelquefois légitimés mais la misère est difficile à chasser. Ainsi Jeanne Marie Rizand, de Sauvain, expose son enfant nouveau-né le 8 juillet 1830 devant l'hospice de Montbrison. Le petit reçoit le nom d'*Antoine Doranget* et, jusqu'à l'âge de quatre ans, il reste en nourrice chez Marie Querat, femme de Léonard Manisol de Sauvain. Le 1er décembre 1844 il est retiré par sa famille. Dix années plus tard, Jeanne Marie Rizand qui depuis a épousé Etienne Suberta, de Sauvain, doit à nouveau le confier à la charité publique. C'est le maire de la commune qui sollicite son admission à l'hospice :

*Nous soussigné maire de la commune de Sauvain certifions qu'Antoine Doranget a été exposé à l'hospice de Montbrison il y a environ quatorze ans que plus tard cet enfant a été réclaté par quelqu'un de ses parents mais aujourd'hui étant infirme ne pouvant presque pas gagner sa vie et ceux qui l'ont réclaté étant dans une indigence absolue nous venons prier Messieurs les administrateurs dudit hospice de vouloir bien le soulager tant à son éducation qu'à autre entretient. Fait à Sauvain le 21 avril 1844.*

*(signé Durand)*

Suivons les pérégrinations de *Jean Marie Laberne*, exposé le 2 novembre 1832 à la porte du jardinier Barret. Il est d'abord placé à Bard chez Antoinette Carret, femme de Robert Giraud puis à Châtelneuf. Sa dernière nourrice, Antoinette Poly femme d'Etienne Mathevon, le garde gratuitement mais pour peu de temps : il est exposé à nouveau le 28 février 1835. Jean Marie est enfin retiré le 31 mars 1837, par sa mère, Marguerite Cote, une modeste couturière qui habite St-Etienne.

- Les notes marginales des registres d'entrées confirment que dans un nombre important de cas les enfants exposés ne sont pas originaires de la ville bien qu'ils aient été presque tous abandonnés à Montbrison. Pour la période 1772-1815 nous avons établi 45 fiches donnant quelques renseignements sur la famille des enfants exposés. Ce sondage montre qu'il y a seulement 11 cas de Montbrisonnais (25 %). Les autres viennent de 24 localités différentes :
- Proches de Montbrison : Moingt, Savigneux.
- De la plaine : St-Etienne-le-Molard, Bussy, Feurs, Chambéon, Boën, l'Hôpital-le-Grand, St-Sixte, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Montverdun, St-Romain-le-Puy, Magneux-Hauterive.
- Des montagnes du soir : Lézigneux, Bard, Gumières, Chazelles-sur-Lavieu, St-Jean-Soleymieux, Chenereilles.
- D'Auvergne : St-Anthème, Job.

Certains enfants sont nés à Montbrison où la mère est venue seulement pour l'accouchement. C'est le cas d'Antoinette exposée le 18 mai 1785 sur le banc du sieur Plaisançon, près de l'église St-André. Elle était née le même mois d'une inconnue qui avait accouché chez le sieur Magat, chapelier, rue derrière St-André.

Parmi les professions signalées on trouve des journaliers et des artisans : cordonniers, charpentiers, quincailliers. Billets, déclarations diverses, notes marginales ne permettent de dire que très partiellement qui

sont les enfants exposés et pourquoi ils ont été abandonnés. Dans neuf cas sur dix il n'y a aucune information précise sur la famille.

## Les enfants naturels

La majorité des enfants que les registres qualifient de "naturels" sont nés à Montbrison.

Lieu de naissance des enfants naturels admis de 1745 à 1772 :

Montbrison	50 cas	St-Etienne-le-Molard	1
Boën	2	Essertines	1
Moingt	1	Sauvain	1
Lézigneux	1	St-Marcellin	1
St-Romain-le-Puy	1	Estivareilles	1
Chalain-le-Comtal	1	Montarcher	1
Mornand	1	Merle	1

Pourtant les mères natives de la ville sont une minorité. Nous relevons le nom de femmes originaires de Verrières, Chalmazel, St-Rambert, St-Anthème, comme Isabeau Laroche qui accouche chez la nommée Jeaumaze, derrière St-André le 9 février 1757, ou même de St-Genis-Laval d'où vient Jeanne Berjer qui donne naissance à son enfant dans la maison de la veuve Brunel située *sur les fossés des morts* le 6 mai 1757. Au total, pour la période 1745-1772, environ les deux tiers des mères d'enfants naturels sont des campagnardes qui ont fui leur village et la réprobation de leur entourage pour venir accoucher à Montbrison, assez souvent dans la maison même du garde de l'hôpital (15 cas). L'enfant est abandonné presque aussitôt à l'hôtel-Dieu.

Nous retrouvons une situation identique pour la période suivante.

Enfants naturels reçus de 1773 à 1815 :

	lieu de naissance des enfants		lieu d'origine des mères	
Montbrison	92 cas	52,5 %	63 cas	36 %
Plaine du Forez	22 cas	12,5 %	31 cas	17,7 %
Monts du Forez	28 cas	16 %	34 cas	19,4 %
Monts du Lyonnais	2 cas		2 cas	
Auvergne	5 cas		12 cas	
autre région	1 cas		1 cas	
non connu	25 cas		32 cas	
total	175 cas		175 cas	

Beaucoup de ces femmes sont des domestiques. On sait que quelques-unes ont été séduites par le maître ou son fils. Ainsi Anne Giraud, servante d'Antoine Vincent, laboureur de Chalmazel accouche d'un garçon le 2 juin 1784. L'enfant est nommé *Antoine Vincent*, tout comme le maître de la maison, et remis au bureau de l'hôtel-Dieu le 13 juin 1784. Placé en nourrice chez Jeanne Claveloux femme de Benoît Rivel, de l'Olme (paroisse de Moingt), il y meurt le 21 août 1785 à l'âge de 14 mois.

Quant à Marie Fontbonne, native de Cunlhat, elle déclare le 22 fructidor de l'an VII *qu'elle était enceinte d'environ sept mois des faits et oeuvres du citoyen Thiers aîné fils de Jean Thiers boucher demeurant à Montbrison, lequel l'a séduite sur des promesses de mariage dans le temps qu'elle demeurait au service dudit Jean Thiers*. Jean Thiers habite rue des Bouchers<sup>162</sup> et dirige un commerce florissant à en juger par la somme qu'il verse pour impositions en 1789<sup>163</sup> pourtant il chasse sa servante. Marie accouche le 6 brumaire de l'an VII ; sa fille *Marie Françoise* est abandonnée à l'hôpital. Placée à Lézigneux, elle y meurt le 25 ventôse de l'an VIII, à quatre mois et demi.

On trouve aussi parmi les mères d'enfants naturels deux veuves, une femme divorcée<sup>164</sup>, une mendiante, des femmes de volontaires des armées de la République et deux femmes détenues dans les prisons de la ville dont une certaine Jeanne Bonnet, de Gumières, qui est *suspectée de tenir à des bandes de chauffeurs*. On appelait ainsi sous le Directoire des brigands organisés en troupes qui attaquaient les fermes isolées et brûlaient les pieds de leurs victimes pour obtenir leur argent.

Dans quelques cas l'identité du père et sa profession sont connues ; l'enfant portera alors son nom. Nous relevons des gens de modeste condition : un journalier, un vigneron, un granger, un garçon tanneur, un menuisier, un sous-brigadier des fermes du roi...

Les situations ont tendance à se reproduire : plusieurs filles qui avaient été élevées à la Charité ont, à leur tour, des enfants naturels qu'elles abandonnent. Il est vrai que placées dès l'âge de douze ans et sans famille elles sont particulièrement désarmées et placées tout au bas de l'échelle de la domesticité rurale.

*Agathe*, trouvée le 1er novembre 1756 dans une canonnière de la porte St-Jean, était entrée à la Charité en 1764 ; le 13 février 1781 elle donne naissance à une fille nommée *Louise Denyse Poste* qu'elle abandonne aussitôt. L'enfant est mise en nourrice à Vioville, paroisse de Chazelles-sur-Lavieu, chez Claudine Clavelloux femme de Jacques Degruel. Elle meurt le 8 mai 1782 à 15 mois.

*Anne*, trouvée le 21 mai 1764, entre à la Charité le 9 juin 1771 ; le 19 avril, à 17 ans, elle a un enfant appelé Antoine du Lion d'or qui passe, lui aussi, sous la tutelle de l'hôtel-Dieu. Antoine séjourne successivement à Chazelles-sur-Lavieu, Verrières et Lézigneux. Il meurt dans ce dernier village au moment où il atteint l'âge de raison.

*Marguerite Grenouille*, fille naturelle de Louise Grenouille, de l'hospice de Montbrison, est exposée le 5 novembre 1816 et placée chez Marie Côte de St-Bonnet-le-Courreau. Il est bien certain que les enfants naturels qui arrivent à l'âge adulte constituent une population instable, "à risques" pour utiliser une expression moderne. Il leur est bien difficile de quitter la marginalité.

Sous la Restauration, la plaine du Forez, région de grands domaines agricoles qui emploient de nombreux domestiques, fournit la plus grande partie des enfants naturels reçus en tant que tels à la Charité :

#### Enfants naturels reçus de 1816 à 1833

lieu d'origine	nombre de cas	%
Plaine du Forez	43	47,2
Ville de Montbrison	26	28,6
Monts du Forez	22	24,2
total	91	100

<sup>162</sup> Aujourd'hui rue de la Préfecture.

<sup>163</sup> Cf. Marguerite Gonon, *Registre de la Thaille subsidiaire et vingtième de Montbrison (1789)*, Bulletin de la Diana, tome XXVII, n° 4, 1939.

<sup>164</sup> La Convention légalise le divorce en septembre 1792.

Un comptage effectué pour les années 1869, 1870 et 1871 confirme la permanence de ces données : beaucoup de filles-mères sont des servantes venues se placer dans les fermes de la plaine ce qui explique le décalage qui existe entre le domicile des mères au moment de l'accouchement et leur lieu de naissance.

#### Enfants naturels abandonnés en 1869, 1870 et 1871

	domicile de la mère		lieu de naissance de la mère	
Plaine du Forez	25 cas	38,5 %	14 cas	21,5 %
Monts du Forez	21 cas	32,3 %	23 cas	35,3 %
Montbrison	14 cas	21,5 %	11 cas	16,9 %
Monts du Lyonnais	3 cas		2 cas	
Auvergne	1 cas		7 cas	
arr. de St-Etienne	1 cas		1 cas	
arr. de Roanne			1 cas	
dép. du Rhône			1 cas	
dép. de la Haute-Loire			1 cas	
pays étranger			1 cas	
non connu			3 cas	
<b>total</b>	<b>65 cas</b>		<b>65 cas</b>	

Plusieurs de ces femmes viennent des départements voisins, du Puy-de-Dôme surtout (Cunhat, Ambert, Arlanc, St-Clément, St-Martin-les-Olmes, Job) mais aussi de la Haute-Loire et du Rhône comme Marie Ygonin originaire de Villefranche qui a abandonné son fils, *Félix*, né le 5 février 1869. La seule étrangère parmi ces femmes est Marie Radegonde Nalson, 31 ans, sans profession, née à Aoste, dans les Etats sardes, qui accouche à l'hospice d'un fils *Joseph Marie Nalson* le 28 février 1870.

L'âge moyen des mères au moment de l'accouchement est de 24 ans. La plus jeune, *Marie Claveloux*, née et demeurant à Montbrison, accouche le 28 mai 1870, à 14 ans d'une fille nommée comme elle Marie. La plus âgée est *Jeanne Millet*, ouvrière, âgée de 38 ans, née à Néronde mais demeurant elle aussi à Montbrison. Sa fille, *Marie Antoinette*, naît le 5 novembre 1870 chez une sage-femme de la ville. Jeanne Millet épouse plus tard Benoît Valfort ; devenue veuve elle reconnaît sa fille le 9 janvier 1885 alors que celle-ci est âgée de quatorze ans.

Parmi ces femmes on retrouve, comme pour les périodes précédentes, des *élèves de l'hospice de Montbrison* qui avaient été placées à la campagne :

- Marguerite Lachand, demeurant à St-Bonnet-le-Courreau, donne naissance à une fille, autre *Marguerite Lachand*, le 15 février 1870.
- Eulalie Robert, 18 ans, habitant à Maringes, accouche le 8 juin à l'hospice d'une enfant nommée *Marie*.

La plupart de ces femmes sont des servantes (29 cas sur 65), des journalières, des ouvrières. Dans le tiers des cas elles sont déclarées sans profession.



Une autre donnée significative est fournie par le tableau des enfants secourus à domicile de l'arrondissement de Montbrison<sup>165</sup>. Etabli commune par commune, il porte sur onze années, de 1877 à 1887, et concerne 908 enfants, en principe tous naturels ; 22 communes sur les 138 que compte alors l'arrondissement ont plus de 10 enfants assistés (voir carte p. 84). Ce sont, dans l'ordre :

Montbrison	83	Usson	14
Chazelles-sur-Lyon	58	Savigneux	13
Feurs	41	Bellegarde	13
St-Galmier	25	Sail-sous-Couzan	13
Panissières	24	St-Cyr-les-Vignes	13
Poncins	22	Cuzieu	12
Sauvain	20	Nervieux	12
St-Bonnet-le-Château	16	Chalmazel	12
St-Marcellin	15	Virigneux	12
St-Martin-l'Estra	15	St-Bonnet-le-Courreau	11
Boën	14	Chalain-le-Comtal	11

Notons la situation particulière de Poncins qui a 22 enfants illégitimes à la charge du département, nombre exceptionnellement élevé compte tenu de la population de la commune (835 habitants en 1872).

En revanche neuf communes n'ont, pour cette période, aucun enfant secouru. Il s'agit de Pralong, Epercieux-St-Paul, Lérigneux, St-Médard, St-Bonnet-les-Oules, Palogneux, Montarcher, Margerie-Chantagret, Bonson.

Le nombre d'enfants secourus rapporté à la population permet de dresser une carte de l'illégitimité (carte p. 86). Elle paraît étroitement liée à l'importance de la domesticité féminine que fournit chaque zone géographique.

Arrivent en tête les cantons de Boën, la ville de Boën exceptée, et de St-Georges-en-Couzan. C'est traditionnellement une région de migrants : les hommes quittent leur village pour aller "à la scie" dans l'ouest de la France<sup>166</sup> et beaucoup de filles se placent comme servantes dans les fermes de la plaine du Forez, le "pays bas". Le vaste canton de Montbrison vient ensuite. Les maisons bourgeoises et les demeures aristocratiques de la ville ainsi que les grands domaines de la plaine demandent un important personnel de service. La ville de Feurs dont la structure sociale ressemble à celle de Montbrison compte également beaucoup d'enfants naturels.

Certaines zones ont, en revanche, un taux d'illégitimité modéré :

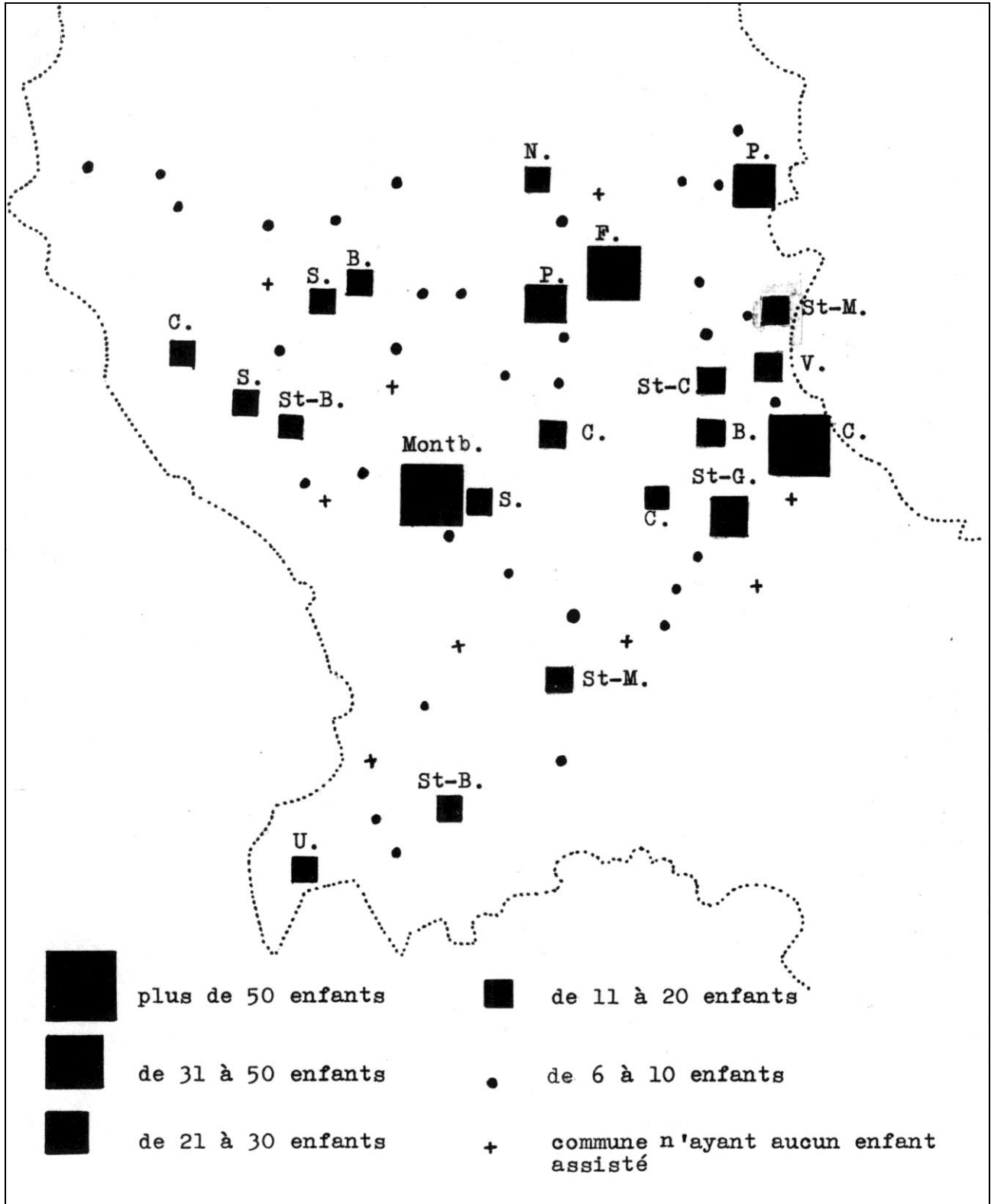
- Le canton de Noirétable qui occupe sur place une partie de ses jeunes filles avec de petites activités artisanales spécifiques : broderie, fabrication de chapelets...
- Les monts du Lyonnais, où le tissage fixe une bonne part de la population féminine ; dans cette zone, Chazelles-sur-Lyon, petite ville manufacturière, fait exception avec un nombre assez important d'enfants naturels.
- Le canton de St-Rambert, région maraîchère.

Enfin, le haut Forez semble une zone préservée avec le plateau de St-Bonnet-le-Château, pays des dentellières, et le canton de St-Jean-Soleymieux où les nourrices sont très nombreuses.

<sup>165</sup> Rapports présentés par M. Bargeton, préfet de la Loire, au conseil général, session d'août 1888, St-Etienne, Imprimerie Théolier et Cie, p. 664-693.

<sup>166</sup> Cf. Marie-Thérèse Liange-Patural, Migration saisonnière des scieurs de long de Sauvain (1700-1840), Village de Forez, supplément au N° 34, avril 1988.

**Commune d'origine  
des enfants secourus de l'arrondissement de Montbrison  
(1877-1887)**



## Les enfants "remis au bureau"

Les registres ne donnent aucun renseignement sur la famille des enfants "remis au bureau" mais il est certain que la plupart d'entre eux sont illégitimes. Ils ne portent que leur nom de baptême avec, parfois, un surnom : *Henry dit Laroche, Joseph Catherine Mouton, Martine la Grippe, Georges du Cloître* (qui a été présenté par un chanoine de Notre-Dame), *Mathieu de l'Etoile, Benoît le Glant, Jean Baptiste du Pré, Jean Marie la Jeunesse, Pierre dit Lajoie, Jean Baptiste Fonfort* (né à Moingt, où la source d'eau minérale porte ce nom), *Jeanne Fortune, Marie Ancienne, Magdeleine de la Chambre, Jeanne des Prés...*

Comme pour le groupe des enfants naturels la majorité des enfants remis au bureau ne sont pas issus de mères résidant ordinairement à Montbrison. Les localités citées pour la période de 1745 à 1772 nous permettent d'évaluer l'aire d'influence des hôpitaux montbrisonnais : une vaste région s'étendant des confins du Velay au sud (Bas-en-Basset) aux Bois Noirs (St-Just-en-Chevalet) au nord, des monts du Forez à l'ouest à la région de Feurs à l'est. Les monts du Lyonnais sont, pour leur part, plutôt orientés vers Lyon.

### Lieu de naissance (ou s'il n'est pas précisé lieu de baptême) des enfants remis au bureau de 1745 à 1772

Montbrison	35	Pouilly-les-Feurs	1
- St-André	4	Noirétable	1
- St-Pierre	4	La Chamba	1
- Ste-Madeleine	1	St-Just-en-Chevalet	1
- Ste-Anne	26	St-Bonnet-le-Château	3
Moingt	1	Usson	2
Sury	1	Merle	1
Chazelles-sur-Lavieu	1	Apinac	1
St-Georges-Hauteville	1	St-Maurice-en-Gourgois	1
Chalmazel	2	Bas-en-Basset	2
St-Bonnet-le-Courreau	2	Tiranges	1
Feurs	1	(pas d'indication)	14
<b>Total</b>			<b>73</b>

Les enfants remis au bureau sont de moins en moins nombreux à partir de 1790. Pour la période allant de 1773 à 1815 ils viennent pour un tiers de Montbrison et le reste de toutes les régions du Forez :

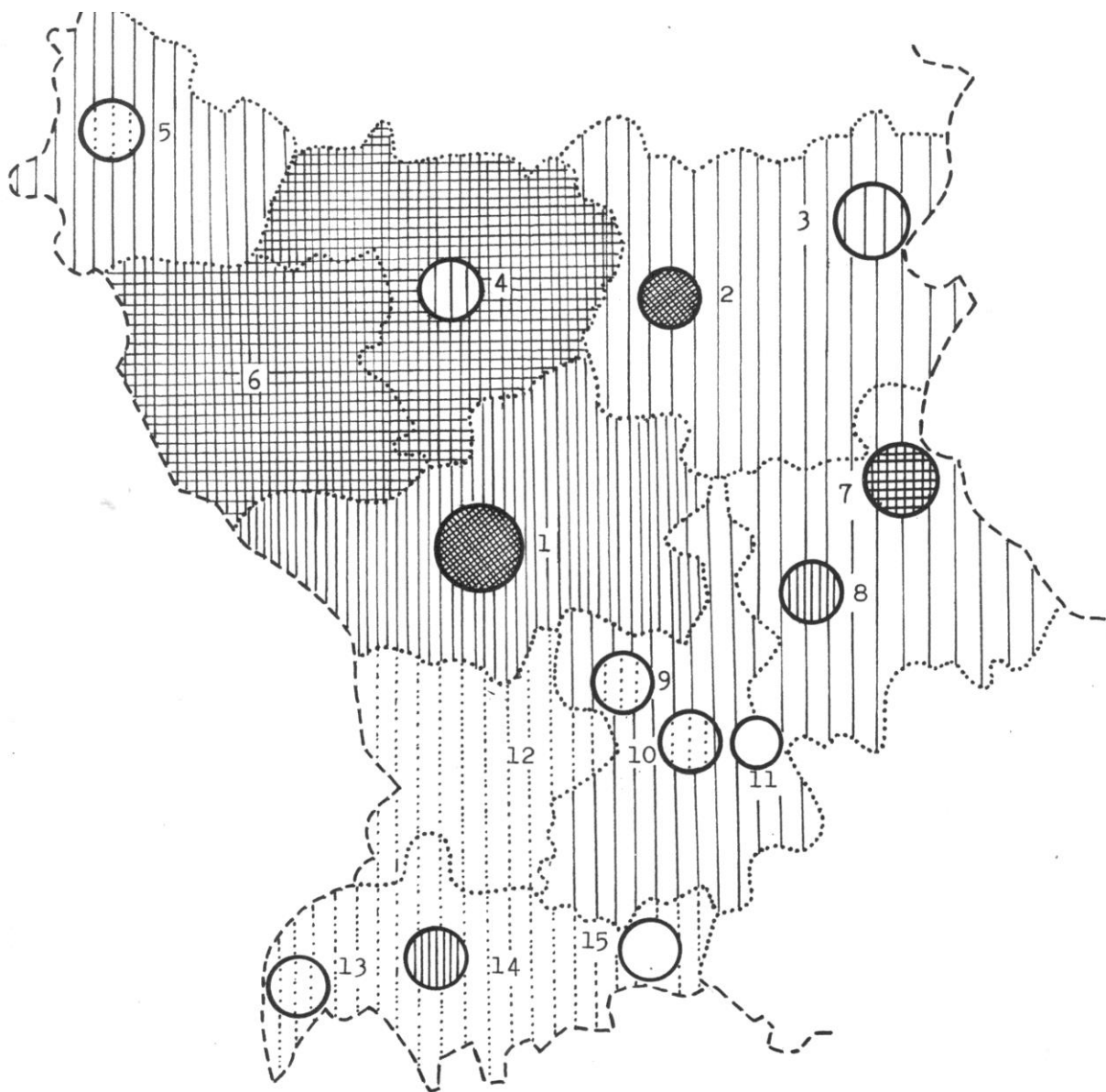
Montbrison	21 cas
Plaine du Forez	11 cas
Monts du Forez	13 cas
Auvergne	4 cas
(non connu)	2 cas
<b>total</b>	<b>71 cas</b>

### Age au moment de l'abandon (1745-1815)

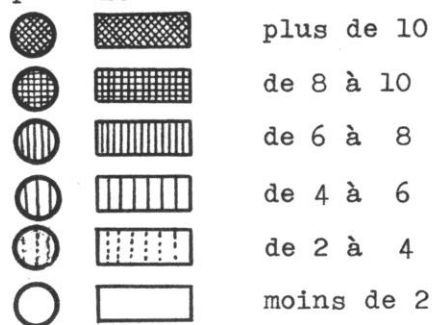
moins de 1 mois	79 cas	54,8 %
de 1 à 11 mois	20 cas	13,8 %
de 1 à 6 ans	18 cas	12,5 %
(pas d'indication)	27 cas	18,7 %

## Localisation des enfants secourus de l'arrondissement de Montbrison

(1877-1887)



Nombre d'enfants assistés annuellement pour 10 000 habitants.



- |    |                        |
|----|------------------------|
| 1  | Montbrison             |
| 2  | Feurs                  |
| 3  | Panissières            |
| 4  | Boën                   |
| 5  | Noirétable             |
| 6  | St-Georges-en-Couzan   |
| 7  | Chazelles-sur-Lyon     |
| 8  | St-Galmier             |
| 9  | Sury-le-Comtal         |
| 10 | St-Rambert             |
| 11 | St-Just-sur-Loire      |
| 12 | St-Jean-Soleymieux     |
| 13 | Usson                  |
| 14 | St-Bonnet-le-Château   |
| 15 | St-Maurice-en-Gourgois |

Leur abandon s'effectue, en moyenne, un peu plus tardivement que celui des enfants naturels bien que certains soient portés dès la naissance à l'hôpital. Ainsi *Antoine*, âgé seulement de deux ou trois jours, est porté à Ste-Anne, le 17 janvier 1753, par Pierre Faure, du hameau de la Roche, paroisse de St-Maurice-en-Gourgois. Un autre *Antoine*, né et baptisé à St-Bonnet-le-Courreau le 24 avril 1753, est remis le lendemain au bureau de l'hôtel-Dieu par l'économe. *Gabriel*, né et baptisé à Chazelles-sur-Lavieu le 6 juin 1760, est reçu le lendemain à l'hôpital. Un seul enfant vient d'une province lointaine : *Benoît le Glant*, de La Champt, en Picardie, qui entre à Ste-Anne le 24 juillet 1764, à l'âge de trois mois.

Plusieurs de ces enfants sont infirmes. *Philippe*, qui a sept ans en 1745, "est estropié et bossu" ; *Catherine* âgée de six ans la même année "est estropiée et a la jambe gauche sur la hanche".

Relevons les circonstances curieuses de l'abandon de Marie Belair. Le 30 frimaire de l'an V Jeanne Marie Laforge femme du citoyen Labbe apporte un petit enfant à la maison de ville de Montbrison et déclare que, quinze jours auparavant

*Une fille ou femme à elle inconnue est venue chez elle lui apporter un enfant reconnu pour être une fille nouvellement née sur les huit heures du matin la priant d'allaiter cet enfant attendu qu'elle avait la fièvre, que depuis elle n'a plus revu cette femme ou fille, qu'on lui a seulement dit qu'elle s'appelait Jeanne Rodde de Curtieux<sup>167</sup>, que ne pouvant garder davantage cette enfant, elle a pris le parti de la porter à la Charité.<sup>168</sup>*

L'enfant est remise à l'hôpital le 30 nivôse de l'an V.

Le même stratagème est employé pour l'abandon de *Jean Bouchet* admis le 21 avril 1852. Cette fois c'est une nourrice, sans doute impayée, qui se débarrasse de son nourrisson. L'enfant est déposé à la porte de l'hospice du faubourg de la Croix, à six heures du soir avec un procès-verbal établi par le maire d'Usson. Selon ce document, Claude Faure, cordonnier à Usson, a, quatre jours auparavant, présenté l'enfant au maire en faisant la déclaration suivante :

*... Hier sur les six heures du soir, il s'est présenté chez moi une femme se disant la nourrice d'un enfant naturel âgé de six mois appelé Jean, appartenant à Marie Bouchet, domiciliée à Usson et habitant la même maison que moi. J'ai répondu à cette femme que Marie Bouchet était partie le 5 de ce mois pour aller je ne sais où ; cette femme m'a prié alors de lui laisser passer la nuit chez moi, j'ai accordé à cette proposition, attendu l'heure avancée de la journée. Cette femme profitant de mon sommeil s'est enfuie me laissant cet enfant. Je me suis empressé de lui donner les soins que réclamait sa position, mais je suis dans l'impossibilité de le garder plus longtemps, car j'ai de la peine à faire vivre une nombreuse famille...<sup>169</sup>*

Jean Bouchet est admis à l'hospice.

## Les enfants légitimes

Sous l'Ancien Régime, les enfants légitimes qui entrent à l'hôtel-Dieu forment un groupe relativement important, près du quart de l'effectif total pour la période allant de 1745 à 1772. Cette proportion n'a rien d'exceptionnel puisqu'elle se retrouve dans les autres villes du royaume<sup>170</sup>. Ces enfants constituent une catégorie bien distincte. Enfants de la misère mais non de la honte, ils ont droit à un prénom et à un vrai nom, celui de leur père.

---

<sup>167</sup> Hameau dépendant de la paroisse Sainte-Madeleine à Montbrison.

<sup>168</sup> Etat civil de Montbrison, an V.

<sup>169</sup> Etat civil de Montbrison 1852.

<sup>170</sup> Ainsi à Nantes, de 1766 à 1786, les enfants légitimes représentent 38,7 % des 6163 enfants abandonnés à l'hôtel-Dieu de la ville (E. Le Roy Ladurie, *Histoire de la France urbaine*, op. cit.).

### Lieu de baptême des enfants légitimes reçus à Sainte-Anne (1745-1772)

Montbrison :	44	65 %
<hr/>		
St-André	15	
St-Pierre	11	
Ste-Madeleine	5	
Ste-Anne	5	
paroisse non précisée	8	
<hr/>		
Moingt	2	
St-Romain-le-Puy	1	
St-Jean-Soleymieux	1	
Boisset-les-Montrond	1	
Magnieu-le-Gabion	1	
Boën	1	
Jas	1	
St-Cyprien	1	
Chomelix	1	
<hr/>		
non connu	14	20,5 %

Nous constatons que la grande majorité de ces enfants sont baptisés à Montbrison et nés de parents qui habitent la ville. Pour les campagnards c'est quelquefois le seigneur du lieu qui les fait entrer à l'hôtel-Dieu. Ainsi le 1er juillet 1752, M. Montagne de Poncins, écuyer, remet à l'hôpital *Claudine Frédière*, née le 3 février 1752 à Jas, fille de feu Jean Frédière et de défunte Catherine Peletier son épouse.

La situation familiale explique dans beaucoup de cas l'abandon :

- père décédé 22 cas
- père vivant, mère décédée 9 cas
- deux parents décédés 4 cas
- total 35 cas (51,5 %)
- le père et la mère sont mentionnés 21 cas
- le père seul est mentionné 10 cas
- pas d'indication 2 cas
- total général 68 cas**

L'âge auquel ces enfants sont reçus à l'hôpital est très variable. Il va de quelques jours à sept ans :

### Age des enfants légitimes reçus à Ste-Anne (1745-1772)

moins de 1 mois	5	7,3 %
de 1 mois à 1 an	21	30,8 %
<hr/>		
de 1 à 2 ans	12	
de 2 à 3 ans	8	
de 3 à 4 ans	10	54,4 %
de 4 à 5 ans	3	
de 5 à 6 ans	4	
<hr/>		
plus de 6 ans	2	2,9 %
<hr/>		
non connu	3	

La profession des parents, que le registre mentionne quelquefois, confirme qu'il s'agit de petites gens : journaliers (5 cas), vignerons (2 cas), tailleurs (3 cas), bouchers (2 cas), domestique, tisserand, cordonnier, boulanger, menuisier, charpentier, "pauvre aveugle"...

De 1773 à 1815, 136 enfants légitimes sont reçus comme tels à l'hôpital ou à l'hospice de Montbrison. Ils sont issus, pour les trois quarts, de familles montbrisonnaises, et pour le reste des villages proches de la ville. Les lieux de naissance de ces enfants se répartissent sur une aire beaucoup plus restreinte que celle des enfants naturels.

#### Lieu de baptême ou de naissance des enfants légitimes (1773-1815)

Montbrison	103 cas	(75,7 %)	Cleppé	1 cas
			Chambéon	1 cas
Savigneux	2 cas		Craintilleux	1 cas
Champdieu	2 cas		Mornand	1 cas
Lézigneux	3 cas		Précieux	1 cas
Ecotay	1 cas		Rivas	1 cas
St-Thomas	1 cas		Chambles	1 cas
Verrières	1 cas		Estivareilles	1 cas
Bard	2 cas			
St-Jean-Sol.	1 cas		St-Priest-la-Roche	1 cas
Soleymieux	2 cas		Belmont	1 cas
Firminy	1 cas			
		Auvergne	2 cas	
		Limousin	1 cas	
		Paris	1 cas	
		non connu	3 cas	

La profession des parents est connue dans 81 cas sur 136. Les travailleurs manuels dominent largement. En cas de crise économique les journaliers et les artisans sont les premiers touchés car ils ne possèdent que leur force de travail et leur savoir-faire.

#### Professions des parents d'enfants légitimes reçus de 1773 à 1815

journaliers	28 (34,5 %)		huissiers	2
vignerons	6	44 %	secrétaire à la	
jardiniers	2		Préfecture	1
tailleurs	6		artistes	3
tisserands	2			
maçons	2		soldats	5
charpentiers	2		prisonnières	3
tourneurs	2	27 %		
cordonniers	2		prisonniers	
meuniers	2		espagnols	9
boulangier	1			
sabotier	1			
tanneur	1		total	81
"travaillant sur les grandes routes"	1			

Le groupe des "artistes" comprend un *peintre et architecte ayant résidé en cette ville* (Montbrison) qui abandonne le 27 octobre 1792 son fils *Laurent*, âgé de 6 ans. L'enfant est placé chez Marguerite Rochigneux, femme d'Estienne Crépet de Trémollin (Lavieu). Il sera retiré par ses parents le 24 pluviôse de l'an III.

Il y a aussi le sieur Pierre Louis Pisset, musicien, qui meurt à l'hôtel-Dieu en novembre 1785. Sa fille, *Victoire Pisset*, est remise au bureau le 1<sup>er</sup> décembre 1785 ; elle est alors âgée de 5 ans. Méfiant, le scribe a noté en marge du registre : *On la croit née en la ville de Paris, soubsonnée illégitime*.

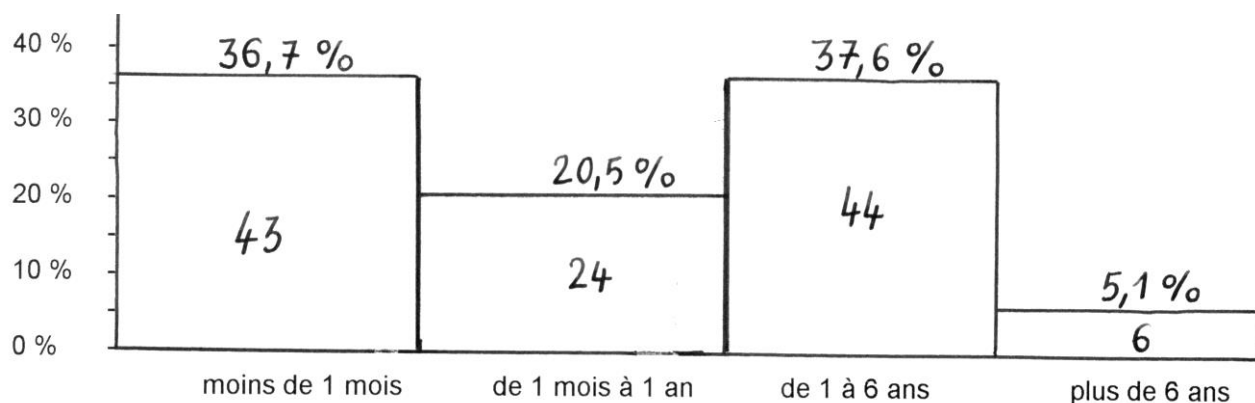
On trouve enfin un comédien, Charles Antoine Nicolas Montraisin, originaire de Château-Thierry en Champagne. Sa fille, *Charlotte Noël*, qui avait été baptisée à St-André, est remise au bureau le 18 mars 1788, à l'âge de trois mois. Elle est mise en nourrice chez Marie Méjasson, femme de Julien Drevet, à Margerie. Elle meurt dans ce village le 12 juillet 1788, à l'âge de six mois.

Notons aussi dans cette liste la présence - accidentelle ? - d'un huissier dont la veuve abandonne temporairement deux enfants. Il s'agit d'Antoinette Vigny, femme de Joseph Pagnon, qui remet à la Charité *Claude*, né le 9 octobre 1787 et *Jean-Baptiste* né le 6 janvier 1791. Les deux enfants sont rendus à leur mère au cours de l'an V.

Mettons à part le cas des prisonniers espagnols. Entassés dans la caserne, dans des conditions de vie difficiles, on comprend bien qu'ils n'aient eu d'autre solution que d'abandonner leur progéniture.

Outre la misère, la situation familiale explique largement les abandons d'enfants légitimes : 23 sont orphelins de père, 14 de mère, 2 n'ont plus de parents. Au moment de l'abandon, les âges varient de quelques jours à sept ou huit ans.

**Age au moment de l'abandon**



La plupart de ces enfants ont été remis directement à l'hôtel-Dieu par les parents ou un intermédiaire : curé d'une paroisse de la ville, chanoine ou dame membre de l'oeuvre de la Miséricorde. Quelques-uns ont été exposés sans doute par méconnaissance des possibilités d'accueil de l'hôpital. C'est le cas de *Bernard David*, né le 28 novembre 1784 dans la paroisse de Noailles en Limousin, fils de Jean Baptiste David, *travailleur sur les grandes routes*, et de Marie Su. Il est exposé le 22 mai 1786 à la porte de la veuve Chaîne, boulangère à la porte de Moingt. Il est retiré par ses parents l'année suivante, le 9 janvier 1787 ; le père travaille alors comme *éguisseur de lame en la ville de St-Etienne*.



## LE NOM DES ENFANTS TROUVES :

### REFLET DE L'ATTITUDE DE LA SOCIETE

#### **L'Ancien Régime : du simple prénom au jeu de mots**

Dès qu'un enfant a été "levé" et porté à l'hôtel-Dieu par le garde, un nom lui est donné, nom qui figure dans l'acte de baptême - après 1792 dans l'acte de naissance - ainsi que dans le registre d'entrée de l'hôpital. Le choix de ce nom, bien que fait à la va-vite par l'aumônier de Ste-Anne puis, après 1792, par l'officier d'état civil, est assez révélateur de l'état d'esprit de la société envers les enfants abandonnés. On passe ainsi du simple prénom qui est en faveur sous l'Ancien Régime à des dénominations parfois totalement fantaisistes ou péjoratives aux époques suivantes.

Avant la Révolution, nous l'avons dit, l'enfant est toujours baptisé sous condition même si un écrit affirme qu'il l'est déjà. Il porte naturellement le nom du parrain si c'est un garçon, celui de la marraine si c'est une fille. C'est son nom de chrétien, le seul considéré comme ayant de l'importance, aussi tant que le nombre des enfants trouvés est peu important se contente-t-on de ce seul prénom comme patronyme. Ces prénoms, peu variés, sont ceux qui sont les plus employés dans la société de l'époque : à ce point de vue rien ne différenciera l'enfant trouvé des autres sinon que toute sa vie on l'appellera Jean, Pierre ou Marie, sans plus de précision.

Pour les garçons on dénombre seulement 41 prénoms différents pour 193 cas, de 1773 à 1788. Les dix prénoms les plus utilisées regroupent 80 % des cas. Ce sont :

Jean	42 cas	21,7 %	Jacques	11 cas
Pierre	22 cas	11,4 %	Mathieu	10 cas
Benoît	19 cas	9,8 %	François	10 cas
Antoine	14 cas	7,2 %	Joseph	7 cas
Claude	12 cas	6,7 %	Etienne	7 cas

Il y a encore 4 Louis, 3 Georges, 2 André, 2 Robert, 2 Annet, 2 Balthazard, 2 Christophe, 2 Michel, 2 Gilbert, 2 Philibert, 2 Denis, et 20 prénoms représentés une seule fois : Aimé, Alexis, Barthélemy, Bernard, Bonnet, Damien, Gabriel, Guillaume, Haubin, Hubert, Joachim, Julien, Martin, Maurice, Nicolas, Simon, Thomas, Urbain, Valentin, Vital. En ce qui concerne les filles l'éventail des prénoms est encore plus restreint : 31 prénoms pour 201 cas (de 1773 à 1788). Les dix prénoms les plus utilisés regroupent 82 % des cas ; il s'agit de :

Marie	52 cas (25,8 %)	Catherine	14 cas
Jeanne	17 cas	Madeleine	11 cas
Claudine	16 cas	Françoise	9 cas
Antoinette	15 cas	Marguerite	9 cas
Anne	14 cas	Benoîte	8 cas

Quatre cas : Louise ; trois cas : Agathe ; deux cas : Julie, Simone, Etiennette, Pierrette, Elisabeth, Germaine, Michelle, Marthe ; un cas : Alexis (employé comme prénom féminin), Justine, Claire, Jacqueline, Fleurie, Denise, Josèphe, Victoire, Gabrielle, Marianne, Laurence, Charlotte et Noëlle.

Après 1770, avec la multiplication des abandons, s'appeler Pierre, Benoît ou Jeanne ne suffit plus. Pour éviter les confusions, on donne alors plusieurs prénoms ou un nom en forme d'adjectif numéral : *Jean Joseph Marie* (trouvé le 15 juin 1776), *Marthe Anne Françoise*, (trouvée le 15 mai 1775), *Hubert Second* (exposé le 17 mai 1775), *Anne Troisième* (exposée le 17 mai 1775)...

Un complément de lieu ou de temps en rapport direct avec la découverte permet encore de préciser de quel enfant il s'agit : *Alexis du Chapeau Rouge* (trouvé le 27 août 1773 à la porte du sieur Roche qui tient l'hostellerie à l'enseigne du Chapeau Rouge), *Mathieu Benoît de la Foire* (trouvé le 4 juin 1778, place du Marché), *Claude Marie Joseph de la Barrière* (abandonné à la porte de M. de l'Argentière, rue de la Barrière, le 16 janvier 1782), *Etienne de la Croix* (exposé le 28 mai 1782, près de la porte de la Croix), *Jean du Marché* (exposé le 30 novembre 1783, place du Marché), *François le More* (exposé le 10 novembre 1783, à la Tête noire - il s'agit d'une auberge du faubourg de la Madeleine - , dans une bête), *Anne de St-André* (exposée le 30 novembre - fête de saint André - de l'an 1785), *Anne du Printemps* (exposée le 3 avril 1786), *Françoise de May* (exposée le 7 mai 1787 à la porte de la Charité)...

Progressivement la préposition et l'article sont abandonnés et on attribue un vrai nom patronymique ayant le plus souvent une relation avec une des circonstances de l'exposition. Il peut s'agir du lieu : *Louis Porcherie* (exposé le 24 septembre 1782, quartier de la Porcherie), *Jean Charité* (exposé le 21 février 1783 devant la Charité), des conditions météorologiques du moment : *Pierre Beaujour* exposé le 14 juillet 1774), *Louise Bontemps* (exposée le 15 juin 1787), *Pierre Froid* (trouvé le 30 novembre 1787), *Simone Beautemps* (exposée le 15 avril 1788), de la saison : *Jean Printemps* (exposé le 10 avril 1785), *Marie Dété* (exposée le 30 juin 1785), *Antoinette Hivert* (trouvée le 21 décembre 1785, premier jour de l'hiver)...

Le nom peut venir d'un objet destiné à permettre une reconnaissance ultérieure : *Benoît Carte* (exposé le 15 avril 1776), *Antoine Carreau* (trouvé le 14 juin 1785, avec un sept de carreau dans ses langes), *Claude Bleu* (exposé le 14 janvier 1783 "ayant un ruban bleu au bras droit")...

Il peut encore découler de considérations sur le destin de l'enfant ou encore de son aspect physique : *Agathe Lajoye* (exposée le 14 juin 1784), *Catherine Ladoulleur* (exposée le 21 juin 1785), *Joseph Bienvenu* (trouvé le 20 août 1784), *Claudine Laventure* (trouvée le 31 août 1784), *Antoine Jolicoeur* (exposé le 22 novembre 1784), *François Belair* (trouvé le 26 mars 1788)...

On passe ensuite à l'astuce, au jeu de mots pour trouver d'autres patronymes : *Jacques Président* est exposé le 24 mai 1784 à la porte de l'hôtel de M. de Meaux, lieutenant général ; *Marie Farine* (trouvée le 29 avril 1774), *Claude Dusson* ("du son", trouvé le 6 octobre 1783), *Jeanne Froment* (trouvée le 7 novembre 1783), *Pierre Dupin* (trouvé le 25 janvier 1785) et *Jean Paillon* (trouvé le 22 avril 1788) ont été abandonnés devant des boulangeries de la ville.

*Magdeleine Fricot* est exposée le 6 février 1787 à la porte de l'auberge du Lion d'or et *Françoise Capucine* reçoit ces noms charmants parce qu'elle est trouvée le 24 février 1777 dans le parloir des Capucins qui sont, comme on sait, disciples de saint François...

Juste avant 1789 apparaissent quelques noms d'objets usuels, de fleurs, de fruits, d'animaux : *Anne Marie Besace* (exposée le 1<sup>er</sup> juillet 1780), *Catherine Roze* (exposée le 24 juin 1784), *Catherine Griotte* (exposée le 20 juin 1788), *Anne Rossignol* (le clin d'oeil est évident, elle est trouvée le 25 février 1787 à la porte de "M. le Chantre, au cloître de Notre-Dame")...

## **La Révolution et l'Empire : excentricité puis manque d'imagination**

La période révolutionnaire apporte peu de changements en ce qui concerne les prénoms. Simplement ils sont plus variés : Alexandre, Arnaudin, Basile, Césaire, César, Isaac, Paterne, Pothin ainsi qu'Adélaïde, Fortunée, Laurentine, Lucrèce, Zélie, Zoé... font leur apparition. De l'an II à l'an XI, 142

prénoms différents sont utilisés (80 pour les garçons, 62 pour les filles) pour 417 cas mais Jean et Pierre, pour les garçons, et Anne et Marie, pour les filles, gardent toute la faveur des officiers d'état civil.

Surtout apparaissent des patronymes liés au contexte politique. *Jean des Etats* (les Etats Généraux) admis à l'hôtel-Dieu le 21 juillet 1789 ouvre la série. Suivent *Claude Mirabot*, exposé le 28 avril 1790 et que le scribe de l'hôpital enregistre sous le nom de *Claude Demoingt*, *Philippine Liberté*, exposée le 10 avril 1792 et nommée *Philippine Nationnale* à l'hôpital, *Chalier* exposé le 6 pluviôse de l'an II (Joseph Chalier qui dirigeait les révolutionnaires lyonnais avait été exécuté le 15 juillet 1793, six mois plus tôt), *Jean le Républicain*, exposé le 22 pluviôse de l'an II, 26 janvier 1794 (à l'hôpital nommé *Jean*).

Un enfant, trouvé le 24 ventôse de l'an II, est nommé simplement *Montbrisé*. *Georges Loire*, exposé le 2 floréal de l'an IV (21 avril 1796) porte ce patronyme en l'honneur du nouveau département créé le 12 août 1792 par démembrement du département de Rhône-et-Loire. *Justine* et *Sophie*, enfants jumelles trouvées le 28 pluviôse de l'an V, sont nommées toutes deux *Sanson*, du nom du bourreau qui exécuta Louis XVI, peut-être parce qu'elles étaient toutes deux déposées dans une corbeille, sinistre allusion au panier de son...

On relève encore *Jean Marie Marat*, trouvée le 14 pluviôse de l'an II, *Jean Egalité*, trouvé le 9 germinal de l'an IX, *Toussaint Louverture*, exposé le 13 ventôse de l'an X, et *Charlotte Cordée*, exposée le 19 brumaire de l'an XI, en souvenir de la vraie Charlotte Corday qui après avoir assassiné Marat avait été guillotinée dix années plus tôt, le 17 juillet 1793. Dans cette liste, héros de la Révolution et de la contre-Révolution se mêlent allègrement et certains noms sont, on le comprend, bien difficiles à porter.

Au rang des innovations il faut encore mettre les mois du calendrier républicain qui font des noms assez bien venus (*Barthélemy Germinal*, admis à l'hôpital le 21 germinal de l'an VII, fils naturel de Claudine Roux ; *Claudine Frimaire*, exposée le 4 frimaire de l'an VI) ainsi que les nouvelles unités de mesure (*Eléonore Centimètre*, exposée le 21 germinal de l'an XI).

Les personnages de l'Antiquité ont aussi un certain succès : *Pauline Vespasie* (de l'empereur Vespasien), trouvée le 12 fructidor de l'an IX, *Thérèse Agripine*, exposée le 10 vendémiaire de l'an X, *Alexandre Legrand*, trouvé le 10 ventôse de l'an XI, *Paulin Virgile*, exposé le 2 messidor de l'an XI ainsi que les héros de romans ou de pièces de théâtre : *Etienne Donquichotte*, exposé le 16 thermidor de l'an XI, *Guillaume Othello*, exposé le 2 floréal de l'an X.

On commence à relever, à partir de 1791, des patronymes péjoratifs ou totalement fantaisistes :

*Jérôme Misère*, exposé le 2 janvier 1791,  
*Barthélemye Tripot*, exposée le 31 mai 1791,  
*Magdeleine Lagueulle*, exposée le 6 juillet 1791,  
*Benoîte Béquille*, exposée le 11 juillet 1791,  
*Pierre Lacroche*, exposé le 24 octobre 1791,  
*André Battard*, exposé le 25 pluviôse de l'an III,  
*Jean Renégat*, exposé le 27 frimaire de l'an XI,  
*Jean Turlubrelut*, exposé le 11 germinal de l'an XI,  
*Guillaume Hipocondriaque*, exposé le 17 floréal de l'an XI,  
*Marcel Caracola*, exposé le 11 brumaire de l'an XI.

Ce choix n'est pas innocent ; ces noms, où perce la dérision, traduisent un changement d'attitude des responsables et de la société envers le flot toujours grossissant des enfants abandonnés. Transparaît là un certain mépris, signe d'un rejet que l'on ne percevait pas aussi nettement précédemment.

Sous l'Empire, des instructions sont parfois données pour le choix des patronymes par des préfets conscients des abus :

On les prendra soit dans l'histoire des temps passés, soit dans les circonstances particulières à l'existence de l'enfant, telles que sa conformation, ses traits, son teint, le pays, le lieu, l'heure où il a été trouvé<sup>171</sup>.

Il convient d'éviter toute dénomination qui serait indécente ou ridicule, ou rappellerait à l'enfant qu'il est un enfant trouvé<sup>172</sup>.

Ces recommandations sont partiellement suivies. Les noms inspirés de la situation politique du moment disparaissent mais bien des patronymes attribués, sans être inconvenants, restent difficiles à porter et proclament, par leur forme même, l'origine de l'enfant.

De 1806 à 1810, dans près du tiers des cas, c'est le règne végétal qui inspire les officiers d'état civil montbrisonnais :

#### Les fruits

<i>Jean de la Pomme</i>	(1806)	<i>Marie la Melonide</i>	(1808)
<i>Gilbert Cerise</i>	(1807)	<i>Jacques la Groseille</i>	(1808)
<i>François le Marron</i>	(1807)	<i>Jacques Descourges</i>	(1808)
<i>Jean la Prune</i>	(1807)	<i>Jacques L'Amande</i>	(1808)
<i>Jacques du Melon</i>	(1807)	<i>Marie Lagriote</i>	(1809)
<i>Simon Lafigue</i>	(1807)	<i>Marie Lafraise</i>	(1809)
<i>Jeanne Pêche</i>	(1807)	<i>Louise Lagrenade</i>	(1810)
<i>Jeanne Catherine Lanoisette</i>	(1808)		

#### Les Légumes

<i>Jacques Duchoux</i>	(1806)	<i>Jean de l'Asperge</i>	(1806)
<i>Jean de l'Oignon</i>	(1806)	<i>Jeannette de la Salade</i>	(1806)

Les racines potagères sont particulièrement en faveur :

- la pastonade, nom local du panais : *Jacques François Pastonade* (1806), *Marianne Pastonnade* (1807), *Agathe Pastonade* (1810)...
- la carotte : *Jean Baptiste de la Carotte* (1806), *Josephine Carrotte* (1807), *Claudine Françoise Carotte* (1808), *Claudine la Carotte*(1808)...

ainsi que la rave, l'humble légume des jardins campagnards : *Denis Delarave* (1806), *Marie Delarave* (1806), *Claudine Larave* (1809)...

On trouve encore : *Jérôme Epinard* (1808), *Christophe Lartichaud* (1809), *Marie la Rhubarbe* (1810) et même quelques noms de médicaments provenant de plantes médicinales : *Nicolas Sené*<sup>173</sup> (1810), *Nicolas Camphre*<sup>174</sup> (1810), *Nicolas Casse*<sup>175</sup> (1810).

Parmi les fleurs, la rose et la tulipe se distinguent particulièrement, attribuées aussi bien aux filles qu'aux garçons :

<i>Balthazard Larose</i>	(1807)	<i>Gabrielle Latulipe</i>	(1807)
<i>Jeanne Larose</i>	(1808)	<i>Léonard Latulipe</i>	(1810)
<i>Jean Baptiste Larose</i>	(1810)	<i>Benoît Latulipe</i>	(1810)

<sup>171</sup> Circulaire préfectorale, lettre du préfet de la Seine du 10 août 1812 au maire du XII<sup>e</sup> arrondissement, citée par Albert Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent*, Paris, 1958.

<sup>172</sup> Ibid.

<sup>173</sup> Sené : drogue purgative tirée des feuilles du cassier.

<sup>174</sup> Camphre : substance extraite du camphrier.

<sup>175</sup> Casse : pulpe purgative tirée du fruit du cassier.

On utilise aussi d'autres fleurs plus modestes : *Antoine Dubluet* (1808), *Jacques Lebluet* (1809), *Claude Louis Hippolyte Laviolette* (1809) ou, tout simplement, l'appellation "la Fleur" : *François la Fleur* (1809), *Annet la Fleur* (1810).

Les animaux viennent en deuxième position et fournissent 17 % des patronymes avec une prédilection marquée pour les oiseaux. Le rossignol, la fauvette, la caille et le canard se retrouvent souvent :

<i>Jean Rossignol</i>	(1807)	<i>Anne Lacaille</i>	(1806)
<i>Marie Elisabeth Rossignol</i>	(1810)	<i>Jean de la Caille</i>	(1807)
<i>Jean la Fauvette</i>	(1806)	<i>Anne Lacaille</i>	(1810)
<i>Anne la Fauvette</i>	(1808)	<i>Etienne Canard</i>	(1806)
<i>Raymond la Fauvette</i>	(1810)	<i>Claude Lecanard</i>	(1806)
<i>Jeanne Lacanne (sic)</i>	(1808)		

Il y a aussi : *Jacques le Canari* (1806), *Georges la Perdrix* (1806), *Louise Lagrôle* (1806) du nom de la corneille en patois de la région, *Jacques l'Hirondelle* (1807), *Augustin Leperroquet* (1807), *Benoîte la Grive* (1807), *Benoîte Poularde* (1808), *Antoinette Lapie* (1810)...

Poissons, batraciens, gastéropodes et quelques autres animaux complètent ce petit bestiaire : *Jean Lamerluche* (1808), *Simone Laperche* (1810), *Simone Lablette* (1810), *Agathe la Grenouille* (1808), *Jacques la Grenouille* (1809), *Jean François l'Escargot* (1806), *Mathieu l'Ecrevisse* (1806), *Marie l'Ecrevisse* (1807), *Caprais des Mouches* (1809), *André Lataupe* (1809)... En revanche, on ne trouve qu'un seul animal domestique utilisé comme nom de famille avec le cas d'*Antoine Dumouton* (1809).

Divers noms de choses fournissent 15 % des patronymes :

#### **Instruments de musique**

<i>Jacques Cornemuse</i>	(1807)	<i>Marcellin Latrompe</i>	(1810)
<i>Jacques Latrompette</i>	(1807)	<i>Nicolas Laharpe</i>	(1810)
<i>Louise Lacloche</i>	(1807)		

#### **Objets familiers de la maison et du jardin**

<i>Jacques Desmouchettes</i> <sup>176</sup>	(1806)	<i>Marguerite Durasoir</i>	(1806)
<i>Jean de l'Ecritoire</i>	(1806)	<i>Marie du Sabot</i>	(1806)
<i>Louis de la Bouteille</i>	(1806)	<i>Jean Tirebouchon</i>	(1807)
<i>André Biscuit</i>	(1806)	<i>Marie Lapompe</i>	(1807)

La perle, objet précieux mais de petite taille qui se perd et se retrouve - y a-t-il, là, un symbole ? - est utilisée plusieurs fois : *Simone Laperle* (1807), *Mathieu Laperle* (1809), *Marie Laperle* (1810).

L'observation de l'aspect physique ou du caractère de l'enfant, ou encore des considérations sur son devenir amènent une série de noms pittoresques qui représentent 14 % des cas :

<i>Victor le Mignard</i>	(1806)	<i>Laurence Lamachurée</i>	(1808) <sup>177</sup>
<i>Jacques le Déterminé</i>	(1806)	<i>Marianne la Pouponne</i>	(1808)
<i>Jacques la Têteblanche</i>	(1806)	<i>Louise la Beauté</i>	(1808)
<i>André le Galeux</i>	(1806)	<i>Jacques la Renommée</i>	(1808)
<i>Marianne Bellesgrâces</i>	(1806)	<i>François le Bienvenu</i>	(1808)
<i>Jacques L'Etourdi</i>	(1807)	<i>Jacques le Bien nourri</i>	(1808)
<i>Jacques le Bien nourri</i>	(1807)	<i>Catherine la Tristesse</i>	(1809)
<i>Jean le Blondin</i>	(1807)	<i>Catherine la Réjouie</i>	(1809)
<i>Catherine l'Harpie</i>	(1807)	<i>Marie la Douleur</i>	(1810)

<sup>176</sup> Les mouchettes sont des ciseaux particuliers servant à moucher les chandelles.

<sup>177</sup> Machuré : terme régional et populaire pour noirci.

Ces patronymes ont le grave inconvénient de manquer de discrétion tout comme ceux qui évoquent le lieu ou le temps de l'exposition (10 % des cas de 1806 à 1810) :

<i>Etienne du Cachot</i>	(1806)	<i>Antoinette l'Automne</i>	(1806)
<i>Benoît Montverdun</i>	(1806)	<i>Jean Baptiste d'Avril</i>	(1807)
<i>Anne de la Foire</i>	(1806)	<i>Anne la Tempête</i>	(1808)
<i>Catherine du Rocher</i>	(1806)	<i>Claudine de la Neige</i>	(1808)
<i>Benoîte Larigole</i>	(1806)	<i>Etienne de la Neige</i>	(1809)
<i>Mathieu d'Uzore</i>	(1807)	<i>Claudine la Bize</i>	(1809)
<i>Jacques du Parc</i>	(1807)	<i>Etienne la Neige</i>	(1809)
<i>Jacques du Tombereau</i>	(1807)	<i>Philippe Antoine le Planard</i>	(1808)
<i>Jacques Larigole</i>	(1807)		

Après avoir été à la mode pendant la période révolutionnaire les noms tirés de l'histoire ancienne et de la mythologie deviennent beaucoup moins nombreux (3 % des cas) : *Claire Olympe* (1808), *Marguerite la Camarde* (1808)<sup>178</sup>, *André Basilic* (1808)<sup>179</sup>, *Philippe Hector* (1808)...

En somme, après les excentricités de la période précédente, on en revient, sous le premier Empire, à un peu plus de sagesse.

## De la Restauration à la Troisième République : vers des patronymes plus ordinaires

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet les noms communs et les adjectifs donnés en guise de patronyme sont beaucoup moins nombreux :

mois et saisons :

*Marie Printemps* (1832), *Antoine Été* (1832), *Jeannette Janvier* (1833)...

fleurs et fruits :

*Marie Raisin* (1830), *Etienne Jonquille* (1832), *Claude Tilleul* (1832), *Antoine Laviolette* (1832), *Benoîte Marie Tulipe* (1832), *Marie Orange* (1832), *Jeanne Renoncule* (1832), *Marianne Rose* (1832), *Guillaume Citron* (1832), *Charles la Poire* (1832)...

qualificatifs :

*Jean Claude Tranquille* (1832), *Etienne Bon* (1832), *Jeanne Bonne* (1832).

aliments :

*Jean Poivre* (1832), *Jean Marie Sel* (1833).

domaine scientifique :

*Françoise Graphomètre* (1833)<sup>180</sup>, *Blanche Alidade* <sup>181</sup>(1833), *François Cycloïde* (1833)<sup>182</sup>.

---

<sup>178</sup> La camarde : la mort, langage populaire.

<sup>179</sup> Basilic : monstre fabuleux, sorte de serpent issu d'un oeuf pondu par un coq et couvé par un crapaud.

<sup>180</sup> Graphomètre : instrument servant à mesurer les angles en vue de relever un plan.

<sup>181</sup>.Instrument d'arpentage servant à mesurer les angles.

<sup>182</sup> Cycloïde : ligne courbe produite par l'entière révolution d'un point appartenant à un cercle qui roule sur une droite sans glisser

La plupart des patronymes attribués sont totalement inventés. Ainsi en 1831 et 1832 trouve-t-on d'impressionnantes listes de noms commençant par "A". Ces appellations, bien que fantaisistes, ont le mérite - peut-être ? - de dire moins clairement l'origine de l'enfant :

*Jeanne Abizag, Marie Abigail, Georges Aaron, Raphaël Antoine Abailard, Marie Elisabeth Abuer, Jeanne Abidene, Marie Antoinette Acasis, Jeanne Marie Acacé, Jean Antoine Abarin, Sophie Acaste* (enfants trouvés à Montbrison du 6 au 28 décembre 1832).

*Félicité Antoinette Accarse, Gabrielle Acaze, Marie Antoine Abbon, Cécile Benoîte Achille, André Abbon, Antoine Abbot, Jean Abbalouzine, Etienne Abdécame, Benoît Abdias, Appolline Benoîte Addisson, Françoise Benoîte Adelaïde, Magdeleine Ariost, Charlotte Adelaïde, Luc Antoine Abel, Antoine Abely, Agnès Jeanne Adeline, Thimothée Etienne Abia, François Alexandre* (enfants abandonnés à Montbrison du 10 janvier au 20 février 1832).

On trouve encore, mais rarement, des patronymes "parlants" comme ceux donnés aux deux petites filles trouvées le 23 novembre 1830 à Curtieux chez Michel Perache : *Marguerite Délaiissée* qui a trois ans et demi et *Marie Labandonnée* qui a dix-huit mois. Il n'y a plus de patronymes vraiment malsonnants bien que l'officier d'état civil se laisse encore aller à faire quelques jeux de mots : *Antoine Vanveille* (A. Vanveille, "avant-veille"), *Antoine Niversaire* (A. Niversaire, "anniversaire").

Une nouvelle étape est franchie après 1850. De plus en plus souvent sont attribués des noms qui se retrouvent fréquemment dans la région :

<i>Marie Longin</i>	(1851)	<i>Onésime Courbon</i>	(1853)	<i>Pierre Clairret</i>	(1855)
<i>Paul Rizand</i>	(1851)	<i>Jean Joseph Fenon</i>	(1853)	<i>Félix Dumas</i>	(1855)
<i>Jean Fournier</i>	(1851)	<i>Baptiste Dufour</i>	(1853)	<i>Germaine Bonnefoi</i>	(1855)
<i>Bénigne Bruyère</i>	(1851)	<i>Antoinette Grange</i>	(1853)	<i>Antoinette Essertel</i>	(1856)
<i>Ambroise Chaux</i>	(1851)	<i>Marie Dutreuil</i>	(1853)	<i>Félicité Giraud</i>	(1856)
<i>François Xavier Dupin</i>	(1851)	<i>Simon Louis Drevet</i>	(1854)	<i>Antoinette Faverjon</i>	(1856)
<i>Marie Grange</i>	(1852)	<i>Aurélien Rousset</i>	(1854)	<i>Jeanne Marie Simonet</i>	(1856)
<i>Marguerite Faure</i>	(1852)	<i>Just Delorme</i>	(1854)	<i>Cyrille Vaillant</i>	(1856)
<i>Jean Bouchet</i>	(1852)	<i>Jean Baptiste Roux</i>	(1854)	<i>Joseph Grangeon</i>	(1856)
<i>Clotilde Combe</i>	(1852)	<i>Françoise Baroux</i>	(1854)	<i>Pierre Marie Durand</i>	(1857)
<i>Jean Marie Soleillant</i>	(1852)	<i>Adèle Montet</i>	(1854)	<i>Célestin Roche</i>	(1858)
<i>Sylvestre Rival</i>	(1852)	<i>Claudine Duchamp</i>	(1855)		

A la même époque on commence aussi à utiliser un deuxième prénom comme nom de famille :

<i>Thérèse Alain</i>	(1851)	<i>Etienne Noël</i>	(1852)
<i>Marie Thomas</i>	(1852)	<i>Aubin Grégoire</i>	(1853)
<i>Rose Damien</i>	(1852)	<i>Jean Bernard</i>	(1853)
<i>Jean Marie Simon</i>	(1852)	<i>Alexandre Vital</i>	(1854)
<i>Jean Rémi</i>	(1852)	<i>Marie Louise Pascal</i>	(1857)
<i>Thècle Clément</i>	(1852)	<i>Louise Françoise Marie</i>	(1857)
<i>Jean Baptiste André</i>	(1852)		

On en revient, en quelque sorte, à la pratique de l'Ancien Régime, l'attribution de simples prénoms. Ces nouvelles habitudes sont à mettre en relation avec d'autres efforts faits dans le même temps pour améliorer la condition des enfants abandonnés, notamment l'élaboration du *Règlement du service des enfants assistés* de 1859 (voir Annexe). Hommes politiques et économistes s'inquiètent de plus en plus de la baisse de la natalité et portent un intérêt nouveau aux enfants trouvés. Un vrai nom facilitera, bien évidemment, leur insertion mais il aura fallu près d'un siècle et bien des tâtonnements pour arriver, sur ce plan, à une situation plus convenable.



**La becquée, d'après un tableau de J.F. Millet**

*(gravure extraite du n° 450 de l'hebdomadaire Les contemporains du 26 mai 1901)*

En hommage au dévouement des nourrices forésiennes des enfants trouvés.



# *LE DESTIN DES ENFANTS TROUVES*

## CHEZ LES NOURRICES

### Dans le pays de Saint-Jean

En vertu des lettres patentes accordées en 1659 les recteurs de la Charité ont reçu du roi jurisdiction sur les pauvres ainsi que certains pouvoirs de police dans la ville. Conjointement avec l'hôtel-Dieu, la Charité recrute et rétribue des gardes appelés aussi archers. Ils ont pour mission de *recevoir les pauvres passans qui se présenteront aux portes et faux-bourgs de la dite ville les conduire et leur donner la passade, afin qu'ils ne séjournent dans icelle*<sup>183</sup> donc d'empêcher la mendicité et le vagabondage. C'est une tâche difficile, presque impossible, aussi sont-ils souvent congédiés par les recteurs<sup>184</sup>.

Les gardes n'habitent pas à l'hôpital mais, dans le quartier de la Porcherie, une maison qui appartient à l'hôpital Sainte-Anne. Après la destruction de cette maison par un incendie en 1726, ils résident dans divers quartiers de la ville. A la fin du siècle, il n'y a plus qu'un seul garde pour les deux hôpitaux. Les deux derniers titulaires de la charge sont Pierre Banchet dit *Printemps* qui habite derrière Saint-André et son successeur Antoine Dulac.

Ils sont tous deux chapeliers et continuent à exercer leur profession, signe que la fonction a perdu de son importance ou qu'elle ne leur suffit pas pour vivre. Le garde est armé de la hallebarde - arme plus symbolique qu'efficace - et porte un costume distinctif : justaucorps, bas et souliers ainsi que l'insigne de sa fonction, une plaque d'argent à l'image de sainte Anne. A la fois commissionnaire, appariteur et un peu sergent de ville, c'est l'homme de toutes les situations aussi fait-on appel à lui dès que l'on découvre un enfant exposé.

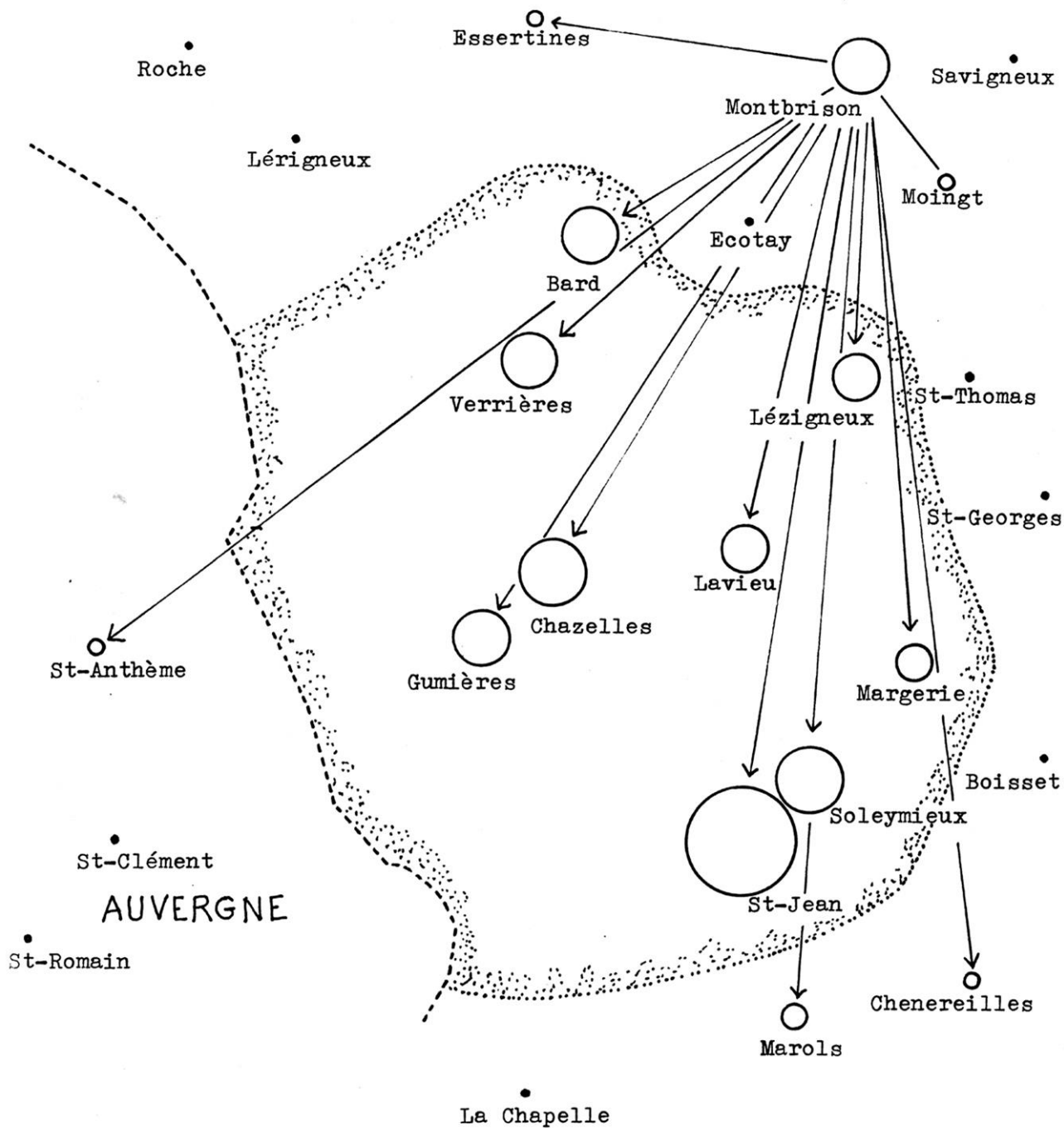
Il fait la "levée" du nourrisson et s'empresse de l'apporter chez sa femme. Celle-ci lui tient lieu de mère pendant quelques jours en attendant qu'on trouve une nourrice à la campagne. C'est une période très délicate pour l'enfant car la femme n'est pas toujours en état de le nourrir au sein. Des décès surviennent dès les premiers jours. Ainsi au cours de l'année 1787 plusieurs enfants meurent chez Marie Goutte, femme de Pierre Banchet : *Magdeleine Fricot*, le 7 février à un jour, *Marie Dufoin*, le 20 avril à deux jours, *Marguerite Deselle*, le 1<sup>er</sup> octobre à un jour. Il faut donc assurer, très rapidement, le placement.

Le transport jusqu'au village de la nourrice est certainement moins périlleux à Montbrison que dans les grandes villes comme Paris ou Lyon. Il y a, au maximum, 4 ou 5 lieues à parcourir, probablement en charrette, le rustique "char à bancs" du pays, l'enfant enveloppé de multiples châles blotti dans le giron d'une femme pour lui éviter les plus rudes secousses. Ce sont des conditions bien meilleures qu'à Paris où les "meneurs", jusque vers 1800, entassent les nourrissons dans leur hotte pour un voyage long parfois de plus de deux cents kilomètres.

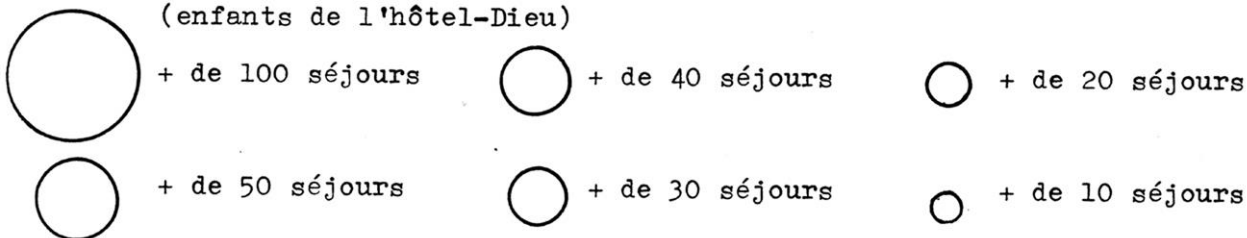
---

<sup>183</sup> Cf. *Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital des pauvres renfermés de Montbrison*, de juin 1659, imprimerie Pierre Légouvé, Montbrison, archives de la Diana.

<sup>184</sup> Cf. Joseph Barou, *la Charité de Montbrison (1659-1789)*, supplément au N° 22 de *Village de Forez*, avril 1985, p. 23-24.



1745 - 1788  
 CARTE DU PAYS DES NOURRICES  
 =====  
 (enfants de l'hôtel-Dieu)



Les meneurs recevaient de la municipalité de Paris une "commission", titre officiel qui leur permettait d'exercer leurs fonctions : transport des enfants et des nourrices, paiement des mois de nourrice, contrôle des placements. Ils assumaient très imparfaitement leur rôle. Nous ne trouvons, en Forez, aucune mention de "meneurs" professionnels, la relative proximité des nourrices ne justifiant pas cette spécialisation.

Après la Révolution, c'est "l'homme d'affaires" de l'hospice qui reprend en partie les fonctions de l'archer et qui est chargé de recueillir les enfants abandonnés. Voici comment cela se passe d'après un rapport adressé en 1834 au préfet par le "visiteur des enfants trouvés" :

*Un enfant est déposé la nuit à la porte de l'hospice. On sonne. La Portière ouvre, ramasse l'enfant et le porte à 100 pas de là, chez un homme et une femme dont la mère a fait le même métier pendant trente ans. Cet homme se met de suite en route pour aller chercher une nourrice et pendant ce temps qui ne passe pas trois jours, qu'il met à faire partir l'enfant, il lui est accordé 40 centimes par jour pour les soins donnés à cet enfant. Il remet à cette nourrice de la marchandise pour faire une layette qui ne vaut pas 12 francs et qui en coûte 14 à l'hospice ; cette marchandise, il va la prendre lui-même chez un marchand de la ville. La nourrice part avec l'enfant sans avoir vu ni soeur ni médecin ni personne que ce commissionnaire qui, lui-même encore sachant à peine écrire, griffonne sur un petit morceau de papier, et tout cela avec un zèle bien louable, le sexe, l'âge présumé de l'enfant, le nom qui lui a été donné au baptême car c'est lui aussi qui le fait baptiser, le nom de la nourrice et sa demeure.*

*Il porte son petit chiffon à M. le Receveur qui le transcrit sur son registre et voilà tout. L'enfant et la nourrice sont partis pour ne plus être revus.*

*De cette manière on peut dire avec vérité que ce n'est pas l'hospice qui est chargé de recueillir les enfants mais tout simplement un habitant de la ville, un préposé aux appointements de cinq ou six cents francs...*<sup>185</sup>

A Montbrison, au plus fort de la vague d'abandons, le système d'assistance est donc resté singulièrement archaïque et repose sur une seule personne, le commissionnaire de l'hospice qui continue d'agir comme c'était la coutume sous l'Ancien Régime.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hôtel-Dieu recrute la plupart de ses nourrices dans les monts du Forez, plus précisément autour de St-Jean-Soleymieux. Cette grande paroisse comprend alors quatre parcelles : St-Jean, Soleymieux, Margerie et le Quart-de-la-Commanderie-en-St-Jean (le gros hameau de la Cruzille) qui recouvrent le territoire actuel des communes de St-Jean, Soleymieux et Margerie-Chantagret. A elle seule, elle reçoit plus du tiers des nourrissons de l'hôtel-Dieu.

#### Localisation des nourrices de l'hôtel-Dieu (1745-1788)

lieu	nombre de séjours <sup>186</sup>	%
St-Jean-Soleymieux	229	36 %
Chazelles-sur-Lavieu	64	10 %
Gumières	49	7,7 %
Bard	44	6,9 %
Verrières	40	6,3 %
Lézigneux	37	5,8 %
Lavieu	34	5,3 %
Montbrison	49	7,7 %
autres villages foréziens	76	11,9 %
Auvergne	14	2,2 %

<sup>185</sup> A.D.L. X 135.

<sup>186</sup> Nous avons décompté le nombre total des séjours ; un séjour étant le temps qu'un enfant passe chez une même nourrice d'un lieu donné.

Le pays des nourrices, entre la Curraize et la Mare, est bien circonscrit : près de 80 % des enfants trouvés sont placés à St-Jean-Soleymieux ou dans les six villages voisins. Une quinzaine d'autres villages foréziens reçoivent exceptionnellement des enfants de l'hôtel-Dieu : Chenereilles, Boisset, St-Priest, St-Georges-Hauteville, Marols, Roche, Essertines, Ecotay, Périgneux, Marcoux, Marcilly, St-Bonnet-le-Courreau, Pouilly, Virigneux... Quelques enfants sont signalés à Montbrison, Moingt, Savigneux ou Champdieu mais il s'agit le plus souvent d'enfants légitimes qui sont secourus et qui sont en nourrice chez leur propre mère. Le placement en Auvergne est rare et se limite à St-Anthème, St-Romain et St-Clément.

Comment expliquer cette nette localisation des placements effectués par l'hôtel-Dieu ? On comprend que la plaine du Forez soit évitée, son climat reste, jusqu'au XIXe siècle, très malsain à cause des nombreux étangs. En revanche la plupart des villages des Montagnes du soir reçoivent des nourrissons mais seulement quelques-uns des enfants abandonnés. Outre le poids de la tradition il semble qu'il y ait une question de distance et de salaire.

Les villages de montagne les plus proches de la ville étant, en fait, réservés aux enfants mis en nourrice par les familles montbrisonnaises, les enfants de l'hôpital sont repoussés un peu plus loin, à quatre ou cinq lieues, voire aux confins auvergnats, là où les nourrices, moins sollicitées et plus pauvres, se contentent de gages inférieurs<sup>187</sup>. Ainsi Lérigneux, à dix kilomètres de Montbrison, qui ne reçoit aucun enfant de l'hôpital, compte pour la période 1736-1800, 25 décès d'enfants mis en nourrice par des familles montbrisonnaises, souvent d'un bon niveau social<sup>188</sup>.

De même de nombreux enfants de bourgeois et de commerçants de Montbrison sont placés à Roche-en-Forez<sup>189</sup> qui, d'autre part, ne reçoit aucun enfant des hôpitaux de la ville. La facilité des communications avec Montbrison, la densité du peuplement et la richesse du terroir sont aussi des facteurs qui déterminent cette carte du pays des nourrices (voir carte).

Cette relative concentration des nourrices entraîne-t-elle, pour la zone concernée, les mêmes inconvénients que constatent, avant 1789, les observateurs de la situation parisienne ? Le chevalier de Gestas, membre de la société philanthropique de Paris relève que *pour 7 livres par mois, des nourrices viennent, de cinquante et soixante lieues, chercher à Paris des enfants que l'administration leur livre, sans autres informations que celles des meneurs payés par elle*. Loin de toute surveillance, ces femmes *pressées par la dernière indigence* sont contraintes de participer aux rudes travaux des champs avec *partage de soins, fatigues excessives, mauvaise nourriture...*<sup>190</sup> Il s'ensuit une mortalité effrayante : les deux tiers des enfants meurent dans la première année de placement, un sur quinze seulement atteint l'âge de sept ans.

Dans les cantons d'Ile-de-France, de Champagne ou de Normandie qui ont de trop nombreuses nourrices, la société villageoise se trouve destabilisée. Le nombre des naissances diminue car les nourrices *qui veulent bien remplir leurs devoirs* doivent rester stériles *pendant un an, dix-huit mois, ou même davantage*. En découlent, selon M. de Gestas, de multiples dérèglements : *éloignement et inconduite des maris qui perdent en débauches de vin ou de femmes plus que les leurs ne gagnent comme nourrices, destruction du bonheur domestique, perte des mœurs...*<sup>191</sup>

Sans doute le chevalier noircit-il un peu le tableau. En tout cas la situation du haut Forez n'a rien de comparable. C'est une région relativement riche où la petite propriété domine. Montbrison est tout proche, et même dans les villages où elles sont les plus nombreuses, les nourrices ne représentent qu'un

---

<sup>187</sup> On observe le même phénomène dans beaucoup de lieux, dans la région parisienne (cf. Isabelle Robin et Agnès Walch, *Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles*, *Histoire, économie et société*, 3<sup>ème</sup> trimestre 1987) mais aussi en Savoie (cf. Marie-Thérèse Hermann, *Les enfants du malheur*, Challes-les-Eaux, éd. Curandera, 1988) et dans le Lyonnais.

<sup>188</sup> Cf. Joseph Barou, *Lérigneux au XVIII<sup>ème</sup> siècle, aspects démographiques*, Bulletin de la Diana, tome L, p. 269-270.

<sup>189</sup> Cf. Antoine Lugnier, *Cinq siècles de vie paysanne à Roche-en-Forez*, St-Etienne, 1962.

<sup>190</sup> Discours lu par M. de Gestas après sa réception à la Société philanthropique de Paris (1<sup>er</sup> décembre 1789), *Ancien moniteur*, tome III, p. 137-138.

<sup>191</sup> Ibid.

petit pourcentage des femmes mariées. Quant à une éventuelle dégradation des mœurs rien ne l'indique. Au contraire, on constate que dans la deuxième moitié du XIXe siècle, les cantons de St-Jean-Soleymieux et de St-Bonnet-le-Château ont très peu d'enfants assistés (voir carte) et que leur taux d'illégitimité est le plus faible de l'arrondissement.

## Du Bourbonnais au Velay en passant par les Montagnes du Soir

A partir de 1790 l'afflux des enfants abandonnés force les administrateurs à prospecter d'autres secteurs géographiques. Le relevé des séjours de la période 1811-1815 montre que la localisation des nourrices a sensiblement changé. Certes il reste un important contingent d'enfants dans la zone traditionnelle de nourrissage, autour de Saint-Jean mais, désormais, quarante villages différents reçoivent des enfants abandonnés. On en trouve maintenant à Essertines-en-Chatelneuf, Lérigneux, Châtelneuf, autour de Boën (à Marcoux, particulièrement), à St-Bonnet-le-Courreau, Sauvain, Chalmazel...

Localisation des nourrices des hôpitaux de Montbrison (1811-1815)

lieu	nombre de séjours	%	
St-Jean-Soleymieux	66	20,4 %	
Gumières	49	15,2 %	
Chazelles-sur-Lavieu	23	7,1 %	
Verrières	22	6,8 %	60,9 %
Bard	16	4,9 %	
Lézigneux	14	4,3 %	
Lavieu	7	2,2 %	
<hr/>			
autres villages des monts du Forez	72	22,3 %	
<hr/>			
Montbrison	9	2,8 %	
<hr/>			
villages de la plaine	38	11,8 %	
<hr/>			
St-Anthème	7	2,2 %	

Nous n'avons pas d'indication sur les critères de recrutement et la qualité des nourrices de l'Ancien Régime. Sont-elles comme celles qu'emploie, - en les payant très mal -, l'hôtel-Dieu de Lyon et qu'Emmanuel Le Roy Ladurie trouve "exécrables"<sup>192</sup>. Une chose paraît certaine, les nourrices des enfants de l'hôpital sont recrutées dans les couches les plus pauvres de la population rurale ce qui influence nécessairement sur les conditions de vie des nourrissons qui leur sont confiés.

Après le décret impérial du 19 janvier 1811 l'administration formule quelques règles. En 1859, à l'occasion de la fermeture du tour de Montbrison, le préfet Thuillier prend un long arrêté qui, en 45 articles, fait la synthèse de tous les textes administratifs précédemment promulgués concernant les enfants

<sup>192</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie note que *le mois de nourrice coûtait de 8 à 9 livres près de Reims ou de Lyon, mais que l'hôtel-Dieu de Lyon ne payait ses nourrices que 2,5 livres par mois (Histoire de la France urbaine, tome III).*

abandonnés (voir annexe). L'article dix-sept de ce document est consacré au recrutement des nourrices. En théorie les femmes qui souhaitent prendre un nourrisson doivent présenter des garanties : être mariée ou veuve, en bonne santé, de bonnes moeurs, enfin avoir un minimum de ressources. Elles doivent produire des certificats du maire et du curé de leur village et sont soumises à une visite médicale avant d'être agréées.

En fait, à cause de la multiplication des abandons et parce qu'elle paie mal, l'administration hospitalière manque constamment de nourrices. Si on payait mieux et plus rapidement les nourrices *on trouverait même alors à choisir, et les enfants finiraient par n'être plus placés chez tout ce qu'il y a de plus malheureux dans le village*<sup>193</sup>, reconnaissent les responsables. Mais il s'agit de voeux pieux : la nourrice n'est pas visitée et on lui donne jusqu'à trois enfants.

Pourtant on cherche maintenant à recruter sur l'ensemble du territoire départemental. Cela ne suffit pas ; en 1850 les trois quarts des enfants sont placés dans les départements voisins. L'hospice de Roanne trouve beaucoup de ses nourrices en Bourbonnais, dans la région de Lalpays. Celui de St-Etienne envoie les enfants trouvés en Haute-Loire et en Ardèche. Ce déplacement vers l'ouest est en grande partie causé par la concurrence de Lyon. La métropole rhodanienne offre des tarifs supérieurs et étend ses placements sur l'est du département. Le même phénomène est observé en Savoie, jusqu'aux portes d'Annecy<sup>194</sup>.

Le préfet de la Loire reconnaît que les enfants placés hors du département *sont en quelque sorte déshérités de toute sollicitude de la part des autorités locales sur lesquelles il ne peut exercer aucune action*<sup>195</sup>. La situation du Montbrisonnais est un peu meilleure : *il est remarquable que, parmi les enfants de cette catégorie, la mortalité est plus considérable que parmi ceux de l'hospice de Montbrison qui, sans exception, sont placés à portée de toute surveillance, soit de la part des maires et des curés dont l'administration sollicite l'intérêt, soit de la part de la commission hospitalière elle-même*<sup>196</sup>.

L'administration proclame constamment que son objectif est de regrouper tous les enfants dans la Loire, voeu renouvelé par le préfet devant le conseil général en 1851, 1852 et 1853 mais elle n'y parvient pas. Il y a même des retours en arrière : en 1856 et 1857, le salaire qu'offrent les particuliers aux nourrices s'étant accru alors que l'administration donne toujours la même rétribution, on doit placer de nombreux enfants dépendant de l'hospice de St-Etienne en Ardèche. Le préfet avoue qu'il y a là une situation *fâcheuse et meurtrière* mais il se rassure vite, car, selon lui, *la mortalité exceptionnelle qui les frappait est rentrée dans les limites normales en 1857*.<sup>197</sup>

Il y a même, durant le deuxième semestre de 1868, une crise grave, une sorte de grève des nourrices qui contraint le préfet à prendre des mesures d'urgence. M. Castaing expose la situation devant le conseil général à la session d'août 1869 :

*Le service des enfants assistés se maintient toujours dans une voie normale. Toutefois le nombre d'enfants à la charge du budget a diminué de quarante-neuf pendant le dernier exercice.*

Après ce préambule rassurant, il poursuit :

*Diminution qui peut être attribuée en partie à la mortalité qui a pesé pendant quelques semaines sur un certain nombre de nouveau-né privés d'allaitement, les nourrices ne voulant plus s'en charger à cause de l'insuffisance des salaires qui étaient alloués.*

*Pour remédier à cet état de choses qui paraissait vouloir prendre de graves proportions, j'ai dû, dans un but d'humanité, prendre d'office, vu l'urgence, une décision pour augmenter de deux francs par mois*

---

<sup>193</sup> A.D.L. X 135

<sup>194</sup> Marie-Thérèse Hermann, op. cit.

<sup>195</sup> Rapport du préfet, session de 1851, conseil général de la Loire, imprimerie Bernard, Montbrison, 1851.

<sup>196</sup> Ibid.

<sup>197</sup> Rapport du préfet devant le conseil général de la Loire, *Journal de Montbrison* du 18 octobre 1857, n° 1699.

*les salaires des nourrices des enfants du premier âge, et porter de deux francs à quatre les frais d'inhumation...*<sup>198</sup>

La situation des enfants de l'hospice de Montbrison, qui sont pourtant placés dans l'arrondissement, laisse aussi à désirer. En 1872, un membre de la commission compétente du conseil général signale *combien les enfants assistés en bas âge sont mal tenus dans l'arrondissement de Montbrison où l'allaitement artificiel semble être, non pas l'exception, mais bien la règle*<sup>199</sup>. La même année M. Fabreguettes<sup>200</sup> dépose un voeu pour prier M. le préfet *de recommander aux agents préposés à la surveillance des nourrissons assistés, de choisir autant que possible des nourrices jeunes et jouissant d'une bonne santé... de recommander aussi que les enfants confiés à leurs soins soient entourés des meilleures conditions hygiéniques*<sup>201</sup>.

En 1873 l'administration reconnaît une nouvelle fois avoir de "grandes difficultés dans le recrutement des nourrices", à cause du faible salaire octroyé.

Dans ces conditions le retour des enfants placés hors du département reste un objectif inaccessible bien que, en 1872, l'inspecteur départemental ait obtenu la somme de 1 800 F pour faciliter l'opération. Pourtant de nombreux maires de la Loire souhaiteraient obtenir pour leurs administrés des enfants assistés de 12 à 21 ans car, à cet âge, ils constituent une main-d'oeuvre à bon marché. Plus de cinq cents pétitions sont adressées dans ce sens au service départemental.

En résumé la Loire est incapable de trouver suffisamment de nourrices pour ses enfants abandonnés mais quand ceux-ci ont atteint un âge où ils deviennent "rentables" ils sont réclamés sans vergogne par les propriétaires de *ce riche et beau département*, selon l'expression du conseiller général Frabreguettes.

En 1880, le rapport de l'inspecteur départemental indique que

*Les pupilles du département sont placés, ceux de l'hospice de St-Etienne, en majeure partie dans les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, et les autres dans l'arrondissement de Montbrison. Ceux de l'hospice de Roanne, partie dans l'arrondissement même, et partie dans celui de Lapalisse (Allier). Ceux de Montbrison sont placés dans l'arrondissement même.*<sup>202</sup>

En 1888, il n'y a plus de placements en Haute-Loire et en Ardèche. Les enfants des hospices de St-Etienne et de Montbrison sont placés dans la région montbrisonnaise, ceux de l'hospice de Roanne sont encore envoyés, pour une bonne partie, dans l'Allier, autour de Lapalisse. Encore plus nettement qu'au siècle précédent les enfants abandonnés se trouvent rejetés dans des zones éloignées des centres urbains car les familles des villes qui placent leurs jeunes enfants à la campagne sont de plus en plus nombreuses et payent de meilleurs salaires accaparant ainsi les nourrices disponibles.

Plus de deux cents communes de la Loire reçoivent des nourrissons. Ceux-ci sont particulièrement nombreux autour de l'agglomération stéphanoise, dans le massif du Pilat, autour de Firminy (voir carte ci-après), régions où on ne trouve, justement, aucun enfant des hospices. C'est l'arrondissement de Montbrison, plus éloigné et moins développé, qui les reçoit. Au festin des nourrices, les enfants abandonnés ont la moins bonne part...

---

<sup>198</sup> *Rapport du préfet devant le conseil général de la Loire*, session de 1869, imprimerie Benevent, St-Etienne, 1869.

<sup>199</sup> *Conseil général de la Loire, session de 1872*, imprimerie Benevent, St-Etienne, 1873.

<sup>200</sup> M. Fabreguettes, membre du conseil général, représente le canton de St-Etienne nord-est.

<sup>201</sup> *Conseil général de la Loire, session de 1873*, imprimerie Benevent, St-Etienne, 1873.

<sup>202</sup> *Conseil général de la Loire, session de 1881*, imprimerie Théolier et Cie, St-Etienne, 1881.

## Un salaire de misère

Le salaire octroyé aux nourrices des hôpitaux est donc déterminant et de tout temps il s'est trouvé insuffisant. Selon les registres de l'hôtel-Dieu le mois des nourrices varie de 2 livres au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle à 7,50 F en 1811 :

période	salaire mensuel
1715-1730	2 livres à 2 livres 1/2
1774-1775	4 livres
1776-1780	4 à 5 livres
1781-1782	5 livres
1783-1790	5 livres à 5 livres 1/2
1791-1792	5 à 6 livres
1793	6 à 9 livres
an II	8 à 9 livres
an III	
vend.-brum.-frim.	8 à 10 livres
niv.-pluv.-vent.	15 à 20 livres
germ.-flor.-prair.	25 livres
mess.-therm.-fruct.	40 livres
An IV - an IX	5 à 6 livres
an XI	7 à 8 F
1811	7,50 F

De 1715 à 1730, ce salaire est très modeste : deux livres représentent deux ou trois journées de travail. L'hôpital général de Montbrison qui emploie des journaliers pour ses domaines paie, en 1745, 15 sols par jour pour les vigneron et les bûcherons, 18 sols pour les scieurs de long, une livre pour les pionniers dont le travail est particulièrement pénible<sup>203</sup>.

En 1775, les nourrices reçoivent 4 livres par mois. C'est sensiblement plus qu'en Limousin où elles ne touchent que 3 livres par mois<sup>204</sup> et qu'en Bretagne où celles de l'hôpital de Rennes ne reçoivent que 30 livres par an (2 livres 1/2 par mois !)<sup>205</sup>. En revanche elles gagnent beaucoup plus à Lyon, Chartres, Paris, Reims où le mois varie de 6 à 9 livres<sup>206</sup>.

Il y a ensuite stabilisation autour de 5 ou 6 livres jusqu'en 1792. En 1793-1794, se produit une nette augmentation au moment où l'hôtel-Dieu connaît des difficultés de trésorerie. L'an III est marqué par une forte progression : le salaire quintuple de vendémiaire (8 livres) à fructidor (40 livres) alors que la valeur des assignats s'effondre et qu'il y a une forte inflation<sup>207</sup>. L'an V ramène l'ancien tarif qui varie de 5 à 6 livres ; l'unité monétaire change mais désormais le mois de nourrice varie peu : de 7 à 8 F l'an XI, 7,50 F en 1811.

En recevant l'enfant la nourrice touche une somme de 3 livres "pour le linge". L'enfant trouvé n'étant le plus souvent qu'enveloppé de chiffons il faut lui constituer un trousseau minimum. Celui de Jean Pupet, admis le 21 vendémiaire de l'an III, comprend : "5 drappeaux<sup>208</sup>, 3 langes, 5 chemises, 3 coëffes, 2 paires de

<sup>203</sup> *Compte de gestion de l'année 1745 de la Charité, fonds de l'hôpital général*, E 74, archives hospitalières de Montbrison.

<sup>204</sup> M.-C. Dinet-Lecomte, *Les enfants trouvés d'après les archives du bureau des pauvres de Chartres de 1780 à 1782*, Cahier d'histoire, tome XXVII, 1982.

<sup>205</sup> Sonoko Fujita : *Abandon d'enfants à Rennes*, *Histoire, économie et société*, 3<sup>e</sup> trimestre 1987.

<sup>206</sup> Lyon : 6 livres, Chartres : 8 livres ; Paris : 8 livres ; Reims : 8 livres 1/2 (Cf. M.-C. Dinet-Lecomte, op. cit.)

<sup>207</sup> Cf. l'étude de Roger Faure, *Monnaies et prix pendant la Révolution*, *Village de Forez*, Cahier du Bicentenaire, N° 1, Montbrison, 1989.

<sup>208</sup> Drapeau : lange de tissu fin.



bandes bonnes ou mauvaises, un mauvais coussin". Le coussin bourré de balle d'avoine (ou de feuilles sèches) sert pour le couchage.

Le décret impérial du 19 janvier 1811 règle le prix des mois de nourrice et pensions :

7,50 F pour la première année,  
 6 F de un à trois ans,  
 5 F de quatre à six ans,  
 4 F de sept à onze ans,  
 3,33 F au-dessus de onze ans<sup>209</sup>.

L'hospice de Montbrison, déjà dans la norme avant ce décret, applique le tarif officiel mais arrête les paiements dès que les enfants atteignent l'âge de huit ans suivant ainsi les habitudes du siècle précédent. Certains enfants sont alors gardés "sans salaire" par les parents nourriciers, les autres entrent à la Charité avec les "vieillards, infirmes et insensés". Cette pratique explique probablement le faible coût de l'entretien des enfants trouvés du Montbrisonnais si on le compare à celui des deux autres arrondissements :

**Coût de l'entretien des enfants abandonnés**  
 (période 1812-1817)<sup>210</sup>

arrondissement d'enfants entretenus	nombre moyen par an	coût moyen moyen par enfant	coût annuel
Montbrison	253	14 563	57,5 F
St-Etienne	256	23 633	92,3 F
Roanne	205	12 364	60,3 F
total	714	50 560	70 F

A Montbrison un enfant trouvé coûte 57,50 F par an à la collectivité soit 20 % de moins que la moyenne départementale et presque 40 % de moins que la dépense faite pour un enfant dépendant de l'hospice de St-Etienne. Mais ce faible coût ne serait-il pas à mettre en relation avec la mortalité notablement supérieure constatée à Montbrison durant cette période.

De 1833 à 1841, le coût moyen annuel d'un enfant abandonné du département oscille de 60 à 66 F donc un peu moins que pour la période 1812-1817. C'est une somme médiocre qui place la Loire parmi les départements qui paient le moins pour cet objet, les deux extrêmes étant le Doubs avec 133 F et l'Isère avec seulement 53 F. Ce coût moyen recouvre les frais de nourrice et de pension, dépenses dites "extérieures", que le décret de 1811 met à la charge du département, et les dépenses "intérieures", frais de layette, de vêture et de séjour à l'hôpital qui restent à la charge des hospices-dépôts.

Les nourrices sont payées trimestriellement. L'administration, tout à la fois lourde et désinvolte, verse leur maigre salaire avec beaucoup de retard : de sept à huit mois en 1834 selon la plainte du surveillant des enfants trouvés des hospices de St-Etienne. La situation ne s'améliore que lentement. En 1842 le receveur des mêmes hospices écrit aux receveurs généraux de l'Ardèche, du Rhône, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, départements qui ont en nourrice des enfants de la Loire pour faire activer les paiements :

*Les comptables ont mis trois mois pour effectuer ces paiements, ce qui est beaucoup trop. Veuillez, je vous prie, bien leur recommander de mettre plus de diligence à acquitter les états du 3<sup>ème</sup> trimestre 1842, ci-joints.*"<sup>211</sup>

<sup>209</sup> Duplessy, *Essai statistique...*, op. cit.

<sup>210</sup> Ibid.

<sup>211</sup> Lettre du 4 octobre 1842, A.D.L. 29 J 391.

Il faudrait que le paiement soit effectué dans la deuxième quinzaine qui suit l'expiration du trimestre :

*Par ce moyen on maintiendrait les soins dus aux enfants ; on ne serait pas exposé à trouver difficilement des nourrices et à avoir les encombrements d'enfants à l'hospice qui en sont la suite.*

*La mortalité est toujours plus considérable parmi ces infortunés lorsque la nourriture première leur a manqué<sup>212</sup>.*

A partir de 1846 le coût moyen par enfant ne correspond plus aux mêmes prestations car apparaissent les premiers secours temporaires aux filles-mères. Sous le second Empire, jusqu'en 1868, il varie peu, évoluant de 70 à 80 F selon les années. Il faut attendre la "grève" des nourrices de la fin de l'année 1868 pour que le budget des enfants assistés se gonfle substantiellement. Le coût moyen par enfant passe à 103 F en 1869. La III<sup>e</sup> République apporte de nouvelles améliorations : dépense de 113 F en moyenne de 1872 à 1880, de 160 F en 1888 à 1890<sup>213</sup>.

Le salaire des nourrices, fixé en 1811, reste stable pendant quarante ans. En 1851, lors de la session du conseil général le préfet reconnaît que le tarif *n'est plus en rapport avec les frais d'entretien et d'éducation des enfants*. Il propose donc une augmentation à l'assemblée départementale tout en signalant qu'elle laissera encore les prix *bien au-dessous de ceux des départements voisins*<sup>214</sup>. La concurrence de Lyon se fait toujours sentir.

En 1859, le prix de pension des enfants des hospices placés à la campagne est de :

10 F par mois de 1 jour à 1 an,  
8 F par mois de 1 à 2 ans,  
6 F par mois de 2 à 4 ans,  
5 F par mois de 4 à 6 ans,  
4 F par mois de 6 à 9 ans,  
3 F par mois de 9 à 12 ans.<sup>215</sup>  
(salaire payable par trimestre)

Des primes sont prévues pour le premier âge afin d'inciter les nourrices à bien accomplir leur tâche : 18 F pour la première année, payables par trimestre. De même, si l'enfant atteint l'âge de douze ans, s'il est allé à l'école et a fait sa première communion, 50 F sont versés aux nourriciers (voir les articles 23 et 24 de l'arrêté préfectoral de 1859 que nous donnons en annexe). En 1869, le mois passe, pour la première année, de 10 à 12 F à la suite du mouvement de protestation des nourrices dont nous avons parlé.

Mais, profitant du manque d'information des nourrices, l'administration ne tient pas sa parole et néglige de verser les primes. En 1773, le docteur Fabreguettes, lui-même médecin-inspecteur des enfants assistés, reconnaît devant le conseil général que l'article 23 de l'arrêté de 1859 (celui qui prévoit les primes) n'a jamais été exécuté. Il demande que l'on augmente substantiellement les nourrices et que pour la première année le mois soit porté à 18 F soit 50 % d'augmentation. Le conseil renâcle et accorde seulement 15 F mais relève fortement le secours accordé aux filles-mères qui élèvent leur enfant. Cette allocation passe de 6 à 15 F par mois. Désormais les primes seront payées plus fidèlement mais, là encore, il a fallu attendre le début de la III<sup>e</sup> République pour constater des améliorations sensibles.

---

<sup>212</sup> Ibid.

<sup>213</sup> Cf. budgets des enfants trouvés dans les *Délibérations du conseil général*, années 1872 à 1890.

<sup>214</sup> *Délibération du conseil général de la Loire*, année 1851.

<sup>215</sup> *Délibération du conseil général de la Loire*, année 1859.

## Nourrir et vêtir : premiers devoirs des nourrices

En contrepartie de son mince salaire la nourrice a une vraie responsabilité. Le premier de ses devoirs est, bien évidemment, d'alimenter correctement l'enfant qui lui est confié et, si c'est un nourrisson, de l'allaiter. Déjà sous l'Ancien Régime, le Code des nourrices publié en 1781 oblige toute femme souhaitant prendre un nourrisson à produire un certificat du curé (agissant comme officier d'état civil) qui constate son âge et indique si elle est ou non en charge d'autres enfants du premier âge. En effet défense lui est faite d'avoir en même temps deux nourrissons. Elle doit allaiter l'enfant au sein mais, en fait, le Code n'est pas très suivi et, dès cette époque, l'allaitement artificiel est fréquent. Voici le régime qui est appliqué aux jeunes enfants tel que l'a relevé Albert Dupoux<sup>216</sup> :

*Le régime des enfants de la crèche est composé de lait coupé et sucré. Il est complété, de même que celui des enfants au sein, par la crème de pain faite avec du pain biscuité. Lorsque les enfants ont plus de trois mois on donne du "vermicel"... Après six mois, les enfants sont nourris avec une crème de pain spéciale, faite avec le pain ordinaire de la maison, auquel on a ajouté du beurre (autrefois on ajoutait de la graisse), à moins qu'on puisse se procurer du bon bouillon gras. On donnait aux plus malades du vin sucré. Voici quelles étaient les rations moyennes :*

<i>enfants de la crèche</i>	<i>2 décilitres 1/2 de lait 50 g de sucre</i>
<i>enfants au-dessus de 6 mois</i>	<i>2 décilitres 1/2 de lait 1 portion de panade 1 portion de crème de pain 1/2 soupe grasse</i>
<i>enfants sevrés</i>	<i>5 décilitres de lait 1 panade 1 soupe 3 oeufs par décade.</i>

C'est, en quelque sorte, le régime optimum préconisé si l'enfant n'est pas nourri au sein. On voit l'importance que prend le pain dans cette alimentation ; or celui-ci n'est pas toujours de bonne qualité surtout dans les périodes de disette. Quant aux autres ingrédients, comme le sucre et le beurre, ce sont des produits qui coûtent cher et qui paraissent rarement sur la table des pauvres gens<sup>217</sup>.

L'obligation de nourrir l'enfant au sein est par la suite fréquemment rappelée. Selon l'arrêté préfectoral de 1859, déjà cité, la nourrice doit fournir un certificat médical constatant qu'elle n'est pas enceinte, qu'elle n'allait pas un autre enfant et enfin que son lait est de bonne qualité. De plus le sevrage ne doit pas être effectué avant un an (art. 17). Mais il y a pénurie de "vraies" nourrices et l'arrêté n'est pas appliqué. En 1872, au Conseil général, le docteur Fabreguettes le reconnaît puisqu'il propose au moins

*de veiller à ce que l'allaitement direct par la nourrice soit prolongé au moins pendant six mois ; d'exiger, en outre, que les femmes qui se chargent des nourrissons soient propriétaires d'au moins une vache.*<sup>218</sup>

Ces précautions permettraient d'éliminer les nourrices les plus pauvres et assureraient que tous les enfants aient au moins un peu de lait de vache. En effet les responsables ont bien conscience que l'allaitement artificiel est, avant un an, l'une des causes principales de la mortalité. Même à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

<sup>216</sup> A. Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent*, Paris, 1958.

<sup>217</sup> Pour le prix des denrées se reporter à l'étude de Roger Faure, *Monnaies et prix...*, op. cit.

<sup>218</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire*, année 1872.

de le combat est loin d'être gagné bien que les rapports officiels assurent que *la nourriture est généralement saine et abondante* et que d'ailleurs elle est la même *pour les nourrices et leurs enfants que pour les élèves des hospices*.

Les enfants sont, en principe, vêtus par l'hospice qui distribue une fois par an, à date fixe, des vêtements. Le trousseau reste longtemps très insuffisant. Il n'y a aucun vêtement chaud alors que la plupart des pupilles sont placés dans la montagne où le climat est rigoureux. Il y a cinq vêtements différentes selon l'âge des enfants ; avant sept ans filles et garçons sont vêtus de la même manière :

<b>Premier âge : 1 jour à 1 an</b>	<b>valeur</b>	
4 langes laine	7	F
1 petit corset laine	0,60	F
1 robe laine	2	F
7 drapeaux	6	F
3 coiffes doublées	2	F
3 chemises	1,50	F
1 fichu	0,50	F
<b>total</b>	<b>19,60</b>	<b>F</b>

<b>2<sup>e</sup> âge : de 1 an à 3 ans</b>	<b>valeur</b>	
2 chemises	3,60	F
1 robe	3	F
1 tablier	0,75	F
1 fichu	0,75	F
2 coiffes doublées	1	F
1 paire de bas	0,75	F
1 quart de doublure	0,50	F
<b>total</b>	<b>10,35</b>	<b>F</b>

<b>3<sup>e</sup> âge : de 3 à 7 ans</b>	<b>valeur</b>	
2 chemises	4,50	F
1 robe	5	F
1 tablier	1	F
1 fichu	0,75	F
2 coiffes	1	F
1 paire de bas	1	F
1 quart de doublure	0,50	F
<b>total</b>	<b>13,75</b>	<b>F</b>

<b>4<sup>e</sup> âge : 7 à 10 ans (garçons)</b>			<b>4<sup>e</sup> âge : 7 à 10 ans (filles)</b>		
2 chemises	6,50	F	2 chemises	6	F
veste et pantalon	9	F	1 robe de laine	7	F
1 gilet	1,50	F	1 tablier	1,25	F
1 bonnet de laine	0,75	F	1 fichu	1	F
1 paire de bas	1	F	2 coiffes doublées	1,25	F
1 cravate	1	F	1 paire de bas laine	1	F
			1/2 aune de doublure	1	F
<b>total</b>	<b>19,75</b>	<b>F</b>	<b>total</b>	<b>18,50</b>	<b>F</b>

<b>5<sup>e</sup> âge : 10 à 12 ans (garçons)</b>			<b>5<sup>e</sup> âge : 10 à 12 ans (filles)</b>		
2 chemises	7	F	2 chemises	6,50	F
veste et pantalon	10	F	1 robe de laine	8	F
1 gilet	1,50	F	1 tablier	1,50	F
1 bonnet de laine	1	F	1 fichu	1	F
1 cravate	1	F	2 coiffes doublées	1,25	F
1 paire de bas	1,25	F	1 paire de bas laine	1	F
			1/2 aune de doublure	1	F
<hr/>			<hr/>		
<b>total</b>	<b>21,75</b>	<b>F</b>	<b>total</b>	<b>20,25</b>	<b>F</b>

Notons que dans cet état<sup>219</sup> établi en 1836 ne figurent pas les chaussures et que les sous-vêtements ne sont pas en usage. Les pupilles sont donc bien pauvrement et surtout bien légèrement vêtus.

Si, à St-Etienne, on fait un effort louable pour se conformer à ce que demande les instructions ministérielles, à Montbrison la situation est, dans ce domaine, lamentable. En 1841 l'hospice ne fournit qu'une pauvre layette :

*6 drapeaux en toile, 3 langes en laine et 2 paires de bandes*<sup>220</sup>

et rien d'autre jusqu'à douze ans. A Roanne l'hospice-dépôt se montre un peu plus généreux et donne :

*7 drapeaux en toile, 4 chemises en toile, 1 brassière en coton, 1 mouchoir d'indienne, 3 bonnets d'indienne, 2 langes molleton, 1 bouclon (?), 1 coussin de plume, 1 couverture mixte*".<sup>221</sup>

Il y a donc de grandes différences suivant la richesse des hospices-dépôts et aussi, sans doute, selon le bon vouloir des administrateurs. Sous l'Ancien Régime, après l'âge de huit ans, la Charité fournit aux enfants l'uniforme du pauvre. Pour les enfants c'est :

*Cazacques et hault de chausses de droguet, batz de thoile, et sabotz qu'ils porteront tous les jours aveq des coletz de thoile et habitz bleu, souliers et crevates pour les festes*<sup>222</sup>.

Le bleu est aussi la couleur des enfants adoptifs de l'Aumône Générale de Lyon dont le costume a été reconstitué par C. Vincent (voir dessin ci-après). C'est encore vêtues de bleu, la couleur mariale, que défilent les petites filles de la Charité lors de la procession de la Fête-Dieu présidée en 1843 à Montbrison par Mgr de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon<sup>223</sup>.

Si modestes que soient ces effets, ils n'en sont pas moins l'objet d'une vive convoitise de la part des plus pauvres. La nourrice doit s'engager à ne les faire porter qu'aux pupilles et en cas de décès elle est tenue de tout rendre, bien exactement. Certains parents font admettre à l'hospice des enfants vêtus de haillons puis les retirent dès qu'ils ont reçu un costume décent. Le 16 avril 1835, le receveur des hospices de St-Etienne écrit au maire de la ville pour se plaindre de cette curieuse pratique :

*A Monsieur le maire de St-Etienne,*

*Nous avons l'honneur de vous faire part que trois enfans admis à l'hospice des vieillards et orphelins ont été enlevés de vive force, étant en promenade malgré les observations de la soeur qui les accompagnait.*

<sup>219</sup> *Etat de la composition des trousseaux fournis une fois chaque année aux enfants trouvés et abandonnés de l'hospice-dépôt de St-Etienne*, archives départementales, 29 J 392.

<sup>220</sup> A.D.L. X 137.

<sup>221</sup> Ibid.

<sup>222</sup> Fonds de l'hôpital général de Montbrison, E 2.

<sup>223</sup> *Journal de Montbrison* du 1<sup>er</sup> juillet 1843.

Ces enfants sont :

- **Gabrielle Pérache**, rue de Lyon, n° 108, enlevée le 3 mars dernier.
- **Rouchouse**, rue St-Jean, chez le sieur Pinet, enlevé le 2 avril,
- **Jean Pierre Dervieux**, rue Valbenoîte, n°45 ou 47, enlevé le 3 du même mois.

Comme ces enfans étaient habillés à neuf le jour de leur rapt et que la maison a intérêt à rentrer dans sa propriété sauf à donner de vieux habits pour faire cesser un abus qui pourrait se renouveler nous vous prions de charger un commissaire de police de la réintégration de ces effets et d'ajouter quelques remontrances sévères aux parens sur leur action que les lois atteignent, nous jugeons cette manière indispensable pour le bon ordre de notre maison et pour consolider les réformes que nous y faisons ; nous osons compter sur votre concours...<sup>224</sup>

Le receveur laisse bien entendre qu'il s'agit là d'une pratique courante qu'il essaie de faire disparaître. Constatons en passant que l'administration paraît s'intéresser beaucoup plus aux habits, qui coûtent de l'argent, qu'au sort des enfants...



Costume des enfants adoptifs de l'Aumône générale de Lyon

*Essai de reconstitution par le docteur C. Vincent*

(Gonnet : *Les enfants adoptifs de l'Aumône générale de Lyon*)

---

<sup>224</sup> A.D.L. 29 J 392.

## Garder l'enfant en vie

La nourrice doit aussi s'efforcer de garder en vie l'enfant. Sous l'Ancien Régime et l'Empire le seul contrôle sanitaire consiste en la visite qui se déroule chaque année, en juin ou juillet (la belle saison), à l'hôpital en présence d'un médecin. Les nourrices doivent présenter elles-mêmes l'enfant. Si elles ne peuvent se rendre à la visite un certificat du curé doit être produit ; il indique que l'enfant est encore en vie et donne le motif de la non présentation. Les excuses les plus souvent avancées sont : "très jeune âge", "maladie", ou encore "vacciné depuis peu de temps".

A la suite de la visite une brève note résume l'état de santé de l'enfant. Nous avons étudié la période 1806-1810 (cinq années) pour laquelle les registres nous semblent, sur ce plan, assez bien tenus. La mention "bon état" figure dans presque tous les cas cependant on ne peut en conclure que les enfants sont en parfaite santé car un certain nombre d'entre eux meurent d'une visite à l'autre. Pour les 5 années et sur un total de 255 fiches, on relève 41 décès mais il y en a vraisemblablement beaucoup plus car de nombreux enfants disparaissent des listes du cahier de visite sans qu'on connaisse leur sort.

Nous trouvons quatre fois la mention "en mauvais état" ou "en très mauvais état". Parmi ces derniers cas, il y a deux enfants placés dans la plaine du Forez : *Annet la Gomme*, exposé le 18 avril 1810, en nourrice à St-Marcellin qui est dit "en mauvais état ayant la fièvre depuis un an" et *Jacques le Coton*, exposé le 16 novembre 1810, en nourrice à Précieux qui, lui aussi, "a la fièvre". Apparaît seulement cinq fois la mention "à changer" alors qu'avant 1790 cette mention était fréquente. Deux explications possibles à cela : les nourrices sont choisies avec plus de soin ou, plus vraisemblablement, les administrateurs de l'hôtel-Dieu sont peu exigeants.

Les nombreuses allusions à la variole : "a la petite vérole", ou "a eu la petite vérole", "vacciné", "fausse vaccine" montrent combien cette maladie est fréquente et redoutée malgré la vaccination qui se répand lentement après 1799<sup>225</sup>. Au XIXe siècle, il y a encore de sévères épidémies de variole : de janvier à mai 1848, à Montbrison (400 cas environ, 54 décès dont 31 enfants de 1 à 10 ans), de septembre 1877 à août 1878 à St-Etienne (599 victimes)<sup>226</sup>. En revanche, on ne relève rien concernant les maladies infectieuses courantes telles que la rougeole ou la scarlatine.

Les nourrices craignent particulièrement la syphilis qui pourrait les atteindre au contact de nourrissons malades. Le visiteur des enfants trouvés, dans son rapport au préfet de septembre 1834, exprime à ce sujet les craintes des populations des campagnes :

*Deux malheureuses nourrices ont succombé victimes de l'affreuse maladie dont sont atteints quelques-uns de ces enfants ; cela a jeté l'épouvante dans les villages et fait que l'on trouve assez difficilement des nourrices ; pour éviter de tels malheurs et rendre la sécurité aux nourrices il serait bon de garder à l'hospice et de les faire allaiter par des chèvres les enfants que le médecin, après quelques jours d'épreuves faites sur tous pourrait craindre d'être atteints de la maladie...*<sup>227</sup>

C'est la "Maladie", une affection honteuse que l'on ne nomme pas et qui, dans tous les esprits, est liée au désordre des mœurs.

Quelques appréciations sur l'aspect général : "état médiocre" (4 cas), "constitution faible" (2 cas), "rachitique", "en bon état et maigre", "valétudinaire, a besoin d'un bon régime" indiquent bien que les enfants n'ont pas tous une mine florissante, mais sont-ils en cela bien différents de l'ensemble de la population enfantine de l'époque ?

Plusieurs enfants ont des maladies de peau liées à une hygiène corporelle insuffisante : dartre, gale... D'autres sont affligés de hernies. Quelques-uns ont de graves infirmités : *Pierre Blanchard*, admis le

---

<sup>225</sup> Dès 1775, le médecin anglais Edward Jenner (1749-1832) inocule la vaccine des bovidés à ses patients afin de les préserver de la variole.

<sup>226</sup> Cf. Joseph Barou, *L'épidémie de variole de 1848 à Montbrison, Village de Forez*, N° 27, juillet 1986.

<sup>227</sup> A.D.L. X 135.

1<sup>er</sup> août 1809, "état de cécité reconnu" ; *Jacques du Melon*, admis le 24 juillet 1807, a perdu l'oeil droit ; *François le Couflet*, exposé le 8 mars 1809, l'oeil gauche ; *Jacques l'Amande*, exposé le 29 mars 1808, a une tache sur l'oeil gauche ; *Claude Canard*, exposé le 11 novembre 1806, "vice à l'articulation du genou droit" ; *Marie-Elisabeth Rossignol*, exposée le 11 mai 1810, souffre de spina-bifida, une malformation congénitale de la colonne vertébrale très invalidante.

Curieusement on relève des confusions à propos du sexe de l'enfant ce qui dénote, pour le moins, un examen médical hâtif ou superficiel. Ainsi *Jeanne Marie Galade* (ou Jalade), fille légitime d'un couple de prisonniers espagnols, est admise à l'hôtel-Dieu en 1807, à l'âge de trois ans. Elle ne paraît pas aux visites de 1809 et 1811 ; en juillet 1812, alors que l'enfant a huit ans, à la suite de la visite annuelle, le registre porte la mention suivante : *c'est un garçon, entré à l'hospice le 12 juillet 1812*. Situation inverse pour *Vital Engenseur*, exposé le 26 mars 1810 devant l'hospice ; on le trouve "en bon état" à la visite de 1811 mais l'année suivante le registre précise : "doit être inscrit au rang des filles". Pourtant, en 1813, il figure encore - toujours en bonne santé - dans la liste des garçons. Finalement on perd sa trace.

La création en 1843 du service d'inspection des enfants trouvés par le préfet de Daunant marque, dans le domaine sanitaire, un progrès décisif. Les enfants sont visités, une fois par an, à domicile et à l'improviste. L'administration peut alors découvrir les conditions matérielles d'accueil des nourrissons. L'inspecteur a le pouvoir de faire tous les déplacements qui lui paraissent s'imposer. Les premiers inspecteurs ont une tâche considérable compte tenu de l'éparpillement des nourrices sur quatre départements et plus de deux cents communes. Ils laissent le souvenir d'hommes zélés et clairvoyants. Certains, comme M. Cassagnaux<sup>228</sup>, meurent à la besogne.

Au fil des années le service s'étoffe en personnel, avec un sous-inspecteur et un employé. Les rapports qui sont présentés chaque année devant le conseil général par l'inspecteur des enfants trouvés sont de plus en plus détaillés. Les inspecteurs, en particulier M. Micheletti qui reste en fonction de nombreuses années, orientent l'assemblée départementale vers des mesures intelligentes telles que les allocations versées aux filles-mères. On prévient ainsi efficacement les abandons.

A partir de 1854 le service d'inspection des enfants trouvés peut s'appuyer sur le "service médical gratuit" mis en place *en faveur des habitants des campagnes que le défaut de ressources empêche d'appeler le médecin*<sup>229</sup>. Il s'agit d'un véritable réseau sanitaire, léger et décentralisé. Chaque canton, ou demi-canton, est confié à un médecin. Les indigents et les enfants des hospices placés à la campagne bénéficient de soins gratuits, le médecin cantonal recevant du département une modeste indemnité destinée à couvrir ses frais. Les nourrices ont maintenant un livret accompagnant chaque nourrisson, sorte de carnet de santé rudimentaire, qui permet de suivre l'état sanitaire de l'enfant.

En 1861, la loi crée des comités de patronage destinés à surveiller les pupilles vivant à la campagne. Cette année-là il y a encore 60 enfants, dont beaucoup sont infirmes, qui vivent en reclus dans les hospices du département. Dans un élan généreux le ministre prescrit leur placement immédiat à la campagne pour *les faire rentrer dans la vie commune, les placer dans le milieu le plus favorable au développement de leur jeune activité et de leurs forces physiques et donner enfin à l'agriculture des bras qu'elle réclame de toutes parts*<sup>230</sup>. La circulaire ministérielle mêle, comme cela arrive souvent à l'époque, des considérations économiques à de belles vues humanitaires.

Avec la loi du 5 mai 1865 les enfants abandonnés passent de la tutelle des commissions hospitalières locales à celle de l'administration départementale donc de l'Etat. Les frais d'inspection sont désormais pris en charge par l'Etat ainsi que le cinquième des dépenses intérieures. Les vêtements, trop

---

<sup>228</sup> Edouard Cassagnaux (+ le 15 novembre 1857), homme de lettres, ancien rédacteur en chef de la *Sentinelle Picarde* et du *Journal de la Somme*. Il est remplacé par M. Perrotin, ex-capitaine de recrutement dans le département de la Loire.

<sup>229</sup> Cf. Joseph Barou, *Chronique de la pauvreté et des misères dans le Montbrisonnais au début du second Empire (1852-1858)*, *Village de Forez*, 1982.

<sup>230</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire*, année 1862.



longtemps négligées, sont améliorées. L'administration met en adjudication les fournitures ; les nourrices reçoivent des coupons de tissu et sont chargées de confectionner les vêtements.

Une autre étape est franchie avec le vote, le 23 décembre 1874, de la loi Roussel, du nom d'un médecin député de la Lozère à l'Assemblée nationale. La sollicitude de l'administration prend - dépopulation oblige - une nouvelle dimension :

*Tout enfant, âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire en nourrice, en sevrage, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé (art. 1)*

Des médecins-inspecteurs sont désignés, un ou deux par canton, et des commissions locales sont constituées dans toutes les communes ayant au moins cinq enfants soumis à cette surveillance, qu'ils soient ou non enfants des hospices. La circulaire ministérielle du 15 juin 1877 définit avec précision le rôle des commissions :

*Les membres de la Commission devront s'enquérir par tous les moyens en leur pouvoir du genre de vie habituel de la nourrice et de la famille, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, de manière à pouvoir éclairer sur ce point de vue le médecin et leurs collègues. Lors des visites, ils constateront l'état de propreté de l'enfant ; ils examineront avec soin, sous le rapport de la salubrité et de l'aération, la pièce où il couche, l'état des vêtements qui composent la layette et des objets servant à son usage ; ils veilleront à ce que le berceau soit tenu proprement et pourvu de tous les objets nécessaires, à ce que les cheminées ou les poêles soient munis d'un garde-feu... Lorsque l'enfant sera malade, le membre visiteur s'assurera que le médecin a été appelé, veillera à ce que ses prescriptions soient suivies et les remèdes intelligemment administrés...<sup>231</sup>*

Les nourrices passent dès lors sous haute surveillance.

Les commissions locales se réunissent, en principe, mensuellement et fournissent un rapport à l'administration. En 1887, il y a 204 commissions locales dans le département. Le territoire est partagé entre 51 médecins-inspecteurs (voir carte ci-après). Ils sont chargés de la surveillance de 2 147 jeunes enfants qui se répartissent ainsi :

enfants originaires de la Loire	légitimes	1 640	(87 %)	1 885
	naturels	245	(13 %)	
enfants étrangers à la Loire	légitimes	232		262
	naturels	30		

De plus, 490 nourrissons nés dans la Loire sont placés dans des départements voisins.

Les rapports des médecins-inspecteurs pour l'année 1888 permettent de dresser un tableau sommaire de la situation sanitaire des jeunes enfants pour l'arrondissement de Montbrison :

Cervières, M. Bounière, 34 enfants, 7 décès : *Pas d'épidémie. La bronchite et la diarrhée ont occasionné les décès constatés.*

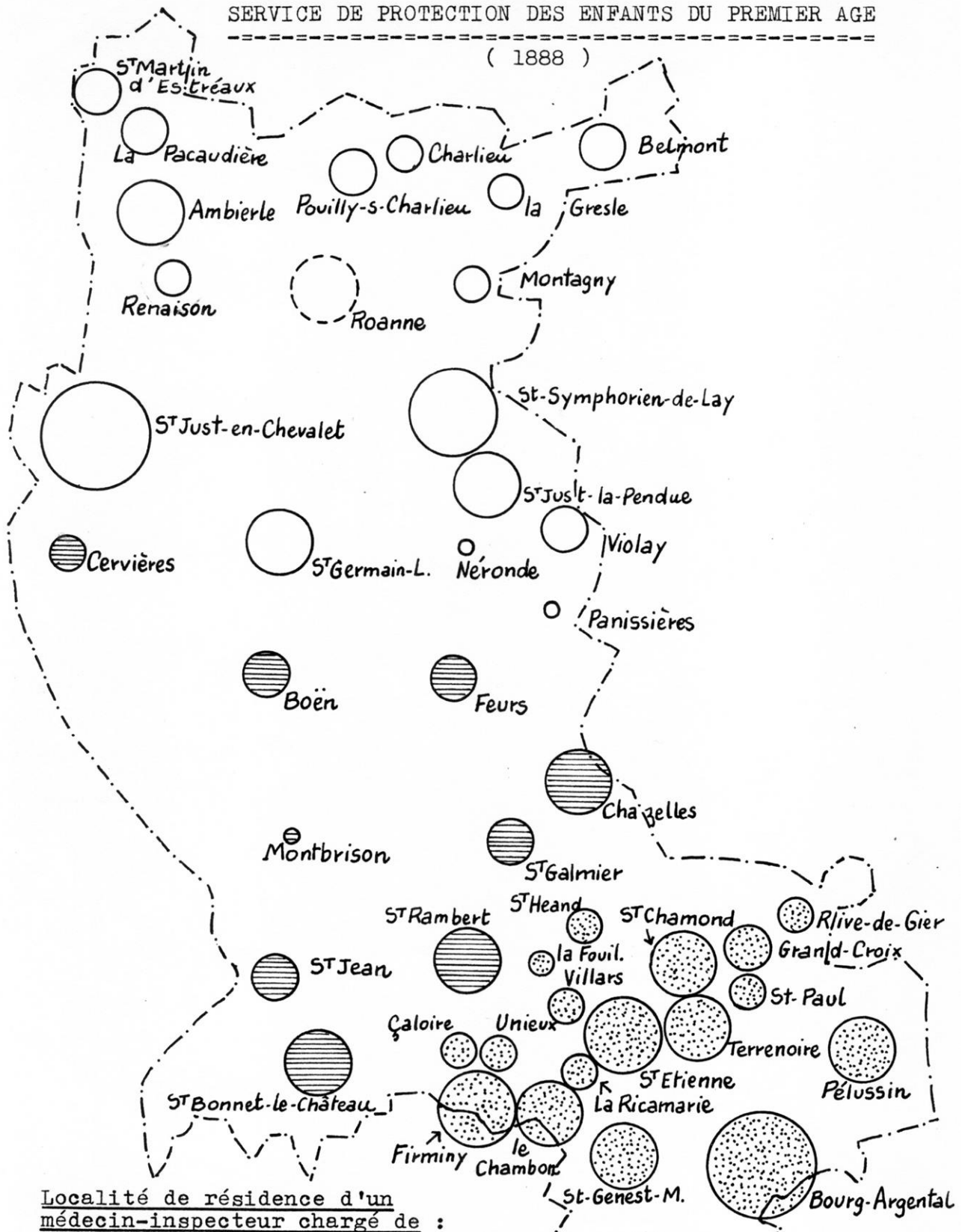
St-Jean-Soleymieux, M. Chantemerle (officier de santé), 62 enfants, 5 décès : *Pas d'épidémie. Les décès constatés sont dus : 1° - à une affection du foie compliquée de jaunisse ; 2° - à une pneumonie labulaire ; 3° - à une entérite cholériforme.*

St-Bonnet-le-Château, M. Maltrait, 162 enfants, 6 décès : *L'état sanitaire des enfants est bon. Les décès constatés ont été occasionnés par la maladie des voies respiratoires et par les convulsions.*

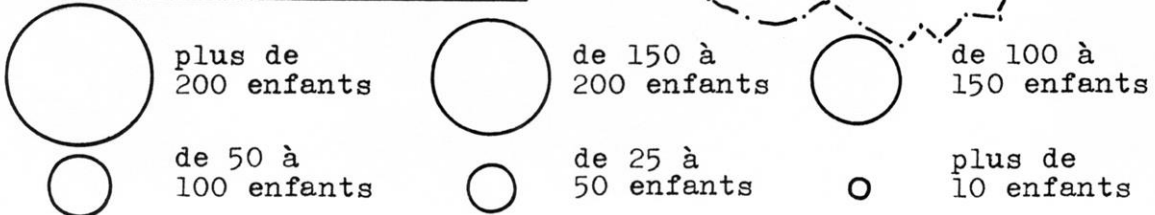
<sup>231</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire, année 1888.*

SERVICE DE PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

( 1888 )



Localité de résidence d'un médecin-inspecteur chargé de :



Montbrison, M. Rey, 9 enfants, 1 décès : *Pas d'épidémie. Quelques cas de coqueluche ont été observés pendant l'hiver dernier.*

Boën, M. Lévêque, 80 enfants, 7 décès : *Pendant l'année dernière, la variole a sévi dans les communes des environs de Boën et elle a occasionné le décès de trois enfants protégés. La rougeole qui a régné, a été très bénigne et a causé le décès d'un nourrisson. La maladie qui a fait le plus de victimes est la diarrhée infantile que l'on observe au moment des fortes chaleurs. Ce qui est déplorable c'est l'allaitement au biberon qui, chaque année, prend des proportions considérables.*

St-Galmier, M. Chabert, 89 enfants, 3 décès : *Au commencement de l'année, une épidémie de variole a sévi dans la circonscription. Les enfants protégés étant vaccinés n'ont pas été touchés par cette maladie. Sur les trois enfants décédés, l'un est mort d'athrepsie et les deux autres de diarrhée. Cette dernière maladie provient d'une alimentation solide à laquelle les enfants sont soumis dès leur jeune âge.*

Saint-Rambert, M. Coudour, 129 enfants, 6 décès : *Des eczéma de la face, quelques ophtalmies, la diarrhée, des bronchites, sont les seules maladies qui ont été constatées. Les six décès survenus ont eu pour cause : la cholérine, l'athrepsie, la faiblesse congénitale et le croup.*

Chazelles-sur-Lyon, M. Grégoire, 21 enfants, 6 décès : *Malgré une épidémie de variole qui a sévi dans la région, aucun enfant protégé n'a été atteint par cette maladie. Deux nourrissons sont morts, l'un de pneumonie et l'autre de convulsions.*

L'inspecteur Micheletti fournit, cette année-là, une statistique globale portant sur la cause des 342 décès relevés parmi les enfants protégés du département :

Athrepsie	102 cas	(29,8 %)
Organes respiratoires	23 cas	(6,7 %)
Croup et diphtérie	74 cas	(21,6 %)
Coqueluche	9 cas	
Diarrhée	5 cas	
Causes diverses	129 cas	(37,7 %) <sup>232</sup>

L'athrepsie, ou mauvaise assimilation de la nourriture amenant une dénutrition progressive de l'enfant, est la principale cause de décès. Sont en question, bien évidemment, l'allaitement artificiel et le sevrage trop précoce. Si à la fin du siècle, la situation s'est améliorée, il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine comme nous le constaterons en examinant l'évolution de la mortalité.

Les parents nourriciers doivent aussi veiller à l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Il faut qu'ils aillent au catéchisme et, pour eux, l'école publique est gratuite même avant le vote des grandes lois scolaires. Une circulaire ministérielle du 26 février 1880 prévoit une indemnité mensuelle de 0,75 F (pour les enfants de 6 à 9 ans) et de 1 F (pour les enfants de 9 à 13 ans) afin que les fournitures scolaires soient gratuites. Bien que les enfants soient souvent dispersés dans des hameaux éloignés de l'école communale, à la fin du siècle la situation paraît assez satisfaisante comme en témoigne le rapport de 1888 :

*Tous les pupilles âgés de 6 à 13 ans fréquentent plus ou moins régulièrement l'école. C'est toujours pendant les mois d'hiver que les écoles sont le plus fréquentées dans les communes rurales car, pendant la belle saison, les enfants sont occupés à la garde du bétail.*

*Les enfants qui, pendant l'année dernière, ont suivi les écoles primaires sont au nombre de 246, dont 137 savent lire et écrire, 63 savent lire et 46 sont sans instruction.*

*La moyenne de la fréquentation à l'école a été pour chaque enfant de 8 mois et demi.<sup>233</sup>*

La situation des enfants trouvés correspond dans ce domaine à celle de l'ensemble des petits paysans.

<sup>232</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire, année 1889.*

<sup>233</sup> *Ibid.*

## Comment éviter les substitutions d'enfants ?

De tout temps les responsables hospitaliers se sont inquiétés des fraudes qui auraient pu être le fait des nourrices. Sous l'Ancien Régime, particulièrement, l'imprécision de l'état civil peut faciliter les substitutions. Sont-elles fréquentes ? Rien ne nous permet de l'affirmer. Sur 1 695 cas nous ne relevons, de 1773 à 1815, que trois cas de tricherie, du moins trois cas découverts. Le 5 juin 1775 Lorange Mareschet, femme de Jean Phalippon du bourg de Lézigneux, prend en nourrice *Hubert Second* qui avait été exposé le 17 mai 1775. L'enfant meurt et à la visite de l'année suivante, le 2 juin 1776, la nourrice présente sa propre fille, nommée *Michelle*, au bureau. La supercherie est découverte.

Dans le deuxième cas il y a complicité entre la famille de l'enfant et la nourrice. *Jean Grangeneuve*, fils légitime de Louis Grangeneuve, charpentier de Montbrison, est remis à l'hôtel-Dieu le 1<sup>er</sup> octobre 1786. Il meurt chez ses parents nourriciers, Antoine Chanieux et Jacqueline Chassagnieux, du Mazel (St-Jean-Soleymieux) et son père le remplace, à l'insu de l'hôtel-Dieu, par une de ses filles qu'il retire d'ailleurs le 17 juin 1789.

Dans la dernière situation il y a connivence entre le garde qui tient le rôle de "meneur" et la nourrice. Il s'agit de *Marie Dété*, exposée le 30 juin 1785, à l'âge de un an environ. Elle est placée chez Antoinette Montet, veuve de Mathieu Lyothier, au Besset (Gumières). Le 5 juin 1786, au moment de la visite, les administrateurs de l'hôtel-Dieu notent sous son nom : *cet enfant étoit légitime, il est décédé en la paroisse de Saint-Jean-Soleymieux. Sa nourrice a caché son décès, elle s'est fait payer les mois jusque et compris le mois de mars 1786. Malversation de défunt Jacques Foisellon, garde.*

Deux substitutions naïvement effectuées, une veuve qui continue à percevoir irrégulièrement des gages pendant quelques mois, c'est bien peu de chose pour une période de plus de quarante ans. Cela nous laisse penser que les nourrices des monts du Forez pour être pauvres n'en étaient pas moins d'une grande probité.

Sous la Restauration divers signes d'identité sont utilisés pour prévenir d'éventuelles substitutions : cordon de soie passée au cou et scellé par une plaque de plomb ou collier de perles de bois<sup>234</sup>. Ils sont incommodes et abandonnés. Au moment où sont mis en oeuvre les déplacements d'enfants, on veut les remplacer par une boucle d'oreille en argent scellée et portant un numéro matricule (arrêté préfectoral de mai 1835). La décision n'est pas appliquée. Quelques années plus tard, quand est créé le service d'inspection des enfants trouvés on parle à nouveau d'imposer un signe d'identité. En 1851, le préfet s'inquiète, devant le conseil général, du fait que les enfants des hospices n'aient aucune marque distinctive :

*... Il en peut résulter que le nourricier, craignant de soumettre à la visite un enfant en mauvais état, présente son propre enfant qui sera l'objet de plus de soins ; ainsi disparaît l'efficacité de la surveillance.*<sup>235</sup>

Il propose donc de faire porter aux enfants, jusqu'à l'âge de quatre ans, des boucles d'oreilles en argent dont il évalue le coût à 0,60 F la paire. Proposition acceptée mais non suivie de réalisation : l'administration attend pour agir que tous les enfants soient regroupés dans le département de la Loire or le regroupement n'est pas encore achevé en 1888 ! Mais alors le renforcement de la législation et des contrôles rend beaucoup moins nécessaire ce signe distinctif.

---

<sup>234</sup> Le musée de l'Assistance publique de Paris ainsi que le musée des Hospices civils de Lyon possèdent des collections de ces marques d'identité

<sup>235</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire*, année 1851.

# LE SORT DES ENFANTS TROUVES

## La mortalité : des progrès bien lents

Nous avons suivi, quand les registres nous en donnaient la possibilité (après l'an IV les renseignements sont trop fragmentaires pour pouvoir établir une statistique significative), le sort des enfants abandonnés jusqu'à l'âge où ils passent sous la tutelle de la Charité. Le tableau qui suit résume les données recueillies pour la période 1745-an VI :

**Destin des enfants abandonnés (1745 - an VI) : nombre et %**

	1745-1772		1773-1788		1789-an III		an IV-an VI	
décédés avant 8 ans	82	26,8	123	34,4	130	44,2	90	39,3
admis à la Charité	90	29,4	158	44,2	39	13,2	5	2,1
retirés par la famille	27	8,8	15	4,2	48	16,3	20	8,7
restés chez la nourrice	22	7,2	10	2,8	10	3,4	2	0,8
pas de renseignements	85	27,2	51	14,2	67	22,7	112	48,9
<b>total</b>	<b>306</b>		<b>357</b>		<b>294</b>		<b>229</b>	

Ce tableau appelle une première remarque : c'est la période 1773-1788 qui est la mieux connue grâce au bon suivi des enfants dans les registres de visite, tandis que de l'an IV à l'an VI le pourcentage de cas pour lesquels on n'a pas de données est très important (près de 50 %) et rend aléatoires les résultats pour ces années-là.

Malgré ces incertitudes on peut relever, globalement, une tendance : il y a une hausse sensible de la mortalité ; de plus en plus d'enfants meurent avant l'âge de huit ans. Ils sont 26 % dans ce cas de 1745 à 1772, 34 % de 1773 à 1778, 44 % de 1789 à l'an III et 40 % de l'an IV à l'an VI mais, pour cette dernière période, on peut penser que le pourcentage est, en fait, beaucoup plus élevé car, parmi les enfants dont on ne connaît pas le sort, un bon nombre sont probablement décédés. Là encore le Forez suit la tendance nationale. A Lyon, par exemple, en 1784, il y a parmi les enfants de l'hôtel-Dieu et de la Charité *une mortalité hors de proportion avec la mortalité commune*<sup>236</sup>. De même à Caen on constate une progression de la mortalité de 1770 à 1790<sup>237</sup>.

Cette évolution défavorable est due à la multiplication des expositions d'enfants de plus en plus jeunes - de 1786 à 1790, plus de 70 % ont moins de 1 mois au moment de leur abandon - et sans doute aussi à l'inaptitude et à la pauvreté des nourrices. Il en faut un plus grand nombre et on commence à les recruter en dehors de la zone traditionnelle du pays de St-Jean-Soleymieux. Citons seulement trois nourrices, parmi beaucoup d'autres, qui ont perdu - par inexpérience, maladie ou malchance ? - beaucoup de nourrissons. Agathe Jambin, femme de Jean Baptiste Menaide, de Vinols, paroisse de Bard, perd de 1783 à 1788, cinq enfants en cinq ans et trois autres lui sont retirés. Elisabeth Vial, femme d'Etienne Roux, du hameau de la Rivière, même paroisse, voit mourir chez elle sept enfants de 1786 à l'an III ; trois autres lui sont retirés. Jeanne Montailard, femme de Jacques Pourrat, du bourg de Bard, perd en cinq années, de 1792 à l'an V, sept nourrissons dont l'âge varie de quinze jours à cinq mois.

<sup>236</sup> Jean François Terme, *Enfants trouvés...*, op. cit.

<sup>237</sup> François Langlois, *Les enfants abandonnés à Caen (1661-1820)*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.

La stabilité du placement est aussi un élément déterminant. Les sondages effectués pour la période qui précède 1789 montrent qu'environ 60 % des enfants arrivent à l'âge de huit ans en ayant eu une seule nourrice, 30 % en ont eu deux, enfin 10 % ont subi trois ou même quatre placements différents. Après 1793, il y a une plus grande mobilité : un seul placement, 55 % des cas ; deux placements, 25 % ; trois ou quatre placements, 20 %. C'est le signe d'une certaine destabilisation qui n'est bénéfique ni sur le plan sanitaire, ni sur le plan affectif.

Suivant le groupe auquel appartient l'enfant, il y a, face à la mort, de nettes disparités ; ceux qui ont été exposés sont les plus vulnérables tandis que les enfants légitimes admis à l'hôtel-Dieu tirent mieux leur épingle du jeu. Les chiffres pour 1773-1788, période où nos données sont les plus sûres, se révèlent probants :

#### Mortalité des enfants abandonnés, avant l'âge de huit ans (1773-1788)

enfants exposés	:	38,7 %
enfants naturels	:	33,3 %
enfants remis au bureau	:	28,1 %
enfants légitimes	:	11 %

Ces taux peuvent paraître catastrophiques, en fait ils ne sont pas exceptionnels. On sait que sous l'Ancien Régime il faut deux enfants pour "faire" un adulte. La mortalité infantile "normale" est de 28 % au XVIIIe siècle ; à Paris de 1773 à 1775, 85 % des enfants abandonnés meurent avant leur sixième année et, en 1781 - année noire - , 92 % avant l'âge de huit ans<sup>238</sup>. Situation encore pire, à Rouen, de 1783 à 1789, la mortalité des enfants abandonnés placés en nourrice atteint 90,8 % avant l'âge de un an !<sup>239</sup>

En Forez, pour la période 1773-1788, même si l'on retient l'hypothèse la plus défavorable, celle où tous les enfants dont on ne sait rien seraient morts, on n'obtient que 48,6 % de décès avant l'âge de huit ans. En regard de l'hécatombe constatée dans les grandes villes et malgré une nette détérioration de 1744 à l'an VI, la situation des enfants abandonnés montbrisonnais paraît presque "enviable". Ils bénéficient du climat sain des monts du Forez. Les nourrices habitent à quelques lieues de la ville et, ainsi, les nourrissons n'ont pas à effectuer de longs voyages alors que les déplacements constituent un important facteur de mortalité.

Au XIXe siècle, pour l'ensemble du pays, la mortalité infantile recule : 20 % de décès avant un an en 1800, 18 % pendant la Restauration, 6,7 % seulement en 1890<sup>240</sup>. Cependant les enfants abandonnés ne bénéficient pas aussi vite que les autres de cette évolution favorable. L'amélioration est plus lente et il y a même des périodes de régression, notamment les années 1842, 1850 et 1857. Il faut attendre la fin du siècle pour constater une amélioration vraiment significative. Il y a surtout une énorme différence sur ce plan entre les enfants abandonnés que l'hospice place en nourrice et les enfants naturels secourus qui restent chez leurs mères. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

#### Mortalité infantile des enfants assistés de la Loire : en % <sup>241</sup>

période	enfants naturels secourus	enfants des hospices
1875-76	14,9	54,5
1879-80	12,8	32,2
1886-88	11,9	25,7

<sup>238</sup> Henri Péquinot, *La lutte contre la pauvreté*, étude présentée au Conseil économique et social le 20 septembre 1978, J.O. du 6 mars 1979, n° 9.

<sup>239</sup> *Histoire de la France urbaine*, tome III, op. cit.

<sup>240</sup> Henri Péquinot, *La lutte contre la pauvreté*, op. cit.

<sup>241</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire*, années 1876, 1877, 1880, 1881, 1887, 1888, 1889.

La situation du Forez est meilleure que celle de Paris où, de 1839 à 1858, la mortalité pendant les deux premières années des enfants déposés à l'hospice avant l'âge de dix jours dépasse constamment 50 %. Certaines années elle atteint près de 75 % : 74,32 % en 1842, 72,07 % en 1850, 72,44 % en 1857. Dans la Loire le taux de mortalité infantile pour les enfants naturels secourus est largement au-dessus du taux moyen relevé pour les enfants légitimes mais il tend à s'en rapprocher.

Les secours aux mères naturelles s'avèrent le seul véritable moyen de lutte contre la mortalité infantile car, malgré une législation plus rigoureuse et d'indéniables efforts de l'administration, en 1890, il y a encore plus du quart des enfants des hôpitaux mis en nourrice qui meurent avant un an. A la fin du siècle il reste donc encore beaucoup de progrès à accomplir.

## "Rendu à la famille"

Les enfants repris en charge par leur famille sont peu nombreux : 9 % de l'effectif total de 1745 à 1772, moins de 5 % de 1773 à 1788. Il s'agit le plus souvent d'enfants légitimes que la mère - exceptionnellement un grand-père, une grand-mère ou une belle-mère - reprend après avoir surmonté une période d'indigence.

Après l'installation, en 1752, d'un atelier de tissage à la Charité, plusieurs familles reprennent leurs enfants au moment où ceux-ci doivent quitter leurs parents nourriciers pour revenir à l'hospice. Ainsi *Jacqueline Pugnet*, orpheline de mère, est élevée par ses grands-parents habitant rue du Marché à qui l'hôtel-Dieu verse les mois de nourrice. Lors de la visite du 7 juin 1756, à propos de la fillette qui a alors sept ans, le scribe signale laconiquement en marge du registre : *Sa grand-mère n'a pas voulu la remettre à la Charité pour la manufacture par conséquent point de mois*. Pendant la période révolutionnaire la désorganisation du système d'assistance fait que d'assez nombreux enfants sont retirés par la famille : plus de 16 % des cas de 1789 à l'an III.

Un sondage effectué au début de la Monarchie de Juillet alors que, à Montbrison comme dans tout le pays, le nombre des abandons culmine<sup>242</sup>, permet d'avoir une idée du destin des petits abandonnés :

### Destin des enfants abandonnés : 1830-1833 (4 années)

décédés	89	24,3 %
admis à l'hospice	20	5,4 %
retirés par la famille	46	12,5 %
gardés par les nourriciers	38	10,3 %
remis gratuitement à des tiers	36	9,8 %
transfert autre région	19	5,2 %
pas de renseignements	118	32,2 %
<b>total</b>	<b>366</b>	

L'administration essaie d'obtenir le maximum de retraits de la part des familles. Des mesures rigoureuses se succèdent dans ce sens. Mais recherche des parents par la police, menaces de poursuites, déplacements des enfants n'ont que peu d'effet : seule, une petite minorité (12 %) est retirée. Avant de rendre l'enfant une enquête est effectuée, en ville par le commissaire de police, à la campagne par le maire et le curé, sur le mode de vie des demandeurs : domicile actuel, domicile précédent, profession, ressources

<sup>242</sup> L'effectif global des enfants abandonnés passe de 84 559 en 1815 à 127 507 en 1833, cf. Albert Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent*, op. cit.

ou moyens d'existence, conduite... C'est une simple formalité, l'administration étant trop heureuse quand elle peut se décharger d'un de ses pupilles.

Quelques mères reprennent leur enfant dès qu'il a atteint un âge où il peut rendre de menus services. Souvent de le garder près d'elles les auraient empêcher de se placer. *Marie Servit*, exposée le 24 février 1831 devant la boutique de Barailler, tailleur, est retirée, dix ans après par sa mère Catherine Servit, de Saint-Romain-le-Puy. Entre temps elle avait été mise en nourrice à Gumières chez Louis Rolle, puis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1834 gardée gratuitement par Antoinette Bouchet, femme de Jean Rochette de Chazelles-sur-Lavieu. *Jean-Baptiste Nalmet*, exposé le 21 janvier 1833 devant la porte de la veuve Naime est rendu le 4 août 1843 - il a dix ans - à sa mère, Mariette Vial, couturière à Montbrison. Il avait eu comme nourriciers Jean-Baptiste Poyet et sa femme Marguerite Duchamp de Sauvain, puis était resté gratuitement depuis le 29 mai 1837 chez Jean-Baptiste Moulin et Benoîte Patural, de Sauvain. Mariette Vial laisse d'ailleurs son enfant chez ces bonnes gens.

Quelquefois il s'agit d'une tante qui intervient pour reprendre l'enfant : *Marie Aubine Dervieux*, exposée le 9 juin 1832 à la porte de l'hospice, est remise sans salaire le 7 septembre 1835 à sa tante Marguerite Poyet, de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Il arrive que des grands-parents encore vivants compatissent au sort des petits abandonnés et les reprennent. Le 27 mai 1837, Antoine Devin, cultivateur à Gumières, retire sa petite-fille, *Marguerite Merire*, qui avait été exposée le 29 mars 1831. Le 28 avril 1836, Laurent Biron, scieur de long à Montarcher, prend chez lui sa petite-fille *Sophie Porte* qui avait été exposée le 13 novembre 1833.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1835, *Marie Raisin*, qui avait été exposée devant l'hospice cinq ans plus tôt, le 30 septembre 1830, est rendue à sa famille dans de curieuses circonstances, en quelque sorte par procuration. Elle est retirée *par une anonime (sic), assistée de la dame Dulac, femme du sieur Molin, écrivain à Montbrison et agissant au nom de la dame Silvestre de Romans, Drôme, désignée par elle comme étant la grand-mère de l'enfant*. L'enfant était précédemment en nourrice chez Marie Jambin, femme de Vital Durand de Sauvain.

## "Resté entre les mains de sa nourrice"

Un certain nombre d'enfants, 10 % de l'effectif total, sont recueillis par les parents nourriciers avant leur entrée à la Charité. Avant 1789, cette solution est fortement encouragée. La famille qui accepte de garder un enfant sans salaire jusqu'à l'âge de quinze ans bénéficie souvent d'une petite gratification. Quelquefois un contrat est passé entre la famille d'accueil et les recteurs de l'hôpital sous forme d'une promesse consignée dans le livre des visites. Ainsi pour *Benoîte Germaine*, exposée le 23 février 1781 à Montbrison, après la visite annuelle de 1785, il est précisé dans le registre :

*Cet enfant a été changé de nourrice le 1<sup>er</sup> juillet 1785 et placé le même jour chez Jeanne Pallay femme de Mathieu Dupin du village du Cluzel paroisse de Lézigneux ; lesquels sur le registre de délibération du bureau de l'hôpital du 3 juin de la même année ont promis de garder l'enfant jusqu'à l'âge de 15 ans en payant les mois jusqu'à l'âge de huit ans dudit enfant.*

Benoîte a quatre ans lors de cet engagement ; à huit ans elle restera comme cela était convenu chez Jeanne Pallay et Mathieu Dupin qui, apparemment, ne touchent aucune prime à cette occasion. Ces allocations exceptionnelles qui visent à favoriser le maintien chez les nourriciers sont très variables, allant de 3 livres à 27 livres, cas extrêmes :

- *Jean du Parloir*, exposé le 16 décembre 1765 à l'âge de cinq mois ; remis entre les mains de son nourricier, le bureau a donné 3 livres pour étrenne, le 6 juin 1773.



- *Jullien*, exposé le 30 mai 1775 ; en nourrice chez Marie Jay, femme de Mathieu Garnier de Reymondan (St-Jean-Soleymieux) ; le 1er juin 1783 *les nourriciers s'en chargent moyennant 27 livres payées par moitié par les deux bureaux.*

La moyenne des primes se situe autour de douze livres, somme modeste mais non négligeable pour de petites gens, pour un journalier l'équivalent du salaire de deux ou trois semaines de travail.

Sous l'Ancien Régime, dans le cas où un garçon atteint l'âge de dix-huit ans chez son père nourricier, celui-ci a la possibilité de le présenter, s'il est en état de servir, à la place d'un de ses fils au tirage au sort de la milice. C'est un avantage appréciable car le service dans cette armée auxiliaire est long (six ans) et redouté. Cette disposition destinée à faciliter le placement des enfants trouvés n'a pourtant pas une grande influence. Dans cette catégorie de la population la mortalité avant l'âge adulte est particulièrement forte. De plus, faiblesse de constitution et infirmités frappent souvent les rares rescapés.

Quelquefois des liens affectifs forts se sont formés et il n'est nullement besoin de prime ou d'un quelconque avantage pour inciter les parents nourriciers à garder l'enfant. Le cas de *Benoist*, "fils naturel de la nommée Marie", est, sous ce rapport, exemplaire. Le 1er décembre 1751, alors qu'il est âgé de trois mois, Benoist est remis à l'hôpital qui le place en nourrice chez Jeanne, femme de Claude Gay, de Reymondan, hameau de la paroisse de St-Jean-Soleymieux, près du château du Rousset. En 1758, au moment où ils devraient rendre l'enfant, Claude et Jeanne s'en vont voir leur puissant voisin, le seigneur du Rousset, afin qu'il intervienne pour que l'enfant reste définitivement chez eux. Voici la lettre que M. de Damas écrit à M. Paturel, chanoine de Notre-Dame de Montbrison et l'un des recteurs de Sainte-Anne<sup>243</sup> :

*Monsieur,*

*Le nommé Gay qui at un enfant de l'hopital m'est venu trouver, pour vous prier de le lui laisser. Il a prit tant d'amitié pour lui qu'il s' imagine que cet enfant est à lui et se désolé sur son départ ; comme il me paroît que cet enfant est très bien soigné, et qu'il m'at assuré qu'il lui donnerait l'éducation qui pourroit lui etre necessaire, j'ose esperer Monsieur que vous voudrez bien a ma recomandation le lesser chez lui.*

*J'ay l'honneur d'etre Monsieur avec la considération des plus distinguée*

*Monsieur Votre très humble et très obéissant serviteur.*

*Damas*

Le seigneur du Rousset obtient satisfaction pour son humble voisin et, en juin 1758, le registre mentionne à propos de Benoît : *a été laissé sans rétribution à Claude Gay... sur sa réquisition, ce, sur la lettre de M. de Damas allongée cy-contre.*

Mais le plus souvent il y a marchandage ou, au moins, négociation entre les parents nourriciers, le bureau de l'hôtel-Dieu et celui de la Charité. La somme accordée est inversement proportionnelle aux forces et aux capacités du garçon ou de la fillette. Dans quelques cas l'hôtel-Dieu et la Charité s'entendent pour verser chacun la moitié de la gratification mais le plus souvent seule la Charité paie. Une chose paraît évidente : si les parents nourriciers - pauvres eux-mêmes - acceptent de garder des enfants au-delà du temps normal ce n'est pas par pure philanthropie. Ils en attendent en retour des services en les employant comme petits bouviers ou bergères et il arrive que les enfants soient rendus sans explications à l'hospice.

## "Pour la Charité"

A huit ans, sous l'Ancien Régime, une part importante des enfants survivants entrent à l'hôpital général des pauvres renfermés, la Charité de Montbrison : près de 30 % de 1745 à 1772, presque 45 % de 1773 à 1788. Ils vont y vivre quelques années avec des vieillards et des infirmes sous la ferme tutelle des "dévotes servantes" des pauvres. On nomme ainsi des filles qui, sans avoir prononcé de voeux, vivent comme des religieuses et tiennent la maison sous la direction d'une gouvernante.

<sup>243</sup> Lettre épinglée au registre, archives Sainte-Anne G 5.

La vie est austère à la Charité : rude discipline, travail manuel à la manufacture de rubans, assistance aux offices. Pour les enfants il y a aussi un peu d'école et beaucoup de catéchisme. Ils sont confiés à la soeur maîtresse d'école. Mathie Servajeau exerce longtemps cette charge. Reçue à la Charité le 21 décembre 1710, à l'âge de quarante ans, elle s'occupera pendant 34 ans d'une quinzaine d'enfants âgés de huit à douze ans. En 1744, ayant atteint 74 ans, elle est remplacée par Madeleine Clavel, de Craponne. Quand les enfants sont devenus assez robustes les recteurs s'efforcent de leur trouver une "condition" en les plaçant à la campagne ou chez des artisans comme apprentis.

Ainsi en juin 1763, le jeune *Antoine*, "enfant de l'hôpital", âgé de 17 ans, est placé chez Etienne Chassaing de Champdieu pour garder son bétail. Il reçoit chaque année douze livres de gages, une aune<sup>244</sup> de drap et une paire de sabots. Le paysan s'engage à l'élever dans la "religion catholique, apostolique et romaine", à avoir soin de l'envoyer aux offices et de lui faire fréquenter les sacrements.

*Etiennette Durand* dite "Fialonne" ne réussit pas, elle, à sortir définitivement de la Charité, malgré de multiples essais de "mise en condition". Son curriculum vitae est chargé :

*Fille d'Antoine Durand, vigneron de la paroisse St-André, reçue le 7 mai 1747 à la Charité, à l'âge de dix ans ; "est sortie pour aller servir de domestique au granger de Mr Richard à Champ, rentrée ; sortie par congé pour aller domestique à Boisset-les-Montrond, retournée dans la maison (la Charité) le 27 décembre 1749 ; le 4 juin 1751 Michel Roux granger à M. de la Mure a retiré cette fille pour servante, rentrée le 25 août 1752 pour ne plus sortir n'étant pas capable de servir ; en 1753, cette fille est allée au service d'un granger de M. de Grézieu" ; rentrée le 11 août 1754 : sortie en 1755 avec la permission du bureau ; le 11 octobre 1758, "sortie pour ne plus rentrer et confiée à Etiennette Ganiard qui s'est chargée d'en avoir soin", réintégrée ; figure encore en 1760 dans la liste des pauvres.<sup>245</sup>*

Quelques-uns vont vite "s'évader", quitter la Charité pour courir leur chance :

- *Antoine de la Place* (ou Place), âgé de 8 ans en 1745, malade à l'hôpital Sainte-Anne en 1747 ; fripon, sorti sans congé en 1755.
- *Gabriel des Vignes*, enfant de l'hôpital, âgé de 11 ans en 1745 ; étoit à Lézigneu il y a trois ou quatre ans et en dernier lieu a demeuré chez le nommé Maurice Regard dans le fauxbourg de cette ville ; reçu à la Charité le 2 octobre 1746, sorti sans congé en septembre 1747, réintégré le 21 avril 1748 ; est au service chez Dumas, granger de la maison en mai 1752 ; reçu le 2 septembre 1753 ; "évadé" le 20 novembre 1754.
- *Michel Dufossé* : enfant de l'hôpital, reçu le 16 juin 1748 à l'âge de 7 ans ; travaille à la manufacture de rubans de la maison en 1756 ; en apprentissage chez un tailleur d'habits à Essertines en 1759 ; "évadé", rentré le 6 novembre 1760<sup>246</sup>.

On retrouve aussi la trace d'un soldat. *Gabriel*<sup>247</sup>, orphelin, est élevé à la Charité puis apprend le métier de tailleur. Il s'engage ensuite dans le régiment de Bourbon-Infanterie et figure ainsi parmi les 71 recrues du Montbrisonnais pour la période 1773-1781<sup>248</sup>.

Suivons encore le destin - plus exceptionnel - de *Magdeleine Chaujon*. Elle entre à huit ans à l'hôpital général qu'elle quitte à l'âge de douze ans pour aller vivre auprès de la communauté des religieuses de l'hôtel-Dieu. En 1711, *aagée d'environ quatorze années, elle demande aveq beaucoup d'instance destre receue au noviciat*. Magdeleine est une protégée de Joseph Poudroux, seigneur du Cros, qui avait fait don de tous ses biens aux hôpitaux de la ville. En reconnaissance, les recteurs de Sainte-Anne et de la Charité

<sup>244</sup> Une aune : environ 1,20 m.

<sup>245</sup> Fonds de l'hôpital général F 1.

<sup>246</sup> Joseph Barou, *Les pauvres de l'hôpital du Bourgneuf (1745-1753)*, Bulletin de la Diana, tome XLVIII, 1983.

<sup>247</sup> Nous pensons qu'il s'agit de *Gabriel*, né et baptisé à Chazelles-sur-Lavieu le 6 juin 1760 puis remis le lendemain au bureau de l'hôpital ; admis en 1768 à la Charité.

<sup>248</sup> Cf. François de la Plagne, *L'enrôlement des troupes au XVIII<sup>e</sup> siècle à Montbrison*, imprimerie Dumas, Saint-Etienne, 1963.

accordent à la jeune fille une pension de 100 livres par an *supportée en commun et payée par lesdites deux maisons*<sup>249</sup>. Rien ne sera perdu de ces libéralités car Magdeleine lègue tous ses biens à la Charité.

Sort des enfants reçus à la Charité de 1745 à 1753<sup>250</sup>

	garçons	filles
décédés avant 16 ans	9 (a)	10 (b)
retirés par un parent	1	1
placés	3	5
"évadés"	5	0
pas d'indications	3	2
	21	18

(a) âge moyen au décès : 10 ans 9 mois.

(b) âge moyen au décès : 12 ans.

A partir de 1790 les entrées à la Charité sont de plus en plus rares. Elles s'effectuent d'ailleurs à sept ans au lieu de huit à partir de l'an IV. En revanche il y a un peu plus d'enfants retirés par la famille : 16 % de 1789 à l'an III. Ces signes confirment que pendant l'époque révolutionnaire le système d'assistance subit une sérieuse crise.

*Monsieur*

*Le nommé Guy qui est un enfant de l'hôpital  
m'est venu trouver, pour vous prier de lui faire  
il a pris tant d'amitié pour lui qu'il s'imagina  
que cet enfant est à lui et se défale sur son  
dépense; comme il me parait que cet enfant  
est très bien soigné, et qu'il m'a dit qu'il lui  
donnerait l'éducation qui pourroit lui être  
acceptée, j'ose espérer Monsieur que vous  
voudrez bien à ma recommandation le le per  
chez lui, j'ai l'honneur d'être Monsieur  
avec la toute dévotion des plus des vôtres  
Monsieur  
J'ôte très  
humble et très  
obéissant serviteur  
Damas*

Lettre de M. de Damas au chanoine Pasturel, recteur de Sainte-Anne

<sup>249</sup> Fonds de l'hôpital général, E 7.

<sup>250</sup> Cf. Joseph Barou, *Les pauvres de l'hôpital du Bourgneuf*, op. cit.

# UNE VIE DE FATIGUE ET DE CHAGRIN

## Suivre le droit chemin avec l'aide du curé et du garde champêtre

Quels sont les rapports affectifs qui prévalent entre parents adoptifs et enfants des hospices ? Ils sont difficiles à apprécier mais certainement assez contrastés. Revelons deux anecdotes significatives.

*Jeanne Marie Urbain*, de l'hospice de St-Etienne, fait partie d'un groupe d'enfants échangés, le 2 mai 1836, avec l'hospice de Montbrison. En 1841, alors qu'elle est placée dans la campagne montbrisonnaise, sa mère veut la reprendre. Le préfet autorise la restitution et le 30 juillet le receveur de l'hospice stéphanois écrit à Montbrison pour *la faire remettre au conducteur de la diligence de St-Etienne afin de la conduire à l'hôpital de la ville où le prix du voyage sera payé*<sup>251</sup>. La soeur Emilienne, qui doit la recevoir et s'en occuper jusqu'à ce que la mère la reprenne, est prévenue. Mais tout ne va pas comme prévu. Trois semaines plus tard le receveur de l'hospice de St-Etienne écrit à la mère, Antoinette Urbain, femme d'André Chardon, du village de Planfoy :

*Madame,*

*Je reçois à l'instant l'avis qu'après beaucoup de ruses et de patience on est parvenu à conduire Jeanne Marie Urbain, votre fille, à l'hospice de Montbrison d'où il a été impossible de la faire aller plus loin, même avec la nourrice qui avait offert de l'accompagner à St-Etienne, on me dit en outre, que si vous la voulez réellement, d'aller la chercher à l'hospice de Montbrison, munie de bonbons et de belles affaires pour l'apprivoiser.*

*Si vous décidez de faire le voyage, il faudra emporter la présente lettre pour vous faire connaître et obtenir votre enfant*<sup>252</sup>.

Ainsi, devant l'obstination d'une fillette de six ou sept ans l'administration renonce. Elle laisse à la mère, si elle le veut "réellement", le soin d'aller elle-même reprendre son enfant à Montbrison. Petit incident qui en dit long sur l'attachement qui peut unir enfants et nourriciers.

Inversement la fillette nommée *Elie*, âgée de 12 ans, qui a été transférée de Roanne à l'hospice de St-Etienne et que sa famille veut retirer, manifeste une telle impatience que le receveur de l'hospice doit hâter les choses. Il la renvoie à Roanne *en la confiant au conducteur du chemin de fer*. Le fonctionnaire explique que *le tems paraissait long à cette enfant de retrouver sa mère et qu'il était dans la crainte qu'elle ne s'échappât de l'établissement*<sup>253</sup>.

Les relations ne sont d'ailleurs pas toujours faciles avec les pupilles qui ont, bien sûr, des défauts et pour certains un caractère difficile. En décembre 1838 on fait appel au curé de St-Paul-en-Cornillon pour gourmander le nommé Julien en passe de devenir "un mauvais sujet". Le même ecclésiastique est aussi chargé de morigéner Marie Delyon. La jeune fille âgée de seize ans a *une conduite peu édifiante et pourrait par la suite devenir un sujet de scandale*. Le receveur de l'hospice de St-Etienne écrit au curé :

*Afin de remédier au mal nous vous prions de mander devant vous cette jeune fille et de lui faire des remarques paternelles propres à ramener cette brebis au bercail*<sup>254</sup>.

Et il ajoute que si les admonestations ne suffisent pas, à la première plainte portée contre Marie, elle sera placée dans "un pays lointain", entendons par là un village d'un autre canton du département.

---

<sup>251</sup> A.D.L. 29 J 391.

<sup>252</sup> Ibid.

<sup>253</sup> Ibid.

<sup>254</sup> Ibid.

Le même receveur écrit en janvier 1842 au curé de St-Maurice-en-Gourgois pour lui indiquer que le jeune *Joseph Laurent*, pupille n° 1054 doit être ramené par le garde champêtre pour être réintégré à l'hospice d'où il s'est évadé pour retourner chez *Pierre Rouillier* son nourricier qui n'en veut plus à cause de ses vols<sup>255</sup>. L'adolescent considéré "comme vagabond" doit être immédiatement transféré à l'hôpital de la ville.

### **"J'ai vu de ces malheureux enfants élevés comme des animaux domestiques..."**

Ces écarts de conduite sont sinon excusables du moins compréhensibles de la part d'enfants privés d'un vrai foyer et ballotés d'une maison à l'autre. Ils ont aussi parfois affaire à des maîtres durs et sans scrupules. Ainsi en 1841, *Jean Dubuisson*, "collier n° 256", et *Catherine Godivaux*, "collier n° 1208", dépendant de l'hospice de St-Etienne, sont retirés de chez François Ouillon et Marie Sabot, de Sainte-Sigolène (Haute-Loire) car ils sont très mal et manquent de vêtements et de pain<sup>256</sup>.

Des paysans omettent de payer le très petit salaire qu'ils doivent au pupille qu'ils ont engagé. C'est le cas du sieur Barthélemy Charita de St-Ferréol (Haute-Loire) qui ne verse rien à Marie Marguerite Orion, "collier n° 1816", pour plus d'une année de services prétextant avoir acheté à cette petite trois paires de bas, deux en laine et une en coton, un habit d'indienne, un tablier et un chapeau de paille<sup>257</sup>. La jeune fille revient chez Marcellin Orion, du bourg de Fraisses, et l'administration hospitalière doit intervenir, en juin 1842, auprès du maire de St-Ferréol :

*Ces effets (les vêtements que le patron prétend avoir fournis) ne représentent pas le gage qui revenait à la jeune Orion depuis le 9 février 1841, jour qu'elle a eu 12 ans, je vous prie, M. le Maire de la part de MM. les administrateurs de vouloir bien vous employer auprès de Charita pour le faire compléter et adresser le tout à ces messieurs.*<sup>258</sup>

Il ne s'agit pas de cas isolés ; en 1834, le surveillant des enfants trouvés de St-Etienne adresse au préfet de la Loire un rapport accablant pour certains parents nourriciers :

*J'ai vu de ces malheureux enfants élevés comme des animaux domestiques envoyés mendier sur les routes et sur les foires et forcés de rapporter chez leurs nourriciers le fruit des aumônes qu'ils ne partageaient même pas.*

*Il arrive souvent que, lorsque de ces enfants sont avancés en âge et en force, il est des maîtres assez avides et assez barbares pour profiter de leur ignorance et de l'abandon où ils se trouvent pour les prendre presque pour rien, les traiter durement, les entretenir fort mal et les renvoyer souvent, sans leur payer leur modique salaire...*<sup>259</sup>

Les filles ont plus encore à souffrir de cette situation déplorable :

*La plus grande partie de ces malheureuses restant sans éducation morale et religieuse finissent bien vite lorsqu'elles se trouvent sans appui ni soutien à succomber à la séduction, donnent naissance à des êtres qui sont aussitôt abandonnés comme leurs mères et entretiennent ainsi chaque année une immoralité des plus désastreuses dans tous les rapports...*<sup>260</sup>

Il y a donc une spirale de la misère matérielle et morale. A Montbrison, devant les périls que courent les fillettes placées à la campagne, les administrateurs de l'hospice les font revenir dès l'âge de huit ans à la Charité. Elles sont catéchisées par les religieuses, font leur communion dans la maison avant d'être de nouveau placées après l'âge de douze ans. Le résultat est-il pour autant meilleur ?

---

<sup>255</sup> Ibid.

<sup>256</sup> Ibid.

<sup>257</sup> Ibid.

<sup>258</sup> Ibid.

<sup>259</sup> A.D.L. X 135.

<sup>260</sup> Ibid.

## Une tutelle bien difficile à assurer

Enfants et adolescents déplacés, souvent mal soignés et mal aimés, on comprend bien que les pupilles cherchent souvent à fuir pour échapper à leur triste condition. Les fugues ne sont pas rares. Le *Journal de Montbrison* du 6 mai 1860<sup>261</sup> avertit la population de la disparition de trois enfants assistés, disparition qui a eu lieu depuis de longs mois :

*Trois élèves de l'hospice de Saint-Etienne ayant abandonné furtivement leurs patrons, Messieurs les Maires sont priés de les faire rechercher et conduire, sous prévention de vagabondage, devant M. le Procureur impérial.*

Ces élèves sont :

1° Rabais, Paul, âgé de 15 ans, placé chez le sieur Faure Claude, au village de Marcoux, commune de Firminy, qui a disparu le 6 février 1860.

2° Portal, Louis, âgé de 18 ans 1/2, placé chez le sieur Perrin, Jean, au village de Cornillon, commune de St-Paul-en-Cornillon et qui a disparu le 29 août 1859.

3° Pistol, François, âgé de 13 ans, placé chez le sieur Perrin, à St-Paul-en-Cornillon et qui a disparu dans les premiers jours de cette année.

*Le préfet de la Loire, Thuillier."*

La gendarmerie, dans ces cas, est alertée mais il arrive que l'on ne retrouve jamais les fugitifs. La tutelle dont est chargée l'administration hospitalière reste, en effet, jusqu'à la fin du siècle, difficile à assurer. Les pupilles sont très dispersés et les inspecteurs ne peuvent être partout à la fois.

Les lettres et circulaires de l'administration cheminent lentement et, surtout, les décisions et les recommandations se heurtent à la pesante inertie de la société rurale. En 1887, 1888 et 1889, l'administration est encore incapable de présenter tous les pupilles à la conscription. Au moment du tirage au sort, il y a chaque année un ou deux jeunes gens dépendant des hospices dont elle ne sait plus rien...

En 1851, M. Colcombet, vice-président de la commission administrative des hospices de St-Etienne, propose la création de comités de patronage pour les enfants trouvés, *afin de les aider, de les surveiller et de les diriger dans des bonnes voies jusqu'à leur majorité...*<sup>262</sup> Le conseil général trouve l'idée excellente mais il faut attendre six ans pour que soit créée une "société de bienfaisance pour les enfants assistés du département de la Loire". L'association, sous le haut patronage du préfet Thuillier, reçoit les encouragements de l'archevêque de Lyon et l'aide du clergé. Son but premier est de veiller au placement des enfants afin qu'ils soient doter *de patrons dont l'autorité charitable leur donnera une famille et l'éducation*<sup>263</sup>. Ses promoteurs pensent ainsi que *cette protection assurera l'avenir des enfants et de consolantes garanties pour la société*<sup>264</sup>.

En 1852 le ministère préconise l'envoi des enfants trouvés, à partir de 10 ans, en Algérie où un prêtre, le père Brumauld, dirige deux orphelinats, à Ben Aknoun et à Boufarik. Le département devrait prendre à sa charge des frais de pension : 80 c par jour et par enfant depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 14 ans, 50 c de 14 à 18 ans. A la majorité chaque colon recevrait une concession de 4 à 8 hectares de terres. Le préfet propose un premier envoi de dix enfants et évalue le coût total de l'opération à 2 200 F. Comme on pouvait s'y attendre le conseil général refuse en objectant que les finances du département sont limitées et

---

<sup>261</sup> *Journal de Montbrison*, n° 1832.

<sup>262</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire*, 1851.

<sup>263</sup> *Journal de Montbrison*, août 1857.

<sup>264</sup> Ibid.

que, d'autre part, l'agriculture locale a besoin de bras<sup>265</sup>. L'expérience de la colonie agricole de l'Algérois se révèle d'ailleurs rapidement un échec<sup>266</sup>.

En 1859 l'hospice de Montbrison a la tutelle de 72 pupilles âgés de 13 à 21 ans qui se répartissent ainsi <sup>267</sup>:

	garçons	filles	total
à l'hospice	6	7	13
placés à la campagne	24	22	46
dans une colonie agricole ou un orphelinat	1	0	1
employés dans une manufacture	0	0	0
en apprentissage	0	2	2
divers	6	4	10
<b>total</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	<b>72</b>
valides	32	31	63
infirmes	5	4	9

En 1889 il y a dans le département 315 pupilles âgés de 13 à 21 ans (58 dépendent de l'hospice de Montbrison). Hormis une douzaine d'ouvrières en dentelle, tous sont domestiques chez des agriculteurs, dans la plupart des cas chez leurs parents nourriciers (249 cas sur 315). Généralement ils ne reçoivent aucun salaire avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans et sont seulement nourris et entretenus par leurs patrons. Ensuite ils touchent des gages variant de 100 à 250 F par an. Les rapports préfectoraux signalent qu'un tiers d'entre eux réalisent quelques économies, une somme moyenne d'un peu plus de 100 F, et possèdent comme le recommande l'administration un livret de caisse d'épargne. Chaque année quelques pupilles mineures se marient (7 cas en 1888, 6 en 1889) et reçoivent à cette occasion une petite dot de 300 F.

Si, à la fin du siècle, la situation matérielle des enfants abandonnés s'est un peu améliorée leur état physique reste médiocre à en juger par les résultats des conseils de révision. En 1887-1889, pour trois années, sur 74 jeunes gens dépendant des hospices appelés au tirage au sort, 40 seulement sont reconnus aptes au service actif (54 %), 4 sont classés dans le service auxiliaire, les autres étant réformés pour infirmités, faiblesse de constitution ou défaut de taille.

## Faire souche en Forez

Quelle existence s'ouvre devant la petite minorité d'enfants abandonnés qui atteint l'âge adulte ? Les infirmes les plus touchés resteront toute leur vie confinés à l'hospice partageant leur temps entre le jardin, le réfectoire et la chapelle. Pour ceux qui sont valides les perspectives ne sont guère plus vastes. Suivant leur tempérament, et les circonstances, ils auront des comportements bien différents.

<sup>265</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire, 1852.*

<sup>266</sup> Gilles Mérien, *La colonisation de l'Algérie ou le Pied Noir sans foi, Histoire, économie et société*, n° 3, 1987.

<sup>267</sup> A.D.L. X 136.

Certains se replient sur eux-mêmes, restent célibataires et ne quittent jamais la famille de leurs anciens nourriciers. Ils y trouvent une existence médiocre mais assurée - le gîte et le couvert - et souvent un peu de chaleur humaine, arrivant parfois à faire vraiment partie de la famille.

D'autres vont quitter la région où ils étaient placés, rompre tout lien avec leur famille d'accueil et être comme pierres qui roulent :

*Ces malheureux enfants errent de lieu en lieu, et s'ils ne réussissent pas à se placer, ils n'ont d'autres ressources que dans la mendicité. Dès lors, réduits à l'état de vagabondage, il est souvent difficile de découvrir le lieu de leur retraite et de s'assurer de leur existence...*<sup>268</sup>

Révolte et délinquance sont alors proches. C'est cette évolution que redoutent évidemment l'administration et la société.

Néanmoins quelques-uns, plus entreprenants et plus constants, réussissent à faire leur place. Relevons quelques exemples d'insertion plus ou moins réussie :

*Jean du Parloir*, trouvé le 16 octobre 1765 à Montbrison, est baptisé à Sainte-Anne puis remis à ses nourriciers : Pierre Clavelloux et Simone Thevenon, du village des Clavelloux, paroisse de Verrières. Il va passer toute sa brève existence dans ce modeste hameau. Le 23 février 1789, à 24 ans, il épouse Paule Lyotier, fille de Benoît Lyotier, journalier, et de défunte Louise Trabet, de Verrières. L'épouse a 27 ans. Jean du Parloir prend le nom de son curateur, un certain Jean Jambin, laboureur de St-Georges-Hauteville. De cette union naissent trois enfants : Pierre Jambin (1791), Simone Jambin (1792) et Mathieu Jambin (1793) qui s'établiront respectivement à Saint-Thomas-la-Garde, Bard et Lézigneux. Jean du Parloir dit Jambin meurt le 5 fructidor de l'an II (22 août 1794) à moins de 30 ans, dans la maison de son père nourricier, Pierre Clavelloux. Il laisse tout de même une postérité encore représentée en Forez<sup>269</sup>.

*Jeanne-Marie Minuit* nommée aussi *Marie de la Foire* est trouvée le 16 mai 1782 à Montbrison. Elle est baptisée le même jour à Sainte-Anne puis placée chez Antoinette Chassagnieux et Antoine Garnier du hameau de Bussy à St-Jean-Soleymieux. Le 6 juin 1790, à huit ans, elle rentre à la Charité. Nous retrouvons Marie le 18 janvier 1816, année où elle épouse, à 34 ans, Jacques Marquet, garçon cafetier demeurant à Montbrison. L'époux a 62 ans, 28 de plus que Marie de la Foire. C'est un émigrant savoyard, né à Chambéry le 21 août 1758, fils légitime de François Marquet qui était de son vivant tailleur d'habits. Le 9 décembre 1826, à 72 ans, Jacques Marquet meurt à l'hôpital de Montbrison.

Onze mois plus tard, le 15 octobre 1827, sa veuve se remarie. Elle a alors 45 ans. Marie épouse Etienne Georges, plâtrier, né à Montbrison. L'époux a le même âge, c'est le fils légitime d'un menuisier de la ville, Louis Georges. Cette union est très brève. Etienne Georges décède deux mois plus tard, le 14 décembre 1827, dans sa maison de la rue de Moingt.

L'année suivante, le 29 novembre 1828, Marie de la Foire se marie une troisième fois. Elle épouse Pierre Bayle, cultivateur au Surizet, commune de Moingt, qui était né à Saint-Romain le 20 juillet 1777. Ce quinquagénaire est veuf. Il a perdu son épouse, Marie Chazelles morte à Moingt le 11 février 1821, seulement neuf mois avant son remariage.

Que penser de cette série de remariages ? La première union de Marie est tardive. De plus son époux est un étranger - la Savoie est alors possession sarde - de modeste condition et beaucoup plus âgé qu'elle. Il y a, semble-t-il, mise en commun de deux existences difficiles. Quant aux mariages suivants ils se concluent très vite, le troisième particulièrement. L'époux est veuf et la présence d'une femme est indispensable à la ferme. C'est une nécessité économique et peut-être familiale s'il reste de jeunes enfants à élever. Finalement, les péripéties matrimoniales de Marie de la Foire marquent les étapes d'une certaine promotion sociale ; elle devient maîtresse de maison dans une famille forézienne.

---

<sup>268</sup> *Délibérations du conseil général de la Loire*, 1848.

<sup>269</sup> Nous devons ces renseignements aux notes que nous a fournies Marie Grange que nous remercions vivement.



*Denis de Saint-Romain* dit *Mardy-Gras* est recueilli le 28 février 1786 sur le banc du sieur Pugnet boulanger de la rue de la Madeleine<sup>270</sup>. Il est baptisé le même jour dans la chapelle de l'hôpital puis confié à Anne Montet, femme d'Amable Favier, de Rochignieux (Gumières). Denis entre à la Charité à huit ans le 13 prairial de l'an II (1<sup>er</sup> juin 1794).

Nous retrouvons Denis quarante ans plus tard. Il s'est marié tardivement et habite Gumières, village où il avait été placé en nourrice. Sa femme, Claudine Dechette, prend maintenant en nourrice des enfants trouvés. En 1833 il devient veuf. Les hôpitaux montbrisonnais reconnaissent son indigence et lui versent à compter du 1<sup>er</sup> avril 1833 le mois de nourrice pour élever ses enfants : Blaise qui a alors trois ans et Marguerite qui a dix-huit mois. Cette allocation est reconduite jusqu'en 1840. Le mariage n'a, semble-t-il, pas permis à Denis de rompre le cycle de la misère.

*Claudine Latulipe*, trouvée le 20 mai 1811 devant l'échoppe de Chabrériat, sellier rue de Moingt, est placée à St-Bonnet-le-Courreau chez Marie Cote femme de Jacques Béal. Elle reste ensuite dans la région montbrisonnaise jusqu'à un mariage tardif. Elle épouse, le 13 novembre 1848 "à l'heure de midi", Claude Montet. Claudine a alors 37 ans et se déclare "fille majeure et naturelle appartenant à l'hospice de Montbrison" et "cultivatrice demeurant à Bard". L'époux a 41 ans. Il est veuf de Jeanne Marie Chavany qui est morte à Bard le 23 juin 1842. Claude Montet et Claudine Latulipe passent contrat de mariage reçu par Me Crozet, notaire à Gumières, le 15 octobre 1848. Les mariés soumettent leur union au régime exclusif de la communauté ; *la future épouse se constitue une somme de mille francs en espèces et le futur époux lui fait donation de la jouissance du quart de tous ses biens.*

Le couple s'installe au hameau du Plénet, commune de Verrières. Claude et Claudine ont trois fils et des petits-enfants. Lorsque Claude Montet meurt, le 15 octobre 1878, Claudine Latulipe se voit attribuer, outre l'usage de son habitation, une pension annuelle et viagère de deux cents francs qui la met hors du besoin<sup>271</sup>.

## Vers la grande ville

*Pierre Lenthilet* est trouvé le 14 juillet 1813 à la porte du sieur Verney, boulanger à Montbrison alors qu'il est âgé de quelques jours. Il est mis en nourrice chez Marie Réal, femme de Claude Philipon, à Chazelles-sur-Lavieu. Nous retrouvons sa trace seulement trente-et-un ans plus tard ; il s'appelle alors Leuliet et travaille à Lyon comme ouvrier en soie, dans le quartier de la Croix-Rousse. Il vit sans doute maritalement avec Marguerite Cressy, veuve Schneider, âgée de 36 ans, elle aussi ouvrière en soie, puisque la Société de Saint-François-Régis, oeuvre créée "pour le mariage des pauvres et légitimer les unions illicites", demande à la Charité de Montbrison un certificat de non-reconnaissance afin de légaliser sa situation (lettre du 24 décembre 1841).

Le mariage, même s'il est tardif, est certainement un bon signe d'intégration. Bien sûr l'ancien pupille reste sa vie entière aux yeux de tous un "enfant trouvé" mais par le mariage il rentre dans la norme ; il appartient alors à une vraie famille. Cependant rares sont les enfants des hôpitaux qui, comme Claudine Latulipe ou Denis de Saint-Romain, ont fait souche dans le pays. A St-Jean-Soleymieux, village où les placements abondent, nous n'avons trouvé, de 1800 à 1830, aucun mariage les concernant. Quelques-uns, comme *Pierre Lenthilet*, vont vers la ville mais il est bien difficile de dire quelle est la proportion de ceux qui se marient. Probablement une minorité car on retrouve aujourd'hui bien peu des patronymes pittoresques dont beaucoup étaient affublés.

---

<sup>270</sup> Aujourd'hui, rue Puy-de-la Bâtie.

<sup>271</sup> Archives de la famille Montet-Rival, testament de Claude Montet du 13 octobre 1878, reçu par Me François Xavier Rony, notaire à Montbrison.

Le destin de *Bathilde Gaillard*, exposée à Montbrison le 20 septembre 1857, montre que parfois les malheurs d'une existence peuvent être surmontés avec courage et dignité. Marianne (ou Marie) Michon, née à Montarcher (canton de St-Jean-Soleymieux), est la fille de modestes cultivateurs : Jean Michon et Anne Cornet. Elle a deux frères et son père meurt le 26 septembre 1849 - la famille habite à Verrières à cette époque - alors qu'elle a seize ans. Marianne se place comme servante dans une maison bourgeoise de Montbrison. A vingt-trois ans, elle est enceinte - selon la tradition familiale, non vérifiée, elle aurait été séduite par un avocat montbrisonnais - et le 20 septembre 1857 elle accouche d'une fille qui est aussitôt déposée dans le tour de l'hospice de Montbrison. Le lendemain l'enfant reçoit le nom de Bathilde Gaillard (voir acte de naissance ci-après).

Six ans plus tard, le 15 juillet 1863, Marianne, qui est restée domestique, épouse un vigneron montbrisonnais, Antoine Barou. Antoine, né à Lézigneux le 9 février 1831, est le fils de Blaise Barou et de Marie Gérossier, cultivateurs dans cette commune. Il est veuf depuis quatre ans. A leur mariage les époux reconnaissent la petite Bathilde qui devient ainsi *Bathilde Claudine Barou*. Antoine et Marianne ont ensemble un autre enfant mais l'épouse meurt bientôt. En 1872, la thyphoïde l'emporte alors qu'elle était à Limoges où elle avait accompagné sa patronne en voyage. Bathilde Claudine se trouve donc orpheline à quinze ans. Antoine Barou se remarie et Bathilde devient à son tour servante ; elle se place à Lyon. C'est là qu'à dix-neuf ans elle épouse un jeune veuf, Henri Cottier.

L'histoire d'Henri n'est pas sans intérêt ; à vingt-six ans, au moment de son remariage, il a déjà connu de nombreuses peines. C'est le fils naturel de Catherine Cottier, tisseuse à Lyon mais originaire de Sury-le-Comtal. Il travaille depuis l'âge de huit ans à la fonderie d'ornements d'église Nicolas Rozier, rue Saint-Joseph, à Lyon. A peine sorti de l'enfance il doit soigner sa mère qui reste paralysée pendant sept années. A 21 ans, il épouse Marie Dumont dont il a, en 1874, un fils Joanny. Dans la famille Cottier est resté le souvenir de la rencontre d'Henri et de Bathilde, deux enfants du malheur <sup>272</sup> :

*Henri devenu veuf de bonne heure ne tarda pas à se remarier ; il était obligé de porter son fils âgé de trois ans à la fonderie où il travaillait. Il avait vingt-six ans quand il se maria avec Bathilde Claudine Barou qui était cuisinière chez le colonel Riboud.*

*De ses fenêtres elle voyait ce pauvre veuf soigner son petit garçon et elle lui faisait des signes d'amitié le croyant vieux avec ses cheveux blancs qui étaient surtout blanchis par la calamine du cuivre quoiqu'il fut grisonnant de bonne heure. Il vint un dimanche la voir à la sortie de la messe et elle fut bien surprise de le voir si jeune et si bel homme... Ils se fiancèrent...*

De cette union naquirent sept enfants et de nombreux petits enfants. Bathilde Claudine perdit son époux en 1925. Elle mourut le 8 avril 1945 à Lyon, à l'âge de 88 ans, après une vie très active, laissant le souvenir d'une *femme admirable par son courage, sa volonté, son bon coeur pour son prochain*<sup>273</sup>.

L'ancienne enfant trouvée était devenue un exemple et un honneur pour sa nombreuse famille.

---

<sup>272</sup> Suivant l'expression de Marie-Thérèse Hermann, cf. son ouvrage : *Les enfants du malheur*, op. cit.

<sup>273</sup> Nous devons à Madame Marguerite Favier, de Chambéry, tous les renseignements concernant la famille Cottier et Bathilde Claudine Barou. Qu'elle soit particulièrement remerciée de toutes les précisions qu'elle nous a données sur la vie de son arrière-grand-mère, Bathilde Claudine Barou-Michon.

Cet acte en date du quatre juillet mil huit cent cinquante-huit a été légalisé par le notaire à Montbrison le 22 septembre 1858. On a reconnu à l'acte la naissance d'un enfant à Montbrison le 20 septembre 1857. Le notaire à Montbrison a signé avec moi le 22 septembre 1858.

77/1007  
No 132



Ce jourd'hui vingt un Septembre mil huit cent cinquante sept, 9 heures du matin devant nous Français Maire de la commune de Montbrison, Délégué

est comparu le sieur Jean Savatier âgé de quarante huit ans, marié, demeurant à Montbrison, qui nous a dit que la femme de son mari, Marie Gaillard, âgée de cinquante ans, est accouchée le 20 septembre 1857, à 9 heures du soir, dans son domicile de Montbrison, d'un enfant du sexe féminin, qui nous a été présenté et auquel on a donné le prénom de

**NAISSANCE**

de Bathilde Gaillard enfant trouvé

desquelles déclaration et présentation nous avons rédigé le présent acte en présence des sieurs Girard et Savatier, témoins, et après lecture faite nous avons signé avec eux le présent acte.

de légalisé à Lagny (S.-O.) le 6 avril 1948.

Signatures des deux Témoins. Signature du Déclarant. Signature de l'Officier de l'état civil.

Girard  
Savatier  
Lagny

**Acte de naissance de Bathilde Gaillard**

déposée dans le tour de l'hospice de Montbrison le 20 septembre 1857

## CONCLUSION

Pour les délaissements d'enfants nous retrouvons à Montbrison le reflet des comportements nationaux. La ville est petite mais reste un centre régional, capitale d'un "pays", le Forez historique de l'ancienne France puis chef-lieu de département. On peut y observer, à échelle réduite, les évolutions qui ont lieu à Lyon ou à Paris.

L'histoire des enfants trouvés révèle finalement l'état de la société, sa situation matérielle autant que morale. La lente mais constante progression des abandons du début du règne de Louis XV à 1789 annonce la période révolutionnaire qui cause un ébranlement profond. Tout un système de valeurs est remis en question. L'exposition devient alors un geste banal le plus souvent causé par la misère conjugée aux désordres des mœurs. Les vieux hôpitaux montbrisonnais restés sur leurs anciennes traditions ont de la peine à faire face à une situation aggravée.

L'attitude de ceux qui détiennent le pouvoir est, face à ce problème, révélatrice de la nature profonde du régime du moment. L'Ancien Régime, paternaliste et plutôt débonnaire, laisse une place - peu enviable mais une place tout de même - au bâtard. On lui donne un nom de chrétien et on espère le conserver en vie pour en faire un sujet du roi. La Révolution, pleine d'idées et qui se veut généreuse, se montre incapable de traduire dans les faits ses intentions. L'enfant naturel, désormais sous la protection de la nation, est souvent affublé d'un patronyme ridicule et reste dans le même dénuement. Les nourrices sont impayées, la mortalité atteint des sommets.

L'Empire marque - retour à l'ordre - une stabilisation provisoire avec la réorganisation et l'unification du système d'assistance. La bureaucratie s'installe en même temps qu'une certaine centralisation. La Restauration n'amène pas le retour à la situation de l'Ancien Régime, loin de là. Il faut plusieurs générations à la société pour absorber les remous subis de 1789-1799. Le flot des abandons grossit démesurément jusqu'à la Monarchie de Juillet. Les enfants trouvés traversent alors une période noire. Une administration impitoyable fait la chasse aux abandonneurs, organise des déplacements d'enfants, tient à sa merci, comme nourrices, les femmes les plus pauvres des villages. L'attitude d'un conseil général particulièrement rétrograde est significative : il s'agit le plus souvent de réprimer, éventuellement de moraliser, toujours d'éviter autant que possible les dépenses. Tout est ramené à une question d'argent au temps du roi-bourgeois.

Il faut attendre 1843 pour mettre au crédit du préfet de la Loire une mesure vraiment positive : la création de l'inspection des enfants trouvés. Au milieu du siècle l'illégitimité et les abandons restent, dans les cantons ruraux, très liés à l'importance de la domesticité féminine mais dans la région stéphanoise c'est le développement industriel et l'élargissement d'un prolétariat ouvrier qui sont déterminants. Montbrison reste à l'écart de cette grande mutation économique et démographique. La population de la ville stagne et son aire d'influence se réduit au seul arrondissement, déclin qui sera consacré, en 1856, par le départ de la préfecture.

Avec le second Empire s'amorcent quelques progrès pour les enfants et les nourrices. L'aide aux mères d'enfants naturels se développe, la condition matérielle et l'éducation des pupilles s'améliorent. La mortalité régresse lentement. Les progrès deviennent décisifs après la guerre franco-prussienne de 1870-1871, sous la III<sup>ème</sup> République, quand le pays prend conscience qu'il n'a pas assez d'enfants.

Mais les mentalités se transforment avec lenteur. Après 1885 il n'y a plus d'expositions mais il reste encore des abandons. L'enfant abandonné n'a toujours devant lui que de pauvres perspectives : une enfance sans bonheur, puis, s'il survit, une insertion sociale presque impossible et une existence faite surtout de fatigue et de chagrin.

# ANNEXE

1859

## **FERMETURE DU TOUR DE MONTBRISON**

### **ET REGLEMENTATION DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTES**

#### **LETTRE du Préfet de la Loire aux Maires du département**

**Messieurs,**

*Sans amener aucune conséquence regrettable, le remplacement des tours de Saint-Etienne et de Roanne par des bureaux d'admission des enfants assistés a produit d'excellents résultats. Mais les abus qu'il s'agissait d'atteindre par cette mesure se sont perpétués à Montbrison ; le tour de cette ville a continué à y faire affluer des enfants étrangers ou légitimes, et j'ai dû lui substituer le régime des bureaux d'admission. Grâce à cette organisation, un grand nombre d'enfants légitimes ne seront pas délaissés et conserveront leurs droits civils ; les étrangers seront renvoyés aux départements de leur origine, et les dépenses de l'assistance publique de la Loire seront diminuées d'autant. Je vous ferai remarquer, Messieurs, que cette dernière considération a une importance directe pour les communes qui sont tenues de pourvoir en grande partie aux frais d'éducation des enfants assistés.*

*Les dispositions réglementaires qui régissent dans le département le service des enfants assistés, se trouvant disséminées dans plusieurs documents ou datant d'une époque éloignée, étaient généralement inconnues et restaient souvent sans application. Il était donc nécessaire de les rappeler aux personnes intéressées à les connaître, et de les réunir pour en rendre la recherche facile. Dans ce but je les ai ajoutées à mon arrêté ci-dessous qui prescrit l'abolition du tour de Montbrison, et je vous prie de vous en pénétrer. Il importe surtout que chacun de vous, dans sa commune, veille à l'exécution des obligations qu'elles imposent aux nourriciers.*

*Recevez, etc.*

*Le Préfet de la Loire : Thuillier.*

## **Arrêté**

Le Préfet de la Loire, officier de la Légion d'Honneur,

**V**u le décret du 19 janvier 1811 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1845, qui, en conformité de l'avis émis par le Conseil général, a supprimé le tour de chacun des hospices de Roanne et de Saint-Etienne ;

Vu la dépêche de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, du 9 mai 1859 ;

Considérant qu'il y a lieu d'opposer une barrière à l'accroissement du nombre des expositions et aux abus résultant de l'apport à l'hospice de Montbrison des enfants étrangers au département de la Loire ;

Considérant que la plupart des abandons ont pour cause l'indigence de la mère, et qu'il est juste, moral et conforme à l'intérêt de l'enfant, d'aider les femmes pauvres à remplir les devoirs de la maternité ;

Considérant, enfin, qu'il y a avantage à réunir dans un seul document les dispositions qui régissent le service des enfants assistés du département.

## Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** A partir du 15 juillet 1859, le tour de Montbrison sera remplacé par un bureau d'admission.

**Art. 2.** Ce bureau, établi dans les locaux de l'hospice sera ouvert de 7 heures du matin à 7 heures du soir, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre, et de 8 heures du matin à 6 heures du soir, durant les autres mois de l'année.

Il sera composé du maire de Montbrison, président, d'un membre de la commission administrative et d'un administrateur du bureau de bienfaisance, tous deux désignés par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, et enfin d'un employé de l'hospice remplissant les fonctions de secrétaire.

Madame la supérieure des soeurs hospitalières, et, à son défaut, la soeur attachée à la salle de maternité, feront aussi partie du bureau.

Ces personnes devront observer la plus grande discrétion à l'égard des faits portés à leur connaissance.

**Art. 3.** Le bureau d'admission de Roanne sera composé de la même manière que celui de Montbrison et ouvert aux mêmes heures.

Celui de Saint-Etienne sera composé comme les deux précédents, mais le membre de la commission administrative et l'administrateur du bureau de bienfaisance appelés à en faire partie seront nommés par nous, et l'inspecteur départemental y aura entrée avec voix délibérative.

**Art. 4.** Toute personne qui demandera l'admission d'un enfant sera tenue de déclarer ses nom, prénoms, profession et domicile, et de répondre aux questions qui lui seront adressées : elle devra, en outre, produire les pièces suivantes, savoir :

1° Pour les enfants trouvés :

Copie du procès-verbal dressé par l'officier de l'état civil (inscrit sur les registres des actes de naissance en exécution de l'article 58 du code Napoléon), constatant toutes les circonstances du temps et du lieu où l'enfant a été trouvé, les vêtements et autres objets dont il était couvert et énonçant, en outre, son sexe, son âge apparent, l'état de sa santé, ainsi que les nom et prénoms qui lui ont été donnés ;

2° Pour les enfants abandonnés et délaissés ;

Leur acte de naissance ;

Un procès-verbal dressé par l'autorité locale sur l'attestation de deux habitants notables, constatant toutes les circonstances de l'abandon et l'insuccès des recherches faites pour découvrir le père et la mère ;

3° Pour les enfants des condamnés ;

Leur acte de naissance.

Un extrait du jugement ou de l'arrêt de condamnation de leur père et de leur mère ;

4° Pour les enfants nés dans les hôpitaux ou dans les salles de maternité ;

Leur acte de naissance ;

Une attestation de l'un des administrateurs constatant qu'il a été impossible de déterminer les mères, même par l'offre de secours temporaires, à conserver leur enfant ;

5° Pour les orphelins pauvres ;

Leur acte de naissance ;

Les actes de décès de leurs pères et mères ;

6° Pour les enfants désignés dans les quatre dernières catégories, il sera exigé, en outre, une attestation de l'autorité locale constatant que les enfants dont l'admission est demandée sont dans l'indigence ; qu'ils n'ont pas d'ascendants en état de pourvoir à leurs besoins et qu'aucun parent collatéral ou qu'aucun ami n'a consenti à s'en charger.

Il pourra aussi, selon les circonstances, être exigé un certificat du percepteur des contributions directes, constatant que les parents ne sont pas imposés ou indiquant la quotité des taxes auxquelles ils sont soumis.

**Art. 5.** En cas de délaissement d'un enfant dans un lieu public, le maire, le commissaire de police ou le juge de paix s'y rendront et dresseront le procès-verbal mentionné au 1er de l'article 4 du présent arrêté. Ce procès-verbal sera transmis sans délai au Procureur impérial, afin qu'il y soit donné telle suite qu'il appartiendra, et une copie nous en sera immédiatement adressée.

Le fonctionnaire qui l'aura dressée fera, en cas d'urgence, admettre l'enfant à l'hospice dépositaire de la circonscription. S'il n'y a pas d'urgence, il en référera au sous-préfet de Roanne et de Montbrison, pour ce qui concerne l'arrondissement de chacune de ces villes, et à nous pour la circonscription de l'hospice de Saint-Etienne.

**Art. 6.** Les enfants régulièrement reconnus par leurs mères pourront, en cas d'indigence de celles-ci, obtenir des secours fixés : au minimum de 5 fr. par mois dans les communes rurales, et de 6 fr. dans les autres communes.

En cas d'urgence une demi-layette pourra leur être accordée.

L'arrêté qui accordera ces secours prescrira le paiement immédiat du 1er mois. Les mois suivants ne seront payables qu'aux mêmes époques et sous les mêmes justifications que le prix de pension.

Les secours temporaires pourront être prorogés en cas de circonstances spéciales.

Ils pourront être réduits, suspendus ou retirés si la mère voit sa position s'améliorer ; si elle envoie son enfant mendier, et, enfin, si elle retombe dans l'inconduite.

**Art. 7.** La présentation au bureau d'admission n'est obligatoire ni pour les enfants dont on sollicite le placement ni pour les candidats aux secours temporaires, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants étrangers à la ville où est situé l'hospice dépositaire. Sont aussi dispensés, dans ce même cas, de se présenter au bureau, les personnes qui réclament l'une ou l'autre de ces mesures. Leurs demandes pourront être adressées, directement ou par l'intermédiaire des autorités locales, à Messieurs les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, pour ce qui a rapport à ces arrondissements, et à nous, pour la circonscription de l'hospice de Saint-Etienne.

**Art. 8.** En raison de la difficulté de faire reprendre par leurs familles les enfants reçus, même provisoirement, à l'hospice, la commission hospitalière de Saint-Etienne, sauf le cas prévu en l'article 5, n'admettra aucun enfant sans une autorisation visée par l'inspecteur départemental et revêtue de notre signature.

Les commissions hospitalières de Roanne et de Montbrison notifieront les admissions à l'inspecteur départemental le jour même où elles auront lieu, ainsi que les circonstances dans lesquelles elles seront intervenues ; nous statuerons d'urgence sur le rapport de ce fonctionnaire.

**Art. 9.** Les frais de transport des enfants des hospices resteront à la charge des communes, sauf le recours de celles-ci contre les familles ou le département du domicile de secours.

**Art. 10.** Les hospices de Montbrison, de Roanne et de Saint-Etienne continueront à recevoir les enfants assistés de la Loire.

Ces établissements demeurent chargés des dépenses intérieures, telles qu'elles sont déterminées par les règlements en vigueur.

**Art. 11.** Dans chaque hospice dépositaire, des registres, cotés et paraphés par le maire président de la commission administrative, constateront jour par jour l'entrée des enfants.

**Art. 12.** Les actes, autorisant l'admission, y seront transcrits sans interruption ni lacune. Cette transcription sera signée par l'administrateur de service et par l'employé chargé de la tenue des registres. Les ratures, surcharges et renvois seront approuvés et signés de la même manière. On y évitera toute abréviation et les dates seront écrites en toutes lettres.

**Art. 13.** Les enfants qui n'auraient pas été baptisés, le seront aussitôt après leur entrée à l'hospice.

Ils devront aussi, autant que possible, être vaccinés avant leur départ pour la campagne.

**Art. 14.** Dès que le médecin les aura jugés en état de supporter les fatigues du voyage, ils seront, selon leur âge, mis en nourrice ou en pension et, autant que faire se pourra, dans des localités autres que celles auxquelles ils sont présumés appartenir.

Cette dernière disposition n'est pas applicable aux orphelins et aux enfants des détenus.

Il est interdit aux agents de l'hospice, sous peine de révocation, de fournir directement ou indirectement aucune indication sur le lieu de placement des enfants.

**Art. 15.** Lorsque les nourrices qui ont obtenu un enfant quittent l'hospice, il leur est remis un livret énonçant :

1° Les obligations qui leur sont imposées et les avantages en argent ou en nature auxquels elles ont droit ;

2° La date du placement ;

3° Le sexe de l'enfant, ses nom et prénoms, la date réelle ou présumée de sa naissance, ainsi que celle de son baptême, l'époque à laquelle il a été vacciné ou l'indication du délai dans lequel il devra l'être par les soins de sa nourrice ;

4° Le nom de la nourrice et celui de son mari, ainsi que leur domicile ;

5° L'énumération des objets de layettes et de vêtements qui auront été fournis ;

6° La formule du certificat de présentation de l'enfant au maire, lors de son arrivée dans la commune ; celle du certificat de vaccination ; celle des certificats de vie ou de décès et, enfin, un cadre destiné à mentionner le paiement du prix de pension, la délivrance successive des vêtements et l'acquittement des indemnités stipulées par les règlements.

**Art. 16.** Lorsque, dans le but d'empêcher les recherches de la mère, l'enfant aura été inscrit sous un nom supposé, son véritable nom sera porté à la connaissance du maire de la commune sous une enveloppe cachetée qui ne pourra être ouverte qu'en cas de mort de l'enfant et afin d'aider l'officier d'état civil à rédiger l'acte de décès.

**Art. 17.** Toute femme, qui désirera élever un pupille de l'hospice, devra produire un certificat du maire de sa résidence, attestant qu'elle est de bonne vie et moeurs, mariée ou veuve, et qu'elle possède les



ressources suffisantes et si elle a déjà nourri des enfants de l'hospice, qu'elle les a convenablement élevés et entretenus.

S'il s'agit d'un enfant non sevré elle devra produire, en outre, un certificat médical constatant qu'elle n'est pas enceinte, qu'elle n'allait pas d'autre enfant ou que celui qu'elle nourrit est en état d'être sevré ; enfin que son lait est de bonne qualité.

Dans le cas où elles paraîtraient remplir les conditions voulues, elles seront, dans l'ordre de leur inscription et dans la mesure des besoins, invitées à se rendre à l'hospice pour y être examinées par le médecin.

**Art. 18.** Les nourrices ou gardiens s'obligent, sous peine de suspension ou de privation de salaire :

1° A présenter, dès leur arrivée dans la commune, l'enfant muni du collier destiné à constater son identité au maire qui l'inscrira sur un registre ad hoc et en fera mention sur le livret ;

2° A avoir un lit pour le coucher seul et un garde-feu pour le préserver d'accident ;

3° S'il s'agit d'un jeune enfant, à l'allaiter au sein et non au biberon et à ne le sevrer qu'à l'âge d'un an ou avec l'autorisation écrite d'un médecin ;

4° A ne pas le remettre à une autre nourrice, ni à s'en dessaisir sous quelque cause que ce soit, sans avoir obtenu par écrit l'autorisation de l'administration hospitalière ;

5° A le faire vacciner, s'il ne l'a pas été à l'hospice, dans le délai porté sur le livret ;

6° A le tenir proprement et à lui procurer immédiatement et en cas de maladie les soins et les médicaments dont il aura besoin, conformément aux dispositions des articles 28 et 31 ;

7° A ne faire porter qu'à lui les layettes et vêtements délivrés par l'hospice ;

8° A ne se charger d'aucun autre enfant sans l'autorisation de l'administration ;

9° En cas de rupture ou de perte du collier, à en donner avis au maire qui en informera l'inspecteur départemental.

10° A représenter l'enfant, ses vêtements, et le livret à l'inspecteur départemental et au maire toutes les fois qu'ils en feront la demande et, notamment à ce dernier à l'expiration de chaque trimestre, pour obtenir de lui le certificat de vie nécessaire à la confection de l'état de paiement ;

11° En cas d'évasion de l'enfant, à faire toutes les recherches pour le retrouver et à informer soit de l'évasion, soit du résultat des recherches, le maire qui, de son côté, en donnera avis à l'inspecteur départemental ;

12° A développer les facultés morales et intellectuelles de l'enfant en l'envoyant aux offices divins, au catéchisme et à l'école. Sur ce dernier point, il est observé, que l'accès de l'école, est absolument gratuit, et que les instituteurs doivent fournir aux enfants assistés les livres, plumes, papiers, et autres objets, moyennant l'abonnement accordé à cet effet sur le budget départemental ;

13° En cas de décès de l'enfant, à le déclarer au maire qui dressera l'acte de décès en la forme ordinaire, en transmettra une copie sur papier libre à l'administration hospitalière et fera mention du décès sur le livret de la nourrice ;

14° Enfin, à renvoyer à l'hospice les layettes, vêtements, collier et livret concernant l'enfant.

**Art. 19.** En cas de décès d'une nourrice, le maire prend d'urgence les mesures réclamées par l'intérêt de l'enfant et en donne avis à l'administration hospitalière qui statue définitivement.

Ces dispositions sont applicables aux enfants secourus temporairement dont les mères viennent à décéder.

**Art. 20.** Le prix de pension des enfants placés à la campagne est fixé ainsi qu'il suit :

D'un jour à un an	10 F par mois
De 1 à 2 ans	8
De 2 à 4 ans	6
De 4 à 6 ans	5
De 6 à 9 ans	4
De 9 à 12 ans	3

**Art. 21.** Les enfants qui, à raison de la gravité de leurs infirmités, ne peuvent être placés même à des prix exceptionnels, resteront à la charge exclusive des hospices dépositaires. Ils seront employés, dans ces établissements à des travaux appropriés à leurs forces.

**Art. 22.** Les salaires des nourrices sont incessibles et insaisissables. Ils sont payables de 3 en 3 mois par les receveurs des hospices dépositaires, à l'égard des enfants placés dans la ville ou à peu de distance de la ville où ces établissements sont situés et, pour les autres enfants, par les receveurs des contributions directes.

**Art. 23.** Indépendamment de ces salaires, une indemnité de 18 fr. payables par trimestre, est accordée aux nourrices qui justifieront, par un certificat de l'autorité locale, avoir entouré l'enfant de leurs soins et l'avoir fait vacciner, lorsqu'il ne l'aura pas été à l'hospice dépositaire.

**Art. 24.** Les nourrices qui, ayant reçu un enfant peu de temps après sa naissance, l'auront convenablement soigné jusqu'à l'âge de 12 ans, l'auront préservé d'accidents imputables au défaut de soins, lui auront procuré le bienfait de l'instruction primaire et fait faire sa première communion, recevront une récompense de 50 fr.

Une autre récompense de 50 fr. sera accordée aux cultivateurs, manufacturiers ou artisans qui se chargeront d'enfants âgés de 12 ans accomplis et s'engageront à les mettre à même de gagner leur vie par l'exercice d'un état ou d'une profession. Cette indemnité devra être employée en achat des vêtements les plus nécessaires à l'enfant.

**Art. 25.** Les layettes et vêtements sont réglés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 26.** Il pourra, selon les circonstances, être accordé des frais de route aux nourriciers qui viennent chercher des enfants aux hospices dépositaires ou qui les y ramènent d'après l'autorisation de l'administration.

Ces frais seront acquittés par le receveur de l'hospice.

**Art. 27.** Les frais d'inhumation sont fixés à 2 fr. par enfant.

**Art. 28.** Lorsqu'un enfant placé hors du département paraîtra malade, les nourriciers et gardiens le conduiront chez le médecin qu'ils auront choisi. Si ce déplacement semble offrir des inconvénients, ils appelleront le médecin à leur domicile.

**Art. 29.** Ce praticien indiquera le traitement à suivre, et prescrira la délivrance des médicaments nécessaires.

A défaut de pharmacien dans un rayon de 4 kilomètres, il fournira lui-même ces médicaments.

**Art. 30.** Les médecins ou pharmaciens établiront la note de leurs visites ou celle de leurs médicaments en y indiquant les prix ordinaires et ceux auxquels ils consentent à se borner. Ils adresseront ensuite ces notes à l'inspecteur départemental qui, après les avoir fait vérifier, nous en proposera l'ordonnancement et le paiement trimestriel sur les crédits ouverts au chapitre 8 du budget départemental.

**Art. 31.** Les nourriciers ou gardiens demeurant dans le département, auront recours, pour les enfants malades, au médecin chargé du service médical gratuit dans la circonscription de leur résidence ; ils s'adresseront pour la fourniture des médicaments qui auront été prescrits aux pharmaciens attachés au même service.

**Art. 32.** L'inspecteur départemental exerce, concurremment avec les commissions hospitalières, la tutelle administrative des enfants assistés.

Il visite à domicile, une fois au moins chaque année, les enfants assistés de 1 jour à 21 ans, appartenant aux hospices de Montbrison, de Roanne et de Saint-Etienne, qu'ils aient été conservés dans le département de la Loire ou placés dans des départements limitrophes. Ses tournées et son itinéraire sont fixés par nous.

Il est tenu de se déplacer, dans l'intervalle de ses tournées, toutes les fois que les soins du service l'exigent.

Ses visites ont lieu à époques indéterminées et toujours inopinément.

Il peut être assisté d'un sous-inspecteur.

**Art. 33.** L'inspecteur s'assure de l'existence et de l'identité des enfants. Il vérifie si les nourrices ne remettent pas à d'autres femmes les enfants qui leur ont été confiés ; si elles ne les envoient pas mendier, si elles sont munies de leur livret, et si elles sont payées exactement par les percepteurs. Il veille à ce que les enfants reçoivent des hospices dépositaires les layettes et vêtements auxquelles ils ont droit, à ce qu'ils soient tenus avec propreté et traités avec les soins convenables, à ce qu'ils soient vaccinés aussitôt que leur état le permet et bien soignés dans leurs maladies. Il exige, enfin, qu'ils n'aient que de bons exemples sous les yeux, qu'ils soient élevés dans des principes de religion et de morale, et qu'ils soient envoyés exactement aux écoles primaires.

**Art. 34.** Lorsque l'inspecteur reconnaît que des enfants sont mal nourris ou mal soignés, ou qu'il y a danger pour leur santé ou leur moralité à les laisser plus longtemps chez les personnes où ils se trouvent, ou lorsqu'il soupçonne que leur résidence est connue des parents, il les confie à d'autres personnes ou prescrit leur rentrée à l'hospice. Il informe immédiatement les administrations hospitalières de ces mesures.

**Art. 35.** Il recherche avec une constante attention si, parmi les enfants assistés, quelques-uns ne pourraient être rendus à leurs familles ou mis à la charge d'autres départements, en vertu de la législation qui régit le domicile de secours.

**Art. 36.** Il surveille les enfants secourus et leur mère pendant la durée des secours.

**Art. 37.** Il vérifie si les maîtres et patrons remplissent les engagements qu'ils ont pris envers les enfants ; si ceux-ci ne sont pas soumis à un travail au-dessus de leurs forces, s'ils gagnent un salaire suffisant et font quelques économies ; si, enfin, appréciée dans son ensemble, leur situation est convenable.

**Art. 38.** L'inspecteur recherche les enfants qui auraient quitté irrégulièrement leurs maîtres ou leurs patrons, et propose les mesures de répression ou autres à prendre à leur égard. Il recherche aussi les enfants âgés de plus de 12 ans pour lesquels il n'aurait encore été passé ni contrat d'apprentissage, ni convention de domesticité, et emploie tous ses soins pour les placer dans des conditions satisfaisantes.

**Art. 39.** Il concerte avec les administrations hospitalières toutes les questions litigieuses qui exigeraient l'intervention du tuteur légal et donne à ces commissions tous les renseignements qu'elles lui demanderont sur leurs pupilles.

Il tient un registre matricule conforme au modèle déterminé par l'arrêté préfectoral du 18 août 1856, et sur lequel sont inscrites la date de l'entrée des enfants, les mutations dont il a été l'objet et les principales circonstances de leur existence.

En un mot, il exerce une vigilance active et incessante sur toutes les parties du service des enfants assistés.

**Art. 40.** Il sera établi, dans chaque canton, un ou plusieurs comités de patronage dont la composition sera réglée par un arrêté spécial.

**Art. 41.** Ce Comité est chargé de veiller à ce que les enfants reçoivent les soins physiques nécessaires, qu'ils soient baptisés et vaccinés, enfin, à ce que plus tard ils fréquentent l'église et l'école et contractent des habitudes d'ordre, de propreté et de travail.

**Art. 42.** Ce comité nous rendra compte, par l'intermédiaire du maire, du résultat de ses observations.

**Art. 43.** Les parents pourront, sur leur demande, obtenir des nouvelles de leurs enfants.

**Art. 44.** Les personnes qui réclameront un enfant entré à l'hospice comme enfant trouvé, doivent fournir, sur la personne de celui-ci et sur les circonstances de son exposition, toutes les indications propres à constater son identité.

Elles doivent, en outre, produire un certificat du maire de leur commune constatant leur moralité, leurs moyens d'existence et la possibilité ou l'impossibilité où elles sont de rembourser, en tout ou en partie, les frais d'entretien de l'enfant qu'elles réclament.

Il sera statué sur ces demandes, conformément aux dispositions de l'article 8.

**Art. 45.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à qui de droit.

Fait à St-Etienne, le 4 juillet 1859.

Le Préfet de la Loire, Thuillier

(publié par le Journal de Montbrison et du département de la Loire du dimanche 24 juillet 1859, n° 1791)

<i>Département</i> DE LA LOIRE.	ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS DE L'HOSPICE DE MONTBRISON.
<hr/> <b>CERTIFICAT DE DÉCÈS.</b> <hr/>	
Nous soussigné, MAIRE de la commune d	
attestons que l'enfant nommé	
âgé de        ans,	placé en nourrice chez
femme de	demeurant à
est décédé le	
Fait à	le
(Apposer ici le cachet.)	<i>Le Maire,</i>

# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## 1 - Sources manuscrites :

- Archives départementales de la Loire : 29 J 391 - 29 J 392 - X 132 - X 133 - X 134 - X 135 - X 136 - X 137 - X 500 - X 503 - X 506 - X 509
- Archives municipales de Montbrison : registres d'état civil de 1789 à 1889.
- Archives hospitalières de Montbrison

plus particulièrement :

- Fonds hôpital général, F 1, *Nouveau registre contenant le dénombrement des pauvres reçus dans l'hôtel-Dieu ou maison de la Charité de Montbrison du 4 avril 1745,*
- Fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 4, *Registre du nombre des enfants qui sont en nourrice à la charge de l'hosteldieu Ste Anne de Montbrison, des changements qui se font et des revues desd. enfants, commencé le 23e avril 1715.*
- Fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 5, *Registre 1745-1772.*
- Fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 7, *Registre de visite des enfants qui sont à la charge de l'hôpital Ste-Anne 1773-1788.*

et les registres non cotés suivants :

- *Etat civil des enfants trouvés, 1776 à l'an XIII* (les enfants y sont regroupés suivant le domicile des nourrices).
  - *Registre pour l'enregistrement des Enfants abandonnés à la charge de l'Hospice civil, 1806-1826.*
  - *Registre des visites faites au bureau de la Commission, 1809-1814.*
  - *Hospice des infirmes et indigens, Enfants abandonnés, 1826-1833.*
- Archives familiales : familles Montet, Rival, Cottier, Favier.

**2 - Journal de Montbrison 1834-1860** : (collection déposée à la bibliothèque de la Diana, Montbrison)

**3 - Réimpression de l'*Ancien Moniteur*** : (collection déposée à la bibliothèque de la Diana)  
notamment les tomes III, IV, V et XXVIII.

**4 - Annuaire du département de la Loire** : (collection déposée à la bibliothèque de la Diana)  
notamment les années 1809, 1845, 1860, 1881, 1890.

**5 - Délibérations du Conseil général de la Loire** : (collection déposée à la bibliothèque de la Diana)  
notamment les années 1840, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1851, 1852, 1853, 1855, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1872, 1873, 1874, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1887, 1888, 1889, 1890.

## 6 - Articles et livres :

- Aleil (F.), *Enfants illégitimes et enfants abandonnés à Clermont dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, Cahiers d'histoire*, Lyon-Grenoble, 1976.
- Aragon (Philippe), *L'enfant délaissé au Siècle des Lumières, Histoire, économie et société*, n° 3, 1987.

- Bardet (Jean-Pierre), *L'enfant abandonné au coeur des interrogations sociales*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Bardet (Jean-Pierre), Jeorger (Muriel), *La société face au problème de l'abandon*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Barou (Joseph), *Chronique de la pauvreté et des misères au début du second Empire*, Village de Forez, 1982.
- Barou (Joseph), *Les pauvres de l'hôpital du Bourgneuf 1745-1753*, Bulletin de la Diana, tome XLVIII, 1983.
- Barou (Joseph), *Les enfants abandonnés à Montbrison au temps de Louis XV, étude des registres de l'hôpital Sainte-Anne (1715-1772)*, Bulletin de la Diana, tome XLVIII, 1984.
- Barou (Joseph), *La Charité de Montbrison (1659-1789)*, Village de Forez, suppl. au n° 22, 1985.
- Barou (Joseph), *Lérigneux au XVIII<sup>e</sup> siècle, aspects démographiques*, Bulletin de la Diana, tome L, 1988.
- Barou (Joseph), *Les enfants abandonnés à Montbrison de la fin de l'Ancien Régime à l'Empire (1773-1815)*, Bulletin de la Diana, tome LI, 1989.
- Boudet (Caroline), *L'abandon : un acte, deux approches*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Brossard, *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution*, tomes I et II, St-Etienne, 1905 et 1907.
- Charpentier (J.), *Le droit de l'enfance abandonnée*, Paris, P.U.F., 1967.
- Citerne (Guy), *Les registres paroissiaux racontent la vie des villages sous l'Ancien Régime*, Bibliothèque du travail, n° 123 et n° 124, Cannes, Ecole moderne française, 1980.
- Colavolpe (Isabelle), *L'enfant trouvé sous la toise*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Delasselle (C.), *Les enfants abandonnés à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Annales E.S.C., 1975.
- Dinet-Lecomte (Marie-Claude), *Les enfants trouvés d'après les archives du bureau des pauvres de Chartres de 1780 à 1792*, Cahiers d'histoire, tome XXVII, Lyon, 1982.
- Duplessy, *Essai statistique sur le département de la Loire (1818)*, Montbrison, imprimerie Cheminal.
- Dupoux (Albert), *Sur les pas de M. Vincent, trois cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, 1958.
- Faure (Olivier), *Genèse de l'hôpital moderne, les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, éditions du C.N.R.S., Lyon, 1981.
- Faure (Roger), *Monnaies et prix pendant la Révolution*, Village de Forez, Cahier du Bicentenaire, n° 1, Montbrison, 1989.
- Fujita (Sonoko), *Abandon d'enfants illégitimes à Rennes à la fin de l'Ancien Régime*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Gestas (Le chevalier de), *Discours lu à la société philanthropique de Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1789*, Gazette nationale du 17 janvier 1790.
- Grimmer (Claude), *La femme et le bâtard*, introduction d'E. Le Roy Ladurie, Paris, Presses de la Renaissance, 1983.
- Hermann (Marie-Thérèse), *Les enfants du malheur*, Challes-les-Eaux, éditions Curandera, 1988.
- Imbert (Jean), Mollat (Michel), Gutton (Jean-Pierre), Raynaud (Pierre), Veyret (Louis), *Histoire de Hôpitaux de France*, Toulouse, Privat, 1982.
- Jeorger (Muriel), *Enfant trouvé, enfant objet*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Jeorger (Muriel), *L'abandon des enfants (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Généalogie magazine, n° 68, 1989.
- La Plagne (François de), *L'enrôlement des troupes au XVIII<sup>e</sup> siècle à Montbrison*, St-Etienne, Imp. Dumas, 1963.
- Latta (Claude), *Un républicain méconnu : Martin Bernard*, Centre d'Etudes Foréziennes, St-Etienne, 1980.
- Latta (Claude), Pabiou (Bernard), *Rue des prisons*, Montbrison, 1984.

- Leclerc de Montlinot, *Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons*, Paris, 1790.
- Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Histoire de la France urbaine*, La ville classique, tome III (Baroque et Lumières), Seuil, 1983.
- Lugnier (Antoine), *Cinq siècles de vie paysanne à Roche-en-Forez*, St-Etienne, 1962.
- Merien (Gilles), *La colonisation de l'Algérie ou le Pied Noir sans foi*, Histoire, Economie et Société, n° 3, 1987.
- Merien (Gilles), *Les enfants trouvés sous le Directoire et le Consulat*, Histoire, Economie et Société, n° 3, 1987.
- Peuchet (Jacques), article dans la Gazette nationale du 15 mai 1790, Réimpression de l'Ancien moniteur, tome IV.
- Robin (Isabelle), Walch (Agnès), *Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Histoire, économie et société, n° 3, 1987.
- Rousset (J.), *Recueil de documents graphiques concernant l'histoire de la médecine à Lyon*, Cahiers lyonnais d'histoire de la médecine, n° 3, 1958 et n° 2, 1959.
- Sandrin (Jean), *Enfants trouvés, Enfants ouvriers*, Paris, Aubier, 1982.
- Saint-Geours (Yvonne), Sainte Fare Garnot (Nicolas), Simon-Dhouailly (Nadine), *Musée de l'Assistance publique de Paris* (catalogue), Paris 1987.
- Simon-Dhouailly (Nadine), Sainte Fare Garnot (Nicolas), Beaugrand (F.), *Un patriote aux origines de la puériculture*, Gaston Variot (1855-1930), Musée de l'Assistance publique de Paris (catalogue), Paris, 1984.
- Tenon, *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, Paris, 1788.
- Péquinot (Henri), *La lutte contre la pauvreté, rapport présenté au Conseil économique et social*, J.O. du 6 mars 1979.
- Terme (Jean François), *Enfants trouvés*, Revue du Lyonnais, tome IV, 1836.
- Tomas (François), *La démographie forézienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bulletin de la Diana, tome XL, n° 7, 1968.
- Tulard (Jean), *Napoléon*, Fayard, 1977.
- Tulard (Jean), Fayard (Jean-François), Fierro (Alfred), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Robert Laffont, 1987.
- Valici-Bosio (Sabine), *La mère et l'enfant dans l'ancienne France*, Etrepilly, Christian de Bartillat, éditeur, 1988.

## TABLE DES CARTES

- Carte hospitalière de la Loire (1806) p. 20
- Ville de Montbrison : localisation des expositions (1773-1788) p. 60
- Arrondissement de Montbrison : enfants secourus par commune (1877-1887) p. 84
- Arrondissement de Montbrison : enfants secourus par canton (1877-1887) p. 86
- Région de Saint-Jean-Soleymieux : "le pays des nourrices" p. 100
- Département de la Loire : Service de protection des enfants du premier âge p. 116

## TABLE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

### Première partie :

- Entrées à l'hôtel-Dieu Sainte-Anne de 1716 à 1772 p. 10
- Actes de baptême des paroisses de Montbrison (1701-1704 ; 1768-1772) p. 11
- Abandons de 1773 à 1833 p. 14
- Abandons à Montbrison de 1715 à 1889 (graphique) p. 16
- Etat civil de Montbrison : naissances et enfants trouvés (1789-1805) p. 18
- Etat civil de Paris : naissances et enfants trouvés (1789 ; an IV) p. 18
- Abandons d'enfants dans le département de la Loire (an XII) p. 19
- Abandons d'enfants dans le département de la Loire (1812-1817) p. 23
- Abandons d'enfants à Montbrison (1816-1833) p. 24
- Abandons d'enfants à Montbrison (1834-1842) p. 25
- Nombre d'enfants à la charge du département (1824-1843) (graphique) p. 32
- Enfants exposés dans l'arrondissement de Montbrison (1843-1849) p. 39
- Enfants trouvés à Montbrison (1849-1885) p. 40
- Natalité à Montbrison (1789-1805 ; 1849-1859 ; 1871-1880) p. 40
- Natalité dans le département de la Loire (1843 ; 1858 ; 1878 ; 1888) p. 40
- Enfants à la charge du département en 1858 p. 42
- Enfants dépendant des hospices de la Loire (1850-1870) (graphique) p. 44
- Enfants dépendant des hospices de la Loire (1871-1889) (graphique) p. 47
- Enfants admis à l'Assistance publique (1871-1889) (graphique) p. 47
- Enfants dépendant de l'hospice de Montbrison (1870-1890) (graphique) p. 48

### Deuxième partie :

- Classement des enfants abandonnés de 1745 à 1833 p. 51
- Pourcentage d'abandons suivant le mois (1745-1858) (graphiques) p. 54
- Pourcentage d'abandons suivant la saison (1745-1858) (graphiques) p. 56
- Montbrison : lieux d'expositions (1754-1772) p. 61
- Montbrison : lieux d'expositions (1773-1788) p. 61
- Montbrison : lieux d'expositions (1831-1833) p. 64
- Age présumé au moment de l'exposition (1745-1833) (graphiques) p. 69

### Troisième partie :

- Pourcentage des billets (1745-1815) (tableau et graphique) p. 70
- Thèmes évoqués dans les billets (1745-1815) p. 72
- Lieu de naissance des enfants naturels admis de 1745 à 1772 p. 80
- Lieu de naissance des enfants naturels admis de 1773 à 1815 p. 80
- Lieu de naissance des enfants naturels admis de 1816 à 1833 p. 81
- Enfants naturels abandonnés en 1869, 1870 et 1871 p. 82
- Enfants secourus à domicile, arrondissement de Montbrison (1877-1887) p. 83



• Lieu de naissance des enfants "remis au bureau" (1745-1772)	p. 85
• Age au moment de l'abandon des enfants "remis au bureau" (1745-1815)	p. 85
• Lieu de baptême des enfants légitimes reçus à Sainte-Anne (1745-1772)	p. 88
• Age des enfants légitimes reçus à Sainte-Anne (1745-1772)	p. 88
• Lieu de baptême des enfants légitimes (1773-1815)	p. 89
• Profession des parents d'enfants légitimes (1773-1815)	p. 89
• Age des enfants légitimes au moment de l'abandon	p. 90
• Prénoms masculins les plus fréquents (1773-1788)	p. 91
• Prénoms féminins les plus fréquents (1773-1788)	p. 91

**Quatrième partie :**

• Localisation des nourrices de l'hôtel-Dieu (1745-1788)	p. 101
• Localisation des nourrices des hôpitaux de Montbrison (1811-1815)	p. 103
• Salaire des nourrices (1715-1811)	p. 106
• Coût de l'entretien des enfants abandonnés (1812-1817)	p. 107
• Destin des enfants abandonnés (1745-an VI)	p. 119
• Mortalité des enfants abandonnés, avant l'âge de huit ans (1773-1788)	p. 120
• Mortalité infantile des enfants assistés de la Loire (1875-1888)	p. 120
• Destin des enfants abandonnés (1830-1833)	p. 121
• Sort des enfants reçus à la Charité de 1745 à 1753	p. 125
• Situation des pupilles de l'hospice de Montbrison en 1859.	p. 129

**Préface** de Claude LATTA p. 5

**Avant-propos** p. 7

## **Première partie : LES ABANDONS DU REGNE DE LOUIS XV A LA III<sup>e</sup> REPUBLIQUE**

- **L'Ancien Régime : une lente progression.**
  - A la charge du seigneur haut-justicier p. 8
  - Les abandons de 1715 à 1772 p. 9
  - La situation à la fin de l'Ancien Régime p. 11
- **La Révolution et l'Empire : turbulence puis remise en ordre.**
  - De l'Ancien aux nouveaux régimes : les abandons de 1773 à 1833 p. 14
  - Les remous de la période révolutionnaire p. 15
  - La situation de l'an XII p. 19
  - Le décret impérial du 19 janvier 1811 p. 21
  - Les abandons de 1812 à 1817 p. 22
- **La Restauration et la Monarchie de Juillet : une vague d'abandons.**
  - L'administration débordée p. 24
  - Vers des mesures drastiques : les déplacements d'enfants p. 26
  - "Les boucles d'oreilles seront placées à gauche pour les enfants trouvés..." p. 28
  - La théorie de Lord Brougham p. 29
  - La chasse aux abandonneurs p. 32
- **Des préfets zélés devant un conseil général réticent.**
  - L'exemple lyonnais p. 35
  - Création de l'Inspection des enfants trouvés p. 36
  - La fermeture des tours de Saint-Etienne et de Roanne p. 37
- **Le second Empire et le début de la III<sup>e</sup> République : la décrue.**
  - Les "enfants trouvés" à Montbrison de 1849 à 1885 p. 40
  - Les libéralités de l'Empereur et la fermeture du tour de Montbrison p. 41
  - La lourdeur de l'administration p. 45
  - Les derniers enfants exposés p. 46

## **Deuxième partie : LES EXPOSITIONS**

- **L'exposition, principal mode d'abandon.**
  - Exposé ou "remis au bureau", naturel ou légitime ? p. 51
  - L'exposition et le délaissement d'enfant : un crime p. 52
  - Le printemps, saison des abandons. p. 53
- **Géographie des abandons.**
  - Benoît, Jean, Marie-Françoise et les autres p. 57
  - Montbrison, la ville des expositions p. 59
  - Sur le banc de "la Chambonne", boulangère porte de la Croix p. 62
- **L'exposition, un banal fait divers.**
  - "Accoutumé à ces sortes d'expositions..." p. 65
  - "Tu as un cadeau à ta porte..." p. 66
  - "Paraissant être né récemment..." p. 68

## **Troisième partie : ABANDONNEURS ET ABANDONNES**

- **Les messages.**
  - "Ecrit d'une main de femme ou d'écolier..." p. 70
  - "L'enfant a eu de l'eau, mais n'était pas baptisé..." p. 72
  - "Marie victime de la honte et de la misère..." p. 74
- **Qui sont les enfants abandonnés ?**
  - Les enfants exposés p. 77
  - Les enfants naturels p. 80
  - Les enfants "remis au bureau" p. 85
  - Les enfants légitimes p. 87
- **Le nom des enfants trouvés : reflet de l'attitude de la société.**
  - L'Ancien Régime : du simple prénom au jeu de mots p. 91
  - La Révolution et l'Empire : excentricité puis manque d'imagination p. 92
  - De la Restauration à la III<sup>e</sup> république : vers des patronymes plus ordinaires p. 96

#### **Quatrième partie : LE DESTIN DES ENFANTS TROUVES**

- **Chez la nourrice.**
  - Dans le pays de Saint-Jean p. 99
  - Du Bourbonnais au Velay en passant par les Montagnes du Soir p. 103
  - Un salaire de misère p. 106
  - Nourrir et vêtir : premiers devoirs des nourrices p. 109
  - Garder l'enfant en vie p. 113
  - Comment éviter les substitutions d'enfants ? p. 118
- **Le sort des enfants trouvés.**
  - La mortalité : des progrès bien lents p. 119
  - "Rendu à la famille" p. 121
  - "Resté entre les mains de sa nourrice" p. 122
  - "Pour la Charité" . 123
- **Une vie de fatigue et de chagrin.**
  - Suivre le droit chemin avec l'aide du curé et du garde champêtre p. 126
  - "J'ai vu de ces malheureux enfants élevés comme des animaux domestiques" p. 127
  - Une tutelle bien difficile à assurer p. 128
  - Faire souche en Forez p. 129
  - Vers la grande ville p. 131

**Conclusion** p. 134

**Annexe** : Fermeture du tour de Montbrison et réglementation du service des enfants trouvés (1859). p. 135

**Bibliographie** p. 143

**Table des cartes** p. 146

**Table des graphiques et des tableaux** p. 146

**Table des matières** p. 148

## Remerciements

*Il m'est agréable de remercier ici tous ceux qui m'ont aidé à effectuer ce travail sur Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la III<sup>e</sup> République, particulièrement :*

- Colette Barou qui a pris une bonne part du long et fastidieux dépouillement des registres.
  - Claude Latta qui n'a cessé d'encourager cette entreprise et a bien voulu écrire la présentation de cet ouvrage.
  - Madame Marguerite Favier, de Chambéry, qui m'a transmis de précieux renseignements.
  - Monsieur Robert Valentin, pour la documentation juridique.
  - Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Montbrison ainsi que Monsieur Grange et Madame Chaput, successivement chargés des archives hospitalières.
- et
- Les responsables et les membres de la société historique et archéologique LA DIANA qui ont toujours fait bon accueil à mes communications concernant ce sujet.

---

### ***Village de Forez***

**Site :** [villagedeforez.montbrison42.fr](http://villagedeforez.montbrison42.fr)

**Siège social :** Centre Social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.

**Directeur de la publication :** Joseph Barou.

**Rédaction :** Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.

**Comité de coordination :** Claude Latta, Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon, Pierre Drevet, André Guillot.

**Comité de rédaction :** Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Joël Jallon, Marie Grange, Claude Latta, Gabriel Mas, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Alain Sarry, Pierre-Michel Therrat, Gérard Vallet.

**Dépôt légal :** 4<sup>e</sup> trimestre 1990

**ISSN :** 0241 - 6786

**Impression :** *Gravo-clés*, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison